This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 824,168

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

RÉVOLUTION DE 1830

ET SITUATION PRÉSENTE

(NOVEMBRE 1833)

EXPLIQUÉES ET ÉCLAIRÉES

PAR LES RÉVOLUTIONS

DE

1789, 1792, 1799 ET 1804

ET PAR LA RESTAURATION,

PAR CABET,

DÉPUTÉ DE LA CÔTE-D'OR.

3e ÉDITION.

I.

Paris,

ÉDITEURS :

DE[illegible]LE-CAVELLIN, de l'École-de-Médecine, 10.

PAGNERRE, rue Neuve-Saint-Augustin, 25.

1833.

DC
261
.C15
1833
v.1

IMPRIMERIE DE HERHAN, 380, RUE SAINT-DENIS.

AVERTISSEMENT

SUR

CETTE TROISIÈME ÉDITION.

Ce que je prévoyais est arrivé : la colère du pouvoir m'a forcé de comparaître devant les tribunaux; mais les *jurés* ont condamné (1) mon accusateur.

Cependant, mon but ayant été d'être utile en éclairant

---

(1) Les jurés d'Arras viennent aussi d'acquitter, le 24 août 1833, M. Degeorge, rédacteur du *Propagateur du Pas-de-Calais*, qui avait répété les passages les plus énergiques de mon ouvrage.

la masse du peuple, j'ai senti que ma tâche n'était point encore accomplie, et qu'il me restait à donner à mon ouvrage la plus grande publicité.

J'en ai donc fait une troisième édition, au plus bas prix possible, afin que les citoyens les plus pauvres pussent en faire l'acquisition.

Quelque intéressante que soit, pour ceux qui veulent étudier les discussions législatives, la partie des paragraphes 41, 42 et 43 de la première édition contenant les débats parlementaires sur l'Italie, la Pologne et la Belgique, quelques-uns de ces débats n'avaient cependant pas assez d'intérêt pour la masse des lecteurs, et ralentissaient la marche du récit historique : je les ai retranchés dans la deuxième édition; mais je les ai remplacés par la curieuse conversation de Louis-Philippe avec MM. Laffitte, Odilon-Barrot et Arago, le 6 juin; par un supplément contenant les faits survenus depuis le 11 octobre 1832 jusqu'en juillet 1833, et par une notice sur mon procès, en indiquant d'ailleurs par des *** les passages que le ministère public a particulièrement incriminés.

La rapidité avec laquelle deux tirages successifs de cette deuxième édition viennent d'être épuisés prouve combien le peuple est empressé de connaître toutes les causes de l'irritation publique et toutes les preuves des accusations universellement dirigées contre Louis-Philippe et son gouvernement.

Cet empressement me détermine à faire une troisième édition.

Elle sera semblable à la précédente. J'y ajouterai seulement un paragraphe contenant les faits principaux survenus depuis le 20 juillet; mais ce paragraphe addi-

tionnel sera tiré séparément pour les souscripteurs de la deuxième édition qui le demanderont.

Du reste, de nouvelles mesures, que les éditeurs n'avaient pu prendre pour la deuxième édition, amélioreront celle-ci sous le rapport typographique.

Paris, 1er novembre 1833.

AUX ÉLECTEURS

DU

2e ARRONDISSEMENT DE DIJON.

(CÔTE-D'OR.)

—

Mes chers commettans,

Dans ma première lettre publiée en octobre 1851, après avoir indiqué rapidement quelles auraient dû être les conséquences de la révolution de Juillet, j'ai montré comment une *camarilla*, inspirée par Talleyrand, a escamoté cette révolution pour y substituer frauduleusement une quasi-restauration avec tous les principes de politique intérieure et extérieure de la restauration elle-même; j'ai fait voir que cette quasi-restauration, appuyée sur la sainte-alliance et sur un système de quasi-légitimité, d'aristocratie, de répulsion des patriotes, de ménagement pour les carlistes, de calomnies et de violences, était la véritable cause des émeutes, de la misère, du mécontentement général, de tout le sang répandu : enfin, j'ai exprimé la conviction que ce funeste système nous précipiterait dans la guerre civile et la guerre étrangère.

J'ai fait plus : cédant aux cris de ma conscience, j'ai dénoncé les usurpations, les tromperies et les trahisons du gouvernement.

Nous n'avons vu que trop de ces sinistres prédictions déjà réalisées, et la réalisation des autres n'est malheureusement que trop certaine et trop menaçante.

Cependant, rien ne peut arrêter la marche du ministère ni même ses chants de triomphe : entraîné par la fatalité qui précipitait les Villèle et les Polignac, il s'obstine, s'opiniâtre, et semble vouloir accomplir sa destinée en ne s'arrêtant qu'au fond de l'abîme.

Mais ne peut-il pas entraîner la France avec lui? Les patriotes peuvent-ils souffrir qu'il compromette ainsi leurs familles, eux-mêmes et leur pays? N'est-ce pas un *devoir* autant qu'un *droit* de signaler le péril qui menace la patrie?

Ce droit, je veux l'exercer; ce devoir, je veux le remplir.

*** Mais pour bien apprécier la situation présente, ses dangers et ses besoins, je crois utile de jeter d'abord un coup d'œil sur les révolutions de 1789, 1792, 1799 et 1804, sur les principes de liberté consacrés par nos premières assemblées nationales, sur les parjures et les trahisons de Louis XVI, sur les anciens projets de démembrement et les perfidies des coalitions étrangères, enfin sur les excès de la faction contre-révolutionnaire, soit avant, soit depuis la restauration.

Que de *comparaisons* à faire, en effet, entre l'époque actuelle et ces époques *trop inconnues* ou déjà *trop oubliées!* Que d'utiles *leçons*, que d'utiles *avertissemens* ne peut-on pas y trouver pour les peuples comme pour les gouvernemens!

On verra mieux que la contre-révolution opérée par la restauration a été la véritable *cause* de la révolution de 1830, que le retour aux principes de 1789 était son véritable *but*, et que l'exercice réel de la souveraineté nationale devait être sa véritable *conséquence*.

On sentira mieux les *illégalités* commises depuis cette révolution de Juillet, l'usurpation du 7 août, les *trahisons* du gouvernement, les projets nécessairement hostiles des puissances étrangères, les calamités qu'entraînerait une invasion nouvelle ou seulement une troisième restauration, et la nécessité qui nous prescrit de tout faire pour nous en préserver. ***

Je vais donc examiner rapidement, dans une première partie, les révolutions de 1789, 1792, 1799 et 1804, en prenant principalement pour guide l'Histoire de la révolution, par Mignet; dans une seconde partie, j'examinerai la restauration, et dans une troisième, la révolution de 1830.

Je n'ignore pas combien de haines, et de haines puis

santes et redoutables je vais attirer sur ma tête; mais si, depuis 1814, ma vie n'a été qu'une lutte périlleuse en faveur de la liberté, aujourd'hui que la confiance et le mandat de mes concitoyens m'imposent plus spécialement l'obligation de publier les vérités que je crois utiles au pays, rien ne pourrait m'empêcher de faire ce que je regarde comme l'accomplissement d'un devoir.

CABET,

Député de la Côte-d'Or.

PREMIÈRE PARTIE.

RÉVOLUTION DE 1789, 1792, 1799 ET 1804.

EXCÈS DE LA FACTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE AVANT 1814.

---

§ 1er. — *Deux mots sur l'ancien régime. — Souveraineté nationale. — Usurpation. — Légitimité du droit divin. — Despotisme. — Causes de la révolution de* 1789.

Je ne m'arrêterai pas à dire que, lorsqu'elle s'établit dans la Gaule, il y a près de 1400 ans, la nation française était *libre* et SOUVERAINE ; que son gouvernement était *démocratique* ou *républicain;* qu'elle *élisait* son roi, qui n'était qu'un général, et qu'elle se réunissait chaque année dans les assemblées du Champ-de-Mai, pour faire les lois, et pour délibérer sur ses principales affaires.

Ce premier gouvernement dégénéra bientôt en *aristocratie militaire*, sous le nom de *gouvernement féodal.* Les grands ayant usurpé toute la puissance, les rois, presque sans pouvoir, ne furent plus que les chefs de la noblesse et du clergé. Les nobles et les prêtres étaient alors autant de petits tyrans, se faisant adorer comme des êtres d'une nature supérieure à celle de l'homme, sans reconnaître pour eux aucune morale, aucun devoir, aucun frein. Le peuple, dépouillé de tous ses droits, n'était plus qu'un troupeau d'esclaves possédés et traités comme de vils animaux. Toutes les jouissances étaient pour ses maîtres, tandis qu'il n'avait lui même en par-

tage que la servitude, le travail, l'humiliation et la misère.

Les rois, à leur tour, travaillant sans cesse à augmenter leur puissance, semant partout la division, concédant quelques droits au peuple pour affaiblir l'aristocratie, séduisant les uns, opprimant les autres, parvinrent à constituer une *monarchie héréditaire et absolue;* mais ce ne fut qu'à force d'intrigues, de guerres civiles, de crimes et de massacres (comme celui de la Saint-Barthélemy); et, dans la longue liste de nos rois, on en compte à peine deux ou trois qui méritent l'estime et la reconnaissance de la nation.

Ces rois, abusant de l'ignorance universelle, osèrent établir en principe qu'ils tenaient leur puissance de *Dieu, et de Dieu seul;* qu'ils n'avaient d'autre règle que leur *bon plaisir;* qu'ils étaient *propriétaires du sol*, et *maîtres de leurs sujets;* que ceux-ci n'avaient d'autres droits que ceux que leurs souverains voulaient bien *octroyer et concéder*, et que ces concessions étaient essentiellement *révocables*, chaque monarque n'étant qu'un dépositaire, obligé de transmettre sans altération l'autorité royale à son successeur.

Mais cette prétendue *légitimité de droit divin*, imaginée dans des temps de superstition, lorsque le pape, se prétendant roi de la terre, donnait et retirait les royaumes, n'était évidemment qu'un outrage à la raison humaine.

Tout absurde qu'elle était, elle n'en était pas moins la base de la monarchie de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, comme elle est encore, aujourd'hui même, le fondement de presque toutes les monarchies de l'Europe.

Quand Louis XVI monta sur le trône, en mai 1774, la nation était encore divisée en trois ordres, la *noblesse*, le *clergé* et le *tiers-état* ou le peuple. La noblesse et le clergé possédaient encore presque toutes les terres, et jouissaient d'une foule de privilèges; presque tous les avantages étaient encore pour eux, et les charges pour le peuple; celui-ci était encore livré aux caprices d'un roi ou des ministres, à l'insolence et à la rapacité des courtisans, des favoris, des confesseurs et des maîtresses; en

un mot, la France était encore opprimée par l'usurpation, l'arbitraire et le despotisme.

Mais, depuis la découverte de *l'imprimerie*, la barbarie avait fait place à la civilisation, l'ignorance à la lumière, la superstition à la philosophie, l'erreur à la vérité. Des écrits de tous genres, et la courageuse lutte que le parlement venait de soutenir pendant plus de cinquante ans contre les excès du pouvoir royal ou ministériel, avaient éclairé tous les esprits. Le tiers-état était devenu puissant par son industrie, ses richesses, son instruction et le sentiment de sa force : chacun connaissait ses droits ; chacun voulait la justice, la liberté, l'égalité surtout ; et le temps était venu où rien ne pouvait empêcher l'une de ces grandes réformes politiques et sociales qui régénèrent les nations.

Ce furent la dilapidation des finances et l'épuisement du trésor qui firent éclater la RÉVOLUTION, déjà opérée dans l'opinion publique.

Je me hâte d'arriver à cette révolution.

§ 2. — *Louis XVI. — Etats-généraux. — Serment du Jeu-de-Paume. — Séance royale du 24 juin. — Prise de la Bastille. — Révolution. — Assemblée constituante.*

Il paraît que Louis XVI, jeune, économe, sans besoins personnels, sans autres passions que celles de la chasse et de la serrurerie, veut d'abord satisfaire l'opinion publique, réformer les abus, faire des concessions à la liberté, et s'occuper du bonheur du peuple.

Mais, égaré par une mauvaise éducation, imbu de tous les préjugés du pouvoir absolu, faible de caractère, sans confiance en lui-même, irrésolu, jouet de tous ceux qui l'entourent, dominé par une reine altière, des frères ambitieux, des courtisans et des prêtres avides ; il veut bientôt agir en maître.

Les emprunts s'étant élevés, en peu d'années, à un millard six cent quarante-six-millions, le revenu public présentant un déficit de 140 millions, ou de 56 seulement, selon d'autres, de nouveaux emprunts ou de

nouveaux impôts paraissant impossibles, le roi convoque, en février 1787, une première assemblée des *notables*, c'est-à-dire des privilégiés exempts de l'impôt, et leur demande de venir au secours du trésor royal.

Plus libéral et plus populaire que la majorité dans la session de 1831, il leur propose l'*entière liberté du commerce des grains, et une forte diminution sur le prix du sel.*

Mais les notables refusent tout.

Deux nouveaux impôts, la *subvention territoriale*, et un droit de *timbre*, puis un emprunt de 420 millions, sont successivement créés par ordonnances.

Mais le parlement se plaint vivement des effroyables dilapidations commises par la reine, le comte d'Artois et la cour, refuse d'enregistrer les édits, fait des remontrances énergiques, proteste, brave les menaces, et demande les *états-généraux*.

Louis tient des *lits de justice*, parle en sultan, force l'enregistrement, fait enlever les plus ardens parlementaires, exile le parlement, et veut le remplacer par une *cour plénière*.

Mais l'opinion publique s'irrite ; la résistance est partout.

Le roi cède : la *liberté de la presse* est offerte, le parlement est rappelé, et les *états-généraux*, supprimés depuis 170 ans, vivement redoutés par la cour, aussi vivement désirés par la nation, sont enfin convoqués pour le mois de mai 1789.

Une seconde assemblée des *notables* en détermine la forme, et décide que le tiers-état aura autant de députés que les deux autres ordres réunis : c'est un immense avantage pour le peuple, et la vérité force à dire que c'est le vote de *Monsieur* (devenu depuis Louis XVIII). qui détermine cette grande et heureuse décision.

Les états-généraux seront donc composés de 1,200 membres, dont 300 seront élus par la noblesse, 300 par le clergé et 600 par le tiers-état ou le peuple.

Tous les citoyens participeront à l'élection des députés; tous seront éligibles, et les électeurs pourront remettre à leurs mandataires des *cahiers*, ou mandats écrits, contenant leurs doléances et leurs vœux.

Mais Louis XVI qui, dans la réalité, repousse les états-généraux, ou qui veut s'en servir pour rendre son autorité plus absolue et plus indépendante, fait secrètement tous ses efforts pour influencer les élections.

Cependant tout est en mouvement à Paris et dans les provinces : des milliers d'écrits et de journaux éclairent partout l'opinion publique.

Les cahiers sont unanimes pour demander la réforme des abus, l'abolition des privilèges, la consécration de l'*égalité* civile, une CONSTITUTION ÉCRITE, de justes limites au pouvoir royal, et des garanties populaires.

Plus de 6 MILLIONS de citoyens participent à l'élection.

Les 1,200 élus sont vraiment l'*élite du pays*.

Ils arrivent à Versailles.

Louis XVI fait l'ouverture de l'assemblée, le 5 mai, et reconnaît que les états-généraux *représentent la nation*.

Voilà donc en présence la nation presqu'unanime, et le roi, ou plutôt la cour.

Mais la discorde éclate aussitôt. — Comment votera-t-on? La noblesse, le clergé, le tiers-état, délibéreront-ils dans trois chambres séparées, et le refus d'un des trois corps détruira-t-il le consentement des deux autres? Ou bien, n'y aura-t-il qu'une seule assemblée délibérant en commun, et votant à la majorité des voix?

Évidemment, la réponse va décider du sort des états-généraux.

La cour, qui veut les paralyser, exige le vote par *ordres;* le tiers-état, qui veut un résultat national et populaire, réclame le vote par *têtes*.

Pendant plus d'un mois, on négocie sans pouvoir s'accorder.

Enfin, les députés du peuple, tranchant la difficulté, le 17 juin se déclarent *assemblée nationale*, et invitent les deux autres ordres à venir délibérer avec eux.

La France applaudit avec enthousiasme à cet acte énergique.

Mais le 20, quand les députés se présentent à leur salle, ils en trouvent la porte fermée par ordre du roi.

Ils se retirent alors, aux acclamations du peuple et des soldats eux-mêmes, dans la salle du *Jeu-de-Paume*, et là, debout, les mains tendues, bravant tous les dangers, électrisés par la grandeur et la sainteté de leur mission, *ils jurent* unanimement et avec transport de ne se séparer qu'après avoir fait la *constitution*.

Le 22, le Jeu-de-Paume étant fermé, c'est dans une église qu'ils se rassemblent, et c'est là que la majorité du clergé vient se réunir à eux.

Mais le 23, Louis, poussé par la cour, entouré d'un imposant appareil militaire, tient un grand lit de justice, parle en maître, casse tout ce qui s'est fait, prescrit de voter par *ordres* et non par *têtes*, défend de faire une constitution, détermine lui-même les objets dont les états-généraux pourraient s'occuper, ordonne aux trois ordres de se rendre dans leurs chambres respectives, et sort, après avoir menacé de dissoudre si l'on résiste à sa volonté.

La noblesse et le clergé obéissent, et se rendent dans leurs chambres.

Le tiers-état indigné reste immobile.

Le grand-maître des cérémonies vient lui rappeler l'ordre du roi.

« Allez dire à votre maître, s'écrie Mirabeau, que nous » sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en » sortirons que par la force des baïonnettes. »

L'assemblée se met majestueusement et courageusement à délibérer, confirme tous ses arrêts précédens, déclare l'*inviolabilité* de ses membres et la *responsabilité* des ministres, et persiste dans son serment de faire la constitution.

La cour n'ose pas exécuter ses menaces.

La majorité du clergé se réunit de nouveau à l'assemblée; 47 députés de la noblesse, et notamment le duc

d'Orléans, s'y joignent aussi; le reste des deux ordres s'y réunit enfin, sur l'invitation de la cour elle-même, et, le 27 juin, les 1,200 députés commencent à délibérer en commun.

Paris, Versailles et la France entière applaudissent encore à l'assemblée nationale.

Mais Louis XVI veut rester maître : il ne reculera ni devant l'emploi de la force, ni devant l'effusion du sang des députés et des citoyens. Les régimens allemands, les régimens suisses, presque toute l'armée sous les ordres du maréchal de Broglie, arrive précipitamment, investissent et menacent l'assemblée, Versailles et la capitale.

La cour les excite au carnage : tout fait craindre une nouvelle Saint-Barthélemy.

Mais Paris s'insurge; le peuple court aux armes et se barricade; la garde nationale s'organise; pour la première fois, on arbore une cocarde *tricolore;* les gardes françaises qui, peu de temps avant, ont fait feu sur une *émeute*, se joignent à l'*insurrection*, et, le 14 juillet, jour d'immortelle mémoire, la Bastille est emportée d'assaut.

Les courtisans trompent Louis XVI et lui cachent cette effrayante victoire populaire; mais Larochefoucault-Liancourt parvient à lui faire connaître la vérité : « C'est » une *révolte*, s'écrie le roi. — Non, Sire, répond le duc, » c'est une RÉVOLUTION.

Mais l'armée n'est pas sûre; elle paraît hésiter, et même fraterniser avec le peuple : Louis s'effraie.

Il fait éloigner les troupes : il vient seul à Paris; et la population, qui n'accuse que les perfides et cruels conseillers du prince, l'accueille avec des cris de reconnaissance et d'amour.

Voilà donc l'assemblée reconnue *unique*, *nationale* et CONSTITUANTE! Voilà donc une incalculable révolution déjà commencée!

L'enthousiasme est universel; les sentimens les plus

généreux échauffent tous les cœurs, exaltent toutes les têtes, et si le prince est sincère, la France va devenir le modèle et l'envie des autres peuples.

§ 3. — *Nuit du 4 août. — Abolition des privilèges et des monopoles. — Constitution de 1791.*

L'assemblée s'occupe d'abord de réformer les abus signalés par les cahiers.

Tel est alors l'enthousiasme universel pour tout ce qui est grand et généreux, que ce sont des privilégiés qui donnent eux-mêmes l'exemple des sacrifices et rivalisent entre eux de patriotisme.

Tout ce qui reste du régime féodal est aboli, ainsi que les privilèges et les monopoles, dans la nuit du 4 août, nuit immortelle, qui consacre le triomphe de la révolution morale, comme la journée du 14 juillet a consacré la victoire de la révolution matérielle.

Une médaille est frappée pour éterniser la mémoire de ce grand évènement, et Louis XVI, à la sincérité duquel on croit encore, reçoit le titre glorieux de *Restaurateur de la liberté française.*

L'assemblée proclame ensuite les droits de l'homme et du citoyen, la liberté, l'égalité, la sûreté personnelle et la propriété : elle déclare que la nation est SOUVERAINE ; qu'elle a seule le droit de faire sa constitution par l'organe de ses députés ; qu'elle a toujours celui de la *réviser ;* que tous les pouvoirs émanent d'elle ; que le roi n'est que le premier de ses mandataires, et que la constitution, les lois et l'administration doivent avoir pour but unique l'intérêt national.

Puis, procédant à la constitution, elle organise une *monarchie représentative* avec des *institutions populaires ou républicaines.*

Trois pouvoirs principaux sont établis, législatif, exécutif, judiciaire.

Le pouvoir *législatif* est confié à une seule chambre composée de sept cent quarante-cinq députés élus pour deux ans, ayant seule l'initiative des lois et des impôts,

et ne pouvant ni être dissoute ni être environnée de troupes.

Le pouvoir *exécutif* est confié à un roi héréditaire, inviolable, mais n'agissant que par des ministres et des agens responsables, et n'ayant qu'une garde particulière de 1,200 hommes à pied et 600 à cheval.

Le pouvoir *judiciaire* est remis à de nouveaux tribunaux; les juges et l'accusateur public lui-même sont élus à temps : tous, ainsi que les jurés, sont complètement indépendans du gouvernement : les justices de paix sont établies, la cour de cassation est créée.

Les communes et les départemens s'administrent eux-mêmes sous la surveillance de commissaires nommés par le roi.

Les administrateurs communaux et départementaux, les officiers de la garde nationale sont électifs.

Tous les corps choisissent leurs présidens.

Tous les citoyens âgés de 25 ans, et payant une contribution quelconque d'environ 5 fr., sont gardes nationaux, participent aux élections dans les assemblées primaires, choisissent des électeurs qu'ils chargent d'élire les députés et les fonctionnaires, et sont éligibles à toutes les fonctions publiques.

Pour pouvoir être choisi *électeur*, il suffit d'être propriétaire, usufruitier ou locataire d'un immeuble payant environ 50 fr. d'impôt.

Tous les citoyens ont aussi la liberté de publier leurs opinions et de *s'assembler* paisiblement et sans armes.

Enfin, des codes civil et criminel, des établissemens de secours et de travail pour les pauvres, une instruction primaire gratuite, et des fêtes nationales compléteront les institutions nouvelles.

Après avoir terminé son ouvrage et fait beaucoup de lois organiques, l'assemblée constituante se dissout le 29 septembre 1791, fait place à *l'assemblée législative*, et pousse le désintéressement jusqu'à se déclarer inéligible pour cette assemblée.

Telle est en substance la première constitution française.

Cette constitution a été préparée par les cahiers conte-

nant les vœux de la nation, et par tous les écrits des philosophes et des publicistes, soit étrangers et nationaux, soit anciens et modernes. — Elle a été discutée avec calme, maturité et solennité, pendant deux années, par les hommes du premier talent, éclairés encore de toutes les lumières de la presse. — Elle a été votée par une assemblée nombreuse, choisie par six millions de citoyens, représentant réellement le pays, admirable par son courage, son patriotisme, son esprit de justice et de générosité. — Résumé de l'expérience et de la philosophie du dix-huitième siècle, expression de la volonté nationale, elle obtient l'approbation de la France entière, et mérite qu'on s'incline respectueusement devant elle comme devant *l'arche sainte* où les générations futures viendront puiser les vrais principes de la liberté.

Elle est imparfaite, dit-on ! — Mais qu'y a-t-il de parfait sur la terre? N'est-elle pas cent fois meilleure que l'ancien régime, et même que les constitutions postérieures du consulat et de l'empire, et que les chartes de 1814 et de 1830? Ne peut-elle pas être révisée plus tard et améliorée?

Elle laisse trop peu de puissance au roi! — Mais l'assemblée, qui renfermait trois cents députés de la noblesse et trois cents députés du clergé, n'a-t-elle pas voulu donner au monarque tout le pouvoir nécessaire au bien du pays? N'a-t-elle pas pensé que la constitution lui donnait, en effet, une autorité suffisante? Et si Louis XVI l'adopte sincèrement; si, au lieu de faire tous ses efforts pour la détruire, il les fait pour l'exécuter, n'est-il pas évident qu'elle pourra faire le bonheur du peuple et la gloire de son chef?

Assez puissant pour faire le bien, il ne l'est que trop encore pour faire le mal.

Qu'il l'accepte donc, cette constitution, sans arrière-pensée : c'est évidemment son devoir et son intérêt.

Mais, malheureusement pour la France et pour lui, la cour ne veut aucune constitution quelconque fondée su le principe de la souveraineté nationale; et ce prince, tro faible et peu loyal, devient son instrument et son com plice pour arrêter et détruire la révolution.

Revenons sur nos pas.

§ 4. — *Faction contre-révolutionnaire. — Louis XVI à sa tête. — Projets de violence. — Repas des 1er et 5 octobre. — Journées des 5 et 6. — Perfidies. — Feintes acceptations de la constitution. — Parjures. — Fuite.*

Nous avons vu Louis XVI manœuvrer pour faire avorter les élections et les états-généraux, puis menacer l'assemblée au 23 juin 1789, puis appeler ses soldats pour la dissoudre par la force; nous avons vu ses projets sanguinaires déjoués par le 14 juillet.

La contre-révolution forme un autre plan : on feindra de consentir; on promettra, on acceptera; on jurera même; mais on emploiera tous les moyens d'acquérir de la *confiance* et de la *popularité;* on se retirera dans une province éloignée, ou sur un territoire étranger, pour y organiser militairement tous ses partisans; on appellera, s'il est besoin, tous les rois de l'Europe, et l'on reviendra, avec des baïonnettes, rétablir violemment le pouvoir absolu et punir des sujets révoltés.

Ainsi la cour et ses partisans, c'est-à-dire alors moins de deux cent mille individus, se mettent en état de guerre contre la nation presque entière.

Louis XVI repousse d'abord les premiers décrets constitutionnels, puis les accepte, ou plutôt feint de les accepter, et se prépare à la fuite.

On fait venir à Versaille les troupes sur le dévouement desquelles on croit pouvoir compter, notamment les dragons et le régiment de Flandre. Tout est mis en usage pour exalter leur ardeur contre-révolutionnaire. Le 1er octobre on fait offrir une fête aux officiers par les gardes-du-corps. On met à leur disposition le palais même du roi, sa grande salle des spectacles et sa musique. Les simples soldats y sont admis. Le roi, la reine tenant le dauphin dans bras, y paraissent pour exciter l'enthousiasme. Les têtes sont échauffées par le vin, la musique, les chants et les cris; l'épée à la main, on boit à la santé de la famille royale, en blasphémant contre la nation; on sonne la charge, on foule aux pieds

la cocarde tricolore, on escalade les loges pour simuler une attaque contre le peuple, on se répand en triomphe dans les galeries du palais, et l'on arbore la cocarde blanche et des rubans distribués par les dames de la cour, prodiguant les félicitations et les applaudissemens.

Les même scènes se renouvellent le lendemain.

Mais bientôt tout est connu dans Paris. Le peuple s'en effraie, ou plutôt s'en irrite, s'ameute, se porte en masse à Versaille les 5 et 6 octobre, et ramène la famille royale aux Tuileries, pour être plus sûr qu'elle ne pourra ni conspirer ni s'enfuir.

La cour n'en continue pas moins sa conspiration.

Dix autres projets d'évasion ou d'enlèvement sont encore déconcertés, sans qu'on perde l'espoir de réussir enfin.

En attendant, on dissimule, on ne néglige aucun moyen d'acquérir de la *popularité*, et, pour mieux inspirer de la confiance, on accepte la constitution.

Le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, au milieu du Champ-de-Mars, en plein air, sur un autel de la patrie, après une messe célébrée, au bruit des instrumens militaires, par Talleyrand, alors évêque d'Autun, assisté de quatre cents prêtres, vêtus de robes blanches, décorés de ceintures tricolores flottantes, la représentation nationale, des députés spéciaux envoyés par quatre-vingt-trois départemens pour contracter, en leur nom, une fédération fraternelle, des députés de toutes les armées, la garde nationale et toutes les autorités de Paris, en présence de quatre à cinq cent mille spectateurs, latéralement placés sur des gradins de gazon, prêtent serment à cette convention. Louis XVI, à son tour, JURE de l'observer; la reine elle-même, levant le Dauphin dans ses bras, paraît s'unir aux sentimens du roi.

Quoi de plus solennel et de plus sacré qu'un pareil serment prêté à la nation, en face de ses représentans et sous l'invocation du ciel!

Qui pourrait douter de la sincérité du monarque?

Aussi le peuple, toujours confiant et crédule, lui prodigue les acclamations et les témoignages d'attachement et de respect. La joie et l'espérance se répandent dans toute la France avec les députés fédérés retournant dans leurs départemens.

Cependant ce serment solennel n'est qu'un odieux parjure, et Louis XVI trompe la nation et même ses ministres : car, tandis qu'il fait signifier officiellement son acceptation à toutes les puissances, il écrit clandestinement, dit le marquis de Ferrières (tome 2, p. 277), une *contre-lettre* à ses ambassadeurs, pour qu'ils n'ajoutent aucune foi à ces notifications, et pour qu'ils en préviennent les souverains.

Le 16 avril 1791, il écrit à l'évêque de Clermont qu'il a toujours regardé son acceptation comme un *acte forcé*, et que, s'il vient à *recouvrer sa puissance*, il est fermement résolu *de rétablir pleinement le culte catholique* dont les prêtres ont été assujétis à prêter serment comme citoyens.

Vainement le duc de Larochefoucault-Liancourt lui présente-t-il une adresse au nom du département de Paris, pour l'exhorter à suivre franchement la constitution;

Vainement lui dit-il : « Sire, on voit avec peine que » vous n'êtes servi presque que par *des ennemis de la con-* » *stitution*, et l'on craint que ces préférences trop ma- » nifestes *n'indiquent les véritables dispositions de vo-* » *tre cœur*.

» Sire, par une démarche franche, *éloignez de vous* » *les ennemis de la constitution;* annoncez aux nations » étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en » France ; que vous l'avez adoptée ; que vous êtes main- » tenant le *roi d'un peuple libre;* et chargez de cette » instruction, d'un nouveau genre, des *ministres qui* » *ne soient pas indignes d'une si auguste fonction*. Que » la nation apprenne que son roi s'est choisi, pour envi- » ronner sa personne, *les plus fermes appuis de la li-*

« *berté* : car aujourd'hui il n'est pas d'*autres véritables* » *et utiles amis du roi* (1).

Il n'en persiste pas moins à ne s'entourer que de prêtres, de nobles et de parens d'émigrés, protestant toujours de sa sincérité, mais travaillant toujours à préparer sa fuite.

Il pousse même la perfidie (dit le marquis de Ferrières, tome 2, page 304) jusqu'à écrire à l'assemblée nationale pour se plaindre de ce que *les journalistes osent avancer qu'il a le projet de s'éloigner de Paris;* et, peu de jours après, le 20 juin, il part clandestinement, avec la reine, et se dirige vers le camp de Bouillé, à Montmédie, laissant une protestation écrite de sa main, contre la constitution et la révolution, sous l'absurde prétexte que son consentement n'a jamais été libre.

Arrêté à Varennes par le maître de poste; ramené au milieu des gardes nationales des départemens, qui manifestent leur enthousiasme pour la révolution et la constitution; reçu dans un morne et imposant silence par le peuple de Paris, qui partout avait écrit sur les murs : *Quiconque saluera Louis, sera battu; quiconque l'insultera, sera pendu;* provisoirement dépouillé de ses fonctions, menacé de la déchéance et d'un jugement; rétabli, reconnaissant, après un long et mûr examen, que la constitution réunit l'assentiment universel, il déclare l'accepter librement et volontairement; et, le 14 septembre 1791, dans le sein de l'assemblée nationale, il jure solennellement une seconde fois de la faire fidèlement exécuter.

Mais ce second serment n'est qu'un nouveau parjure.

Le parti de la cour dans l'assemblée (290 membres de la noblesse et du clergé), d'accord avec lui, vient de *protester* d'avance contre la constitution; ses frères et

---

(1) Ce fut Talleyrand qui rédigea cette adresse; du moins il s'en fit un mérite quand il eut été décrété *d'accusation* par la Convention nationale, en novembre 1792, comme *traître* à la révolution.

les princes *protestent* publiquement contre son acceptation, et lui-même, toujours d'intelligence avec eux, ne s'occupe que des moyens d'annuler son nouveau serment.

« Jamais, dit la reine à Dumouriez, en juin 1791, le » roi ni moi ne pourrons souffrir toutes ces nouveautés » ni la *constitution*. » (Dumouriez, tome 2, p. 165. — Ferrières, tome 5. — Mme Campan, tome 2.)

« J'entends, dit le roi à Mme Campan, peu de jours » avant le 10 août; Mandat (commandant de la garde » nationale de Paris) est un homme qui défendrait mon » palais et ma personne, parce que cela est imprimé dans » la constitution, et qu'il a juré de la maintenir, mais » qui se battrait *contre le parti qui veut l'autorité souveraine;* c'était bon à savoir d'une manière positive, » je vois ce que je dois attendre de lui. » (Mme Campan, tome 2, page 253).

§ 5. — *Émigration. — Son insolence.*

Pendant ce temps, les contre-révolutionnaires émigrent.

Le comte d'Artois (devenu depuis Charles X) a donné l'exemple, aussitôt après le 14 juillet 1789, avec les princé de Condé et de Conti et la famille Polignac.

Le duc de Bourbon et les tantes du roi partent plus tard.

Monsieur, l'aîné de ses frères (devenu depuis Louis XVIII), part le 20 juin 1791, avec les pouvoirs de Louis XVI et le titre de régent. Les plus ardens émigrent d'eux-mêmes : on excite les officiers et les soldats à la désertion; tous les gardes-du-corps passent à l'étranger; on envoie des *quenouilles* aux nobles qui balancent encore dans leurs châteaux; on menace de dégrader ceux qui resteraient : plus de 20,000 hommes s'organisent militairement à Bruxelles, à Worms, et surtout à Coblentz, s'appellent la *France extérieure*, insultent leur patrie et la menacent de l'attaquer à main armée pour y établir l'autorité souveraine. Louis XVI les désavoue publiquement; mais, tout en les redoutant quelquefois, il les approuve

en secret, correspond mystérieusement avec eux, les encourage, autorise et garantit leurs emprunts, leur envoie partie de sa liste civile, et, quand l'assemblée législative veut enfin prendre contre eux et les prêtres inassermentés les mesures nécessaires, il refuse d'y donner sa sanction.

L'émigration, s'imaginant d'abord qu'elle suffira pour soumettre les révoltés, agit sans déguisement au nom du roi, enrôle des troupes étrangères, et traite avec le prince de Hohenlohe, qui lui amène un régiment d'infanterie, et dont le fils sera fait pair et maréchal de France après la restauration.

« A moins d'avoir vu les réunions d'émigrés à Coblentz » et dans les Pays-Bas autrichiens, dit l'abbé de Mont- » gaillard (tome 3, page 9), il serait impossible de se » faire une idée juste de leur légèreté, de leurs bravades, » de leurs vociférations contre le nouvel ordre de choses. » Des *fouets de poste* suffiront, disaient-ils, pour chasser » devant nous ces *roturiers*, ces *manans*, qui ont pris des » épaulettes et des épées : toute cette *canaille* se dispersera » aussitôt que nous aurons passé la frontière. »

Nous verrons cette prétendue canaille leur donner de rudes leçons.

§ 6. — *Appel de l'étranger. — Coalition. — Projets de démembrement.*

Mais l'émigration et la cour sentant bientôt leur insuffisance, implorent l'*intervention* étrangère, et provoquent la *coalition* de tous les rois contre la France.

Dès le mois de septembre 1790, le baron de Breteuil, ex-ministre, reçoit de Louis XVI un pouvoir illimité pour traiter avec les cours étrangères, proposer et accepter tous les moyens propres à rétablir en France l'autorité royale telle qu'elle existait avant l'ouverture des états-généraux. (Montgaillard, tome 3, page 150.)

Dès le 5 décembre de la même année, Louis XVI écrit lui-même aux souverains de Prusse, de Russie, d'Espagne et de Suède, la lettre suivante :

LETTRE DE LOUIS XVI AU ROI DE PRUSSE.

3 décembre 1790.

« Je viens de *m'adresser directement à l'impératrice* » *de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède*, et je leur » présente l'idée d'un *congrès* des principales puissances » de l'Europe, appuyé d'une *force armée*, comme la meil- » leure mesure pour *arrêter ici les factieux*, donner les » moyens d'établir un ordre de choses plus désirable, et » empêcher que le mal qui nous travaille ne puisse gagner » *les autres états de l'Europe*. — J'espère que votre ma- » jesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le » *secret* le plus absolu sur la démarche que je fais auprès » d'elle. Elle sentira aisément que les circonstances où je » me trouve m'obligent à la plus grande circonspection. » C'est ce qui fait qu'il n'y a que le *baron de Breteuil* qui » soit instruit de *mon secret*. »

La reine écrit à l'empereur d'Autriche, son frère, pour le presser d'intervenir.

Celui-ci signe, à Mantoue, le 20 mai 1791, avec le comte d'Artois et le comte de Durfort, porteur des *pouvoirs de Louis XVI*, la promesse secrète de faire entrer en France, sur la fin de juillet, plus de cent mille hommes, fournis par tous les rois coalisés.

Le 27 juillet suivant, sur la demande de *Monsieur* et du comte d'Artois, l'empereur et le roi de Prusse signent ensemble le fameux traité de Pilnitz, par lequel, au nom de toutes les puissances qui ont garanti la monarchie française, ils déclarent qu'ils regardent *la cause de Louis XVI comme étant leur propre cause*, et menacent de faire la guerre à la France si l'assemblée ne se dissout pas, si le roi n'est pas rétabli dans son autorité telle qu'elle était au 23 juin 1789, et s'il n'est pas libre de se rendre au milieu de ses alliés.

« Le comte d'Artois » (écrit Marie Christine, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, à Marie-Antoinette, sa sœur), « a fait merveilles à Pilnitz; le roi de » Prusse s'y est montré en roi: nul doute que notre frère,

» (l'empereur d'Autriche), ne sente enfin la nécessité de » courir aux armes, et de venir étouffer dans son sein » cette *révolte* de trois ans appelée révolution. Continuez » de votre côté à *agir avec énergie sur votre* FAIBLE » ÉPOUX. »

Et ce n'est pas l'affection pour Louis XVI qui détermine les autres rois et l'émigration, mais l'intérêt de la *royauté* et de l'*aristocratie*.

« Si nous ne pouvons arriver à temps pour *sauver le* » *roi* (dira le roi de Prusse, après le 10 août), marchons » pour *sauver la royauté*; remplissons notre devoir en- » vers l'*Europe*. » (Baron d'Hardemberg, tome 1, page 417, etc.)

« On ne conçoit rien (diront aussi les émigrés) aux con- » férences du roi de Prusse avec Dumouriez, à moins que » l'on n'ait le projet des AUVER LES JOURS DU ROI DE FRANCE » et de *nous sacrifier*.... Alors adieu la noblesse, le clergé » et les propriétés. » (Le même, page 478.)

Les rois sont déterminés encore par leur ambitieux désir d'affaiblir la France et de s'agrandir eux-mêmes en la démembrant, comme on va le voir par le traité de Pavie.

Extrait d'un traité conclu et signé à PAVIE, *en juillet 1791.*

L'empereur reprendra tout ce que Louis XIV avait conquis sur les *Pays-Bas* autrichiens; joignant ces provinces aux Pays-Bas, il les donnera en échange à l'électeur Palatin, de sorte que les nouvelles possessions jointes au Palatinat porteront le nom de royaume d'Autriche.

L'empereur aura à perpétuité la propriété et la possession de la Bavière, pour faire à l'avenir masse individuelle avec les domaines héréditaires de la maison d'Autriche.

L'archiduchesse Marie-Christine sera, avec son neveu l'archiduc Charles, mise en possession héréditaire du duché de *Lorraine*.

L'*Alsace* sera restituée à l'empire. L'évêque de Strasbourg et le chapitre recouvreront leurs priviléges, ainsi que les souverains ecclésiastiques de l'Allemagne.

Si les cantons suisses accèdent à la coalition, on leur proposera d'annexer à la ligne helvétique l'évêché de *Porentruy*, les gorges de la Franche-Comté et celles du Tyrol, avec les bailliages qui les avoisinent, ainsi que le territoire de Versoy qui coupe le pays de Vaud.

Si le roi de Sardaigne souscrit à la coalition, on rendra à la *Savoie la Bresse*, *le Bugey* et le pays de *Gex*, usurpés sur cette monarchie par la France.

Au cas qu'il puisse opérer une assez grande diversion, on lui laissera prendre le *Dauphiné*, pour lui appartenir dorénavant comme au plus proche descendant des anciens dauphins.

Le roi d'Espagne aura le *Roussillon*, *le Béarn* et l'île de *Corse*, et s'emparera de la partie française de Saint-Domingue.

L'impératrice de Russie se charge de faire une invasion dans la Pologne, moyennant quoi elle conservera Kaminiok, avec la partie de la Podolie qui confine la Moldavie.

L'empereur contraindra la Porte à lui céder Chockzim, ainsi que les petits forts en Servie et ceux sur l'Anna.

Le roi de Prusse, au moyen de l'invasion de la Russie en Pologne, fera l'acquisition de Thorn et de Dantzick, et y joindra un palatinat à l'orient des confins de la Silésie.

Le roi de Prusse acquerra en outre la Lusace, et l'électeur de Saxe recevra en échange le reste de la Pologne, pour en occuper le trône comme roi héréditaire.

Le roi actuel de Pologne abdiquera le trône moyennant une pension convenable.

L'électeur de Saxe donnera sa fille en mariage au prince puîné, le grand-duc de toutes les Russies, qui sera souche des rois héréditaires de Pologne et de Lithuanie. Signé LÉOPOLD, etc.

Le traité de Berlin (février 1792) et mille autres circonstances ne laissent aucun doute sur le projet des puissances de *partager* la France, comme elles *partageront* la Pologne. (Montgaillard, t. 3, pages 58, 53 et 265. — Comte de Maistre.)

Plusieurs fois des cartes ont été dressées, représentant la *France démembrée.*

Aussi Louis XVI ne se résout-il qu'en tremblant à réclamer les secours étrangers, et même à accepter ceux de l'émigration, redoutant à la fois l'ambition et la perfidie de ses alliés, de ses frères et de sa noblesse émigrée. Néanmoins, il s'expose à tout, plutôt que d'adopter sincèrement la révolution et la constitution.

§ 7. — *Manœuvres et machiavélisme de la faction. — Trahison.—Modérés et jacobins.—Guerre.—20 juin, invasion des Tuileries par le peuple.*

Mais, pendant que l'émigration et l'étranger se préparent au dehors, que fait-on à l'intérieur?

La cour et les prêtres prêchent partout la résistance, la guerre civile, la désertion, l'émigration, les complots et les trahisons. Talon, Rivarol, Chambonas, Bertrand de Molleville et d'autres proposent divers plans contenant un infernal système de ruse, de perfidie, de corruption et de machiavélisme; on les adopte; on s'efforce d'empêcher toute organisation, de jeter partout l'incertitude, la défiance, la crainte, la division et le chaos; on cherche à faire peur aux faibles en leur disant : *Soyez sages, ou l'étranger viendra;* et c'est la cour elle-même; c'est l'émigration, c'est aussi L'ÉTRANGER qui poussent à l'anarchie, à la licence, à tous les désordres et à tous les excès, dans le but de déshonorer la révolution et de lui faire des ennemis intérieurs et extérieurs. — C'est Louis XVI qui, sur sa liste civile, paie des millions pour solder une armée d'agens de toute espèce (plus de 1,500), non-seulement des *espions*, mais des *motionnaires* qui, dans tous les lieux publics, font les propositions les plus violentes, et des *orateurs* qui les appuient et les développent, et des *applaudisseurs* qui les applaudissent pour les faire adopter. Son ministre de la marine, Bertrand de Molleville, organise, de son consentement, une bande de plus de 250 applaudisseurs chargés d'assister aux séances de l'assemblée nationale, d'y applaudir les ministres et les orateurs roya-

listes, et d'y huer les orateurs patriotes : il dépense trois ou quatre millions pour ce seul objet (Mme Campan, tome 2, page 395). C'est lui qui solde une foule de journalistes et d'écrivains *ultrà-révolutionnaires* (qui commettent les excès), et *contre-révolutionnaires* (qui les exagèrent, les enveniment, et les dénoncent chaque jour à la France et à l'Europe).

Il solde secrètement une partie de la garde nationale; il solde aussi des bandes de sicaires.

On lui fait distribuer de l'argent, dans l'une de ses promenades, aux environs du faubourg Saint-Antoine, afin de se populariser parmi eux.

On corrompt un grand nombre de députés auxquels on donne des *dîners* et des *pensions*.

On distribue plus de 1,500,000 francs pour obtenir un décret favorable à la liste civile.

Et c'est souvent sur les fonds extraordinaires ou secrets de leurs ministres que les ministères fournissent à ces criminelles dépenses.

Cependant, les patriotes, qui reçoivent chaque jour des avertissemens, et que mille apparences inquiètent et effraient, se demandent sans cesse : *Mais, le roi ne nous trahit-il pas? L'étranger n'a-t-il pas résolu la guerre?*

Les constitutionnels ou les *modérés*, réunis dans le club des *Feuillans* (DOCTRINAIRES et JUSTE-MILIEU d'alors), voulant conserver tout le pouvoir dans la *bourgeoisie*, redoutant *le peuple* proprement dit, croient ou feignent de croire à la sincérité de Louis XVI, ou du moins se flattent que la douceur et les concessions vaincront enfin ses répugnances pour la révolution; ils prétendent que les rois craignent la France bien plus qu'elle ne doit les craindre elle-même; que c'est pour eux surtout que la paix est un besoin impérieux; que leurs menaces ne sont plus des fanfaronades; que leurs préparatifs sont purement défensifs; qu'il faut éviter toutes les mesures qui pourraient les inquiéter, et qu'on évitera la guerre si la révolution est sage. Leur devise est *légalité, constitution, confiance, modération et paix.* — Louis XVI choisit ses ministres parmi eux; mais il conspire avec ceux qui veulent se rendre ses complices, et trompe les autres; il leur cache ses

correspondances particulières, les résolutions hostiles des étrangers, leurs préparatifs d'attaque, et même leur marche vers nos frontières. D'un autre côté, il invoque sans cesse une constitution qui lui donne assez de pouvoir pour qu'il puisse trouver moyen de la renverser; mais, quoique cette constitution ne lui accorde qu'une garde *française* de DIX-HUIT CENTS hommes, il conserve ses *Suisses* et se compose une garde de SIX MILLE contre-révolutionnaires, qu'on le force de dissoudre quand elle est découverte, mais qui reste secrètement à sa solde et à sa disposition.

Les autres, en beaucoup plus grand nombre, parmi lesquels se trouvent les fameux *girondins* (1), le *duc d'Orléans et son fils* (aujourd'hui Louis-Philippe), réunis dans le club des Jacobins, sont convaincus que Louis XVI ne se résignera jamais à la diminution de son ancienne autorité; qu'il conspire contre la constitution; qu'il s'entend avec l'émigration et avec l'étranger; que l'intérêt des rois est d'étouffer la révolution; qu'ils veulent, non-seulement rétablir le pouvoir absolu, mais surtout démembrer le royaume; que leurs préparatifs sont hostiles; que la guerre est inévitable; que le danger est immense et pressant; enfin, que le salut public exige qu'on se prépare à la défense, et qu'on fasse expliquer catégoriquement les gouvernemens étrangers sur leurs intentions et leurs projets.

Le ministre des affaires étrangères, Delessart, demande enfin ces explications.

Mais il se concerte secrètement avec les cabinets, et leur dicte leurs réponses. Plaignez-vous, leur dit-il, des jacobins, des sociétés populaires, de l'anarchie, des excès, etc.

Sa double correspondance, l'une ostensible, l'autre secrète, lui donne la facilité de tromper la représentation nationale.

Ses manœuvres sont enfin découvertes, et le girondin Brissot l'accuse à la tribune d'avoir caché à l'assemblée

(1) Ainsi appelés parce que les principaux sont députés du département de la Gironde (Bordeaux).

le traité de Pilnitz et beaucoup d'autres actes : « Si le » ministre, dit-il, a connu cet acte, son silence est » une trahison ; s'il ne l'a pas connu, sa négligence est » inexcusable. L'incapacité seule, ajoute Brissot, de» vient, dans un tel ministre, un véritable crime : car » s'opiniâtrer à tenir le gouvernail dans un moment de » tempête, lorsqu'on n'a ni la force, ni la tête, ni le » courage nécessaires, c'est s'exposer à être l'assassin de » ses frères, qu'un homme plus habile pourrait sau» ver. »

Decrété d'accusation, le ministre des affaires étrangères s'enfuit.

Un ministère patriote est alors formé : mais le roi lui cache toujours ses manœuvres secrètes, l'entrave, le paralyse, et correspond avec les précédens ministres que l'opinion publique l'a contraint de renvoyer.

Après beaucoup de temporisation, l'Autriche, forcée de s'expliquer, persiste dans les déclarations du traité de Pilnitz, et demande la dissolution de l'assemblée nationale et des sociétés populaires.

Louis XVI propose enfin, le 20 avril 1792, de lui déclarer la guerre ; mais l'assemblée est dupe de ses larmes et de ses démonstrations patriotiques : car il est d'accord avec l'étranger, et son but secret est d'accélérer l'invasion.

On prend tout de suite l'offensive contre les Autrichiens, en Belgique.

Mais l'armée ne se trouve ni aussi nombreuse, ni aussi bien organisée que le gouvernement l'avait souvent affirmé ; la trahison éclate dès les premiers engagemens ; des cris de *sauve qui peut* mettent le désordre dans les rangs, et l'on est réduit à reprendre la défensive : l'ennemi, n'étant pas encore prêt pour attaquer lui-même, reste dans ses positions.

Le 8 juin, l'assemblée prend des mesures contre l'embauchage, et décrète un camp de 20,000 hommes sous Paris ; mais le roi refuse sa sanction, fait tous ses efforts pour désorganiser l'armée, renvoie les ministres patriotes, reprend des ministres suspects, ne s'entoure que des parens des émigrés, et fait partir secrètement

Mallet-Dupan pour hâter l'arrivée des coalisés, tout en protestant avec force de son dévoûment à la constitution.

L'un de ses ministres, Mourgues, se plaint de ce qu'il l'entrave par ses actes particuliers, et lui donne sa démission.

L'inquiétude, la défiance et l'irritation du peuple sont extrêmes. Le 20 juin, plus de 30,000 personnes envahissent les Tuileries et demandent au roi le rappel du précédent ministère et la sanction des décrets. « *Ce » n'est* (répond-il avec un courage qui prouve qu'il sa- » vait refuser quand il le voulait), *ce n'est ni la forme » ni le moment de l'obtenir de moi.* »

Vainement trois des chefs girondins, Vergniaud, Guadet et Gensonné, lui présentent-ils un *mémoire* dans lequel ils l'exhortent à suivre franchement le système de la révolution : il rejette.

Vainement lui conseille-t-on d'*abdiquer* : il refuse.

§ 8. — *Invasion étrangère.* — *Manifeste Brunswick.* — *10 août, insurrection, prise des Tuileries.* — *Suspension de Louis XVI.* — *Prussiens en Champagne.* — *2 septembre.* — *Expulsion des Prussiens.*

Cependant la coalition s'avance vers la frontière, l'assemblée déclare LA PATRIE EN DANGER, et la population court aux armes.

Enfin le 25 juillet, 200,000 Autrichiens et Prussiens, animés par la présence de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, commandés par le duc de Brunswick, et guidés par divers corps d'émigrés sous les ordres du maréchal de Broglie, débouchent par plusieurs routes et marchent sur Paris.

Avant de quitter Coblentz, le généralissime publie, au nom de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, son fameux manifeste adressé à la nation française et rédigé par un émigré, le marquis de Linon, dans lequel il reproche aux révolutionnaires d'avoir usurpé les rênes de l'administration en France, d'y avoir troublé le *bon*

ordre et renversé l'autorité *légitime*. Il déclare que les souverains alliés marchent pour faire cesser *l'anarchie* en France, arrêter les attaques portées au *trône et à l'autel*, rendre au roi la sûreté et la liberté, et le mettre en état d'exercer son autorité souveraine. Il rend les gardes nationales et les autorités responsables de tous les désordres jusqu'à l'arrivée des troupes de la coalition. Il les somme de revenir à leur ancienne *fidélité*. Il dit que les habitans des villes qui *oseront se défendre* seront *punis* sur-le-champ comme des rebelles, et leurs *maisons démolies ou brûlées*. Il ajoute que si Paris ne traite pas le roi avec tout le respect qui lui est dû, tous les membres de l'assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité, de la garde nationale, en répondront sur leurs *têtes;* et que, si le château est insulté, les princes confédérés en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville elle-même à une *exécution militaire et à une destruction totale*. Il fait espérer, au contraire, aux Parisiens qu'ils obtiendront *pardon* s'ils *obéissent promptement aux ordres de la coalition*.

Que faut-il faire alors? Courber la tête, se jeter à genoux, demander pardon au roi, se soumettre à l'étranger, se laisser envahir, humilier, châtier, asservir?

Défendons-nous ! crie-t-on de toutes parts.

Mais, pour résister, il faudra vaincre nos ennemis intérieurs : beaucoup de nobles, de prêtres, de contre-révolutionnaires périront !—Hé ! vaut-il donc mieux que nous soyons pendus, roués, exterminés, nous et nos familles, par eux et l'étranger ?... Défendons nous !

Mais de simples dissidens seront peut-être victimes ! — Hé ! faut-il donc que les égoïstes, les lâches, ou les imbéciles nous compromettent et nous perdent ?.... Défendons-nous !

Mais beaucoup d'entre nous périront !..... — Plutôt la mort que l'esclavage ! Vaincre ou périr ! Défendons-nous ! défendons-nous ! C'est le cri national.

Cependant le roi conspire, trahit, se prépare à fuir pour se mettre à la tête de l'ennemi, ou s'apprête à résister dans son palais. Trois ou quatre cent mille contre-

ment arrivés en foule de tous côtés à Paris... Le canon d'alarme gronde, le tocsin sonne, la générale bat... Beaucoup de conspirateurs ont été arrêtés le 10 août et depuis; de nouvelles arrestations sont faites. Humanité, couvre-toi d'un voile funèbre!... Les prisonniers sont presque tous immolés dans leurs prisons... 40,000 Parisiens s'enrôlent en trois jours; 600,000 citoyens partent de tous côtés; on court au-devant des Prussiens au cri de *vive la nation;* on les arrête à Valmy; on les force à regagner précipitamment la frontière; on s'empare de la Belgique à pas de course, et le pays est une première fois sauvé.

§ 9. — *Convention. — Abolition de la royauté. — Procès de Louis XVI. — Adhésion générale à sa condamnation. — Véritable cause de sa perte.*

Le 21 septembre, la *Convention nationale* est réunie.

Dès la première séance... « Personne de nous (s'écrie » l'un des plus sincères amis de la liberté, l'évêque Gré- » goire) ne proposera jamais de consacrer en France » l'institution funeste des rois; nous savons trop bien que » toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dé- » vorantes, qui ne vivaient que du sang des peuples.... » Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres » sont dans l'ordre physique; les *cours* sont l'atelier du » crime, le foyer de la corruption...; l'histoire des rois » est le martyrologe des nations... Plus de *roi*, plus de » *cour!* »

Et l'assemblée se lève spontanément tout entière; la royauté est abolie, les Bourbons sont déchus, et la *République* (mitraillée le 17 juillet 1791, au Champ-de-Mars, dans la personne de ceux qui la demandaient après la fuite de Varennes), la *République est unanimement* proclamée par acclamation.

On va donc faire une constitution *républicaine*. En attendant, on déclare qu'aucune constitution ne peut être légitime qu'autant qu'elle est soumise à l'ACCEPTATION du peuple et formellement acceptée par lui.

Tous les soupçons contre Louis XVI sont désormais

changés en certitude. On a saisi soit dans la fameuse *armoire de fer* (construite aux Tuileries par ordre de Louis XVI, dans un corridor intérieur de son appartement, et parfaitement imperceptible, découverte sur la dénonciation du serrurier qui l'a faite, et qui seul en a connaissance), soit dans les bureaux de la liste civile, soit ailleurs, une immense quantité de *pièces* qui révèlent ses longues perfidies, son machiavélisme et ses trahisons.

Le girondin Rolland, ministre de l'intérieur, fait un rapport sur ces pièces :

« Elles sont enfin trouvées, dit-il, ces preuves que ré-
» clamaient avec tant d'affectation des hommes faibles
» ou complices, et de l'existence desquelles les ardens
» amis de la patrie avaient eu l'heureux courage de ne
» jamais douter. Il ne s'agit plus seulement de soupçons
» ni de défiances. Des pièces écrites, arrachées de ces
« *archives du crime*, vont enfin apprendre à l'univers
» entier ce qu'il devait penser de ces *réclamations affec-*
» *tées de la constitution et des lois*, de ces *sermens* si
» complaisamment répétés, de ces témoignages *hypo-*
» *crites d'affection pour le peuple*, à l'abri desquels on
» *soudoyait des assassins*, on *payait des pamplets*, on
» *décriait les assignats*, on *subornait des régimens*, on
» *dispersait nos armées*, on *ouvrait nos frontières*, on
» *préparait enfin le ravage de nos propriétés*, *le massa-*
» *cre de nos familles*, *la ruine de la liberté* et les espé-
» rances de l'humanité entière.... »

Que dirait donc Rolland, s'il avait trouvé le portefeuille retiré de cette armoire par le roi, après l'invasion de son palais le 20 juin, et remis par lui à madame Campan, contenant sa correspondance secrète avec les princes, notamment vingt lettres de *Monsieur*, dix-huit ou dix-neuf du comte d'Artois, un grand nombre d'autres écrites par Montmorin, Alexandre de Lameth, Mirabeau, des ministres, des ambassadeurs, etc., « pièces » qui, dit la reine, seraient *les plus funestes pour le roi*, » si on allait jusqu'à lui faire son procès » (Mme Campan, tome 2, page 219)?

Que dirait-il encore, s'il savait tous les aveux que fe-

ront plus tard une foule d'écrivains royalistes, à qui leurs fonctions donnent l'occasion de connaître toute la vérité : le ministre Bertrand de Molleville, — le comte de Maistre, — le marquis de Ferrières, — le marquis de Bouillé, — le ministre Dumouriez, — la confidente de la reine, madame Campan, — l'abbé de Montgaillard, — le baron d'Hardemberg, ministre prussien, etc., etc., etc.?

Ce rapport de Rolland, ceux de Gohier et de Valazé, l'adresse de Condorcet au peuple sur les motifs du décret de suspension de Louis XVI, l'impression et la publication de toutes les pièces découvertes, excitent au dernier point l'indignation universelle contre un roi déloyal et perfide.

« Le peuple est furieux contre lui, dit Dumouriez, parce qu'il le regarde comme un TRAITRE. »

Ce même peuple est tellement convaincu de sa perfidie, que, victime d'une famine effrayante, il n'attribue qu'à ses manœuvres un fléau qui ne vient peut-être que de la nature.

De tous les points de la France, des journaux et des adresses demandent son jugement.

La Convention s'en occupe enfin.

On va voir que jamais procès ne s'est instruit, discuté, jugé, avec autant de lenteur et de solennité.

Les partisans du roi prétendent qu'il est *inviolable* d'après la constitution, et qu'il ne peut être jugé.

Une commission de législation est chargée d'examiner cette question.

Le 7 novembre, Mailhe fait un rapport en son nom, et propose à la Convention de décider : 1° Que l'inviolabilité constitutionnelle ne s'applique qu'aux actes que le roi fait constitutionnellement, c'est-à-dire, par l'intermédiaire de ses ministres qui en sont responsables ; qu'elle ne s'applique pas aux trahisons et aux crimes qu'il peut commettre *inconstitutionnellement* à l'insu de ses ministres (1) ; que Louis XVI ne peut invoquer la

---

(1) [illegible]it l'opinion de Mirabeau. — Séance du 25 mars 1790.

constitution, parce qu'il ne l'a jamais acceptée sincèrement, et qu'il a constamment conspiré pour la détruire; que d'ailleurs *la raison d'état et le salut public*, qui ont fait proclamer sa déchéance, exigent aussi qu'on le juge ou qu'on statue sur son sort; 2° que la Convention *peut* le juger, parce que la nation l'a volontairement et spécialement investie de TOUS SES POUVOIRS; qu'elle *doit* le faire dans l'intérêt de la révolution et du salut du pays; 3° qu'elle peut et doit également prononcer dans la forme ordinaire de ses décrets, c'est-à-dire à la simple majorité des voix; 4° enfin, sa décision doit être définitive et sans appel.

Ce rapport est traduit dans toutes les langues, imprimé, envoyé aux départemens, aux municipalités, aux armées.

La discussion est renvoyée au 12.

Elle dure depuis le 12 novembre jusqu'au 3 décembre.

Oudot, député de la Côte-d'Or, présente son opinion sous la forme d'un *apologue*, dont voici le sens : « Une » société de Français avait traité avec un capitaine de » navire pour une traversée longue et périlleuse. Le capitaine avait voulu rester seul maître de la direction » du vaisseau, et cependant n'être assujetti à aucune » espèce de responsabilité. Il inspirait de la confiance, » il paraissait d'ailleurs intéressé au succès du voyage : » la société déféra à ses vœux. A peine en pleine mer, il » prit un chemin contraire à celui qu'il devait suivre : » on lui fit des représentations; il les méprisa. Bientôt » un corsaire se présente, et le combat s'engage; mais » les manœuvres du capitaine ne tendent qu'à rendre » infructueuse la vigoureuse défense des voyageurs. » Alors ceux-ci s'emparent du gouvernail, mettent en » fuite le corsaire, se saisissent de la personne du capitaine, et trouvent dans ses papiers les preuves de sa » trahison... La non-responsabilité, l'inviolabilité stipulée en faveur de ce perfide pouvaient-elles le soustraire » à la peine due à sa déloyauté? Français, dit Oudot en » finissant, ce perfide était partie secrète dans le traité » de Pilnitz; il a conjuré votre perte avec la cour de

» Vienne ; il a entretenu une armée contre-révolution-
» naire à Coblentz, avant, pendant et depuis l'acceptation de la constitution. Je conclus à ce que *le traître « navigateur Louis XVI* soit jugé. »

Toutes les raisons qu'on peut donner sur *l'inviolabilité* sont présentées avec liberté, force et talent ; mais les raisons contraires l'emportent, et l'assemblée décrète que Louis XVI *sera jugé par la Convention nationale.*

Personne ne sait quel jugement l'histoire pourra porter un jour sur cette première décision ; mais aujourd'hui, quel homme, quel tribunal, quelle assemblée peut avoir la prétention de mettre son génie au-dessus de celui de la Convention ? Qui peut dire : Elle a commis une *erreur* ou bien une *injustice ?*

Une commission de vingt-un membres est chargée de dresser un acte d'accusation énonçant les faits, les pièces et les preuves.

Le 10, Robert-Lindet, rapporteur, commence par un *historique rapide de la conduite de Louis XVI* depuis le commencement de la révolution.

Le 11, Barbaroux lit le projet de l'acte d'accusation ; ce projet est discuté et arrêté.

Louis XVI est alors amené à la barre de l'assemblée. Le président l'interroge. Il nie l'évidence, même l'existence de l'armoire de fer ; il s'abaisse jusqu'à désavouer son écriture et sa signature.

« A minuit, dit Cléry, pendant que je déshabillais Louis XVI, il me dit : J'étais bien éloigné de penser à toutes les questions qui m'ont été faites ; et, dans mon embarras, j'ai été obligé *de renier jusqu'à mon écriture.* » (Montgaillard, tome 3, page 294.)

Il demande un défenseur et la communication des pièces : on accorde.

Target refuse de le défendre ; Tronchet accepte ; Malesherbes s'offre ; Desèze est adjoint.

Pendant quinze jours, ces trois défenseurs communiquent librement avec lui au Temple : des commissaires de la Convention lui apportent chaque jour les originaux des pièces du procès ; on lui laisse tout le temps nécessaire pour préparer sa défense.

Le 26, il paraît de nouveau à la barre de la Convention, assisté de ses trois défenseurs.

Desèze prononce sa défense, s'explique sur tout, et parle avec la plus grande liberté et même avec hardiesse au milieu du plus religieux silence.

Il reconnaît, avec les partisans du roi, que la nation a le droit de changer sa constitution, de choisir une autre forme de gouvernement, et de révoquer les pouvoirs délégués à Louis XVI et à sa dynastie; mais il prétend qu'il est inviolable, même innocent, et qu'il ne peut être ni condamné ni jugé.

Louis est encore interrogé, et déclare qu'il n'a plus rien à ajouter à sa défense.

L'assemblée ordonne que le *mémoire* de ses défenseurs, signé d'eux et de lui, sera imprimé et *publié* dans toute la France.

La discussion s'ouvre, et dure jusqu'au 7 janvier : chaque jour, plusieurs membres prononcent de longs discours, dans lesquels toutes les questions sont librement discutées. Personne ne soutient l'innocence de l'accusé; beaucoup le peignent comme le tyran le plus hypocrite, le plus odieux et le plus criminel; ceux mêmes qui veulent le sauver avouent qu'il est coupable, et l'accablent de mépris.

Lanjuinais, l'un de ses plus dévoués partisans, l'appelle *un ci-devant roi, méprisé, haï :... une tête déshonorée.* (Choix de Rapports, tome 10, page 354 et 361; tome 11, page 350.)

« Citoyens, dit Morison (le plus ardent défenseur de » l'inviolabilité royale), je sens, comme vous, mon » âme pénétrée de la plus forte *indignation*, lorsque je » rassemble dans mon esprit les *crimes, les perfidies,* » *les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable.* La » première de toutes mes réflexions, la plus naturelle, » sans doute, est de voir *ce monstre sanguinaire expier* » *ses forfaits dans les cruels tourmens.* Il les a *tous mé-* » *rités,* je le sais; mais... il est *inviolable.* »

Le 7, la discussion est fermée à l'unanimité, et l'af-

faire est ajournée jusqu'au 14, jour auquel on arrêt les trois questions sur lesquelles l'assemblée doit voter.

Le 15, l'assemblée se déclare en permanence, et vot par appel nominal, à haute voix, à la tribune, par *ou* ou par *non*, sur cette première question : *Louis est-i coupable de trahison et d'attentat contre la sûreté d l'état?*

La Convention a sept cent quarante-neuf membres.

Trente-deux sont absens pour commissions ou congés.

Dix refusent de voter, et ce refus prouve que le vot est parfaitement libre.

Quatorze déclarent voter comme législateurs et no comme juges.

Six cent quatre-vingt-treize disent OUI.

Pas un seul ne dit *non*.

Quel tribunal fut jamais plus imposant! Quel jugement fut jamais plus solennel et plus unanime!

Quelle que soit l'opinion sur les autres questions, l critique ne doit-elle pas se taire devant ce grand, ce immense fait historique. *Louis XVI est*, à L'UNANIMITÉ, *déclaré, par la Convention nationale*, COUPABLE DE TRAHISON *envers la patrie*.

On vote sur la deuxième question. *Y aura-t-il recour au peuple?*

Trente-deux sont absens. — Dix refusent. — Deux cent quatre-vingt-trois répondent oui, et quatre cent vingt-quatre, non.

Il n'y aura donc pas de recours ni d'appel.

Le 16, au commencement de la séance, on décide que la simple majorité suffira pour la peine comme pour tous les décrets de l'assemblée, et l'on vote sur cette troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?*

L'appel nominal dure vingt-quatre heures.

Presque tous les membres motivent leurs votes : en voici quelques-uns :

« *Carnot :* La *justice* et la *politique* veulent également » que Louis meure. *Jamais devoir ne pesa plus sur mon* » *cœur;* je vote la mort. »

« *Condorcet :* Louis mérite la mort; mais je ne la vo- » terai jamais pour personne; je vote les fers. »

» *Le duc d'Orléans :* Uniquement occupé de mon de-
» voir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou atten-
» teront par la suite à la souveraineté du peuple méritent
» la mort, je vote la mort. »

Quelque consciencieux et courageux même que soit ce vote, l'assemblée ne l'entend qu'avec une douloureuse surprise, tant le sentiment des convenances a de force sur elle.

« *Lanjuinais :* Comme homme, je voterais *la mort de*
» *Louis ;* mais, comme législateur, je vote la réclusion
» jusqu'à la paix, puis le bannissement et *la mort en cas*
» *d'infraction.* »

Les *girondins* Vergniaud, Guadet, Gensonné, etc., votent la *mort.*

David la vote aussi ; et cependant, l'un de ses collègues lui demandant comment il doit voter : « *Puisque tu*
» *doutes,* lui répond-il, *absous.* »

Avant le dépouillement du scrutin, le bruit circule que la majorité pour la mort n'est que de deux voix. Plusieurs partisans du roi volent chez M. Duchastel, malade, et l'amènent. Il se présente au pied de la tribune, la tête enveloppée, demande à voter, et annonce qu'il votera pour le bannissement.

L'appel nominal étant clos, son vote comptera-t-il ?

« Si Duchastel eût voté la mort, dit *Garreau* (qui l'a
» votée lui-même), je réclamerais la radiation de son suf-
» frage ; mais il a voté pour l'indulgence, et je demande
» que son vote soit compté. »

Cette proposition est adoptée ; et cependant le résultat du scrutin est encore incertain, et ce vote pourrait sauver l'accusé.

VOICI LE RÉSULTAT DU VOTE.

L'assemblée se compose de		749 membres.
Absens par commission	15	28
— par maladie	7	
— sans cause et censuré. . .	1	
Refusant de voter	5	
Votans		721

Pour les fers	2	334
Pour la détention ou le bannissement; quelques-uns ajoutent la peine de mort conditionnelle si le territoire est envahi.	286	
Pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution	46	
Pour la mort	361	387
Pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait ou non à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, et en déclarant leur vote indépendant de cette demande.	26	
Ainsi pour la mort sans condition.	387	
Pour la détention, les fers ou la mort conditionnelle	334	
Absens ou refusans		

Le président déclare que Louis est condamné à r

Les trois défenseurs sont introduits, et lisent un tre de Louis, par laquelle il demande l'appel au pe

Ils demandent aussi le rapport du décret pris au mencement de la séance sur la majorité nécessaire la peine. On les écoute encore ! Malesherbes pro quelques paroles entrecoupées de sanglots : la doule ce vertueux et vénérable vieillard émeut l'assemblé quoique le jugement soit prononcé, on met sa den en discussion !!... mais elle est rejetée.

Le 18, on renouvelle l'appel nominal pour s'as qu'il n'y a point d'erreur dans les votes !

Le 19, ceux qui veulent sauver le condamné de dent un sursis à l'exécution; et, quoique cette qu soit déjà préjugée par le décret du 15 sur le rej l'appel au peuple, une longue discussion s'engage en Mais 310 votes seulement admettent le sursis, tandi 380 le rejettent; et les girondins sont pour le rejet

Enfin un dernier décret définitif *condamne à mort Louis XVI, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état.*

Le 20, le député Michel Lepelletier, membre de l'ancienne noblesse, et l'un des plus généreux partisans de la révolution, est publiquement assassiné par l'ex-garde-du-corps Pâris, pour avoir voté la mort : cet assassinat sur un membre de la représentation nationale achève de détruire le peu d'intérêt que pouvait encore inspirer Louis XVI.

Et le 21, 600,000 personnes assistent silencieusement à la dernière heure de ce malheureux prince, qui meurt courageusement en protestant encore de son innocence.

On peut dire que la nation entière a pris part à ce grand procès : elle connaît toutes les pièces de l'accusation et de la défense, et considère ce grand sacrifice comme un acte de justice et de nécessité.

Sept des députés absens envoient leur vote pour la mort.

Des ADRESSES sans nombre, envoyées par les armées, les municipalités, les départemens, les tribunaux, les sociétés populaires, de simples citoyens, et contenant plus de CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE SIGNATURES, adhèrent à cette condamnation.

Plus des sept-huitièmes de la France l'approuvent, dit Carnot.

Aussi, la restauration condamnera-t-elle la *nation* entière à expier la mort de Louis XVI.

Et cependant peut-on accuser la Convention et la nation ?

N'est-ce pas à *l'unanimité* que Louis XVI a été déclaré coupable par l'assemblée et par le pays ?

Parmi tant de juges qui l'ont condamné ou qui ont adhéré à sa condamnation, n'y avait-il aucun cœur humain et sensible, aucune âme généreuse et juste ?

Ceux mêmes qui désirent le sauver n'ont-ils pas reconnu son crime ?

Ce crime n'était-il pas manifeste, et n'est-il pas le plus grand des crimes ?

En un mot, quelle est la véritable cause de sa perte
N'est-ce pas sa déloyauté, ses parjures, ses trahisons et son alliance avec l'étranger contre sa patrie?

N'est-ce pas sa *femme* qui, par sa fatale influence, l' poussé depuis long-temps dans la route qui l'a conduit l'abîme?

N'est-ce pas la *camarilla* de prêtres, de nobles et d contre-révolutionnaires, dont il prenait secrètement le conseils et suivait les inspirations?

N'est-ce pas ses frères Louis XVIII et Charles X, e l'émigration, qui l'ont sacrifié à leur ambition personnelle et qui se sont publiquement réjouis en apprenant son sup plice?

N'est-ce pas la *coalition étrangère*, qui poussait à tou tes les violences dans l'espoir qu'elles désorganiseraien le pays et serviraient leurs projets de despotisme et d conquête?

Sans doute, aux yeux des Bourbons, des émigrés, de contre-révolutionnaires et des rois étrangers, les votan sont des régicides, la Convention est criminelle, la Franc entière est coupable; et si la contre-révolution et la coa lition triomphaient bientôt, des torrens de sang veng raient la mort de Louis XVI.

Mais la France n'en juge pas ainsi : pendant sept o huit ans, l'anniversaire du 21 janvier est célébré, no par un *deuil*, mais par une *fête*, comme un jour d triomphe pour la liberté : le peuple, l'armée, les fon tionnaires publics (notamment Talleyrand, ministre de affaires extérieures en l'an VII.—*Constitutionnel* du 3 octobre 1819) prêtent à l'envi le serment de *haine à l royauté*; et, pendant bien plus long-temps encore, le prétendus régicides seront élus ou nommés aux poste les plus éminens, et siégeront à la représentation natio nale; on leur confiera même des ministères et le gouve nement de l'état.

Que la faction contre-révolutionnaire cesse donc de r présenter Louis XVI comme le plus vertueux et le mei leur des rois, sa condamnation comme un crime que l

nation doit expier par un deuil éternel, et la Convention comme une assemblée d'assassins !

Qu'on ne dise pas non plus que c'est la condamnation de Louis XVI qui causera tous les malheurs qui vont suivre : ces malheurs sont tous l'inévitable effet, soit de sa trahison, soit des attaques des émigrés, des contre-révolutionnaires et des despotes européens. Cette condamnation pourra bien augmenter la haine et la fureur de l'étranger et des ennemis de la révolution, mais elle va décupler aussi l'énergie nationale en imposant la nécessité de vaincre ou de périr.

« Ah ! les rois nous défient ! disait Danton ; ils osent » nous menacer ! Eh bien ! acceptons le cartel ; et, pour » commencer cette guerre à mort, faisons rouler à leurs » pieds une tête de roi... ! »

Après avoir ainsi brûlé ses vaisseaux, il ne reste plus que la mort ou la victoire : mais le peuple, aussi énergique au moins que ses représentans, veut vaincre et sera vainqueur.

§ 10. — *Péril extrême.* — *Coalition générale.* — *Insurrection de la Vendée.* — *Insurrections girondines.* — *Revers.* — *Divisions et proscriptions entre les patriotes girondins, montagnards, hébertistes, dantonistes et robespierristes.* — *Energie de la Convention.* — *Comité de salut public.* — Terreur révolutionnaire. — *Levée en masse.* — *Pays sauvé.* — *9 thermidor an* II. — *Chute de Robespierre.* — *Réaction.* — Terreur modérée. — *Désarmement du peuple.* — Terreur royaliste. — *Massacres du Midi.* — *Quiberon.* — *Insurrection royaliste du 13 vendémiaire.* — *4 brumaire an* IV (26 octobre 1795), *fin de la Convention.*

L'émigration continue, et l'armée des émigrés devient plus nombreuse ; l'Angleterre et la Russie entrent dans la coalition ; l'Europe entière se précipite sur toutes nos frontières.

Dans l'intérieur, les nobles, les prêtres, les contre-

révolutionnaires font leurs derniers efforts, et fomentent, avec une activité nouvelle, les complots, la guerre civile et la trahison, pour favoriser l'étranger.

La Vendée que, dès 1792, le comte de la Rouairie avait préparée à l'insurrection, se soulève en masse à l'occasion d'une levée de 300,000 soldats ; plus de 50,000 insurgés, organisés en trois corps d'armée, enhardis par de premiers succès, se disposent à marcher sur Paris.

Pour comble de périls, les patriotes se divisent et se déciment.

Le *peuple*, chez lequel aucune considération de dangers personnels ne vient paralyser l'instinct belliqueux et la fierté nationale, veut, avant tout, repousser l'étranger.

Les *bourgeois* redoutent l'ascendant populaire et craignent pour leur fortune.

Les *marchands*, continuellement circonvenus par les royalistes, qui les menacent de leur retirer leur clientelle, et qui ne négligent rien pour les effrayer par la crainte du trouble et du pillage ; les marchands, dis-je, dont la fortune est exposée à plus de chances encore, montrent peu d'ardeur et beaucoup d'hésitation.

Les *montagnards* (1), hommes d'action, convaincus que la force seule peut vaincre tant d'ennemis extérieurs et intérieurs, que l'humanité même interdit des ménagemens qui pourraient lui être funestes, s'appuient sur le peuple, sur la commune de Paris et sur les jacobins, qui correspondent avec de nombreux affiliés dans tous les départemens ; ils veulent se défendre à tout prix, bravant la mort et la calomnie : *Périsse notre mémoire*, disent-ils, *pourvu que notre patrie soit sauvée !*

Les *girondins*, occupant la droite de l'assemblée, *doctrinaires* et *juste-milieu* de cette époque, hommes de parole et de négociation (2), éloquens, mais présomp-

---

(1) Ainsi appelés parce qu'ils occupaient les bancs les plus élevés du côté gauche de la Convention.

(2) On les appelait les *intrigans*, les *hommes d'état*.

tueux, ayant l'ambition de *mener* et gouverner, s'appuient au contraire sur les *bourgeois*, sur les *marchands* et les *départemens*, dont ils excitent la jalousie contre Paris : invoquant sans cesse la *légalité*, la *modération* et la *justice*, quoiqu'ils aient eux-mêmes fait le 10 août, et condamné Louis XVI, entravant les montagnards et la défense, ils *compromettent la France et la liberté*. (Thiers (1), tome 4, page 501, et Mignet, tome 2, pages 2 et 3.)

Dès le commencement de la session, la guerre a éclaté entre les girondins et les montagnards, au sujet du massacre du 2 septembre, de la prétendue dictature de Robespierre, et du procès de Louis XVI; et cette guerre a, pendant près de six mois, presque paralysé le gouvernement.

Ce sont les girondins qui l'ont commencée, ce sont eux qui ont ouvert la carrière des proscriptions parlementaires en demandant la mise en accusation de quelques montagnards accusés par eux d'aspirer à la dictature : ils ont fini par en être victimes.

Dumouriez, d'abord victorieux, ayant éprouvé d'inexplicables revers en Belgique, on le soupçonne de trahison; on soupçonne les girondins, ses amis, d'intriguer avec lui, et l'on prend la résolution de se débarrasser d'eux : cependant le complot, qui doit éclater le 12 mars, n'a pas d'exécution.

Mais Dumouriez lève ouvertement l'étendard de la révolte, et tente d'entraîner son armée contre la Convention pour la dissoudre, pour rétablir la constitution de 1791 avec un roi nouveau, et pour proclamer, dit-on, l'un de ses aides-de-camp, le duc de Chartres. Mais il est abandonné par ses soldats, et passe aux Autrichiens avec ce jeune prince. Les girondins sont généralement accusés d'être ses complices; une insurrection populaire éclate contre eux le 31 mai, et, sur la demande des

(1) Néanmoins il ajoute : « Et cependant j'aurais voulu com-
» promettre comme eux tout ce qu'ils avaient compromis. »

montagnards, trente-deux d'entre eux sont décrétés d'accusation, et vingt-deux sont arrêtés.

Les autres protestent; beaucoup prennent la fuite, appellent les *bourgeois* à leur secours, s'allient avec les *royalistes*, qu'ils savent être alliés de l'*étranger*, et soulèvent contre la Convention Caen, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulon, et près de soixante départemens du Nord-Ouest et surtout du Midi, en présence de la coalition s'avançant sur le pays.

Les royalistes de Lyon veulent livrer la ville aux Piémontais, comme Toulon est livré aux Anglais.

80,000 Vendéens pénètrent en Bretagne pour l'insurger.

L'ennemi, que les insurrections girondines et vendéennes encouragent, et à qui la trahison des généraux girondins ouvre nos frontières, les franchit partout.

Les contre-révolutionnaires triomphent : la France est au bord de l'abîme, et la perte des patriotes paraît inévitable.

Mais les montagnards, long-temps entravés par les girondins, délivrés d'eux maintenant, dirigent enfin la Convention, et son courage augmente en proportion du péril.

Dès le principe, elle a suspendu le gouvernement *légal*, et a proclamé le gouvernement *révolutionnaire;* elle suspend encore sa constitution républicaine et démocratique de 1793, qu'elle vient de faire, et maintient le gouvernement *dictatorial* jusqu'à la paix.

Le comité de *salut public* créé par elle après la trahison de Dumouriez, exerce en son nom la *dictature*.

Les représentans des 44,000 municipalités de France, venus à Paris pour apporter l'acceptation de la constitution nouvelle, demandent l'*arrestation des suspects* et la *levée en masse*.

« Oui, s'écrie Danton, c'est à coups de canon qu'il » faut signifier la constitution à nos ennemis. »

« Oui, dit Barrère, la république n'étant plus qu'une » *grande ville assiégée*, il faut que la France ne soit » plus qu'un *vaste camp*. »

« Oui, dit la Convention, nous ne traiterons jamais

» avec l'étranger, dont le pied souillera le territoire » français. »

Cependant on manque de tout, de canons, de voitures, de fusils, de poudre, etc., et l'on manque aussi de cuivre, de fer, de soufre, de salpêtre pour en faire, de machines et d'ouvriers pour en fabriquer : c'est là surtout ce qui donne aux émigrés et aux étrangers la conviction de leur triomphe.

Mais quels sont les prodiges que ne puisse enfanter l'amour de la liberté et de la patrie ?

La France n'est plus qu'un immense atelier militaire, où Prieur de la Côte-d'Or appelle les sciences et les arts pour transformer les cloches en canon, les grilles des châteaux en fusils et en piques, la terre de nos caves en salpêtre, etc..... Partout on fait des armes en chantant *la Marseillaise*.

Tous les citoyens sont ouvriers ou soldats ; hommes, femmes, enfans, vieillards concourent à la défense commune : quatorze armées, organisées et dirigées par le génie de Carnot, sont alimentées, équipées, entretenues par les *assignats*, *les réquisitions* et le *maximum* ; 1,200,000 guerriers volent aux frontières, au cri sublime de *Vivre libres ou mourir !*

Rien ne résiste à la Convention inspirée par son intrépide comité de salut public, et s'appuyant sur les sociétés populaires et sur le peuple qu'elle solde et qu'elle intéresse à la défense du pays : les conspirateurs sont livrés aux tribunaux révolutionnaires, les suspects sont emprisonnés, les contre-révolutionnaires sont comprimés par la terreur, les insurrections girondines sont étouffées, Lyon est repris aux royalistes et Toulon aux Anglais, les Vendéens sont presque anéantis ; l'étranger, battu sur tous les points, est poursuivi jusque sur son propre territoire, et la France est une seconde fois miraculeusement sauvée.

Mais le tribunal révolutionnaire, qui frappe les ennemis de la révolution, décime aussi les patriotes dissidens.

Avec la reine périssent, en octobre 1793, le duc

d'Orléans (compromis surtout par la trahison de Dumouriez et la fuite de son fils) et les vingt-deux girondins arrêtés après le 31 mai : d'autres girondins périssent ailleurs, et soixante-treize autres, qui ont protesté contre leur arrestation, sont emprisonnés.

Les montagnards vainqueurs se divisent à leur tour.

Les hébertistes sont condamnés comme ultrà-révolutionnaires et servant l'étranger par leurs excès, tandis que Danton, Camille Desmoulins et deux autres sont exécutés, en germinal an 2, comme entravant la marche révolutionnaire par un subit et prématuré retour à la légalité.

Robespierre lui-même, l'idole du jour, le génie de la terreur, soupçonné d'aspirer seul à la dictature, est attaqué, le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794), par les restes des girondins et des dantonistes irrités, et même par les montagnards et les modérés, menacés dans leur existence : décrété d'accusation avec son frère, Couthon, Saint-Just et quatre de ses amis, arrêté, délivré par la commune insurgée, mais abandonné par le peuple et vaincu, il périt sur l'échafaud révolutionnaire avec une foule de ses partisans, *entraînant*, dit-il, *la république dans son tombeau.*

Là finit *la terreur révolutionnaire.*

Mais là commence la *terreur modérée*, remplacée bientôt par la *terreur royaliste;* là commencent des *réactions* plus sanglantes peut-être que la révolution elle-même.

Sous prétexte de *justice*, le parti thermidorien ou des modérés, à qui la désunion des montagnards a subitement donné la victoire, va s'abandonner à la vengeance, en s'appuyant sur les *sections* de Paris, composées principalement de *bourgeois* et de *marchands*, et sur la *jeunesse dorée*, composée principalement de *royalistes.*

Tandis que soixante-douze membres de la commune ou de son parti sont exécutés, que les ardens patriotes sont poursuivis sous le nom de *terroristes*, et que le club des jacobins et les sociétés populaires sont fermées, les girondins sont rappelés, les décrets contre les nobles et les prêtres sont rapportés, l'agiotage est triomphant.

Mais la disette et la misère, augmentées par le monopole et les accaparemens, réduisent le peuple au désespoir : il s'insurge contre la Convention le 12 germinal an 3.

Envahie par les insurgés, elle est dégagée par les *sections*. Quatre membres de l'ancien comité de salut public sont déportés, et dix-sept montagnards sont emprisonnés au château de Ham.

Le 1er prairial suivant, le peuple s'insurge de nouveau et demande du *pain* et la *constitution de 1793*. Encore envahie, la Convention est encore délivrée par les *sections*, et vingt-huit députés de la *gauche* sont encore arrêtés.

Le lendemain ramène une insurrection plus terrible : mais on négocie, on amuse et l'on trompe les insurgés par de fallacieuses promesses; ils se retirent, et cependant six députés de la *gauche* sont livrés à une *commission militaire* qui les condamne à mort.

Les faubourgs, privés de leurs chefs, sont désarmés par les *sections*, comme les jacobins ont été expulsés par la *jeunesse dorée*; et le peuple, dont le courage est impuissant quand il n'est pas dirigé, se trouve pour bien long-temps vaincu.

Les girondins, au contraire, les bourgeois et les marchands sont triomphans.

Mais les royalistes, que les modérés ont admis dans leurs rangs, s'emparent alors du mouvement; la réaction devient contre-révolutionnaire ; et la *terreur royaliste de 1795* (dont les détracteurs de la révolution ont la mauvaise foi de ne jamais parler) vient effacer celle de 1793.

Les journalistes donnent partout l'impulsion : — Les royalistes et les modérés sont seuls les *honnêtes gens*; les terroristes sont des *brigands* qu'on peut tuer en toute sûreté de conscience; tous les patriotes sont des *jacobins* et des *terroristes*. Dans le midi surtout, les compagnies de *Jésus* et du *Soleil* leur font la *chasse* en chantant le *Réveil du peuple*, et les massacrent dans les rues ou les égorgent dans les prisons qu'on en a remplies.

Les chouans veulent les imiter en Bretagne; et quinze cents émigrés, croyant le succès désormais certain, débarquent à Quiberon avec soixante mille fusils anglais, pour insurger de nouveau la Bretagne et la Vendée; mais cette troupe et quinze cents chouans qui se réunissent à elle sont exterminés par les soldats républicains.

C'est alors que la Convention, dont la majorité reste toujours attachée à la république, voulant faire cesser le gouvernement révolutionnaire, fait sa constitution républicaine de l'an 3.

Les royalistes ne la repoussent pas absolument, parce qu'ils espèrent qu'elle leur permettra de s'emparer des élections et de faire la contre-révolution par la représentation nationale.

Mais la Convention, qui les devine, décrète que les deux tiers du nouveau corps législatif seront élus par elle parmi ses membres, et ce décret constitutionnel, repoussé à Paris, accepté par la majorité des assemblées primaires, déconcerte les espérances contre-révolutionnaires.

Les royalistes préparent alors une insurrection contre la Convention.

Les bourgeois et les marchands se laissent tromper et entraîner par eux; trente-deux *sections*, sur quarante-huit, s'arment pour l'insurrection.

Et le 13 vendémiaire, quarante mille hommes, à la tête desquels paraissent subitement des généraux vendéens et royalistes, marchent contre la Convention assemblée aux Tuileries, tandis que Pichegru traite avec le prince de Condé, se fait battre volontairement à Heildeberg, et trahit à la fois ses soldats et sa patrie.

Lanjuinais, Boissy-d'Anglas et la droite proposent de traiter avec les insurgés.

Défendue seulement par le bataillon des *patriotes de* 89, la Convention court les plus grands périls, et ses membres sont réduits à prendre le fusil pour défendre leur vie.

Mais Bonaparte, chargé de repousser l'attaque, mitraille et disperse les assiégeans : la section des Filles-Saint-Thomas est désarmée; les deux tiers du nouveau corps législatif sont élus par la Convention, l'autre tiers

est élu sous l'influence royaliste; le *Directoire* est composé; une *amnistie* générale est proclamée; la *peine de mort* est abolie à la paix générale; la place de la Révolution prend le nom de place de la *Concorde;* et le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795), la Convention déclare sa session terminée.

Alors seulement commence le *gouvernement légal et républicain :* car 93 n'est pas la république, mais la *guerre;* et pendant toute la durée de cette orageuse époque, ce n'est pas de liberté ni d'institutions qu'il s'agit, mais *de combat, de défense, de vie ou de mort* pour la nation.

Telle est la dictature, ou plutôt tel est le *commandement militaire* de la Convention qui, tout en se battant, a fondé d'admirables institutions, notamment l'*Institut* et l'*école polytechnique*, sur la proposition et le plan de Prieur de la Côte-d'Or.

Ses mesures ont été sévères contre les émigrés, les nobles, les prêtres rebelles, les contre-révolutionnaires, et même contre ses simples adversaires qui compromettaient le pays en entravant sa défense; mais ces mesures qui, dans le détail et l'application, ne pouvaient, comme toutes les choses humaines, manquer d'entraîner des excès et des abus, n'étaient-elles pas généralement indispensables? N'ont-elles pas prevenu les calamités bien plus grandes de la contre-révolution, calamités que Napoléon lui-même n'évitera pas en ne s'appuyant que sur une armée impériale? En un mot, ces mesures n'ont-elles pas sauvé la France? Voilà la question.

Eh bien! écoutons un écrivain dont le royalisme et la modération ne peuvent être suspects, le comte de Maistre.

« Comment, dit-il, résister à la coalition? Par quel » moyen *surnaturel* briser l'effort de l'Europe conjurée? » Le génie de Robespierre pouvait seul opérer ce prodige... » et *fut le seul moyen de sauver la France.* »

« Le mouvement révolutionnaire une fois établi, dit-il » ailleurs, la France et la monarchie *ne pouvaient être*

» *sauvées que par le jacobinisme*... Nos neveux, qui » s'embarrasseront très peu de nos souffrances, et qui dan- » seront sur nos tombeaux, riront de notre ignorance ac- » tuelle : ils se consoleront aisément des excès que nous » avons vus, et qui auront *conservé l'intégralité du plus* » *beau royaume.* » (Mignet. — Tome 1er, pages 371 et 372.)

« Après le traité de Pilnitz, dit M. de Pradt (congrès » de Carslbad), commence la fermentation, source et pré- » lude de l'épouvantable détonation dont le monde va re- » tentir pendant vingt-cinq ans; là commencent les grands » dangers de Louis XVI; là, à la vue du glaive qui se lève » sur elle, la France s'ébranle, serre ses rangs, aiguise » ses armes, et, comme tout être en danger, brise tout ce » qui peut allanguir sa défense et ne marchande pas plus » sur les agens que sur les moyens de sa résistance : » épreuve cruelle, *chance inévitable de la part de tout* » *un peuple attaqué à la fois dans son honneur et dans* » *son existence!* »

Qu'on ne juge pas, en effet, de ces temps exceptionnels par les temps ordinaires, de ces temps d'orages, de dangers et de passions par les temps de calme et de sécurité.

La révolution mise en péril devait devenir la plus acharnée des guerres; la France n'était plus qu'un champ de bataille, une forteresse assiégée, un vaisseau lancé à travers mille écueils par la plus violente des tempêtes; la Convention n'était pas un *gouvernement*, mais un *général d'armée* obligé de gagner la bataille sous peine de mort, ou bien un *pilote* forcé de surmonter tous les dangers d'une mer en furie pour ne pas périr lui-même avec l'équipage.

Quant aux contre-révolutionnaires, n'ont-ils pas mérité leur sort?

§ 11. — *Les contre-révolutionnaires ont mérité leur sort.*

« La noblesse française, dit le comte de Maistre » (page 54), ne doit s'en prendre qu'à elle seule de tous » ses malheurs. »

« Dès 1789, dit M. de Rivarol (pages 121 et 122), » cette noblesse était partagée. Celle de la cour et de » Paris, odieuse depuis long-temps par l'agiotage de l'ar- » gent et le monopole de la faveur, fut d'abord aban- » donnée par la noblesse des provinces, et bientôt, s'a- » bandonnant elle-même, elle n'a su que fuir et sauver » son or. Au contraire, les nobles provinciaux et les » bourgeois se sont montrés magnifiques, et le petit peu- » ple courageux; de sorte que, dans cette grande révo- » lution, les vainqueurs, tout atroces qu'ils sont, ont » mérité leurs succès, et les vaincus leur infortune. »

S'opposer à la révolution n'était-ce pas, en effet, s'opposer à l'intérêt public, à la volonté nationale? N'était-ce pas vouloir perpétuer tous les priviléges, les abus, la féodalité, le despotisme et l'oppression? N'était-ce pas évidemment une monstrueuse injustice?

Et les moyens? Furent-ils moins criminels que le but? La perfidie, le parjure, la trahison, les conspirations, la provocation à la licence et à l'anarchie dans l'espoir de déshonorer la révolution, la violence, la guerre civile, l'appel des armées étrangères....

Appeler l'étranger contre sa patrie! lui faire une guerre parricide et sacrilége! Attirer sur son pays l'invasion, l'incendie, le pillage, le viol, les massacres, l'asservissement!!!

Ah! que de mal les contre-révolutionnaires auraient fait à la France, si la victoire eût alors complètement favorisé leurs projets de vengeance!

« Les émigrés, dit l'abbé Montgaillard (tome 3, p. 9), » ne parlaient que de vengeances, de confiscations, de » supplices : il faudra *pendre* tous ceux qui se sont pro- » noncés en faveur de la constitution, et *rouer vifs* tous » les scélérats qui ont prêté le serment du Jeu-de-Paume » et voté l'abolition de la noblesse et des droits féodaux : » point de pardon, point d'indulgence; des *potences* et » des *cachots*, c'est ainsi qu'il faut gouverner. »

Aussi, pendant leur courte invasion en 1792, quelles cruautés n'ont-ils pas exercées? — Voyez :

« Plainte des maire et curé de Voncq, département des Ardennes, à la Convention : — Le 24 septembre, le ci-

devant maréchal de Broglie, commandant le corps des émigrés, fait une réquisition de pain, fourrage, etc., sous peine d'exécution militaire. — Refus. — Les émigrés mettent le feu au village; 200 maisons sont en flammes; ils empêchent une mère d'entrer chez elle pour en tirer trois de ses enfans qui y périssent. Plusieurs habitans sont tués; dix-huit sont garottés et emmenés à la queue des chevaux; les autres ont pris la fuite. » (Séance du 30 septembre 1792.)

« En quittant le pays qu'ils venaient de ravager, les émigrés en ont empoisonné les eaux en jetant dans les puits, les fontaines et les ruisseaux les cadavres de leurs chevaux. » (Bulletin de la Convention nationale du 5 octobre 1792.)

« Les commissaires envoyés aux armées écrivent : De toutes parts nous recevons des plaintes de nos habitans des campagnes. — Tous s'accordent à dire que les émigrés ont été envers eux les plus inhumains des hommes. — Ils ont enlevé les vases sacrés partout; ils ont détruit et ravagé tout ce qu'ils n'ont pu emporter. » (Bulletin du 9 octobre 1792.)

« Les émigrés, dit M. de Montgaillard (tome 5, page » 249), pillent, incendient, égorgent des habitans désar- » més, et dont tout le crime est de vouloir défendre leurs » foyers. »

Voyez encore comment les jugent Boissy-d'Anglas et de Pontécoulant, deux des héros du modérantisme :

Boissy-d'Anglas. — « Ces *lâches et féroces* émigrés » soudoyés par l'Angleterre, qui osent violer notre terri- » toire, ou qui s'introduisent parmi nous à la faveur de » notre clémence, viennent aiguiser jusque sous nos yeux » les *poignards* dont ils veulent nous frapper. Ceux-là » sont nos *ennemis irréconciables;* rien ne pourra les con- » vertir. Ils ne veulent que notre destruction; ils ne res- » pirent que *vengeance;* ils ne méditent que la *ruine* et » *le démembrement de la patrie.* — Le coup qui vient de » les frapper (à Quiberon) doit les anéantir à jamais. De » nouvelles forces seront employées, et vous ne souffrirez » pas que l'intérieur de la république soit plus long-temps

» déshonoré par la présence de *ces traîtres*. » (*Moniteur*. —Séance du 6 floréal an III.)

De Pontécoulant. — « Les émigrés doivent être pu-
» nis de *mort*, parce qu'ils ont porté les armes contre
» leur patrie. — Leurs biens doivent être *confisqués*,
» parce qu'ils sont allés *susciter contre leur pays une*
» *guerre universelle*. — Et certes il est bien juste que
» la patrie saisisse dans leurs biens tous les moyens que
» vous pouvez y trouver d'y repousser leurs attaques, de
» soutenir cette lutte sanglante qu'ils ont *provoquée*, et
» du résultat de laquelle ils attendaient la *ruine du pays*. »
(*Moniteur*. — Séance du 9 floréal.)

Et quoique les contre-révolutionnaires n'aient pu complètement réussir dans leurs horribles projets, que de mal n'ont-ils pas fait à leur patrie? La perte de plusieurs millions de patriotes morts sur les champs de bataille ou dans les guerres civiles, sur les échafauds ou dans les réactions; la lassitude et l'épuisement de la nation; la banqueroute et le despotisme militaire qui en seront infailliblement les suites; toutes les plaies de la France, en un mot, ne sont-elles pas leur ouvrage?

Que la faction contre-révolutionnaire cesse donc de se plaindre de ce qu'elle a pu souffrir elle-même? Qu'on cesse enfin de s'apitoyer sur son sort! car n'est-elle pas hypocrite et stupide, cette pitié qui se lamente sur de nobles infortunes méritées, et qui n'a pas de larmes à verser sur les calamités qui frappent les armées et les nations?

§ 12. — *Constitution républicaine de l'an* III. — *Gouvernement républicain*. — *Majorité royaliste dans les conseils législatifs*. — *Conspiration royaliste*. — 18 *fructidor an* V, *coup d'état du directoire contre les conseils*. — *Majorité démocrate*. — 30 *prairial an* VII, *coup d'état des conseils contre le directoire*. — *Conspiration de Sieyes et Bonaparte*. — 18 *brumaire an* VIII (10 *novembre* 1799), *coup d'état contre la constitution*.

La constitution de l'an III confie le pouvoir législatif à deux *Conseils* élus par les citoyens et renouvelables cha-

que année par tiers; au *Conseil des cinq-cents* (composé de 500 députés âgés de trente ans, ayant seul l'initiative et la discussion des lois), et au *Conseil des anciens* (composé de 250 députés âgés de 40 ans, ayant seul le droit de les rejeter ou de les adopter et sanctionner).

Tous les citoyens payant une contribution quelconque font partie des assemblées primaires, et choisissent des électeurs qui nomment les députés aux deux conseils.

Tous ceux qui, comme propriétaires, usufruitiers ou locataires, possèdent un immeuble payant environ 50 fr. d'impôts, peuvent être choisis électeurs.

Tout citoyen peut être élu député, et tout député reçoit non pas un traitement, mais une *indemnité*.

Les conseils ont leur garde particulière d'environ 1,500 hommes élus par les gardes nationaux de tous les départemens.

Ils ne peuvent être dissous par le gouvernement, et celui-ci ne peut même faire approcher des troupes à moins de douze lieues de leur résidence.

Le pouvoir *exécutif* est confié au *directoire*, composé de cinq membres élus par les conseils, renouvelable chaque année par cinquième, responsable, obligé d'agir par des ministres, ayant une garde de 240 hommes, un traitement de 10,000 quintaux de froment, et le Luxembourg pour demeure, ou le lieu qui leur sera fixé par le conseil des anciens.

Les juges, les administrateurs des communes et des départemens, et les officiers de la garde nationale, sont électifs.

La constitution peut être *révisée*, et le mode de révision est déterminé.

Elle doit être soumise à l'*acceptation* du peuple dans les assemblées primaires. Elle est acceptée par 1,057,390 suffrages.

La constitution de 1793, qui donnait au peuple une participation directe au gouvernement, était peut-être trop démocratique pour l'époque.

Celle de l'an III, dont Daunou est l'un des auteurs principaux, moins démocratique que la précédente, aussi libérale et plus populaire que celle de 1791, paraît mieux

concilier les droits et les intérêts de toutes les classes de la société.

Cette constitution pourra consolider la liberté et l'égalité et faire le bonheur du pays, si les royalistes n'y portent pas obstacle.

Mais les passions et les oppositions sont encore tellement violentes que la perfection même ne serait pas sûre du succès.

Le gouvernement républicain commence au milieu d'embarras qui paraissent presque insurmontables.

Le peuple est fatigué, épuisé, dégoûté, découragé; le trésor est absolument vide; point d'argent, plus d'assignats possibles, plus de réquisitions, plus de maximum; l'armée manque de tout.

Cependant le directoire se met courageusement à l'œuvre.

Il s'attache d'abord à ranimer l'agriculture, le commerce et l'industrie. — Il organise ses écoles primaires et centrales, l'école normale avec l'Institut fondé par la Convention.

On sent alors tous les bienfaits de la révolution.

L'ordre et la confiance renaissent.

On respire à l'abri des lois, et l'on s'abandonne aux plaisirs de la civilisation.

Un emprunt forcé, décrété par les conseils, ne produit que peu de ressources. — 2 milliards 400 millions de *mandats* hypothéqués sur les biens nationaux en produisent davantage; mais la réduction de la dette publique au *tiers-consolidé*, payable en argent, devint une fâcheuse nécessité léguée par les cinquante années précédentes.

Carnot, l'un des cinq directeurs, réorganise l'armée et la dirige encore : la victoire conduit Bonaparte en Italie et plus tard en Égypte, Jourdan et Moreau jusqu'aux portes de Vienne, et Hoche dans la Vendée et la Bretagne qu'il pacifie.

La Belgique, reconnue partie de la France, la Hollande, la Suisse et l'Italie, transformées en républiques batave, helvétique, cisalpine, ligurienne, romaine et parthénopienne, défendront désormais la république française.

Elle est enfin reconnue par toutes les puissances, et la paix vient suspendre les calamités de la guerre.

Mais le directoire ayant adopté un système de *juste-milieu* entre les *royalistes* et les *démocrates*, veut comprimer également ces deux partis, et les luttes politiques recommencent.

Irrités par les sanglantes réactions des royalistes, par leur audacieuse tentative du 13 vendémiaire, par les avantages que leur a donnés la constitution nouvelle dans les élections du tiers des conseils, et par la prédominance que les élections prochaines peuvent leur donner, les *démocrates*, qui se réunissent habituellement au *Panthéon*, sous la direction de Gracchus Babeuf, conspirent pour rétablir la constitution de 1793.

Le directoire dissout leur société, et désarme la *légion de police* qu'ils ont séduite. Trahis par le capitaine Grisel, Babeuf et plusieurs chefs sont arrêtés la veille du jour fixé pour l'exécution du complot.

Six ou sept cents conjurés, entraînés par d'infâmes agens du directoire qui les trahissent, se portent au camp de Grenelle, dans lequel ils ont des intelligences, pour fraterniser avec les soldats : mais on a déplacé le bataillon du Gard sur lequel ils comptent ; le commandant Malo les faits sabrer par ses dragons ; et ceux qui ne sont pas tués sont livrés à une commission militaire qui en condamne trente à la déportation, vingt-cinq à la détention et trente-un à mort. Ceux-ci se pourvoient en cassation ; mais le directoire les fait fusiller malgré le *pourvoi*, et quelques mois après la cour déclare la commission militaire *incompétente*, et casse tous les autres arrêts.

Babeuf et 46 autres paraissent ensuite devant la haute cour de Vendôme en chantant *la Marseillaise* et bravant la mort avec un intrépide courage : deux d'entre eux, Babeuf et Darté, condamnés au supplice, se percent à coups de poignards.

Les royalistes, enhardis par la défaite des démocrates, conspirent aussi, veulent entraîner le camp de Grenelle, et sont à leur tour livrés au directoire : mais celui-ci les traduit devant les tribunaux ordinaires, qui se trouvent

royalistes : les accusés y sont traités avec égard, et ne sont condamnés qu'à une courte détention qui doit les encourager.

Les bourgeois et les marchands se laissant toujours entraîner et tromper par les royalistes, les élections de l'an V amènent dans les deux conseils une majorité contre-révolutionnaire.

Les *cinq-cents*, sous la présidence du traître Pichegru, et les *anciens*, sous celle du royaliste Barbé-Marbois, rappellent les émigrés, favorisent les prêtres, menacent les acquéreur de biens nationaux et les patriotes, ferment leurs clubs, attaquent journellement le directoire, et marchent ouvertement à la restauration en s'appuyant sur les *sections* ou la garde nationale dont ils décrètent la subite réorganisation.

Le directoire effrayé s'est rapproché des patriotes; il a organisé le club *Salm*, républicain, afin de paralyser le le club *Clichy*, royaliste; il appelle au ministère Talleyrand qui vient de rentrer d'émigration, s'appuie sur l'armée dont il obtient des *adresses* foudroyantes contre les royalistes, et se détermine à violer la constitution par un coup d'état pour arrêter la contre-révolution flagrante.

Les conseils ont fixé le jour de leur *insurrection* prétendue *légale:* c'est Pichegru qui la commande; mais il hésite, et le directoire les prévient.

Dans la nuit qui précède le 18 fructidor, Augereau, entrant secrètement à Paris avec douze mille hommes et quarante pièces de canon, cerne les Tuileries.

Les huit cents grenadiers formant la garde des conseils, se joignent à lui.

Pichegru est arrêté; les autres chefs de la majorité conspiratrice le sont également, quand ils arrivent sur la convocation de Pichegru, et le reste des conseils est convoqué à l'*Odéon* et à l'*École de Médecine*.

Là, la minorité, devenue majorité, accorde toutes les mesures de *salut public* que demande le directoire.

Quarante-un députés des cinq-cents, douze des anciens, deux directeurs, dont Carnot qui s'est opposé au coup-d'état, les auteurs de trente-cinq journaux contre-révolutionnaires, sont législativement *déportés* à Cayenne;

les élections de quarante-huit départemens sont cassées; les prêtres réfractaires et les émigrés sont expulsés de nouveau; la famille d'Orléans est bannie comme celle des autres Bourbons; les nobles suspects sont forcés de donner des *otages;* le directoire est investi du droit de mettre toutes les villes en *état de siége* et de créer des commissions militaires; enfin les royalistes sont compri més partout.

Ce coup d'état était indispensable, puisque les conseils allaient briser la constitution, le directoire et la républi que, et qu'il n'y avait aucun moyen légal de les dissou dre: mais il est lui-même le renversement de la consti tution et de la légalité, que le directoire a juré de res pecter.

A son tour, la défaite du parti contre-révolutionnaire et royaliste relève le parti patriote et républicain: les clubs, rétablis sous le nom de *cercles constitutionnels* lui préparent, dans les élections, une victoire inquiétante pour un directoire *juste-milieu.*

Celui-ci s'efforce vainement de discréditer les *démo crates* en les appelant des *anarchistes:* les élections de l'an VI amènent aux conseils une majorité républicaine et presque *démocrate.*

Mais ces élections sont encore dictatorialement annu lées le 22 floréal, comme celles de l'an V, en vertu d la même loi faite en fructidor contre les élections roya listes.

Ce coup d'état nouveau, le renouvellement de l guerre suscitée par les royalistes, la *conscription* rem plaçant pour la première fois la levée en masse de l Convention, enfin des revers militaires qui menacent d nouveau nos frontières, ne font qu'augmenter le mécon tentement général contre le directoire.

Les élections de l'an VII, produit de l'alliance des de mocrates et des républicains modérés, donnent aux con seils une majorité fortement prononcé pour la répu blique.

Les conseils se déclarent en permanence, et, le 5 prairial, forcent à donner leur démission des *directeurs*

qui n'ont plus ni la confiance publique ni les moyens nécessaires pour défendre le pays.

Les contre-révolutionnaires expulsés après le 18 fructidor raniment encore la chouannerie, insurrectionnent l'Ouest et le Midi, et la France est de nouveau menacée d'invasion par les Autrichiens s'avançant en Italie, par les Anglais en Hollande, et surtout par les Russes en Suisse. — Mais Championnet, Brune et Masséna surtout, sauvent, une troisième fois, la république et la patrie.

Cependant la constitution est mise en question. — Défendue par deux des directeurs, par la majorité dans les cinq-cents, par une assez forte minorité dans les anciens, et par le club du *Manége*, républicain exalté, mais non démocrate, elle est attaquée surtout par le vieux Sieyes, l'un des nouveaux directeurs, qui, voulant établir une nouvelle constitution, un nouveau gouvernement plus fort, conspire et cherche un général influent pour exécuter son complot.

En attendant, il affiche la *modération*, et affecte la crainte du retour des *jacobins* et de la *terreur*. — Lucien Bonaparte, président des cinq-cents, en fait le tableau le plus effrayant; — et le ministre de la police, Fouché, l'un des plus violens terroristes de 93, l'un des auteurs des mitraillades de Lyon, ferme le club patriotique du Manége.

Bonaparte, averti par Sieyes, ou par Lucien son frère, ou seulement par les événemens, débarque subitement à Fréjus, le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

Ses victoires d'Italie et d'Égypte excitent l'admiration et l'enthousiasme du peuple : son voyage de Fréjus à Paris est un long triomphe que continue son entrée dans la capitale.

Fatigués, mécontens, inquiets, tous les partis espèrent en lui, le craignent et le caressent; les royalistes se flattent qu'il veut jouer le rôle de Monck et rétablir les Bourbons, avec lesquels son ami Barras vient d'entrer en négociations; les ardens républicains redoutent qu'il n'aspire à la dictature militaire, mais les modérés l'adoptent.

Le 15 brumaire, Sieyes et Bonaparte arrêtent ensemble leur plan de conspiration, et fixent l'exécution au 18.

La majorité des anciens, Lucien et la minorité des cinq-cents, un autre directeur, Roger-Ducos, les ministres Talleyrand, Fouché, etc., sont leurs complices; Bonaparte a gagné la plupart des généraux et la troupe.

Le 18 brumaire (10 octobre 1799), le conseil des anciens est subitement convoqué dès le matin. Les conjurés dénoncent le retour imminent des *jacobins*, du *gouvernement révolutionnaire* et de *la terreur*, et les *dangers de la patrie*. Ils demandent que les deux conseils soient immédiatement transférés à Saint-Cloud, et que Bonaparte soit nommé commandant de la division militaire et chargé de la translation.

Bonaparte choisit pour son lieutenant Lefèvre, commandant de la garde du directoire.

Abandonnés par leur garde, les trois directeurs qui voudraient résister donnent leur démission.

Le lendemain, les deux conseils se rendent à Saint-Cloud, et Bonaparte s'y rend aussi avec Sieyes. L'*Orangerie*, préparée pour les cinq-cents, et la *galerie de Mars*, préparée pour les anciens, sont environnées de troupes, et c'est au bruit de *la Marseillaise* que les séances sont ouvertes.

Les anciens appuient Bonaparte contre la constitution; mais les cinq-cents la jurent de nouveau d'enthousiasme, et s'indignent contre le nouveau *César* et le nouveau *Cromwell*.

Il entre à la tête de quelques grenadiers : « *A bas le dictateur! Hors la loi!* » s'écrie l'assemblée tout entière.

Bonaparte pâlit, se trouble, recule, et ses grenadiers l'enlèvent.

Mais Sieyes lui rend son courage : les grenadiers vont enlever Lucien, président des cinq-cents, qui, croyant son frère perdu, s'est déjà dépouillé de son costume.

Il monte à cheval à côté de Bonaparte : il harangue ses soldats comme président, et les TROMPE en leur disant que l'*immense majorité* du conseil est asservie par *quelques factieux à stylet* qui viennent de lever le *poignard* sur leur général.

Harangués aussi par Bonaparte, les grenadiers ren-

trent, et l'officier notifie au conseil l'ordre de se disperser. Jourdan, général et député, leur fait envisager *l'énormité de leur attentat*, et la troupe hésite; mais de nouveaux grenadiers arrivent avec le général Leclerc : « Au » nom de Bonaparte, dit-il, le corps législatif est dissout; » que les *bons citoyens* se retirent : grenadiers, en avant! » Le bruit des tambours couvre la voix des législateurs; les baïonnettes les forcent à sortir; et les cris de *Vive la république!* sont une dernière protestation de la représentation nationale, violée par la force brutale exécutant la volonté d'un conspirateur.

§ 13. — *Usurpation de Bonaparte.* — 22 *frimaire an VIII, constitution* consulaire. — *Despotisme.* — *Machine infernale.* — *Conspiration de Georges Cadoudal, etc.* — 28 *floréal an XII* (1804), *constitution* impériale. — *Nouvelle usurpation.* — *Ambition.* — *Excès.* — *Invasion.* — *Trahisons royalistes.* — *Talleyrand.* — 31 *mars* 1814, *coalisés à Paris.* — *Déchéance de Napoléon.* — *Abdication.* — *Restauration des Bourbons*

Que le peuple est sensible à la gloire ! Qu'il est reconnaissant des services rendus à la patrie! Qu'il est confiant! mais aussi qu'il est crédule et facile à tromper par l'ambition cachée sous le masque du patriotisme.

Le peuple, ébloui par les victoires de Bonaparte, applaudit au 18 brumaire; les bourgeois, les marchands, les modérés y applaudissent aussi dans l'espérance de l'*ordre*, et les royalistes dans l'espoir de la *restauration* : mais les républicains ardens pleurent à la fois la république et la liberté.

Bonaparte et ses complices vont se partager les places et les traitemens.

Talleyrand et Fouché seront deux de ses ministres, et le trahiront plus tard en faveur des Bourbons.

La plénitude du pouvoir dictatorial est provisoirement confiée à une *commission consulaire*, composée de trois consuls, les trois conspirateurs, Bonaparte, Sieyes et Roger-Ducos.

Deux commissions de vingt-cinq membres ch
désignés par Bonaparte parmi les conjurés des de
seils, sont chargées de préparer une nouvelle co
tion. — Les conseils sont ajournés au 1er ventôse,
se rassembleront même plus.

Tandis que les consuls abolissent les lois sur l'e
forcé et les *otages*, et rappellent les prêtres prosc
proscrivent les républicains ardens, dont trente-se
arbitrairement déportés par eux à Cayenne, et vi
mis sous la surveillance de l'ex-terroriste Fouche
l'indignation publique les force bientôt à révoq
acte d'une tyrannie presque incroyable aujourd'hu

Sieyes a la bonhomie de croire que Bonaparte a
son projet de constitution; mais le crédule et pu
tueux législateur est joué par le rusé Bonaparte, c
en 1815, l'honnête Carnot sera dupe de la rou
Fouché. — Rejetant du projet tout ce qui est libér
naparte n'en conserve que ce qui peut constituer
ritable *dictature* masqué sous le nom de *républi*
Sieyes se tait devant le dictateur qu'il a pris sur
ponsabilité de donner à son pays.

Cette constitution, prétendue républicaine, du
maire an VIII, est le plus audacieux des mensong

Tout le pouvoir réside dans les mains d'un p
consul nommé pour dix ans et indéfiniment rée
les deux autres consuls n'ont que voix consulta
Bonaparte est premier consul, Cambacérès et
sont les deux autres. Sieyes et Roger-Ducos seron
teurs.

Un *conseil d'état*, nommé et révocable par le p
consul, prépare les projets de lois et fait des rè
d'administration publique.

Un *tribunat* composé de cent membres, nomm
cinq ans, donne son avis; mais on le supprimer
tôt.

Un *corps législatif* composé de trois cents me
nommés pour cinq ans, vote *sans discussion*.

Un *sénat* SECRET composé de quatre-vingt me

nommés à vie, doit veiller à la conservation de la constitution; mais il la détruira.

Le premier consul a 500,000 fr. de traitement, les sénateurs 25,000, les tribuns 15,000, les législateurs 10,000.

Les citoyens n'ont plus aucun droit d'élection : ils ne sont plus appelés qu'à rédiger, tous les trois ans, des listes contenant des *candidats* en grand nombre, parmi lesquels le gouvernement choisira les fonctionnaires publics.

Tous les nouveaux fonctionnaires nommés arbitrairement par Bonaparte avant la constitution feront nécessairement partie des premières listes, et par conséquent pourront être conservés par lui, en sorte que les listes sont même illusoires dans le principe.

Trente-un sénateurs sont d'abord nommés par Sieyes, Roger-Ducos, Cambacérès et Lebrun, et ces trente-un nomment les autres, c'est-à-dire que Bonaparte nomme le sénat : les tribuns et les législateurs sont ensuite choisis par le sénat, c'est-à-dire par Bonaparte encore.

Plus de liberté de la presse, plus de responsabilité des fonctionnaires publics, plus d'administrations départementales et municipales, mais des *préfets* et des *maires* nommés par Bonaparte et révocables par lui.

En un mot, Bonaparte nomme tout et dispose de tout: c'est le *despotisme* LÉGALISÉ; c'est pis que la monarchie de l'ancien régime.

Ainsi voilà une constitution qui n'est plus faite par une représentation nationale, mais par quelques conspirateurs triomphans. Quel changement subit! Quel renversement de la révolution! Quel insolente usurpation!

Cependant soumise à l'acceptation d'un peuple, qui ne voit que Bonaparte dans cette constitution, on proclame qu'elle est acceptée par 3,110,007 votans; mais où en est la preuve? Ce n'est pas dans les assemblées primaires qu'on exprime son vote; c'est chez les préfets, les maires, les greffiers et les notaires, sur des registres où rien n'est plus facile que la fraude; et le recensement des suffrages n'est fait que par le conspirateur Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, qui ne reconnaît comme *bons Français* que ceux qui ont voté pour son frère.

La guerre continue ; mais ce n'est plus pour la patrie et la liberté qu'elle va se faire ; Bonaparte ne parle plus que d'*honneur*, comme font les monarques.

Sa nouvelle campagne d'Italie, sa victoire de Marengo, et son retour, presque miraculeux, à Paris, seize jours après son départ, excitent un enthousiasme universel.

Il rappelle alors tous les proscrits, en emploie même quelques-uns, et achève presque entièrement la pacification de la Bretagne et de la Vendée.

Cependant quelques chouans réfugiés en Angleterre imaginent la *machine infernale*, à laquelle Saint-Régent met le feu, le 3 nivose an VIII ; Bonaparte n'échappe que par une espèce de miracle.

C'est aux *démocrates* qu'il attribue ce complot ; vainement lui dit-on que les royalistes seuls sont capables d'une pareille atrocité : son antipathie contre les patriotes est si prononcée qu'il s'obstine à les accuser seuls, et ce sont eux que son servile sénat frappe aveuglément : cent trente sont déportés par un sénatus-consulte, violateur de la constitution ; et quand ensuite on découvre que les coupables sont des chouans, des tribunaux militaires spéciaux sont inconstitutionnellement créés pour les condamner à mort ; mais ils ont déjà fait périr plusieurs patriotes innocens !

Cette haine contre les patriotes, ces vengeances, ces inconstitutionnalités, et l'envoi à Saint-Domingue de quarante mille hommes, choisis parmi les républicains, sous prétexte de conquérir un climat qui doit les dévorer, excitent quelque irritation.

Mais la paix générale qui suit la victoire de Marengo ; la tolérance pour les prêtres, une *armistice* pour tous les émigrés, à l'exception de mille environ ; les secours donnés à l'industrie et au commerce ; la construction de beaucoup de canaux, ports, ponts, routes ; l'achèvement des différents codes ; tous ces avantages matériels empêchent d'apercevoir ou font tolérer les usurpations politiques.

Quant au consul, visant à se faire roi ou bien empe-

reur, prétendant calomnieusement que les Français n'aiment ni la *liberté* ni l'*égalité*, mais seulement les *hochets* et les *crachats*, exploitant et même excitant l'égoïsme, la vanité, l'amour des places et de l'argent, il cherche à s'attacher le clergé par un *concordat* avec le pape, et à se faire des séides, en créant une nouvelle noblesse sous le titre de *Légion-d'Honneur*.

Sa monarchie ainsi préparée, il commence par se faire nommer consul pour vingt ans au lieu de dix, par un sénatus-consulte du 6 mai 1802.

Mais ce n'est pas assez : deux mois après, Bonaparte daigne soumettre au peuple la question de savoir s'il sera *consul à vie* ; le sénat le remercie de ce qu'il veut bien rendre un *hommage éclatant à la souveraineté populaire*, et il est nommé consul à vie, c'est-à-dire roi. — Le 16 thermidor an X, un sénatus-consulte, prétendu organique, mais réellement aussi destructif de la constitution qu'usurpateur de la souveraineté nationale, augmente encore son pouvoir, donne à son sénat, c'est-à-dire à lui-même, le droit de modifier la constitution, et réduit les cent tribuns à cinquante, afin de ne conserver que les plus dociles, qui, plus tard, seront même entièrement supprimés.

Une troisième coalition, formée par l'Angleterre, ayant ramené toutes les chances de la guerre, Pichegru et Georges Cadoudal, chef des chouans, tous deux retirés à Londres, conspirent contre Bonaparte, arrivent secrètement à Paris, et s'abouchent avec Moreau, entraîné par sa femme dans la faction royaliste. Arrêtés au moment d'agir, Pichegru est trouvé étranglé dans sa prison, Georges Cadoudal est condamné à mort, Moreau subit deux ans de bannissement, et le duc d'Enghien, dénoncé par Fouché comme chef de ce complot, est, d'après le conseil de Talleyrand (dit Montgaillard), enlevé sur le territoire badois, amené à Vincennes, immédiatement livré à une commission militaire et fusillé secrètement ou plutôt assassiné quelques heures après.

Cette conspiration royaliste sert merveilleusement l'ambition de Bonaparte. Des *adresses* sollicitées arrivent

de toutes parts ; on invoque l'*intérêt du peuple*, le besoin d'éviter les *conspirations* et les ambitions *rivales* ; et le plus adulateur des sénats supplie presque Napoléon Bonaparte de daigner se faire *empereur héréditaire*, avec le consentement du peuple, pour être plus sûr de conserver la RÉPUBLIQUE, et pour assurer sans retour le triomphe de la *liberté* et de l'*égalité*. Un nouveau sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, qui, comme le précédent, n'est pas même soumis à l'acceptation populaire, constitue le plus despotique des empires.

Voilà donc la *monarchie* restaurée, et même la monarchie de l'ancien régime : car Napoléon transforme ses frères en princes français, ses complices en grands dignitaires, ses généraux en maréchaux de France, et les tribunaux en parlemens, sous le nom de cours impériales, avec leurs premiers présidens, leurs conseillers et leurs procureurs-généraux : il a des *palais*, une *cour*, des *chambellans* et des *pages*.

La flatterie lui prodigue l'encens dans des *adresses* : le clergé en fait un nouveau *Moïse*, un nouveau *Cyrus* régnant par l'*ordre de la Providence* ; le pape vient en personne le sacrer en grande pompe à Notre-Dame ; il y porte la couronne, le sceptre et l'épée de Charlemagne, et s'y fait intrôniser et proclamer le *très glorieux* et *très auguste empereur* des Français, *par la grâce de Dieu* et les constitutions de l'empire.

Désormais la nation n'est plus rien, Napoléon est tout ; comme Louis XIV, il dit : *l'état, c'est moi*. Ce serait un crime à ses yeux de ne pas considérer l'empereur comme le *seul représentant du pays*, et le corps législatif comme un simple *conseil*. Sur le champ de bataille d'Austerlitz, l'Europe étonnée l'entendra dire : « Soldats je SUIS *content de vous !* » Il souffrira que, de son vivant, le sénat lui donne le titre de *Napoléon-le-Grand*.

Fils ingrat de la révolution, il dénigre sa mère : suivant lui, cette révolution, si glorieuse, n'a presque rien fait ; il ne permet pas qu'on en parle, et que la génération nouvelle, élevée par lui dans ses lycées militaires, puisse la connaître, l'admirer et l'aimer ; il détruit

son calendrier républicain, rend aux prêtres son Panthéon, et remplace sa légalité par l'arbitraire, sa liberté par le despotisme, son égalité par l'aristocratie, son amour de la patrie par l'amour de l'honneur ou plutôt des *honneurs*, et ses généreux principes par le plus vil égoïsme et la plus funeste corruption. Le code civil, ordonné par l'assemblée constituante et préparé par elle, n'est plus que le *Code-Napoléon*. Il transforme en royaumes toutes les jeunes républiques, son beau-fils en vice-roi d'Italie, ses frères en rois de Naples, d'Espagne, de Hollande et de Westphalie, et ses favoris en princes, ducs et barons, auxquels il distribue des *fiefs* dans toutes les parties de l'Europe, et qu'il mêle aux princes, ducs, comtes, vicomtes et marquis de l'ancien régime, encombrant ses antichambres.

Lui-même se fait roi d'Italie, médiateur de la confédération suisse, protecteur de la confédération du Rhin, et vise peut-être à se faire empereur ou protecteur de l'Europe.

Son mariage avec l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Louise; la naissance de son fils, roi de Rome; ses rapides et merveilleuses victoires d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau et Friedland, d'Espagne, de Wagram, etc., etc.; son entrée triomphale dans toutes les capitales du continent; l'humilité des rois, des nobles et des prêtres prosternés à ses pieds; l'admiration des peuples; tout enfin semble favoriser sa gigantesque ambition.

Mais les excès du despotisme perdront le despote.

Son *dédain* pour la nation; ses *guerres* continuelles, qui ne paraissent entreprises que dans son intérêt personnel; ses *conscriptions*, qui moissonnent la population; ses levées de gardes nationaux, auxquels il promet un exercice *salutaire à leur santé*; ses *impôts*, qui finissent par être accablans; ses *droits réunis*, accompagnés d'intolérables vexations; son *blocus continental*, qui ruine le commerce et cause mille privations; sa déloyauté envers l'Espagne; l'insolence de sa nouvelle noblesse; la prédominance du soldat sur le citoyen; ses duretés envers le pape, qui irritent contre lui l'armée des prêtres et ses dévots; la servilité de son sénat, de son corps lé-

gislatif et de son conseil d'état, qui légalisent toutes ses volontés et tolèrent tous ses décrets ; l'inconstitutionnalité de ces mêmes *décrets*, qui créent des impôts, des taxes, des peines (même de mort), des tribunaux exceptionnels et des prisons d'état ; son oppression de la presse pour l'empêcher de dire la vérité, et l'abus qu'il en fait pour publier des mensonges ; sa haine contre les patriotes, qu'il appelle dédaigneusement des *idéologues;* tout finit par exciter contre lui l'irritation universelle.

Et quand les peuples se soulèvent au nom de la liberté; quand les Espagnols et les Russes, imitant l'énergie de la Convention, veulent à tout prix se défendre et ne laissent devant lui que des cendres et des ruines; quand les chaleurs de l'Espagne et les froids de la Russie dévorent sa *grande armée;* quand des revers aussi grands que ses succès viennent ébranler sa puissance, il ne trouve presque plus que des ennemis irrités contre son despotisme : ses alliés tournent leurs armes contre lui sur le champ de bataille; sa propre famille se joint aux assaillans; les généraux qu'il a gorgés d'or et d'honneurs ne veulent plus les risquer pour le défendre; les émigrés et les prêtres qu'il a favorisés conspirent contre lui; le corps législatif, longtemps muet et docile, maintenant royaliste, lui demande l'abandon de ses conquêtes et le rétablissement de la liberté.

La France, si bien défendue par la Convention, est enfin envahie, sur la fin de 1813, par toutes les armées de l'Europe, et les souverains coalisés s'avancent sur la capitale.

Bien différentes du fameux manifeste de Brunswick, leurs proclamations ne parlent que de liberté et des droits des peuples.

Cependant ce n'est qu'en tremblant qu'ils foulent le sol de la France.

Mais c'est en vain que l'armée, qui ne voit en Napoléon que la patrie, déploie la plus héroïque valeur, et veut vaincre ou périr.

C'est en vain que lui-même se surpasse en génie; c'est en vain que tous les souverains et leurs soldats, écrasés à Champaubert, à Montmirail, à Montereau, etc., coupés

sur leurs derrières, séparés de leurs parcs d'artillerie, sont menacés de trouver là leur tombeau.

La nation, trop mécontente et trop fatiguée, oublie follement que l'invasion est le plus grand de tous les fléaux, et se laisse séduire par les trompeuses proclamations des rois; le peuple, dont le despote a toujours redouté l'énergie et paralysé le patriotisme, reste spectateur immobile; les royalistes, au contraire, redoublent d'efforts et d'intrigues; les bourgeois et les marchands se laissent encore tromper et entraîner par eux; des généraux et surtout *Marmont*, des ministres et surtout Clarke duc de Feltre, des courtisans anciens et nouveaux, le servile sénat lui-même, TRAHISSENT leur chef et leur pays.

Et c'est principalement TALLEYRAND qui trahit et détermine les autres traîtres; Talleyrand, déjà accusé de trahison en novembre 1792, et déjà traître envers la république pour favoriser Bonaparte au 18 brumaire; Talleyrand, dont l'oncle, archevêque de Reims, n'a pas quitté les Bourbons; Talleyrand, que son maître a fait prince de Bénévent, vice-grand-électeur, grand-chambellan et président de son sénat!

Ce traître « s'est mis en communication avec les cours » alliées; il a nourri leur confiance, animé leur fermeté, » réchauffé leur espoir. Autour de ce diplomate ondoyant » se pressent un grand nombre de sénateurs, de fonc- » tionnaires, de grands capitalistes, de fournisseurs » poursuivis en restitution ou menacés, d'acquéreurs de » propriétés nationales recherchés pour des décomptes. » (Montgaillard, tome 7, page 374.)

Pour avoir plus de facilité d'accomplir sa trahison, il excite secrètement l'impératrice régente à se retirer à Blois; mais, pour ne pas se compromettre envers l'empereur, qui peut encore être victorieux, il feint de vouloir la suivre quand elle part le 29 mars, se fait arrêter à la barrière faute d'un passeport (dont il n'a pas voulu se munir), et fait répandre le bruit qu'il s'est opposé au départ de la régente et qu'il a voulu proclamer Napoléon II. (*Ibid.*, page 383.)

C'est maintenant que la trahison va s'accomplir.

Paris n'est défendu à l'intérieur que par 12,000 gardes nationaux, dont moitié manquent de fusils de munitions : le ministre de la guerre en a 20,000..... mais il n'en donne pas un !

50,000 ouvriers peuvent prendre part à sa défense... mais on ne veut pas utiliser leur courage !

On a 2,600 hommes d'élite qui peuvent être infiniment utiles... mais on les éloigne, sous prétexte d'accompagner Marie-Louise et son fils !

On fait annoncer avec emphase, par les journaux, la construction d'un grand nombre de redoutes... mais l'on n'en construit pas une !

On manque de pièces de gros calibre : on en fait venir exprès quatre-vingts de Cherbourg ; elles sont à Meulan, distant de dix lieues seulement... mais on les y laisse !

On n'a que 25,000 soldats pour défendre les dehors : on peut en faire arriver 20,000 autres... mais on ne les appelle pas !

Clarke part le 30, sous prétexte de rejoindre l'impératrice... mais c'est pour désorganiser la défense et masquer en même temps sa trahison !...

Cependant, 6,000 braves gardes nationaux, commandés par Moncey, dont l'artillerie est servie par des élèves de l'École polytechnique et par des invalides, défendent long-temps les hauteurs de Montmartre, attaquées par 180,000 étrangers... L'héroïque courage d'une poignée de Français les étonne et les arrête ; et si Napoléon, qu'on attend, peut arriver, ils sont perdus peut-être..... Mais les munitions manquent aux combattans, quoique les magasins en soient pleins !... Clarke a même fait mettre de la *cendre* au lieu de poudre dans une partie des cartouches distribuées ! (*Ibid.*, pages 394 à 396.)

Aussi le verra-t-on récompensé par les Bourbons, fait pair de France, maréchal et ministre de la guerre ; on le verra même persécuter les officiers fidèles à leur patrie.

Enfin Marmont capitule... et, le 31, Alexandre et Guillaume font leur entrée dans Paris, tandis qu'Augereau livre Lyon aux Autrichiens, et qu'un député maire de Bordeaux, reçoit les Anglais au nom de Louis XVIII.

Pauvres soldats, pauvres jeunes gens, pauvres gardes nationaux! pendant que vous braviez héroïquement la mort pour défendre le pays, les Marmont, les Clarke et les Talleyrand vendaient votre sang pour satisfaire leur ambition et leur vengeance!

Aussi quand Napoléon reviendra, en 1815, Talleyrand, Marmont et onze autres seront exceptés de l'amnistie qu'il s'empressera de publier.

Et c'est pour les Bourbons que tant de gens trahissent la patrie!

Cependant ce n'est pas pour eux que les alliés ont franchi la frontière : leur cause, depuis long-temps désespérée, est aussi depuis long-temps abandonnée par les monarques européens, qui souffrent à peine qu'ils se glissent furtivement parmi leurs bagages. Ces monarques sont bien intéressés à refouler dans ses limites la puissance d'un ambitieux conquérant; mais ils n'ont pas d'intérêt à renverser un despote dont le bras, assez vigoureux pour enchaîner la France, consolide tous les trônes et tous les despotismes.

Aussi, au congrès de Châtillon, voulaient-ils traiter avec Napoléon. Ils peuvent donc encore traiter avec lui dans Paris; ils peuvent surtout traiter avec son fils, en faveur duquel il offre d'abdiquer, et que protégent à la fois l'intérêt et l'affection de son grand-père, l'empereur d'Autriche, l'admiration et l'ancien engouement d'Alexandre pour son père.

Mais l'abbé Louis, l'abbé de Montesquiou, et surtout Talleyrand, aidés par les démonstrations des belles dames du faubourg Saint-Germain, accourues au-devant des alliés, agitant à leurs yeux des mouchoirs ou de petits drapeaux blancs, jetant sur eux des rubans, des guirlandes et des couronnes (*ibid.* page 400), persuadent faussement à Alexandre que la nation désire et veut les Bourbons; et ces Bourbons, dont la génération nouvelle soupçonne à peine l'existence, redeviennent subitement les protégés de la sainte-alliance.

Alexandre, au nom de ses alliés, déclare alors qu'ils ne traiteront avec aucun membre de la famille Napoléon,

mais qu'ils reconnaîtront et garantiront la *constitution que la nation française se donnera* : il invite le *sénat* à désigner un *gouvernement provisoire* qui *préparera la constitution qui convient au peuple français*. Tandis que, par une proclamation aux Parisiens, Bellart et le conseil municipal de Paris demandent *Louis XVIII*, *leur* MAÎTRE légitime, le sénat, ou plutôt la majorité du sénat, dirigée par Taleyrand, compose un gouvernement provisoire dont ce traître se fait nommer président, prononce la déchéance de Napoléon, qu'il appelle maintenant un tyran décrète une nouvelle constitution dans laquelle il a la bassesse de stipuler la conservation de ses riches dotations personnelles, et rappelle au trône le frère de Louis XVI.

Napoléon, se voyant universellement attaqué, généralement abandonné, et trahi par des généraux et par le sénat, envoie son abdication et se retire à l'île d'Elbe dont on lui reconnaît la souveraineté.

Les voilà donc consommées, en 1814, cette trahison cette invasion et cette restauration que les jacobins si injuriés, mais clairvoyans autant qu'intrépides, surent prévoir et prévenir en 1792, 1793 et 1794 !

Comme Napoléon, la Convention n'aurait pu détourner la catastrophe si, comme lui, elle avait tué le patriotisme repoussé le peuple, et seulement employé l'armée.

Comme la Convention, au contraire, Napoléon aurait sauvé le pays si, comme elle, il s'était appuyé sur la France et sur la liberté.

DEUXIÈME PARTIE.

—

EXCÈS

DE LA FACTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE

PENDANT LA RESTAURATION.

—

PREMIÈRE RESTAURATION.

Conditions stipulées par le sénat. — Perfidies des Bourbons. — Usurpation. — Charte octroyée, illégitime. — Projets contre-révolutionnaires. — Juste expulsion.

La restauration des Bourbons est donc décidée.

Cependant la *souveraineté nationale* est tellement enracinée dans les esprits, que le sénat, tout lâche et servile qu'il est, ne rappelle l'ancienne dynastie que sous la condition QU'ELLE ACCEPTERA ET JURERA LA CONSTITUTION, et sous la condition encore que ce rappel et cette constitution seront FORMELLEMENT RATIFIÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS consulté dans la forme qui sera déterminée, et que le roi *réitérera son serment* dans la SOLENNITÉ où il *recevra celui des Français.*

Ce n'est qu'à ces deux conditions que le corps législatif adhère à la déchéance de l'empereur et au rappel de l'ancienne dynastie royale.

Ce n'est aussi qu'à ces deux conditions qu'Alexandre, qui a provoqué cette constitution et avec qui elle est concertée, consent à laisser les Bourbons entrer après lui dans Paris.

absence ; c'est un *père* que le ciel rend enfin aux vœux de ses *enfans* ; c'est un gouvernement *paternel* qui ramène la liberté, la gloire et le bonheur avec l'ordre et la paix.

La plupart des nobles, des prêtres, des émigrés et des anciens contre-révolutionnaires veulent qu'on rétablisse entièrement l'ancien régime, les priviléges, les parlemens, le pouvoir absolu.

De Villèle, membre du conseil-général du département de la Haute-Garonne, écrit un long *mémoire* pour que le roi n'accorde ni constitution ni charte.

Les vieux généraux de Napoléon, gorgés d'or, de titres et d'honneurs, préfèrent le nouveau maître qui les caresse et leur apporte du repos et la paix.

Les *libéraux*.....

« Qu'est ce mot *libéral*,
» Que des hommes d'un nouveau calibre
» Vont fourrant partout bien ou mal ?
» C'est un diminutif de *libre*. »
(*Pons de Verdun.*)

Les *libéraux*, dis-je, aristocrates quasi-patriotes, qui courbaient volontiers la tête sous le joug impérial, la courberont facilement encore sous un joug moins lourd qui leur garantit le triomphe de l'aristocratie.

Mais les vieux *patriotes*, quoique refroidis par l'âge, s'indignent et s'alarment, tandis que toute la génération nouvelle jusqu'à trente ou trente-cinq ans, élevée dans l'ignorance ou la haine de notre révolution jusque là défigurée et calomniée, est comme étourdie d'apprendre qu'il existe un comte d'Artois, un duc d'Angoulême, une fille de Louis XVI, un duc de Berri, des princes de Bourbon et de Condé.

Plus tard, la jeunesse, mieux instruite et mieux éclairée, s'élancera dans l'opposition avec tout l'enthousiasme que peut inspirer à des cœurs généreux l'amour de la patrie et de la liberté : mais aujourd'hui, elle reste surprise et émerveillée de tant de prodigieuses nouveautés.

Les uns vantent la prétendue bonté des Bourbons, et s'efforcent d'attendrir sur leurs malheurs : les autres ne peuvent croire que vingt-cinq ans d'exil et d'adversité

Mais les perfides dissimulent et caressent d'abord la nation.

Le comte d'Artois à Vesoul, le duc d'Angoulême à Bordeaux, promettent la liberté, l'abolition de la *conscription* et des *droits-réunis*.

Le premier prend l'habit de garde national; il assure que rien ne sera changé, et que la patrie comptera seulement quelques enfans de plus. Il entre à Paris, le 12, sous le titre de *lieutenant-général* du royaume à lui conféré par son frère.

Pour lui plaire, Talleyrand substitue, dès le lendemain, la cocarde blanche à la cocarde tricolore, contre l'avis des chefs de la garde nationale.

Le 14, le sénat, reconnaissant son titre de lieutenant-général du royaume, l'investit du gouvernement provisoire, en attendant que son frère ait ACCEPTÉ la charte constitutionnelle, et par conséquent toujours *sous la condition qu'il l'acceptera*.

Ce lieutenant-général s'empresse de faire, le 23, ce que Napoléon a refusé au congrès de Châtillon, c'est-à-dire d'abandonner aux alliés la Belgique et toutes les acquisitions territoriales faites depuis le 1er janvier 1792.

Ce traité et celui du 30 mai enlèvent à la France cinquante-une places fortes, douze cents bouches à feu, trente-un vaisseaux de haut rang avec douze frégates, c'est-à-dire une valeur de plus de deux cent soixante millions.

Arrivé à Compiègne le 28, puis à Saint-Ouen, *Monsieur* semble vouloir reparaître en maître absolu; mais Alexandre n'y veut pas consentir; et, le 2 mai, le futur roi déclare que le gouvernement *représentatif* sera maintenu tel qu'il existe, qu'il *adopte les bases de la constitution présentée*, et qu'il l'acceptera après qu'on aura corrigé quelques imperfections d'une RÉDACTION trop précipitée.

Ce n'est qu'alors qu'il entre à Paris, le 3 mai.

Rien n'est plus mielleux, rusé et menteur à la fois, que ses proclamations : c'est l'*amour* de son peuple qui l'a rappelé, quoiqu'il ait dit au prince régent d'Angleterre que c'est de lui qu'il tient son trône et sa couronne; la France entière gémissait depuis vingt-trois ans de son

n'auront été qu'une leçon inutile, et que vingt-cinq ans de triomphes n'auront pas consolidé la révolution.

On espère la paix et la liberté, et ce double espoir ne laisse sentir ni la honte ni le malheur d'une restauration et d'une invasion.

Mais *Talleyrand* et *Louis* sont deux des nouveaux ministres : par ordre de ce *Talleyrand*, la cocarde et le drapeau de la révolution ont déjà disparu devant la cocarde et le drapeau de l'ancien régime, la constitution présentée par le sénat, sacrifiée par ce même Talleyrand, est maintenant remplacée par une ordonnance de *réformation*, par une CHARTE OCTROYÉE et non soumise à l'acceptation du peuple ; le roi s'intitule Louis XVIII, prétendant que, malgré les décrets de la Convention nationale, le jeune fils de Louis XVI a régné de 1793 à 1795 sous le titre de *Louis XVII;* il se dit roi par la *grâce de Dieu* seulement ; il déclare que la France était là où il résidait, qu'il était roi quoique absent, exilé, même déchu, et que son règne date de dix-neuf ans ; enfin, dans un préambule aussi menteur qu'insolent, l'absurde *légitimité du droit divin* remplace *la souveraineté nationale.*

N'est-ce pas abuser de la présence des baïonnettes étrangères et violer ses promesses ? N'est-ce pas opérer la *contre-révolution ?* N'est-ce pas flétrir la révolution comme une *révolte*, déclarer la nation criminelle, la blesser et l'outrager ?

Eh ! qu'importe que le sénat et le corps législatif aient la lâcheté d'abandonner la constitution qu'ils viennent de faire, et de sacrifier ce qu'ils regardent eux-mêmes comme étant les droits, l'honneur et le repos du pays ?

Qu'importe que le député Durbach (de la Moselle) ait *seul* protesté contre la Charte, comme le tribun Carnot contre l'empire ?

Dans son discours devant ces deux corps, le nouveau chancelier reconnaît que le premier a déjà *cessé d'exister* avec la puissance qui l'avait établi ; que le second n'a plus que des pouvoirs incertains et déjà *expirés* pour plusieurs séries, et que le roi ne les a consultés que comme les *notables* du royaume.

Mais la nation n'est pas consultée, ne consent à rien, ne reçoit et ne donne aucun serment : la *charte octroyée* est donc radicalement *illégitime* et *nulle;* la restauration n'est donc que la plus manifeste des USURPATIONS.

Encore, si cette charte était populaire dans ses dispositions! mais elle n'a été rédigée, par Louis XVIII, que dans l'intérêt de la royauté et de l'aristocratie : méconnaissant tous les droits consacrés par la constitution de 1791, elle méconnaît même ceux que voulait consacrer le sénat dans sa constitution du 6 avril, qui proclamait la souveraineté nationale et la nécessité de l'acceptation populaire, qui donnait exclusivement au sénat et au corps législatif l'initiative des lois, et au corps législatif l'initiative des impôts, et qui reconnaissait à tous les corps le droit de nommer leurs présidens. Cette charte ne constitue qu'un simulacre de représentation nationale : car il faudra être âgé de quarante ans et payer 1,000 fr. d'impôt pour être éligible, avoir trente ans et payer 500 francs pour être électeur, c'est-à-dire que cent mille bourgeois privilégiés auront seuls des droits politiques, et que le peuple en masse sera traité comme un ramas d'ilotes. — Du reste, le roi a seul l'initiative et la sanction des lois; il nomme seul tous les présidens et tous les fonctionnaires, en s'appuyant sur une chambre des pairs, choisie par lui, dont le vote peut paralyser celui de la chambre des députés. — C'est rétrograder jusqu'à la séance du 23 juin 1789, dans laquelle Louis XVI imposait le vote par *ordres*.

Cette charte, illégitime et nulle, est donc en même temps illibérale, anti-populaire, oppressive. — C'est une déception, un mensonge! L'ancien régime offrait plus de liberté! Mieux vaudrait la monarchie franchement absolue!

Cependant, si on veut l'exécuter loyalement, l'esprit de liberté a désormais tant de puissance, que la nation trouvera, dans son exécution, le moyen de l'améliorer, et de reconquérir légalement et pacifiquement tous ses droits : elle se résignera peut-être à la tolérer et les Bourbons avec elle.

Mais elle est bientôt éludée par les interprétations les plus jésuitiques : — Parce que la religion catholique est déclarée la *religion de l'état*, l'on interdit le travail à tous les citoyens les jours de fêtes et les dimanches ; parce qu'on peut faire des lois pour *réprimer* les abus de la liberté de la presse, on établit la *censure* préalable : *réprimer*, dit-on, c'est *prévenir*.

D'un autre côté, toutes les promesses sont violées : non seulement on rend aux émigrés leurs biens confisqués et non vendus, mais on proclame que les émigrés seuls ont suivi la *ligne droite*, et l'on annonce l'intention de leur rendre leurs biens vendus ; on *anoblit* le père de Georges Cadoudal, anciennement condamné à mort pour avoir tenté *d'assassiner Bonaparte ;* et, sur la proposition du maréchal Soult, on élève un monument aux émigrés débarqués à *Quiberon* pour attaquer la patrie : en un mot, le roi paraît être le chef des contre-révolutionnaires plutôt que le roi des Français.

L'espérance disparaît alors : on se rappelle tout le passé, les intrigues, les perfidies, les parjures d'une coupable faction : on demeure convaincu qu'elle n'a rien oublié ni rien appris ; qu'elle est incorrigible, et qu'elle veut, à l'aide des mêmes moyens, tenter d'accomplir les mêmes projets.

L'indignation publique va peut-être éclater ; peut-être le duc d'Orléans va-t-il être substitué à la branche ainée, quand Napoléon, profitant encore une fois des dispositions populaires, apparaît sur le rivage de Cannes.

C'est l'émigration qui fournit elle-même à ses proclamations leur foudroyante éloquence, et les transports des soldats et du peuple à son aspect manifestent moins leur enthousiasme pour lui que leur haine contre l'ancien règime.

Vainement, dès le 8 mars, dans un ordre du jour à l'armée, le maréchal Soult, ministre de la guerre, s'écrie-t-il : « Que veut *Bonaparte ?* Des *traîtres ?* Où en » trouvera-t-il ?.... Nous méprise-t-il assez pour croire » que nous pourrions abandonner un souverain LÉGI- » TIME et BIEN-AIMÉ, pour partager le sort d'un homme

» qui n'est plus qu'un *aventurier ?*..... Soldats, l'armée » sera *fidèle*..... ralliez-vous autour de la bannière des » lys, à la voix de ce père du peuple, de ce digne héri- « tier des vertus du grand Henri..... Il met à votre tête » ce prince (Charles X), MODÈLE DES CHEVALIERS FRAN- » ÇAIS, dont l'*heureux retour* dans sa patrie a déjà chassé » *l'usurpateur*... »

Vainement les Bourbons, craignant on ne sait quoi, retirent-ils, peu de jours après, leur confiance et le ministère à ce *fidèle maréchal*.

Vainement appellent-ils à leur secours des pairs et des députés qu'ils qualifient de *pouvoirs légaux ;* vainement invoquent-ils une charte qui n'a été qu'*octroyée*, et que leurs députés mêmes leur reprochent d'avoir violée ; vainement lui prodiguent-ils, le 16, de *tardifs* SERMENS; vainement s'empressent-ils de faire une loi pour offrir des *récompenses* et pour appeler tous les citoyens à la défense de cette *charte* et de la *liberté ;* vainement ordonnent-ils à chacun de COURIR SUS à *Napoléon*, sans oser cependant mettre la France en *état de siége ;* vainement annoncent-ils la résolution de périr plutôt que de céder ; vainement s'efforcent-ils jusqu'au dernier moment de tromper le peuple par mille mensonges, en disant que l'usurpateur n'a qu'une *bande* pour escorte, et qu'il ne peut manquer d'être pris ; la faction, qui les a compromis et qui parle sans cesse de son courage et de son dévouement, ne brûle pas même une amorce pour les défendre, et les entraîne honteusement dans sa fuite, pendant que l'insurrection marche au pas de charge, et que l'aigle national, porté par le vent populaire, vole de clocher en clocher jusqu'aux tours Notre-Dame !

C'en serait fait d'eux si, comme on dit qu'il en a le projet, l'empereur d'Autriche se prononçait en faveur de son petit-fils Napoléon II, ou si Napoléon voulait donner à l'un des ministres autrichiens les millions que celui-ci lui demande pour lui procurer l'alliance autrichienne.

—

DEUXIÈME RESTAURATION.

§ 1er — *Guerre à la patrie. — Trahison de Bourmont, Talleyrand, Fouché, etc. — Protestation des représentans. — Nouvelle usurpation violente.*

La France est consultée sur la nouvelle adoption de Napoléon.

Une nouvelle représentation nationale est spécialement élue.

Tous les électeurs, tous les représentans, et des députations de l'armée, réunis au Champ-de-Mars, proclament de nouveau le vœu populaire en faveur de Napoléon.

Comment les Bourbons et les contre-révolutionnaires peuvent-ils méconnaître leur faiblesse et résister encore à la volonté nationale ?

Mais le parricide Talleyrand implore pour eux le secours de l'étranger !

Ils rappellent contre la France tous ses ennemis, toutes les armées de l'Europe et tous les fléaux !

Ils déclarent encore la guerre à la patrie.

Ils excitent de nouveau la guerre civile dans le Midi et dans la Vendée ! Ils provoquent la trahison de Bourmont, la veille d'une bataille ; de Bourmont, dont on dit que le brave Gérard a malheureusement garanti la fidélité sur l'honneur.

Ils font verser des torrens d'un sang héroïque dans les champs de Waterloo ! !

Vainement la nation se confiera-t-elle aux proclamations des souverains déclarant à la face du monde qu'ils ne sont armés *que contre Napoléon*, et qu'ils veulent respecter les droits qu'a la France de choisir un gouvernement conforme *à ses mœurs et à ses intérêts !*

Vainement Napoléon déclare-t-il que, puisque les puissances affirment ne faire la guerre qu'à sa personne, il abdique en faveur de son fils et va s'éloigner !

Vainement les représentans du peuple, acceptant cette abdication, proclament-ils *Napoléon II!*

Vainement déclarent-ils :

« Qu'ils se reposent avec la plus haute confiance sur » les *principes de morale et d'honneur, sur la magnani-* » *mité des puissances alliées*, et sur leur respect pour » l'indépendance de la nation, si positivement exprimé » dans leurs *manifestes;*

» Que le gouvernement de la France, quel qu'en » puisse être le chef, doit réunir les *vœux de la nation* » LÉGALEMENT ÉMIS ;...

» Qu'un monarque ne peut offrir des garanties réelles, » s'il ne jure d'observer une CONSTITUTION DÉLIBÉRÉE » *par la représentation nationale* et ACCEPTÉE PAR LE » PEUPLE ;

» Qu'ainsi tout gouvernement qui n'aurait d'autres » titres que des ACCLAMATIONS *et les* VOLONTÉS D'UN » PARTI, ou qui serait imposé par la force, ou qui n'a- » dopterait pas les couleurs nationales, et ne garantirait » pas la liberté...., l'égalité...., etc., etc., n'aurait » qu'une *existence éphémère*, et n'assurerait pas la tran- » quillité de la France ni de l'Europe.

» Que si les bases énoncées dans cette déclaration » pouvaient être méconnues ou violées, les représentans » du peuple français, s'acquittant d'un devoir sacré, » PROTESTENT d'avance, à la face du monde entier, *con-* » *tre la violence et* L'USURPATION ;

» Et qu'ils confient le maintien de ces dispositions *à* » *tous les cœurs généreux*, à tous les esprits éclairés, à » tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux GÉ- » NÉRATIONS FUTURES ! »

Oui, les cœurs généreux répondront un jour à cet appel!!.....

Mais les manifestes des rois ne sont que d'horribles impostures : car ils se sont secrètement engagés, dès le 25 mars, à rétablir Louis XVIII.

Leurs généraux ne veulent pas même écouter nos *plénipotentiaires*, demandant *au nom de la France* l'exécution de leurs *promesses;* ils refusent la paix et toute suspension d'armes; et, profitant d'un moment de trouble

et d'hésitation, appelés sans doute aussi par des traîtres, ils précipitent leur marche sur la capitale sans dire pourquoi la guerre continue.

Peuple, fédérés, gardes nationaux, élèves de l'école polytechnique, et soldats surtout, demandent à mourir pour la patrie et sont prêtes à la sauver.

Napoléon, voyant la *mauvaise foi* des généraux ennemis, offre de se mettre à la tête des troupes comme simple général, et Carnot y consent; mais Fouché s'y oppose, et Davoust menace durement de faire arrêter son ancien empereur.

Les représentans déclarent la guerre *nationale;* mais il est trop tard alors.

Que peut d'ailleurs le courage contre la *trahison?*

L'infâme Fouché, duc d'Otrante, ministre de la police, pair de France, président du gouvernement provisoire, négocie depuis trois mois avec les cabinets de Vienne, de Londres, et de Gand surtout : il trahit la représentation nationale, ses collègues, la nation et l'armée!

D'infâmes généraux trahissent également leurs soldats et leur patrie!

Davoust capitule avec Wellington!

Paris est livré par ceux qui devraient le défendre!

La représentation nationale est violée!

Les Bourbons sont formellement imposés par les baïonnettes étrangères!

Talleyrand, rentré dans une calèche prussienne, le régicide Fouché, Louis, Pasquier sont leurs ministres!

Davoust conserve son commandement et leurs faveurs!

Et Napoléon, qui n'a pas voulu se jeter dans les bras du *peuple*, et qui croit à la loyauté du gouvernement britannique, va mourir captif sur un rocher, au milieu de l'Océan, à plus de deux mille lieues de son pays!....

Quel malheur qu'il n'ait pas aimé le peuple et la liberté! Son génie pouvait le rendre le bienfaiteur et l'idole de la terre, tandis que son despotisme corrupteur et son égoïste ambition l'ont presque rendu le fléau de son pays!.....

§ 2. — *Perfidie des alliés. — Leurs exigences. — Lâche abandon. — Servilité envers la sainte-alliance.*

Dans toutes leurs proclamations, les coalisés ont solennellement protesté qu'ils n'étaient armés que contre Napoléon, et qu'ils n'entraient en France que comme alliés et amis du peuple français. Mais, pour déterminer leurs sujets à les défendre, ils avaient également promis de leur donner des constitutions et la liberté; et cependant ils ont violé toutes ces promesses. Prenant désormais la place de Napoléon, ambitieux et despotes comme lui, ils vont se partager les peuples comme de vils troupeaux et vont détruire l'indépendance des nations vaincues ou trop faibles pour résister. Pourquoi donc craindraient-ils de se déshonorer en violant leurs promesses envers la France?

Ils veulent d'abord la PARTAGER, et leur *carte* est déjà dressée.

Mais ils trouvent plus utile et moins dangereux *d'exploiter leur conquête*, en la replaçant sous le joug d'un prince qui consent à n'être que leur *préfet* et leur *commis*.

Si, par le traité du 26 novembre, ils garantissent le trône aux Bourbons, c'est uniquement dans l'intérêt de la *monarchie* et de la *légitimité*, c'est-à-dire dans leur intérêt personnel. Ils n'accordent pas, mais ils imposent l'occupation de la France, pendant cinq années, par 150,000 de leurs soldats, sans permettre à celle-ci d'avoir plus de 22,700 hommes pour la garnison de vingt-six places fortes. Ces 150,000 soldats seront payés, nourris et entretenus par le gouvernement français, et seront bien mieux traités que ses propres soldats. Le drap nécessaire à leur habillement sera fourni par les Anglais, et les habits seront faits par les ouvriers étrangers.

En un mot, les coalisés, se transformant subitement en ennemis vainqueurs, exigent tout de la France et des Bourbons, et les Bourbons ont la lâcheté de tout leur accorder.

Ils veulent détruire nos ponts d'Austerlitz et d'Iéna.

Ils dévastent nos musées, dépouillent nos monumens

publics, enlèvent les trophées de nos anciennes victoires, reprennent nos anciennes acquisitions territoriales, et nous condamnent à leur payer *deux milliards* pour les frais de guerre et la solde de leur armée d'occupation.

Sur leur demande, Louis XVIII licencie l'armée française.

Il leur livre nos arsenaux, nos ports, nos forteresses et nos propres frontières.

Il consent à ce que le royaume des Pays-Bas soit créée pour observer la France, et que de nouvelles forteresses y soient construites avec notre argent pour nous menacer continuellement.

Il fait plus : violant la capitulation de Paris (crime épouvantable! car où s'arrêtera l'effusion du sang si les armées, ne pouvant plus se fier aux capitulations, sont réduites à s'exterminer?); violant, dis-je, la capitulation de Paris, il livre à ses alliés les têtes de Ney, de Labédoyère, de Mouton-Duvernet et d'autres généraux judiciairement assassinés!.....

Par compensation, le prince allemand de Hohenlohe est nommé pair et maréchal de France! Wellington lui-même prend la place de Ney! Il figure parmi les maréchaux de Louis XVIII, qui le décore en outre du collier de l'ordre du Saint-Esprit!

Aussi verra-t-on un général anglais pousser l'insolence jusqu'à dire que la France est une *Nababie* (province) *anglaise, que Wellington est maître de Paris, et que Typpo-Saëb* (souverain tributaire des Anglais) *est aux Tuileries.*

Très humble serviteur de la sainte-alliance, c'est pour obéir à ses ordres, autant que pour satisfaire son besoin de despotisme, qu'il ira plus tard étouffer les révolutions espagnole et portugaise, et replacer l'Espagne et le Portugal sous le joug de deux tyrans sanguinaires; c'est dans le même esprit qu'il approuvera l'oppression des révolutions de Naples et de Piémont, et qu'il laissera si longtemps écraser les malheureux Grecs.

Quelle humiliation pour la France! Qu'il n'est que trop vrai ce mot du général Lamarque : « *La restauration est une halte dans la boue!* »

Si plus tard on envoie quelques secours à la Grèce,

c'est uniquement pour céder à l'opinion française et même européenne.

Et si plus tard encore Charles X entreprend la conquête d'Alger, c'est pour avoir une occasion de combler de faveurs une armée victorieuse, afin d'en faire l'instrument du coup d'état qu'il prépare contre la nation et la liberté.

§ 3. — *Usurpation de tous les pouvoirs par la faction contre-révolutionnaire.*

Le roi n'est que le chef et l'instrument de la faction.

Protégée par les armées étrangères, elle ne ménage plus rien, agit ouvertement comme un *ennemi vainqueur* et traite la France comme sa *conquête*.

Par une simple ordonnance, elle fait illégalement un *emprunt forcé* de 100 millions, sous le titre de *réquisition de guerre*.

Par une ordonnance également inconstitutionnelle, elle expulse arbitrairement vingt-neuf membres de la chambre des pairs.

Elle exclut impitoyablement les patriotes de toutes les fonctions publiques, et s'empare de tous les pouvoirs.

C'est elle qui compose exclusivement la pairie, la chambre des députés, les tribunaux, le jury, les administrations municipales et départementales, la garde nationale, la garde-du-corps, la garde royale et l'armée.

Elle a d'ailleurs le budget, les ambassades et la sainte-alliance.

Quelle force pour accomplir tous ses desseins !

§ 4. — *Vengeances. — Sang. — Terreur.*

Nous avons vu (pages 56, etc.) quelles vengeances méditaient les émigrés dès 1792.

« Je sais, de science certaine, disait M. Ferrand, » ministre d'état en 1814, que Cambacérès et trois au- » tres de ses collègues ayant offert leurs services à » Louis XVIII, en mars 1796, le roi avait daigné leur

» accorder des lettres de grâce : son garde des sceaux » ayant représenté au roi que sa majesté outrepassait les » droits de la puissance royale en accordant ces lettres, » et qu'il ne croyait pas pouvoir y apposer le grand sceau, » le roi lui avait dit : « Scellez toujours ; quand je serai » monté sur mon trône, mes parlemens sauront bien me » prouver que j'ai outrepassé, comme vous le dites, les » droits de la puissance royale ; et les gens auxquels je » fais grâce seront *rompus en place de Grève avec mes* » *lettres de grâce au cou.* »

Dans son ouvrage sur les révolutions, ce même Ferrand disait que les fauteurs de la révolution devaient être rangés en *catégories*, et que les régicides devaient être *écartelés* : venaient ensuite les coupables à *rompre*, à *pendre*, à envoyer aux *galères* ou à *exproprier*, selon la nature de leur participation aux forfaits ou aux délits de la révolution ; il n'est pas jusqu'aux constitutionnels, aux modérés, contre lesquels il ne décernât une peine, *afflictive* et *infamante* ! (Montgaillard, tome 8, pages 88 et 89.)

Mais heureusement les temps sont bien changés : en 1814, il ne pouvait être question de punir ; Alexandre ne l'aurait pas permis ; et, même en 1815, il serait impossible de ressusciter les anciens supplices : mais à quels excès de colère, couvée depuis si long-temps, la contre-révolution ne va-t-elle pas se porter !

C'est en vain que Louis XVIII reconnaît solennellement que son gouvernement a fait des *fautes*.

Dès qu'elle a pris position partout, la faction, ingrate envers le peuple, qui pouvait l'exterminer pendant les cent-jours, s'abandonne à la VENGEANCE, et règne par la terreur.

On veut faire assassiner Napoléon, comme on a déjà tenté de le faire en 1814, par l'intermédiaire du marquis Maubreuil, qui prétend avoir reçu de Talleyrand cette odieuse mission.

Les mamelucks, formant un escadron de la garde impériale, beaucoup d'autres militaires et beaucoup de citoyens, sont égorgés à Marseille à l'annonce de la ba-

taille de Waterloo, par une populace qu'égarent de prétendus royalistes purs.

Dès le 24 juillet, le traître et l'infâme Fouché dresse une liste de trente-huit citoyens, qui resteront provisoirement à sa disposition, et de dix-neuf généraux, qui seront livrés à des commissions militaires : c'est lui qui proscrit Ney, dont le duc de Richelieu fera bientôt rouler le cadavre à ses pieds, pour s'assurer que le brave des braves n'est plus à craindre pour eux.

Les héroïques débris de Waterloo sont traités de *brigands*.

Les patriotes, traités de *napoléonistes* ou de *jacobins*, sont traqués partout et poursuivis comme des *parias*.

On excite les soldats étrangers à les désarmer, à les maltraiter, à piller leurs maisons, à violer leurs femmes et leurs filles, à les ruiner.

On les fait égorger par des sicaires : les Trestaillons, les Pointu et les Truphémi assassinent publiquement le maréchal Brune à Avignon, le général Ramel à Toulouse, le général Lagarde à Nîmes, et des milliers d'autres victimes ; et quand d'Argenson voudra défendre à la tribune les protestans assassinés, les assassins trouveront assez de protecteurs pour faire rappeler à l'ordre l'humanité courageuse !

Une foule d'autres patriotes sont judiciairement assassinés par les cours prévôtales, les commissions militaires et même les cours d'assises, toutes composées des hommes de la faction triomphante.

Après tant de vengeances et de sang, une insolente et dérisoire loi d'amnistie, du 12 janvier 1816, dont on veut faire une loi de confiscation et de proscription par catégories, fait grâce à ceux des sujets qui survivent. Mais elle excepte 1° dix-neuf généraux, qui doivent être livrés à des tribunaux militaires composés d'émigrés et de chouans ; 2° trente-huit citoyens que le roi peut arbitrairement bannir ou faire juger ; 3° ceux des régicides qui ont signé l'acte additionnel ou accepté des fonctions pendant les cent-jours, et qui sont exilés pour toujours, au mépris de la charte ; 4° Napoléon et sa famille, qui sont illégalement bannis à perpétuité et d'avance condamnés à mort s'ils remettent le pied sur le

territoire français; 5° enfin tous ceux contre lesquels on se réserve de faire commencer des poursuites avant la promulgation de la loi, et le télégraphe en fera commencer contre Travot et beaucoup d'autres.

Aux massacres judiciaires et extrà-judiciaires succèdent les insurrections provoquées par la police, et les exécutions militaires qui versent encore le sang par torrens.

Une première insurrection éclate aux environs de Grenoble. « Les insurgés, c'est le ministre Decazes qui le » dit lui-même, sont trois cents paysans égarés, dont » le tiers ignorent le motif pour lequel on leur fait pren- » dre les armes, et croient venir à des fêtes et à des » réjouissances. » Et ce sont les royalistes ou la police qu'on accuse généralement d'avoir provoqué ce mouvement séditieux. Mais la répression n'en sera pas moins terrible : le télégraphe met le pays en état de siége; une centaine d'insurgés sont fusillés sans résistance par les soldats de Donadieu auxquels on fait faire le métier de bourreaux ou plutôt d'assassins; vingt-un prisonniers sont condamnés à mort, en une seule séance, par une *commission militaire*, qui, reconnaissant immédiatement après sa condamnation précipitée l'innocence de trois vieillards, d'un enfant de seize ans et de trois autres individus, suspend leur exécution et consulte le ministre : « *Qu'on les exécute,* » répond le télégraphe. « *Vive Dieu! Sire*, écrit Donadieu au roi, *depuis trois jours le sang n'a pas cessé de couler!* »

Une seconde insurrection éclate dans les environs de Lyon : deux cent cinquante paysans sont victimes d'une infernale machination de la police royaliste; le complot est presque publiquement annoncé; mais les autorités, qui veulent du sang, se gardent bien d'en prévenir l'exécution. Les soldats de Canuel parcourent les campagnes, rançonnant et maltraitant les habitans, traînant à leur suite l'horrible instrument des supplices : on fusille, on arrête, on remplit les prisons; on y jette des femmes et des enfans : cent dix malheureux sont condamnés par la cour prévôtale, les uns à mort, les autres à des peines afflictives ou infamantes; un enfant de *seize ans* est exé-

cuté pour une simple *menace*, et l'échafaud est dressé à la porte de la maison de sa mère! et les soldats jouent aux boules avec sa tête et celle du capitaine Oudin! Et l'officier qui les commande, qui rit et qu'on arrête aux cris de l'indignation du peuple et de ses camarades, se suicide dans sa prison! Et Lyon est glacé de terreur.

Viennent aussi les conspirations provoquées ou même supposées de l'*épingle noire*, des patriotes de 1816, du *pétard* Berri, du colonel Caron à Colmar, etc., etc., la boucherie de Berton, de Caffé et autres, à Poitiers, et celle des quatre héroïques sergens de la Rochelle, Bories, Raoul, Goubens et Pommier, tués ensemble à Paris; l'exécution d'une foule innombrable de patriotes; puis le coup de collier de 1827 et les fusillades de la rue Saint-Denis; puis enfin les mitrailles des 27, 28 et 29 juillet 1830.

Partisans et défenseurs de la royauté, vantez-nous son humanité!..... N'ayez de cris que contre 93!..... Ne parlez jamais des *terreurs* de 94, 95, 1815 et 1816!...

§ 5. — *Pillage du trésor et du budget.*

La faction exploite la France comme un pays conquis, et tire toutes les injustes conséquences de la conquête.

Dès le 15 avril 1814, les courtisans affamés se sont emparés de 60 millions qu'ils disaient appartenir à Napoléon, et ont voulu se les partager; mais comme ils appartenaient au trésor, on les a forcés à les rendre, à l'exception de 3 millions en espèces d'or qu'ils s'étaient déjà distribués.

Plus de 30 millions sont exigés des vaincus pour payer *les dettes* contractées par les princes, pendant l'émigration, pour combattre la France.

40 millions de liste civile, adjugés annuellement à la famille royale, et portés frauduleusement jusqu'à plus de 60 millions, ne forment qu'une partie du butin de la cour.

Le comte d'Artois s'adjuge son traitement de colonel-général des Suisses depuis sa fuite en 1789.

Les émigrés, les Vendéens, les chouans, les *verdets*, les *jésus*, les *soleil*, transformés tous en officiers et en généraux, se paient leur solde depuis vingt ans et se gorgent de pensions.

Plus de 21,000 mémoires sont présentés par les prétendus officiers des anciennes armées royales.

Les émigrés ont repris les biens nationaux non vendus, que M. de Pontécoulant trouvait si justement confisqués sur eux (voyez page 57), et les ont repris affranchis de leurs anciennes dettes, améliorés par l'état, ayant acquis une valeur double, triple ou quadruple : c'est près d'un *milliard*.

Ils veulent reprendre même ceux que des particuliers ont achetés ou payés; mais ils ajournent, et se contentent de s'adjuger *un autre milliard* pour les *revenus*, en attendant qu'ils puissent sans danger reprendre les biens eux-mêmes.

La faction entière se jette sur les emplois lucratifs : les nobles ne dédaignent pas les bureaux de poste, de loterie et de tabac, abandonnant ou vendant à leurs valets et leurs séides les places de portiers des villes et des prisons, celles de gardes-champêtres, etc.

Les pairs s'adjugent de riches dotations.

Enfin 15 *milliards*, arrachés au peuple écrasé par 15 bubgets successifs, sont la cure des vainqueurs.

§ 6. — *Charte-mensonge*. — *Monarchie* absolue *sous le masque de monarchie* représentative.

Les plus fougueux veulent que la charte soit révoquée et la souveraineté royale proclamée.

La chambre *introuvable* se dispose à inviter Louis XVIII à cette révocation, et veut même la lui imposer.

Mais les rusés, considérant cette charte comme un masque précieux sous lequel on peut avoir tous les avantages du despotisme sans en subir les inconvéniens, demandent qu'elle soit nominalement conservée, sous la condition tacite qu'elle enchaînera toujours la nation sans que la royauté soit jamais enchaînée par elle.

Louis XVIII la conservera donc; mais il veut la réviser pour la détériorer encore.

Cependant, craignant d'être entraîné dans le précipice par les fous de son parti, et la trouvant d'ailleurs assez mauvaise, il la maintient sans révision.

Mais toutes ses dispositions sur l'oubli des votes, — la liberté individuelle, — la liberté de la presse, — la liberté de conscience, — l'égalité des citoyens et des électeurs, — l'égalité proportionnelle des impôts, — la quinquennalité et l'indépendance des députés, — l'irrévocabilité de la pairie, — l'abolition des tribunaux d'exception, — les droits électoraux, — l'exécution des lois, — la responsabilité des ministres, etc., etc., sont frauduleusement éludées et violées.

Plus téméraire que son frère, Charles X ira jusqu'à suspendre la charte, mais toujours en l'invoquant, et sous l'absurde prétexte que ce droit est dans l'art. 14 de la charte elle-même.

Cette charte est-elle donc autre chose qu'un mensonge, une déception, une dérision!

Et ceux qui croient avoir un gouvernement constitutionnel et représentatif, ne sont-ils pas le jouet de la plus complète illusion?

§ 7. — *Simulacre de représentation nationale. — Toutes les lois sont faites dans l'intérêt de la faction.*

S'il y avait une véritable *représentation nationale*, ce serait en quelque sorte la république : car de vrais représentans du pays, fidèles à leur mission, et n'ayant en vue que l'intérêt général, obtiendraient infailliblement, par la puissance de leurs paroles et par la seule menace du refus de l'impôt, toutes les lois constitutionnelles ou autres nécessaires à la liberté et au bien-être du peuple.

Louis XVIII et sa faction le savent bien : aussi la charte, en exigeant 300 fr. de contributions pour les électeurs, et 1,000 fr. pour les éligibles, a-t-elle constitué des représentans, non pour la *nation* et le *peuple*, mais pour la *royauté* et l'*aristocratie* seulement.

Mais ses dispositions aristocratiques peuvent encore être insuffisantes.

On emploiera donc tous les moyens, la ruse, la terreur, la violation de la charte, l'influence du gouvernement, la menace et la corruption, pour s'assurer une majorité dévouée dans la chambre des députés.

On a d'abord illégalement conservé, de 1814 en juillet 1815, le corps législatif de l'empire, corps anti-populaire, dont les pouvoirs étaient expirés et annulés, et qu'on n'a conservé que parce qu'il avait reconnu les Bourbons comme ses *légitimes maîtres*.

Maintenant une nouvelle chambre est élue par des colléges électoraux que composent arbitrairement de simples ordonnances royales, sous la protection des baïonnettes étrangères, au milieu du désordre, de la terreur, du massacre et de la proscription des électeurs patriotes : c'est la chambre *introuvable* qui va naître, c'est la faction elle-même qui se nomme pour donner des lois aux vaincus.

Louis XVIII, et peut-être aussi l'étranger, redoutant sa violence aristocratique et réactionnaire, cette chambre est dissoute le 5 septembre 1816, et remplacée par une chambre plus modérée qui, par une nouvelle loi d'élections, permet aux électeurs de se réunir en un seul collége au chef-lieu du département. Mais les quatre premiers cinquièmes réélus en vertu de cette loi vont peut-être donner une majorité quelque peu nationale, et la faction s'en effraie.

Maîtresse encore de la chambre, et profitant de l'effroi sincère ou simulé qu'inspire le meurtre du duc de Berri, elle se hâte de violer la charte pour faire une nouvelle loi qui dissémine les électeurs dans les colléges d'arrondissement, qui crée le privilége d'un *double vote* électoral, et qui ajoute un nouveau nombre et une nouvelle *classe de députés*.

Née de cette nouvelle loi, sous l'influence d'un mouvement réactionnaire, une nouvelle chambre n'est encore en majorité que la faction elle-même.

Cependant, peu sûre de son triomphe, elle veut l'assurer par l'exclusion inconstitutionnelle de Grégoire,

(que, par machiavélisme, elle a fait élire afin de pouvoir crier au *régicide*, quoiqu'il ait refusé d'adhérer à la condamnation de Louis XVI, et qu'il ait même précédemment demandé l'abolition de la peine de mort), elle veut l'assurer aussi par l'expulsion plus illégale encore de Manuel; elle veut l'assurer surtout par de nouvelles élections générales, faites sous l'influence de la fraude, de la violence, des menaces de la sainte-alliance et de la terreur qu'inspire le succès de la sacrilège guerre contre la constitution espagnole.

Les trois-cents de Villèle (c'est-à-dire, encore la faction) violent de nouveau la charte pour supprimer la réélection partielle et prolonger eux-mêmes jusqu'à *sept* ans le mandat qui ne leur a été donné que pour *cinq*.

Mais la pairie devenue constitutionnelle résiste; la faction se divise, s'affaiblit et s'effraie; la majorité de la chambre des pairs est brisée par une fournée de jésuites et de contre-révolutionnaires, et la chambre des députés est dissoute.

La fraude est impuissante cette fois, et l'administration *déplorable* se retire devant une majorité, non pas populaire, mais tant soit peu libérale.

La faction s'effraie davantage, et déclame avec la dernière violence contre Martignac et d'autres modérés qu'elle appelle *jacobins* et *révolutionnaires*.

Après avoir fait une halte du 5 septembre 1816 à 1819, et précipité sa marche de 1819 à 1827, elle ralentit le pas jusqu'au 8 août 1829; mais alors elle brûle ses vaisseaux, met en avant tous ses hommes d'action, et s'élance au pas de course à la contre-révolution complète.

Cent quatre-vingt-un députés l'appuient, mais deux cent vingt-un résistent à ses projets tyranniques, et la chambre est dissoute.

C'est en vain que le roi tente son influence personnelle sur les électeurs : les *deux cent vingt-un* sont réélus; et Charles X, qui veut à tout prix une représentation royale, aristocratique et dévouée, brise la charte par son ordon-

nance du 25 juillet, et désigne lui-même les électeurs, les éligibles et presque les députés.

Ainsi la restauration ne veut pas, ne peut pas vouloir, et n'a jamais voulu de véritable *représentation nationale*.

Mais les *deux cent vingt-un*, s'écrie-t-on!

Les *deux cent vingt-un!* Ne sont-ils pas le produit d'élections aristocratiques, du double vote et de la fraude ministérielle? Y trouve-t-on beaucoup de *patriotes* aimant le peuple, la révolution et la liberté, et détestant l'intervention étrangère? Le plus grand nombre n'est-il pas composé de *doctrinaires*, partisans de la légitimité, de la restauration, de l'aristocratie, des lois d'exception et de l'appel à l'étranger; de *défectionnaires* devenus opposans par crainte du joug sacerdotal et par amour des portefeuilles; de *napoléonistes* regrettant le despotisme impérial; enfin d'*aristocrates libéraux?*

Oui, la représentation élue par l'aristocratie de cent mille électeurs et de dix mille grands seigneurs ou riches bourgeois, ou riches négocians, qui votent dans les grands collèges, est devenue un peu LIBÉRALE; mais encore une fois, il n'y a jamais eu de représentation PATRIOTE, NATIONALE et surtout POPULAIRE.

Aussi, point de lois dans l'intérêt du pays et du peuple; rien pour favoriser l'industrie et le commerce : la faction voudrait au contraire les anéantir; elle voudrait que le peuple fût misérable et ruiné, dût-elle, comme en Espagne, le nourrir pour le mieux tenir en esclavage.

C'est donc la faction qui seule fait les lois, et ce n'est que dans son intérêt qu'elle en fait!

Quelle dérision, répétons-nous! Quelle déception!

§ 8. — *Pairie contre-révolutionnaire.*

Reste d'un sénat servile et traître, comprenant la partie la plus aristocratique de la faction, affaiblie par l'expulsion de vingt-neuf de ses membres accusés d'avoir approuvé les cent-jours, la chambre des pairs obéit à l'étranger, assassine le maréchal Ney, approuve toutes les

violations de la charte, et commence l'attaque contre la loi électorale de 1817.

L'introduction de cinquante-neuf pairs nommés par Decazes, et les excès du ministère Villèle, la rendent un moment quelque peu libérale : elle rejette la loi d'*aînesse*, et force Peyronnet à retirer sa *loi d'amour*.

Mais une fournée de soixante-seize créatures de Villèle la dénature et la pervertit. — Elle appelle et soutient le ministère du 8 août, et consent aux ordonnances qui renversent le gouvernement représentatif.

§ 9. — *Outrage à la nation.*

La contre-révolution proclame que, depuis 1789, elle seule a eu raison, et qu'elle seule mérite des éloges, des honneurs, des récompenses et des indemnités.

Mais l'outrage est poussé plus loin : elle déclare solennellement, par une loi (19 janvier 1816), que la révolution n'a été qu'une révolte; que la condamnation de Louis XVI est un crime, que ses juges sont des régicides, et que la France entière est leur complice; on la condamne à expier son forfait en prenant le deuil chaque année, et en élevant, en son nom et à ses frais, des monumens funéraires qui transmettront à la postérité sa honte et son repentir.

§ 10. — *Système de démoralisation et de corruption.*

La faction, très peu nombreuse, s'efforce de grossir ses rangs par la démoralisation et la corruption.

Tandis qu'elle n'a que des éloges et des caresses pour la servilité, la guerre contre la patrie et la trahison, elle n'a que du ridicule, du mépris, de la haine et des persécutions pour le désintéressement, l'indépendance et les vertus patriotiques.

Elle exploite la vanité par des croix, des rubans, des titres, et l'égoïsme par des places, des faveurs ou la crainte des destitutions et des persécutions.

Elle invoque sans pudeur l'arbitraire, et ne se donne pas la peine de dissimuler la *fraude*.

Elle corrompt des électeurs et des députés.

Elle achète des consciences et des suffrages pour obtenir la loi électorale du double vote.

Et le roi lui-même, dont la parole devrait être sacrée, et qui se vantait de n'avoir jamais menti, donne le plus scandaleux exemple du *mensonge*, en déclarant officiellement, peu de temps avant la sacrilége invasion d'Espagne, que la *malveillance seule peut transformer le cordon sanitaire en armée d'observation!!!*

§ 11. — *Clergé. — Jésuites. — Missionnaires. — Superstition. — Tentatives d'abrutissement. — Ambition sacerdotale.*

Principaux instrumens de la faction, le clergé et surtout les jésuites expulsés de Russie, mais admis en France malgré les anciens arrêts qui les prohibent, ne négligent rien pour éteindre la lumière et ramener les siècles de ténèbres.

La *Sorbonne* remplace l'*école normale;* la jeunesse est livrée aux frères ignorantins; la France est couverte de séminaires, de couvens, de congrégations et de *missionnaires;* la religion disparaît étouffée par la superstition : on ne veut pas seulement empêcher le peuple d'avoir une instruction véritable, on veut encore le tromper, le rendre crédule et stupide.

Ce n'est pas tout : le clergé veut des jouissances réelles, et la faction lui livre de riches dotations en attendant qu'on puisse lui rendre ses dîmes et ses anciennes possessions.

Ce n'est pas tout encore : il obtient l'abolition du divorce, une loi du sacrilége, et des lois contre la presse; et quand Charles X, son protecteur déclaré, arrive au trône, il aspire à placer l'autel au-dessus, et à dominer la noblesse elle-même.

§ 12. — *Gouvernement occulte. — Système de provocations, de délations, d'appui sur l'étranger et de rétablissement de l'ancien régime.*

Après 1814, des poltrons et des ambitieux, ayant inu-

tilement proposé des moyens extrêmes à Louis XVIII, fondent une vaste *organisation secrète*, par laquelle le royaume est divisé en *gouvernemens généraux*, correspondant aux divisions militaires, et ayant une *intendance* par département, une *subdélégation* par sous-préfecture, et une *centurie* par canton.

Ces places sont occupées par des militaires de haut grade, des fonctionnaires initiés, et de grands propriétaires appartenant à la noblesse.

Chaque chef-lieu de division possède un *conseil* de douze personnes prises par tiers dans les trois ordres de l'état.

Un intendant, officier civil, un grand-prévôt, officier militaire, sont les chefs de l'intendance, à laquelle est adjoint un ecclésiastique du rang le plus élevé parmi ceux du département.

Un subdélégué, un commandant, un recteur et six conseillers, forment l'administration des arrondissemens.

Dans les centuries, trois chefs seulement achèvent de compléter cet ensemble.

Tous les membres en sont liés par des *sermens* et des cérémonies *religieuses*.

Le comte d'Artois en est le roi, et Paris la capitale.

C'est de là que partent des *dénonciations* cachées qui jettent le trouble dans les familles, des résistances dont le but est de *sauver les brouillons, les escrocs et les brigands même qu'on emploie aux entreprises secrètes, aux duels de parti*, etc.

Les *jésuites* sont les premiers et les plus ardens fauteurs de cette criminelle entreprise; c'est par eux que l'on obtient des fidèles ces *dons* nombreux qui fondent le *trésor* où l'on puise pour *solder l'enthousiasme de la canaille*, les frais des *correspondances* et des *ambassades* permanentes que le gouvernement occulte entretient auprès des *cours étrangères*. Ce parti ne veut rien moins que le RETOUR LE PLUS COMPLET AUX ABUS DE L'ANCIEN RÉGIME. (*Mémoires d'une femme de qualité*, tome 3, pages 92 et 154.)

C'est ce gouvernement occulte qui organise militaire-

ment la Vendée, pour y préparer des soutiens armés de la monarchie absolue.

Ses membres, qui se disent royalistes purs, qui sont plus royalistes, non pas que le comte d'Artois, mais que Louis XVIII, et qu'on appelle *ultrà royalistes* ou *jacobins blancs*, provoquent les insurrections et les conspirations, afin d'avoir l'occasion de verser du sang, de répandre la terreur, et de prouver que la liberté et la légalité sont impossibles.

Ces mêmes hommes, qui crient tant contre le jugement de Louis XVI, conspirent contre le roi, dont ils accusent le *libéralisme*, qu'ils appellent un *jacobin* et un *révolutionnaire*, et contre lequel ils vomissent les plus grossières injures. (Montgaillard, tome 8, pages 568 et suivantes.)

Ces hommes qui ne cessent d'exciter les troubles, les dissentions et les assassinats, font les plus grands efforts pour empêcher l'évacuation du territoire; ils ont la perversité d'envoyer aux ministres des souverains alliés, et à ces souverains eux-mêmes des *notes secrètes* pour les engager à occuper indéfiniment le territoire français; ils représentent la nécessité de reconstituer l'ancien régime, qui seul, disent-ils, peut assurer la couronne sur la tête des rois. Dans ces notes secrètes, monument de la plus insigne lâcheté, ces prétendus chevaliers français, ces prétendus fidèles serviteurs du trône, calomnient le trône et la nation, appellent la vengeance des rois contre la *charte constitutionnelle* qui, suivant eux, légitime et continue la révolution, ses injustices et ses forfaits; *ils désirent, provoquent et demandent le* DÉMEMBREMENT DE LA FRANCE!!! (Montgaillard, tome 8, pages 429 et 450).

Decazes résiste quelque temps aux efforts de ce gouvernement occulte, et finit par être entraîné, puis écrasé par lui.

Tout en voulant le modérer, de Villèle est son instrument et son complice.

Mais quand le comte d'Artois, son chef, arrive au trône, il devient plus audacieux, et finit par marcher ouvertement, sous les ordres de Polignac, au renversement de la charte et des lois.

§ 13. — *Coup d'état. — Ordonnances du 25 juillet. — Parjure. — Violation de la charte.*

Charles X, l'une des principales causes de la révolution de 89, par ses scandaleuses dilapidations du trésor, par ses scandaleuses intrigues avec la reine sa belle-sœur, et par son opposition à toute liberté ; l'un des principaux auteurs de la mort de son frère Louis XVI, qu'il sacrifiait à son ambition ; le principal instigateur de l'émigration et des coalitions contre la France ; le chef du gouvernement *occulte* contre Louis XVIII ; l'instrument des jésuites, parmi lesquels on dit qu'il est affilié ; Charles X, disons-nous, irrité de la résistan cequ'il finit par rencontrer, comptant sur l'appui de la patrie, de la faction, de l'armée, de sa garde royale, de ses Suisses, et surtout de l'étranger dont il a demandé l'approbation, et dont il affirme que c'est l'affaire autant que la sienne, ne recule devant aucune des calamités qu'il peut attirer sur son peuple, viole ses sermens et la charte, proclame le despotisme par ses criminelles ordonnances du 25 juillet, met Paris en *état de siége*, et ordonne aux baïonnettes de répandre le sang pour imposer la servitude.

§ 14. — *Opinion nationale. — Haine. — Mépris. — Protestations continuelles. — Dispositions hostiles. — Expulsion des Bourbons.*

Mais, dès 1792, le peuple exécrait Louis XVI, sa femme, ses frères et sa faction.

Le 20 *Mars* et les *Cent-Jours* ont prouvé combien il détestait Louis XVIII, sa famille et ses partisans.

Ramenés par l'étranger sur les cadavres de Waterloo, les Bourbons deviennent plus encore un objet d'horreur pour l'armée, les fédérés, le peuple, les patriotes et les bonapartistes.

Leurs alliés sont tellement convaincus qu'ils seraient expulsés de nouveau, qu'ils les feront garder par 150,000 de leurs soldats ; et quand la sainte-alliance va retirer ses

troupes, en novembre 1818, quoiqu'il leur reste leurs gardes-du-corps, leur garde royale et les Suisses, l'effroi du comte d'Artois et de la faction est encore si grand qu'ils font parvenir des *notes secrètes*, rédigées, dit-on, par M. de Vitrolles, pour supplier les coalisés de leur laisser encore leurs soldats : plus tard ils n'oseront pas même tolérer une garde nationale, organisée cependant par eux, et chamarrée de leurs croix et de leurs rubans; ils lui feront l'insulte de la licencier.

Ils sont tellement convaincus de l'hostilité de l'opinion publique que sans cesse ils font de nouvelles lois pour en étouffer la manifestation : lois d'exceptions, — pour les cours prévotales, — contre les cris séditieux, — contre les opinions, — contre la presse, — contre la liberté des élections, — etc., etc., etc. Toutes ces lois sont une reconnaissance de la haine du pays.

Il n'est pas même permis de s'expliquer sur les prétendus *droits que Louis XVIII tient de sa* NAISSANCE.

La tribune elle-même est enchaînée : Manuel ne peut pas, sans en être expulsé, y parler de la *répugnance* de la nation, et l'on doit s'étonner qu'on n'ait attaqué, ni Foy pour avoir dit, *nous sommes vingt-cinq contre un*, ni C. Périer, je crois, pour s'être écrié : *Nous sommes huit ici, mais la nation est derrière nous.*

Peut-être cette haine pourrait-elle s'apaiser s'ils redevenaient nationaux et populaires.

Mais la restauration n'étant, de la part des Bourbons et de la faction, qu'une longue oppression et qu'une longue humiliation, elle n'est, de la part du pays, qu'une longue et continuelle *protestation*.

Car, les conspirations de Lyon, Grenoble, Toulon, Paris, Béfort, Colmar, Saumur, Poitiers, La Rochelle, et cent autres; le poignard de Louvel, l'association de 40 à 50,000 *carbonari;* les sociétés pour la liberté de la presse, des personnes et des élections; la joie qu'excitent les révolutions de Grèce, d'Espagne, de Portugal, de Naples et de Piémont; les espérances que font naître les dispositions insurrectionnelles de l'armée envoyée contre l'Espagne, et la guerre entre la Russie et la Turquie; les CRIS DE LA GARDE NATIONALE CONTRE LE MINISTÈRE

VILLÈLE; les couronnes décernées à Manuel; les funérailles de Foy; les ovations pour les députés populaires; tout n'est-il pas *protestation?*

Les cris mêmes de *vive la Charte* ne protestent-ils pas comme les cris de *vive la liberté* proférés sur l'échafaud par le patriotisme qui n'a plus rien à ménager?

Et quand on applaudit même les 221, n'est-ce pas leur opposition qu'on veut encourager? Qu'est-ce autre chose encore qu'une *protestation?*

La *représentation nationale* proteste donc d'avance dès juin 1815! et la masse des citoyens ne cesse pas de protester depuis!

Mais le 8 août, le ministère Polignac, Bourmont, Labourdonnaie, annonce un dernier combat. La presse s'élance dans la carrière, l'opinion la suit, et la discussion est ouverte.

L'article 14, dit la faction, me donne le droit de suspendre la charte. — Non, répondent la presse patriote et le parti national; et si vous violez la loi, nous refuserons l'impôt. — J'emploierai la force. — Nous repousserons la force par la force: alors gare à vos Bourbons!

La faction ruse, ment, et veut surprendre; mais chacun est prêt, on attend le signal.....

Il est donné....., les ordonnances ont paru; le jour désiré depuis quinze ans par les patriotes est enfin arrivé; les *cœurs généreux* croient entendre encore l'*appel des représentans de* 1815; pour la première fois depuis vingt ans, le peuple prend les armes. L'armée ne combat qu'à regret la liberté, et ne défend pas le despote avec l'ardeur qu'elle mettrait à défendre la patrie contre l'étranger; la faction se cache; Charles X est expulsé avec sa famille, et la restauration finit aux applaudissemens de la France entière indignée contre le *parjure.*

§15. — *Mal fait par la restauration.*

Nous avons vu que de mal la faction a fait avant la restauration.

Nous avons également vu que de mal elle a fait en 1814 et surtout depuis 1815.

Que de mal ne veut-elle pas faire encore par ses ordonnances du 25 juillet ! Quelle longue suite de vengeances, d'assassinats judiciaires, d'exécutions militaires, de massacres et de calamités de toute espèce, le despotisme et la tyrannie ne préparent-ils pas à la France!

Que de sang, que d'héroïques victimes pendant les trois immortelles journées!

Que d'angoisses depuis, que de souffrances pour le peuple, et que de malheurs suspendus aujourd'hui sur nos têtes!

Ah! qu'on le dise, cette race des Bourbons, cette faction qui veut s'identifier avec eux, ne sont-ils pas les fléaux du pays! Ne sont-ils pas responsables de tous nos maux?

Et l'on ose vanter leur bonté, leurs bienfaits!

On ose les recommander à notre amour, à notre choix!

On veut les imposer encore à la France!!

On veut recommencer la Vendée, le Midi, l'invasion et 1815 avec ses vengeances et ses massacres, avec sa honte et sa domination étrangère!!

TROISIÈME PARTIE.

RÉVOLUTION DE 1830,

ET SITUATION PRÉSENTE (OCTOBRE 1833).

§ 1er — *Qui a fait la révolution ?*

Après la victoire, chacun voudra se proclamer vainqueur : c'est peut-être le lâche et même l'adversaire qui se vantera le plus de son courage et de ses services, et qui mettra le plus d'ardeur à demander le prix de la victoire.

Mais quels sont les combattans ?

La presse patriote, bravant les ordonnances et les menaces, donne l'exemple de la résistance, et provoque courageusement à l'insurrection.

Les ouvriers, ceux en imprimerie surtout ; le peuple, qui compte dans ses rangs tant de vieux soldats, et chez lequel on trouve cent fois plus de patriotisme et d'honneur que dans l'aristocratie de naissance et de fortune, les étudians, et surtout l'École de droit, l'École de médecine et l'École polytechnique ; la jeunesse, et notamment celle du commerce ; les patriotes, et principalement les *carbonari*, prennent spontanément les armes ; sans concert, sans chefs et sans direction.

Quelques hommes entrés depuis dans la résistance, Barthe, par exemple, et de Schonen, prennent part au mouvement ; d'autres approuvent et laissent faire.

Et les députés ? les fameux *deux cent vingt-un* ? — Peu se trouvent à Paris. Parmi ceux-ci, Audry de Puiraveau, Mauguin, A. Delaborde, Bérard, Lafitte, Lafayette, Daunou, Labbey-Pompierres, Bernard, Bavoux,

Chardel, de Schonen, Marschal, Duchaffaut, veulent se mettre à la tête de l'insurrection.

Casimir-Périer, Sébastiani, les deux Dupin, Méchin, Bertin de Vaux, Villemain, Guizot, s'y opposent.

Mais le 29, combattant depuis trois jours sans les députés, le peuple est enfin vainqueur. L'Hôtel-de-Ville, le Louvre et les Tuileries sont les trophées de son héroïque courage.

C'est alors que les députés nomment Lafayette commandant de la garde nationale, et Gérard commandant de l'armée, et qu'ils instituent une commission municipale composée de : Audry de Puiraveau, Mauguin, Lobau, de Schonen, et Casimir-Périer.

Lafayette, Gérard et les quatre premiers s'installent à l'Hôtel-de-Ville, le 29 au soir, et proclament, dès le 31, la déchéance de Charles X, prononcée par la victoire du peuple.

Casimir Périer ne paraît que pour s'opposer à cette déchéance et entraver ses collègues.

Quant à la masse des aristocrates, des légitimistes, des hommes de salons, tous si intrépides en paroles, ils n'osent pas combattre l'insurrection qu'ils condamnent et qu'ils redoutent.

Et quant aux carlistes eux-mêmes, si menaçans aujourd'hui, que font-ils alors ? — Châteaubriand va répondre :

« Je laisse la peur, dit-il, à ces généreux *royalistes* » qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur » loyauté, à ces *champions de l'autel et du trône*, » qui naguère me traitaient de renégat, d'apostat et de » *révolutionnaire*. Pieux libellistes! le renégat vous ap- » pelle. Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec » lui, pour l'infortuné maître qui vous combla de ses » dons et que vous avez perdu. *Provocateurs de coups* » *d'état, prédicateurs du pouvoir constituant*, où êtes- » vous? Vous vous *cachez dans la boue*, du fond de la- » quelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier » les vrais serviteurs du roi : votre silence d'aujourd'hui » est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux,

» dont les exploits projetés ont fait chasser les descendans » de Henri IV à coups de fourches, *tremblent maintenant, accroupis sous la cocarde tricolore*, c'est tout » naturel : les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leurs personnes et ne couvriront pas leur lâcheté. » (Discours à la chambre des pairs. *Moniteur* du 11 août.)

§ 2. — *Efforts pour sauver la restauration.*

Quelques-uns de ceux qui se sont compromis sous la restauration, ou qui l'approuvent et en espèrent des places, ou qui doutent du succès populaire et craignent les vengeances de la cour, font ouvertement quelques efforts pour sauver les Bourbons et la légitimité.

Ainsi, MM. de Sémonville, de Vitrolle, Mortemart, Colin de Sussy, Forbin-Janson et d'Argout (qui, préfet en 1815, a fait *brûler le drapeau tricolore* par la main du bourreau sur la place publique à Pau, et qui a écrit que la *légitimité était le seul port de salut pour la France*), négocient publiquement pour conserver le trône à Charles X.

MM. Dupin frères et Bertin-Devaux (rédacteur, avec Châteaubriand, du *Moniteur royal*, à Gand, pendant les cent-jours, et directeur des *Débats*), se soumettent aux ordonnances et s'opposent à l'insurrection.

C. Périer, libéral, mais non patriote ; plus aristocrate qu'un grand seigneur ; l'un des partisans les plus prononcés de la restauration; qui, comme l'en vante Royer-Collard, *n'a jamais désiré la révolution;* qui ne faisait de l'opposition qu'aux ministres et aux portefeuilles; dévoué à Charles X, qui regrettait qu'il ne fût pas homme NÉ; fréquentant la cour, y dansant avec la princesse; recevant magnifiquement le roi dans une de ses terres; gardant le silence à la tribune depuis deux ans, parce qu'il avait l'espérance d'arriver au ministère; effectivement choisi par Polignac; ayant accepté, et n'ayant pu y entrer que parce que des patriotes, secrètement consultés par lui, refusaient leur concours; nommé ministre avec

M. de Mortemart après les ordonnances, Casimir Périer, dis-je, s'oppose à l'insurrection et à la déchéance; et même, quoique membre du gouvernement provisoire, il négocie secrètement à Auteuil et à Paris avec un agent de Charles X.

Sébastiani (aussi partisan que Casimir Périer de l'aristocratie, de la restauration, de la charte et d'un portefeuille, ayant été comme lui nommé collègue de Polignac, et ayant accepté comme lui) s'oppose également à l'insurrection dans les premières réunions de députés.

(Voyez l'*Histoire des Trois-Journées*, par Armand Marrast.)

Dès le 26, et jusqu'au 29, Dupin aîné, C. Périer, Sébastiani, Ch. Dupin, soutiennent que Charles X a eu *le droit de dissoudre* la chambre, qu'il n'y a *plus de députés*, et qu'ils n'ont aucun droit de rien faire absolument. Ils insistent fortement pour qu'on ne sorte en aucun cas de la LÉGALITÉ, quoique violée par Charles X.

Sébastani veut bien qu'on adresse une *lettre respectueuse*, et qu'on demande à Sa Majesté une *audience* pour le déterminer à changer de *système*, et lui faire connaître que ses ministres l'égarent; mais il fait tous ses efforts, soit pour empêcher la *protestation* proposée par Bérard et Audry de Puiraveau, soit pour paralyser la réunion des députés.

Ne précipitons rien, dit C. Périer; ne nous compromettons pas; ne donnons aux Tuileries aucun prétexte de plainte contre nous : la prudence commande d'attendre les événemens; nous saurons mieux quel *parti l'on peut en tirer pour ramener le roi*..... Quand il verra la monarchie compromise, il retirera les ordonnances, renverra son ministère et *viendra à nous*.

Mais *point d'insurrection*, disent C. Périer et Sébastiani à des citoyens qui les pressent de se mettre à leur tête; vos adversaires sont forts, ils ont du *canon* et vous n'en avez pas; ce n'est pas *dans la rue* que nous gagnerons la bataille.

Quand ils voient la révolution opérée malgré leurs efforts pour l'empêcher, tous se joignent aux orléanistes pour la faire avorter, ou pour obtenir du duc d'Orléans

la protection et les places qu'ils espéraient recevoir de Charles X.

§ 5. — *Combat, péril, héroïsme, victoire. — Pertes. — Modération, générosité, confiance. — Service rendu, reconnaissance nationale.*

Laissons parler les *Débats*.

« Ce fut le mardi 27 que la bataille commença.

» Dès le matin, le peuple avait été excité par le déplorable spectacle des journaux confisqués et des presses brisées.

» Mais déjà la force armée avait sa consigne et son chef. Elle était persuadée que deux ou trois décharges de mousqueterie soumettraient la France au premier mouvement qu'elle ferait sur les citoyens.

» ..... Le Palais-Royal est fermé. Le peuple s'indigne : au lieu de fuir, il marche aux troupes ; quoique sans armes, il résiste, il se bat, il affronte le feu, il se fait tuer, et la rue Saint-Honoré est couverte de sang.

» ..... Polignac se croit vainqueur... *Gloire à vous!* lui disent les courtisans ; *malheur aux libéraux!* Laissez faire le reste au maréchal Marmont.... On se félicite, on s'embrasse à Saint-Cloud.

» Cependant mercredi, dès le matin, toute la ville est en armes..... les rangs se forment, les citoyens se cherchent des chefs.

» ..... Déjà les postes intérieurs sont emportés ; le drapeau tricolore remplace l'autre drapeau ; les corps-de-garde se vident ; les sentinelles ennemies se replient. Les deux armées se trouvent en présence à la place de Grève ; les troupes défendent l'Hôtel-de-Ville et les citoyens l'attaquent : un instant les *Français* en sont les maîtres ; l'instant d'après, ce sont les *ennemis* ; il est repris, abandonné et repris plusieurs fois. . . . . C'était une belle journée, une journée de gloire et de triomphe !.... Paris se promettait déjà la victoire du lendemain.... . . . . .

» Mais pendant que le peuple, qui venait de se battre, se reposait de ses fatigues, prêt à recommencer dans quelques heures, il y avait dans la ville des hommes qui pen-

saient une nuit horrible : c'étaient les *prévoyans et les sages*. Ils se rappelaient les maux qu'entraînent les guerres civiles, le sang, l'anarchie, la famine, les excès de toutes sortes; ils se rappelaient aussi les *violences des cours*, les *réactions*, les *commissions militaires*, les *prisons*, l'*exil*, l'*échafaud*; ils se figuraient la cour de Saint-Cloud arrivant avec toutes ses forces, et mettant la ville *à feu et à sang*; ils tremblaient que le peuple ne fût vaincu ce jour-là; car, s'il était vaincu, ils voyaient *toutes les lois perdues*, le pouvoir *absolu à la place de la charte*, tous les *fruits de la révolution détruits à jamais*, la France *déshonorée et méprisée* comme un peuple conquis, le vieux *despotisme des courtisans et des prêtres* pesant sur elle, tant de grands intérêts livrés à quelques heures de combat.

» Cependant le peuple se réveillait et reprenait ses armes. Dans ces grands mouvemens qui changent le monde, *rien n'est sage comme l'instinct du peuple* : une fois qu'il s'est jeté dans la lice, *laissez-le faire*; ne l'arrêtez pas par vos prévisions menaçantes, par vos conseils intempestifs; faites-lui grâce de votre expérience inutile : le peuple saura bien y avoir recours quand il en aura besoin.

» ..... Toutes les rues étaient barricadées. Sur les boulevards les barricades se faisaient avec des arbres coupés par le pied; quelques-uns restaient debout pour être précipités sur les troupes *rebelles*....., les pavés étaient portés au sommet des maisons pour servir de projectiles.

» Nous sommes au jeudi 29.....

» ..... Dès le matin, la foule s'était emparée de toutes les armes qu'elle avait pu trouver. Elle avait *arraché* aux théâtres toutes les armes destinées aux évolutions d'opéra et de mélodrames. Elle avait *désarmé* les gendarmes, les soldats de la ligne, les vétérans, les pompiers; *ces braves gens étaient heureux de rendre des armes dont ils ne voulaient pas se servir contre des citoyens*.

» Déjà le peuple s'ébranlait pour aller au *Louvre* et aux *Tuileries*, quand un renfort inespéré lui arriva : les élèves de l'*École polytechnique* avaient *forcé les portes de leur école*. Ces braves ont été salués avec transport. — Je suis votre chef, disait l'un, et il montait sur un cheval blanc. — Général, disait l'autre, je suis votre aide-de-

camp, et il se mettait un foulard jaune à la ceinture en guise d'écharpe.

» A onze heures, le Louvre était enlevé. — C'est un élève de l'École polytechnique qui l'a pris, c'est un héros de vingt ans....

» ..... Enfin, à une heure, Paris était vainqueur..... Toute la ligne s'était rendue, toute la gendarmerie, et plusieurs corps de la garde royale.....

» Jamais, disent les vieillards, ils n'ont rien vu de pareil. Dans la révolution de 89, les combats les plus acharnés du peuple n'ont jamais duré qu'un jour; et d'ailleurs qu'est-ce que 89 lui-même suivi de 93, comparé aux 27, 28 et 29 juillet? Ici *point de proscrits, point de meurtres, point de pouvoir usurpé par le peuple, point de temples profanés*, et, pour célébrer la victoire, des funérailles sans faste, une croix de bois vis-à-vis cette colonnade dont les Parisiens étaient si fiers, que les Suisses les ont forcés de mutiler, et dont ils seront plus fiers que jamais. » (Article des *Débats* répété dans le *Moniteur* du 5 août).

« Les autres journaux, Lafayette, la commission municipale, le lieutenant-général Louis-Philippe, les chambres, et toutes les autorités sont unanimes pour rendre hommage à l'héroïsme, à la générosité et aux vertus civiques de la jeunesse et du peuple. Ecoutons-les :

National du 30 juillet, rédigé par Thiers et Mignet. — « Parisiens..... vous avez été toujours les plus *braves* et les plus *héroïques* des hommes.... Aucune journée depuis quarante ans n'a été aussi belle que celle d'hier. Il n'y en a de pareille dans l'histoire d'aucun peuple..... *Honneur! honneur à vous, braves Parisiens!* Encore un jour, et par vous la France est libre et respectée ! »

Même journal. — « Il n'y a point de termes qui puissent rendre l'impression qu'a produite la conduite *du peuple de Paris* sur ceux qui l'ont observée dans les journées d'aujourd'hui et d'hier.

» *Injustes que nous étions!* Nous le croyons désintéressé dans les questions constitutionnelles qui, depuis

quinze ans, s'agitent entre nous et la contre-révolution....

» .... Mais *ce peuple, exclu des collèges électoraux, et condamné à l'ilotisme politique* par la trop prudente timidité de nos institutions; ce peuple avait merveilleusement compris qu'une chambre des députés n'est pas faite pour recevoir les lois de la royauté, mais au contraire pour soumettre cette royauté aux volontés nationales.....

» Il faut ajouter encore qu'on a bien vu que ce peuple n'était plus celui de l'ancien régime, mais celui que la révolution a formé. Le peuple n'a point égorgé ceux qui tombaient entre ses mains; il a été *clément* autant que *brave;* il a traversé les appartemens des Tuileries *sans détruire, sans piller, sans rien emporter*. Il a arboré sur la demeure des rois l'étendard tricolore.....

» ... En un mot, *c'est le peuple qui a tout fait* depuis trois jours : il a été *puissant et sublime;* c'est lui qui a vaincu, c'est *pour lui que devront être tous les résultats de la lutte.* »

Proclamation du gouvernement provisoire aux habitans de Paris, du 31 juillet. — « Quel peuple au monde *mérita mieux la liberté!* Dans le combat vous avez été *des héros;* la victoire a fait connaître en vous ces sentimens de *modération* et *d'humanité* qui attestent à un si haut degré les *progrès de notre civilisation;* vainqueurs et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, *vos vertus* ont tenu lieu de toute organisation judiciaire; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

» Habitans de Paris, nous sommes *fiers d'être vos frères;* en acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre commission municipale a voulu s'associer à votre dévouement et à vos efforts; ses membres éprouvent le besoin de vous exprimer l'ADMIRATION ET LA RECONNAISSANCE DE LA PATRIE.

» Leurs sentimens, leurs principes sont les vôtres : au lieu d'un pouvoir imposé par les *armes étrangères*, vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine : *les vertus sont dans toutes les classes;* toutes les classes ont *les mêmes droits;* ces droits sont assurés.

» Vive la France ! vive le peuple de Paris ! vive la liberté !

» Signé LOBAU, AUDRY DE PUIRAVEAU, MAUGUIN, DE SCHONEN. »

Gouvernement provisoire. Deux arrêtés du 4 août. — « Une commission sera chargée de recueillir les *traits notables* qui se sont passés dans les derniers événemens.

» Il sera élevé des *monumens funéraires* sur tous les lieux où repose la dépouille mortelle des citoyens morts pour la patrie. L'Académie des beaux-arts est chargée de nommer une commission qui proposera le plan de ces monumens. » — (*Moniteur* du 5 août.)

« Il sera publié une *narration officielle* de tous les traits d'*héroïsme et d'humanité* qui ont *illustré* les dernières journées de juillet. » (*Moniteur*, 6 août.)

Proclamation d'A. Delaborde, nouveau préfet de Paris, du 30 juillet. « Braves habitans de Paris ! chers concitoyens !... qui peut se flatter de mériter le rang de premier magistrat d'une population dont la *conduite héroïque vient de sauver la liberté et la civilisation* ; d'une population qui réunit dans son sein tout ce que le commerce, la propriété, la magistrature, les sciences et les arts ont de plus distingué ? Mais c'est vous surtout, dont *on ne peut assez faire l'éloge et protéger les intérêts*, citoyens industrieux *de toutes les professions*, vous dont les efforts spontanés, sans guide, sans plan, ont su trouver les moyens de résister à l'oppression, et *de ne pas souiller d'une seule tache la victoire.* » (*Moniteur* du 1er août.)

Proclamation de Girod de l'Ain, préfet de police, aux habitans de Paris. — ... « Continuez à donner l'exemple de *toutes les vertus civiques*, après avoir montré votre *intrépidité* dans le combat. » (*Moniteur* du 2 août.)

Ordre du jour de Lafayette à la garde nationale de Paris, du 5 août. — « Tant de *prodiges* ont signalé la dernière semaine que, que lorsqu'il s'agit de *courage et de dévoûment*, on ne peut plus s'étonner de rien. Le général en chef croit néanmoins devoir exprimer la *recon-*

naissance publique et la sienne pour la promptitude et le zéle avec lesquels la garde nationale et les corps volontaires se sont précipités sur la route de Rambouillet, pour mettre fin à la dernière résistance de l'ex-famille royale...

» Au milieu des services rendus à la patrie par la population parisienne et *les jeunes gens des écoles*, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit pénétré d'*admiration*, *de confiance*, je dirai même *de respect*, à la vue de ce *glorieux uniforme de l'École polytechnique* qui, dans le moment de la crise, a fait à chaque individu une puissance pour la conquête de la liberté. » (*Moniteur*, 6 août.)

Moniteur du 9 août. — « Tous les *jeunes gens* attachés au Jardin-des-Plantes, aussitôt qu'ils ont appris que leurs bras pouvaient être utiles à la cause de la patrie, se sont armés spontanément et portés sur tous les points du danger, ayant à leur tête un élève de l'École polytechnique. Leur *philantropie* après la victoire n'a pas été moins grande que leur *courage*. »

Réponse du lieutenant-général à M. Séguier, président de la cour royale. — « .... J'espère que mes enfans se montreront dignes condisciples de cette *glorieuse jeunesse* qui vient de déployer une *énergie sublime* pour la défense de *ses droits* et *de ses foyers*. » (*Moniteur*, 9 août.)

« L'*École de médecine*, au nombre de 1,500 élèves, est venue saluer le *roi*, dans son palais. Cette *jeunesse si active et si brave* se serrait en foule autour du monarque, heureux de se sentir pressé par ces *cœurs généreux* qui avaient contribué à *sauver la patrie*, dont ils sont une *des plus belles espérances*. » (*Moniteur*, 10 août.)

Réponse du roi aux élèves de l'*École de droit*. — « Je reçois avec attendrissement l'expression des sentimens de l'École de droit. *J'admire le patriotisme* avec lequel elle a concouru à l'héroïque défense de Paris. Messieurs, JE SUIS A VOUS A LA VIE ET A LA MORT. » (*Moniteur*, 11 août.)

Discours de Châteaubriand à la chambre des pairs.

— « Non, Messieurs, nous n'avons à craindre *ni ce peuple dont la raison égale le courage*, ni cette *généreuse jeunesse que j'admire*, avec laquelle je sympathise de toutes les facultés de mon âme, à laquelle je souhaite, comme à mon pays, honneur, gloire et liberté. » (*Moniteur*, 11 août.)

Discours de Barthe, procureur du roi, prononcé à l'audience du 11 août, lors de son installation. — « ..... Au sein de cette lutte immortelle, une classe entière s'est manifestée avec des *vertus* ignorées, il faut le dire, jusqu'à ce jour. Accoutumés à ne trouver que dans la fortune ou dans les emplois publics des garanties d'ordre et de sagesse, nous semblions environner d'une sorte de défiance *cette classe d'hommes qui ne doivent leur existence qu'aux travaux de leurs mains*, mais qui, au milieu même de ces travaux, n'*étaient point restés étrangers au mouvement progressif de notre époque*. Tout à coup vous les avez vus, au signal de la destruction donné par un gouvernement qui se frappait lui-même, *combattre pour la liberté* avec un *courage* qui s'est joué de la discipline militaire ; vous les avez vus vainqueurs et armés, sans loi, sans police, sans autre retenue que *le sentiment de la sainteté de leur cause*, et cet *amour d'ordre légal qui a jeté parmi nous de si profondes racines*, montrer, après la victoire, une *modération*, une *sagesse*, un *respect pour les droits de tous*, un *désintéressement*, qui attestent à la fois et la *plus haute moralité* et les progrès de la civilisation dont la France, plus qu'aucune autre nation, a le droit de s'enorgueillir. » (*Gazette des Tribunaux* du 11 août.)

Proposition de Bavoux — « ..... Honneur, honneur aux *vertus civiques* de la capitale, à son *héroïsme*, et à la *grandeur* quelle a montrée dans la *victoire*. — Je soumets à la chambre la proposition suivante : — « La chambre » des députés vote des *remerciemens* à la ville de Paris. — » Elle invite le gouvernement à s'occuper d'un monument digne de transmettre à la postérité la plus reculée l'événement qu'il est destiné à consacrer. « Il portera l'inscription :

A la ville de Paris, la *France reconnaissante.*

Cette proposition est adoptée par acclamation.

Trois ordonnances du 6 août. — « Considérant les *services distingués* que les élèves des *Écoles polytechnique, de Droit et de Médecine* ont rendu à la cause de la patrie et de la liberté, et la part *glorieuse* qu'ils ont prise aux *héroïques journées* des 27, 28 et 29 juillet, avons accordé..... douze croix d'honneur à la première, quatre à la seconde et quatre à la troisième. »

Les élèves remercient, déclarant qu'ils n'ont que rempli un *devoir national*, et que d'ailleurs tous l'ont également rempli.

Rapport de Jars sur la proposition relative aux récompenses nationales. — ... « Je ne dirai point cependant tout ce qu'il y a de *beau*, de *grand*, de *généreux* dans ces mémorables journées des 27, 28 et 29 juillet; il serait difficile de choisir entre tant de hauts faits, entre tant de modèles d'un courage *inouï* et d'*une vertu sans égale;* chaque arrondissement a eu ses héros, dont il se glorifie; on retrouve partout les mêmes traits d'*héroïsme* et de *désintéressement*..... » (*Moniteur* du 18 août.)

Discours de Charles Dupin sur la même proposition. — « ..... Lorsqu'il arrive, comme aujourd'hui, qu'une dynastie est fondée par suite de *l'héroïsme des ouvriers*, la dynastie doit fonder quelque chose pour la postérité de *ces ouvriers héroïques.* » (*Moniteur* du 19 août.)

Tels sont les hommages d'admiration et de reconnaissance unanimement rendus à l'héroïsme, surtout à la générosité et aux vertus civiques de la jeunesse, des ouvriers et du peuple.

Pourrait-on en effet n'être pas reconnaissant envers des citoyens qui viennent de braver si généreusement la mort pour sauver la liberté? Les *deux cent vingt-un* surtout pourraient-ils se montrer complètement ingrats envers ceux qui viennent de les arracher tous à la proscription?

Et quand on réfléchit sur les maux causés par la faction contre-révolutionnaire depuis 1789 et depuis 1814 ; sur la tyrannie dont les ordonnances sont les avant-coureurs ; sur les immenses périls de la résistance ; sur le nombre des victimes immolées en défendant la liberté (six ou sept mille) ; sur la haine, la colère et la vengeance qui pourraient animer les combattans ; sur les précautions que le peuple pourrait croire nécessaires à sa sécurité ; est-il possible de ne pas admirer sa modération et sa générosité? Et que l'admiration doit être plus grande encore aujourd'hui quand, à cette *générosité populaire*, on compare *la royale barbarie* de don Miguel, de Ferdinand, de Nicolas, du duc de Modène, du prétendu père des Chrétiens, en un mot, des monarques contre les patriotes, et même du gouvernement sorti des barricades contre les hommes de Juillet.

Oui, cette générosité tient du miracle et du prodige : c'est un bonheur inappréciable, c'est l'un des plus heureux événemens que l'histoire ait à célébrer ; car, lors même que le peuple est réduit au cas de légitime défense, lors même qu'il n'oppose que quelques jours de colère à des siècles d'oppression, sa violence excite d'éternelles accusations exploitées pour lui faire des ennemis : mais aujourd'hui, sa victoire est empreinte d'un caractère tout nouveau de grandeur et de magnanimité qui lui fait mieux sentir sa propre dignité, qui lui impose en quelque sorte l'obligation d'être désormais plus vertueux encore, qui lui attire les applaudissemens de toutes les nations, et qui lui procure une puissance morale dont l'effet est incalculable.

Ah ! qu'ils seront coupables envers la France et l'humanité ceux qui, au lieu de tirer toutes les conséquences de cette générosité sublime, accableront plus tard ce même peuple, ces mêmes ouvriers, et cette même jeunesse, de dédains, de calomnies, d'outrages et des violences les plus atroces !

§ 4. — *Quelle est la* CAUSE *de la révolution ?*

Ce sont uniquement, dit le juste-milieu, les ordon-

nances violatrices de la charte. — Non, ces ordonnances sont *l'occasion* et le *signal*, mais elles ne sont pas la *cause*.

La cause est dans tout ce qui ce s'est passé depuis 40 ans : c'est l'amour de la liberté, de l'égalité et de l'indépendance ; c'est le souvenir de notre glorieuse révolution de 1789, le désir de reconquérir les principes de notre immortelle constitution de 1791 ; c'est l'aversion pour le despotisme, pour la noblesse, pour l'émigration, pour la chouannerie, pour les jésuites, pour la contre-révolution, pour la restauration, et pour les budgets ruineux ; c'est la haine contre les Bourbons et la domination étrangère; c'est le sentiment qui animait la France entière lors de la prise de la Bastille, qui lui rendit l'empire odieux malgré sa gloire, et qui la ranima pendant les cent-jours; c'est le besoin qui lui fit expulser Louis XVIII au 20 mars, et qui fit éclore depuis tant de conspirations et de tentatives d'insurrection ; en un mot, c'est la volonté de répondre à l'appel des représentans de 1815, pour reconquérir l'indépendance et la liberté.

§ 5. — *Quel est le* BUT *de la révolution?*

Tout ce qui s'est passé depuis la régénération de la France en 89 ne l'explique-t-il pas manifestement ?

Ce *but* n'est-il pas évidemment l'expulsion des Bourbons dont, dès le premier jour, le peuple brise avec fureur les armoiries? N'est-ce-pas l'expulsion de leurs pairs, de leurs juges et de leurs jésuites, contre lesquels les insurgés manifestent leur colère au Luxembourg, au Palais-de-Justice et à l'Archevêché? N'est-ce-pas l'amélioration du sort du peuple, la suppression des impôts injustes et la diminution des impôts excessifs, la jouissance des droits électoraux, en un mot, la conquête de droits de l'homme et du citoyen ?

Ce but n'est-il pas aussi l'annulation d'une charte octroyée, imposée par l'étranger, illégitime, illibérale, antipopulaire, continuellement détériorée, cent fois violée, qui a facilité la misère du peuple et l'oppression du pays, qui vient d'être déchirée par ses propres auteurs, et qui

doit être odieuse par cela seul qu'elle est l'œuvre des Bourbons?

§ 6. — *Quelles doivent être les* conséquences *de la révolution?*

La première, celle qui renferme toutes les autres, doit être, pour la nation, la rentrée dans l'exercice de sa SOUVERAINETÉ.

Les combattans et les vainqueurs eux-mêmes n'auraient pas le droit d'imposer leur volonté au pays.

C'est à la nation seule qu'il appartient de tout régler en dernier ressort.

Qu'elle réélise les mêmes députés ou les remplace par d'autres, qu'elle maintienne la charte ou la modifie, ou la remplace par une constitution toute nouvelle; qu'elle adopte la république, ou conserve la monarchie; qu'elle choisisse Charles X, ou le duc d'Angoulême, ou le duc de Bordeaux, ou Napoléon II, ou le duc d'Orléans, ou tout autre; en un mot, quelle que soit sa décision, cette décision est la loi suprême à laquelle la minorité doit se soumettre; c'est là le droit, la justice, l'ordre; hors de là, il ne peut y avoir qu'arbitraire, oppression, et germe de dissensions civiles.

Tels sont les principes consacrés par les constitutions de 1791, 1793 et 1796, et par les déclarations et protestations des représentans de 1815.

Tels sont même les principes professés dans un édit de juillet 1717 (1), par un duc d'Orléans, régent de Louis XV.

Il faut donc convoquer une assemblée constituante ou une convention, ou une représentation nationale, ou un congrès, comme on l'a fait en 1789, après le 10 août, et après le 20 mars 1815.

Auparavant, il faut nécessairement un *gouvernement provisoire*, comme on en a établi au 10 août, après le

(1) Rœderer, *Esprit de la révolution de 1789*, page 229, donne textuellement cet édit.

18 brumaire, après la déchéance de Napoléon au 1er avril 1814, et après son abdication sur la fin des cent-jours.

§ 7. — *Gouvernement provisoire. — Convocation des électeurs et des représentans.*

De la composition du gouvernement provisoire peut dépendre tout le sort de la révolution ; par conséquent les les insurgés en masse ont intérêt et droit à surveiller cette composition.

Mais le peuple est si modeste, si désintéressé, si confiant ! Il laisse tout faire aux députés, parmi lesquels cependant peuvent se trouver des adversaires de la révolution. Aussi voit-on figurer parmi les membres choisis, C. Périer, qui désapprouve l'insurrection, qui négocie secrètement en faveur de Charles X, et qui s'oppose à sa déchéance. — Aussi encore voit-on les députés s'effrayer du titre de *gouvernement provisoire*, et n'oser donner que celui de *commission municipale de Paris*.

Il est vrai que Lafayette, Gérard, Laffitte, Audry de Puiraveau, Mauguin et de Schonen sont à l'Hôtel-de-Ville ; et le peuple, qui les connaît, qui les adopte pour ses chefs, qui les appuie de son dévouement et de ses armes victorieuses, qui croit qu'eux seuls vont diriger sa victoire, pense et doit penser que tous ses droits sont en sûreté.

Le gouvernement provisoire, qui se croit assez fort pour proclamer la déchéance des Bourbons, devrait donc gouverner et diriger exclusivement la révolution.

Il devrait d'abord pourvoir à la sûreté intérieure et extérieure, et par conséquent adopter provisoirement une constitution populaire, celle de 1791 par exemple, suspendre les fonctionnaires ennemis (comme on l'a fait après le 10 août, après le 18 brumaire, après la restauration et après le 20 mars), choisir des ministres et des agens dévoués à la révolution, réorganiser la garde nationale et l'armée, et pourvoir à la défense des frontières.

Après toutes ces mesures de *sûreté* intérieure et extérieure, son principal soin devrait être de *convoquer la nation*.

La loi électorale se trouvant annulée ou suspendue, et son illibéralité étant même l'un des motifs de la révolution, le gouvernement provisoire pourrait et devrait faire un décret spécial pour les premières élections, comme l'ont fait Louis XVI en 1789, l'Assemblée législative après le 10 août, Napoléon après le 20 mars, et même Louis XVIII après les cent-jours; il pourrait aussi choisir une des anciennes lois les plus populaires, de manière qu'il y eût à peu près autant d'électeurs et de députés que pour l'Assemblée constituante ou la Convention.

Mais il faudrait laisser un délai suffisant et prendre toutes les mesures convenables pour que les électeurs pussent avoir une opinion bien éclairée sur les qualités qu'il importe de rechercher pour les députés : car tout congrès choisira la république ou la monarchie, suivant que les électeurs auront choisi des députés républicains ou monarchistes.

§ 8. — *Congrès national. — Constitution. — République ou monarchie. — Institutions populaires. — Acceptation. — Révision.*

Le congrès, composé d'hommes spécialement élus et connaissant bien le vœu présent de leurs concitoyens, devrait d'abord déterminer la forme du gouvernement, c'est-à-dire choisir entre la république et la monarchie, en procédant à ce choix avec maturité, après avoir entendu toutes les opinions et pris tous les moyens de connaître parfaitement l'intérêt et le vœu du pays.

Certainement la *république* est la forme de gouvernement la plus rationnelle, la plus parfaite et la plus séduisante en théorie.

Elle a prospéré chez de grandes comme chez de petites nations de l'antiquité; elle prospère aujourd'hui dans les États-Unis et dans d'autres grands états d'Amérique.

Mais convient-elle à la France?

La nation presque entière et la Convention le pensaient en 1792.

« Vous vous êtes constitués en république (disait Males

herbes, l'un des défenseurs de Louis XVI, à Barrère), *c'est le meilleur des gouvernemens*, tenez-vous-y si vous pouvez. » — (Montgaillard, tome 2, page 296.)

Mais ils n'ont pas pu s'y tenir! s'écrient les anti-républicains.

« La république, dit Thiers (*National* du 31 juillet), la république, qui a *tant d'attrait pour les esprits généreux*, nous a mal réussi il y a trente ans : livrée aux rivalités des généraux, elle a succombé sous les coups du premier homme de génie qui s'est rencontré pour la soumettre. »

Ainsi, dit-on, l'épreuve est faite.

L'épreuve est faite! Elle le serait donc aussi pour la monarchie absolue de l'ancien régime, et pour la monarchie constitutionnelle, puisque toutes deux ont succombé comme la république?

Non, non; l'épreuve de quelques années, au milieu des convulsions intestines, de la guerre civile, de la guerre étrangère, et de la plus furieuse des tempêtes qui ont bouleversé l'univers, cette épreuve ne prouve rien : si l'Amérique se trouvait dans les mêmes circonstances, la république périrait probablement aussi chez elle.

Bonaparte a pu la détruire en l'an VIII; mais il n'y a plus de Bonaparte; de long-temps on n'en verra; et la république serait peut-être, en 1830, plus forte que tous ses ennemis.

Mais la république, c'est 93, c'est la terreur! — D'abord, qui le dit? Ne sont-ce pas les partisans intéressés du pouvoir absolu, les contre-révolutionnaires et les aristocrates? Tous ces hommes ne la détesteraient-ils pas, quand même elle serait véritablement le gouvernement le plus parfait? Ne doivent-ils pas l'attaquer et la calomnier, d'autant plus qu'elle est plus équitable, qu'elle réduit davantage leurs privilèges, et qu'elle est plus capable de faire le bonheur du peuple? Ne sont-ce pas eux précisément qui l'ont constamment poussée à des excès pour la déshonorer et la perdre? Aujourd'hui même, les carlistes ne poussent-ils pas à la république en avouant qu'ils feront tous leurs efforts pour la pousser à sa perte?

En second lieu, dire que la république est 93, n'est-ce

pas un mensonge employé pour effrayer les vieilles femmes, les niais et les poltrons? — 93 et la terreur sont-ils la république ou seulement le gouvernement révolutionnaire? Le gouvernement républicain a-t-il commencé avant le 4 brumaire an VI (26 octobre 1795), quand la terreur était finie depuis long-temps?

Cette terreur de 93 n'a-t-elle pas été effacée par la *terreur modérée* de 94, par la *terreur royaliste* de 1795, et par la *terreur légitimiste* de 1815? Est-elle inséparablement inhérente à la république plus que la *Saint-Barthélémy*, les *dragonnades* et les *anciens massacres* à la monarchie absolue, plus que *le parricide et le sacrilége appel des armées étrangères* et les *mitraillades* de juillet à la monarchie constitutionnelle de Louis XVIII et de Charles X, plus enfin que *l'état de siége* de juin à la monarchie populaire de Louis-Philippe?

Si la république était nécessairement 93 et la terreur, personne n'en voudrait; et cependant ne venons-nous pas de voir Thiers reconnaître, le 30 juillet, que c'est pour *les esprits généreux* que la république a des attraits? Tout le monde ne connaît-il pas ce colloque entre Lafayette et le duc d'Orléans? « *Je suis républicain*, dit La» fayette. — *Moi aussi*, répond le duc, *je l'ai toujours* » *été*, et *je le serai toujours*. — Je considère, ajoute le gé» néral, *le gouvernement des États-Unis comme un mo» dèle*. — *Moi aussi*... Mais je pense que, pour le mo» ment, la *monarchie* RÉPUBLICAINE convient mieux à la » France.

Quoi qu'il en soit, la république a pour partisans les patriotes les plus fermes, cette jeunesse si héroïque et si généreuse, et, plus qu'on ne le croit, ce peuple si brave, si sage et si intelligent, qui, depuis trente ans, n'a joui d'aucun droit sous la monarchie.

Le congrès pourrait donc l'adopter, sans crainte d'affliger ni le duc qui se dit républicain, ni Lafayette qui l'est.

Si le congrès lui-même, jugeant après un mûr examen, repoussait la république, le monarque choisi n'en serait que plus solide; car les républicains se résigneraient sans murmurer à la volonté nationale; ils attendraient qu'une nouvelle expérience eût prouvé que la monarchie peut au-

jourd'hui rendre le peuple heureux (ce qui ne les fâcherait pas du tout, puisqu'ils ne veulent que le bonheur du peuple), ou qu'elle est désormais intolérable, même sous un prince qu'on appelle le meilleur des rois.

Je le crois; en 1830, regardant comme insuffisante l'épreuve de la monarchie constitutionnelle faite sous Louis XVI, Napoléon, Louis XVIII et Charles X, la majorité de la nation et du congrès voudraient encore en essayer; et ce qui les déterminerait surtout, c'est l'avantage de trouver un prince dont la famille a constamment embrassé la cause populaire; dont un ancêtre, régent de Louis XV, reconnut et proclama solennellement la souveraineté nationale (voyez page 121); dont le père, Philippe-Égalité, vota pour la république et la condamnation de Louis XVI; qui, lui-même, a été républicain, jacobin même, et général d'armée républicaine, combattant le fils et les frères de Louis XVI exécuté; qui se dit républicain encore; qui parle d'un trône *populaire* entouré d'institutions *républicaines;* qui proclame que, attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement *libre*, il en accepte d'avance *toutes les conséquences;* qui a des vertus privées, une nombreuse famille, des goûts simples et bourgeois; annonçant qu'il n'aura ni *cour*, ni besoin d'une grosse *liste civile;* se promenant seul, à pied, un parapluie sous le bras, un chapeau gris honoré d'une large cocarde tricolore sur la tête, donnant sa main blanche à la main noire et calleuse de l'ouvrier; chantant la *Marseillaise;* parlant bien, et parlant de son amour pour la gloire, la liberté, le peuple, l'humanité; montrant de l'horreur pour la peine de mort; paraissant être la franchise et la loyauté mêmes.... Ah! qu'on l'avoue, peut-on n'être pas tenté de croire que c'est là *la meilleure des républiques?* N'est-ce pas du moins la meilleure pâte de roi? N'est-ce pas le monarque le plus capable de consentir lui-même un jour à la république, après avoir préparé la nation à la recevoir? Ne doit-il pas même la préparer nécessairement dans tous les cas? Car, si la monarchie trébuche avec lui, ne sera-t-il pas démontré par là qu'elle ne peut plus marcher avec personne?

Je le répète, je crois que le congrès préférerait la monarchie.

Mais il devrait faire et ferait une *constitution nouvelle*, en la discutant mûrement et solennellement; ce serait une monarchie *populaire* et *républicaine* qu'il constituerait; il reprendrait les bases de la constitution de 1791, approuvée par la France entière, œuvre admirable d'un immortel congrès national.

Il fixerait lui-même toutes les garanties et toutes les institutions fondamentales, notamment le droit d'élection, qui comprend tous les autres droits.

Il déterminerait l'époque et le mode de *révision;* car la raison et les constitutions de 1791 et 1795 disent également qu'aucune constitution ne peut être parfaite, ni convenir à tous les temps, ni enchaîner les générations futures à perpétuité.

Il déterminerait aussi le mode *d'acceptation;* car les constitutions de 1795, de l'an VIII, de l'an XII, et du sénat en 1814, l'acte additionnel et la protestation des représentans de 1815 disent, avec les principes, que toute constitution doit être soumise à l'acceptation nationale.

Il consacrerait surtout les *droits du peuple*, et garantirait les *intérêts* de cette classe, la plus nombreuse et par conséquent la plus redoutable, la plus utile et par conséquent la plus digne de la bienveillance du législateur: car, comment un pays dans lequel le peuple travailleur n'est pas convenablement *nourri, vêtu, logé et instruit;* comment un pays où l'on voit la misère à côté du luxe, et des millions d'hommes plus misérables que le cheval et le chien de quelques riches; comment un tel pays, dis-je, peut-il se vanter de sa *gloire* en aucun genre, de sa *justice*, de sa *moralité*, et même de sa *civilisation?* Le congrès admettrait donc tous les citoyens aux élections et dans la garde nationale; il abolirait les impôts sur les objets de première nécessité, sur le *sel*, les *boissons* et le *tabac;* il assurerait au peuple l'*instruction*, les moyens de vivre en *travaillant*, et des *secours* dans sa vieillesse ou ses infirmités.

La monarchie adoptée, la constitution terminée, le congrès, qui aurait conservé jusque-là un gouvernement provisoire, procéderait au *choix du monarque*.

§ 9. — *Bourbons.* — *Napoléon II.* — *Duc d'Orléans.*

Quel que fût le choix du congrès, accepté par la nation, chacun devrait s'y soumettre et s'y soumettrait en effet.

Charles X et le duc d'Angoulême auraient chacun quelques partisans, bien qu'ils aient abdiqué.

Le duc de Bordeaux en aurait davantage. — L'abdication de son grand-père et de son oncle, dirait-on, n'a été que conditionnelle et faite en sa faveur ! Il a des *droits* acquis ! — Non, la nation seule a des droits : la première révolution a déchu les Bourbons ; la déchéance prononcée contre Napoléon, son abdication, le traité fait avec lui le 11 avril 1814 par les alliés pour accepter cette abdication, prouvent que l'ancienne dynastie n'est plus rien en France ; la restauration ne l'a pas légalement rétablie ; Charles X et son fils n'ont rien pu transmettre à l'enfant ; il n'a jamais eu de droit ; il en a cent fois moins surtout que n'en avait le fils de Napoléon quand le sénat de 1814 et la restauration de 1815 l'ont déshérité du trône.

Mais le duc de Bordeaux est *innocent!* — Eh ! Napoléon II ne l'était-il pas ? La nation ne l'est-elle pas aussi ? Faut-il sacrifier son intérêt à celui d'un individu ? Le défenseur de Louis XVI et tous ses partisans ne reconnaissaient-ils pas que, quoiqu'innocent suivant eux, ce roi pouvait être privé du trône si la nation le voulait.

Le duc de Bordeaux ! mais c'est Charles X, ou le duc d'Angoulême ; c'est la restauration et la légitimité et les jésuites ; c'est le despotisme et la vengeance ! Le peuple criait *plus de Bourbons*, et le congrès n'en choisirait aucun.

Quant à *Napoléon II*, c'est autre chose.

Héritier constitutionnel en 1814 ; proclamé de nouveau en 1815 ; dans la fleur de l'âge, et susceptible de sympathiser avec les jeunes patriotes ; rappelant des souvenirs d'indépendance nationale et de gloire ; pouvant apporter à la France l'alliance de l'Autriche, qui paraly-

serait toute nouvelle coalition; pouvant exciter par son nom seul l'enthousiasme guerrier qui va peut-être nous être nécessaire, Napoléon II a des partisans parmi les fonctionnaires de l'empire, les vieux soldats et le peuple.

Cependant on peut redouter son éducation par Metternich, l'influence de l'Autriche, de sa mère et des serviles instrumens du despotisme impérial; il est d'ailleurs absent, et l'on ne sait pas même si le cabinet autrichien consentirait à le donner.

Le congrès l'accepterait-il? Il est bien plus probable que son choix tomberait sur le DUC D'ORLÉANS.

Qu'un parti patriote ait eu la pensée de proclamer son père après 1789; que Dumouriez ait eu le projet de le proclamer lui-même; qu'une tentative ait été faite en sa faveur pendant la première guerre d'Espagne; qu'on l'ait renouvelée peu avant les cent-jours, et depuis; qu'il ait personnellement l'ambition d'un trône; on peut le nier comme on peut l'affirmer.

Mais ce qui paraît certain, c'est qu'un parti l'adopte depuis 1829, et que ce parti se compose d'intrigans, qui veulent des places; de libéraux, qui veulent un roi; de doctrinaires et d'hommes de la restauration, qui prévoient une insurrection inévitable et redoutent d'en être les victimes; et de quelques patriotes, qui croient au prince un véritable patriotisme.

Le peuple ne le connaît que comme un Bourbon, et le comprend dans sa haine d'instinct contre cette race; mais ce peuple est si confiant, il a tant besoin d'aimer, qu'il n'est pas difficile de captiver son affection par des démonstrations populaires.

Les hommes énergiques lui reprochent son isolement, son indifférence, son égoïsme et son inaction pendant la restauration; mais la masse des patriotes se laisse facilement séduire par tout le bien qu'on dit de lui. (Voyez page 126), et la masse des timides fait des vœux pour son élection.

Il est presque certain que le congrès le préférerait à ses rivaux.

Ah! s'il a l'ambition de trôner, s'il aime le repos et

quelque peu la liberté, qu'il doit avoir de regrets aujourd'hui de n'avoir pas demandé un congrès !

Quel funeste service lui ont rendu ses conseillers ou ses flatteurs, ou peut-être des ennemis cachés sous le masque du dévouement !

§ 10. — *Que faut-il faire pour l'*EXTÉRIEUR ?

Républicain ou monarchique, mais constitué par un congrès et accepté par la nation, s'identifiant avec le pays, montrant une confiance entière au peuple qui s'en est montré si digne, honorant la révolution et s'appuyant sur elle, le gouvernement ne pourra redouter, à l'intérieur, ni émeutes ni adversaires quelconques.

Et à l'extérieur ?

La révolution de 89, les discussions de la Constituante, de la Législative et de la Convention ont jeté partout en Europe les germes de la liberté. — Nos conquêtes ont répandu nos mœurs, nos institutions et nos lois. — Nos deux invasions de 1814 et 1816 elles-mêmes ont libéralisé les armées européennes. — Notre presse et notre tribune, sous la restauration, ont encore éclairé les peuples. — Enfin la lutte engagée depuis le 8 août fixe leur attention et captive leur intérêt, quand ils apprennent à la fois et le coup d'état et l'expulsion des Bourbons après trois jours de combat.

L'héroïque courage du peuple de Paris, sa merveilleuse victoire, sa générosité sublime excitent l'enthousiasme de l'Europe et l'admiration du monde.

Plus que jamais la nation française paraît être la libératrice des nations : partout, en Europe, dans les deux Amériques, jusques au fond de l'Asie, à Delhi, à Madras et à Calcutta, on célèbre son triomphe comme le signal de la liberté universelle; partout on arbore ses couleurs, on chante sa *Parisienne* et sa *Marseillaise;* on lui envoie des députations et des adresses, on jure d'empêcher les rois de l'attaquer, on brûle d'impatience de suivre son [illegible]; l'ouvrier de Paris est un héros que tous les ou[illegible]lent imiter.

Autant et plus qu'en 89, 92 et 1815, tous les trônes absolus sont ébranlés, toutes les aristocraties sentent leur injuste domination et leurs priviléges menacés, et, comme alors, les aristocraties et les rois sont dans la nécessité de se liguer pour conjurer le danger commun.

Mais les dispositions de leurs peuples paralysent leurs projets hostiles : examinez l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Prusse, l'Allemagne et la Hongrie; considérez leur enthousiasme pour la révolution française, et vous serez convaincus que la France tient dans ses mains les destinées de l'univers, et que c'est elle qui peut dire aux rois : *Soyez sages.*

Qu'elle déploie donc toute sa force et sa puissance, comme si tous les rois devaient l'attaquer! Qu'elle se lève tout entière et s'enrégimente! qu'elle ne s'occupe qu'à fabriquer des armes, et qu'elle se montre enfin debout et armée sur ses frontières! qu'elle ne perde pas un instant! Qu'elle ne néglige rien! Plus son élan sera rapide et son armée nombreuse, plus son influence sera irrésistible et le succès certain.

L'enthousiasme qui l'anime, et qu'on peut exalter encore, renouvellera tous les prodiges : quelques jours suffisent pour réunir au Champ-de-Mars 60 mille gardes nationaux; quelques mois suffiront pour organiser des millions de citoyens-soldats et de soldats-citoyens.

Qu'elle ne craigne rien! aucune puissance n'est prête en 1830 et n'osera tenter de l'envahir avant qu'elle soit elle-même complètement organisée : la Prusse en fournira la preuve, lorsque, sur la fin de septembre, voulant secourir son parent Guillaume, chassé par les Belges, elle s'arrêtera à la voix de la France menaçant de voler au secours de la Belgique.

Qu'elle ne craigne rien surtout dès qu'elle sera sous les armes! car qui pourrait avoir la pensée de l'envahir alors?

Point de conquête! point d'atteinte à l'indépendance des autres nations!

Mais qu'elle ne consulte et n'écoute que la justice, sa dignité, son honneur, son intérêt et l'intérêt des peuples, sans rien sacrifier à la crainte de la guerre!

Qui pourrait la faire hésiter? L'intérêt des rois?

Comme si la justice condamnait deux cent millions d'hommes habitant l'Europe à rester éternellement opprimés par quelques rois, quelques princes et cinq ou six cent mille aristocrates !

Qu'elle se déclare donc l'appui des peuples ! qu'elle proclame que chacun d'eux a le droit de s'arranger comme il veut avec son gouvernement ; que les autres gouvernemens n'ont pas le droit d'intervenir ; que, s'ils s'abstiennent, elle ne franchira pas sa frontière ; mais que, s'ils veulent attaquer une révolution populaire quelconque, elle est prête à s'élancer pour la secourir.

Sûr de n'avoir à lutter que contre son propre roi et sa propre aristocratie, chaque peuple va s'affranchir ! Dix révolutions populaires vont éclater !

Dira-t-on que c'est un *rêve*, une *imagination*, une *illusion ?*

Eh ! les révolutions de Belgique, de Suisse, de plusieurs petits états d'Allemagne, de Pologne et d'Italie ne sont-elles pas une preuve incontestable, une démonstration sans réplique ? Ces révolutions ont éclaté quoique la France s'endormît presque désarmée ! Qu'aurait-ce été si la France eût veillé sous les armes en promettant son appui !

Oui, qu'on accepte la réunion de la Belgique et l'alliance des peuples qui s'affranchissent ! qu'on protége la généreuse Italie ! qu'on reconnaisse en qu'on sauve l'héroïque Pologne !

Qu'on ne craigne pas la guerre, et l'on n'aura pas la guerre !

Mais si les rois, entraînés par la fatalité, veulent tenter la chance des combats, alors la propagande !

Que la France menacée fasse un appel aux peuples ! qu'elle élève le drapeau de l'affranchissement ! qu'elle aide partout les amis de la liberté, et les amis de la liberté, délivrés par son secours, viendront à sa défense ! La Turquie et la Perse elles-mêmes mettront peut-être 500,000 hommes à sa disposition ! La victoire ne peut être douteuse.

Mais, encore une fois, on n'aurait pas eu la guerre ;

la paix aurait été bientôt certaine; l'industrie n'aurait pas langui; l'enthousiasme ne se serait pas éteint, les citoyens ne se seraient pas divisés; la liberté règnerait sur tous les peuples, et la France, libre, tranquille, heureuse, serait la bienfaitrice des nations.

Oui, qu'on y réfléchisse! la révolution de juillet est peut-être, de tous les événemens qu'enregistre l'histoire, celui qui pouvait avoir le plus d'influence sur le bonheur de l'humanité.

Qu'il était facile d'en tirer les heureuses conséquences!

Qu'il a fallu d'infernal génie pour tarir la source de tant de biens!

Que de douleur, que de regrets n'éprouve-t-on pas quand on pense au bonheur et à la gloire que des misérables ont ravis à leur patrie!

Qu'ils sont coupables envers la France et tous les peuples!

Et que d'exécration la postérité leur réserve si la liberté succombe dans la lutte que lui prépare le despotisme!

Nous venons de voir ce qu'on aurait dû faire : voyons maintenant ce qu'on a fait.

* * * Malheureusement nous n'aurons plus à signaler que des fautes, des usurpations, des trahisons et des périls! * * *

§ 11. — *Conspiration orléaniste pour s'emparer de la révolution.*

J'ai parlé d'un parti orléaniste existant certainement depuis 1829 au moins. (Voyez page 129.)

Quelques hommes de ce parti *conspirent*.

C'est Talleyrand qui est l'âme et le chef du complot.

« Dominé par les prêtres, se dit-il, entraîné par le fanatique parti de Coblentz, Charles X nous repousse ou nous repoussera, tandis que le duc d'Orléans nous appellerait à lui. Le peuple d'ailleurs est furieux; une violente insurrection est infaillible, et la république ou Napoléon II seront proclamés. Alors gare à nous tous, traîtres, au-

teurs, fauteurs et complices de la restauration de 1814 et de l'invasion de 1815!..... Non, nous ne pourrons nous sauver qu'avec le duc d'Orléans!..... Mais, même avec lui, si la révolution est populaire, si la nation se réunit dans un congrès, adieu nos places et notre crédit!..... Et si la guerre exigeait un recours à l'énergie du peuple, gare encore à nous!..... Il nous faut donc le duc d'Orléans en place de Charles X, avec la *charte* et la *paix*, c'est-à-dire une quasi-révolution ou une quasi-restauration, et une quasi-souveraineté ou une quasi-légitimité, en un mot un *juste-milieu!* Il faut conserver nos pairs, nos députés, nos juges, nos fonctionnaires, nos amis, et ne faire d'autre changement que celui de la branche aînée, à laquelle nous substituerons la branche cadette, et celui des ministres dont nous aurons les portefeuilles.....

» Tout cela est bien difficile!... Essayons cependant.

» Ne pourrions-nous pas séduire les uns en parlant de *légalité*, d'*ordre public*, de *droits acquis?* Effrayer les autres en leur montrant 93, le *pillage* et *l'impiété?* N'avons-nous pas de l'influence! Quand on verra que je m'en mêle, moi, Talleyrand, qui ne conspire que quand le succès est certain, qui refusera de venir mériter les faveurs d'un astre nouveau? Ne sommes-nous pas sûrs de la majorité des pairs et des députés? Ne sommes-nous pas riches, et, en avançant trois ou quatre millions, ne pourrions-nous pas acheter six ou huit régimens?..... N'aurons-nous pas facilement des colonels qu'on fera généraux, et des généraux auxquels on fera avoir le bâton de maréchal? Qui pourrait nous empêcher de faire un 18 fructidor, ou un nouveau 18 brumaire, ou un nouveau premier avril 1814; de faire, au commencement d'une séance, prononcer la déchéance de Charles X et de sa postérité, et l'élection du duc d'Orléans par les deux chambres appuyées de quelques régimens? Toute la bourgeoisie n'applaudira-t-elle pas?

» Oui... mais le peuple? Eh bien! on lui prodiguera des éloges, on lui fera quelques concessions; on reconnaîtra, par exemple, sa *souveraineté*, ce qui ne nous embarrassera pas plus que la reconnaissance de la *république* n'embarrassa l'empereur. Le peuple est si confiant!

D'ailleurs, le prince se rendra populaire; il captivera facilement Laffitte, Lafayette et Dupont de l'Eure, qui le croient très libéral.

» Nous dirons aux *patriotes* : Vous devez être contens : car vous avez la souveraineté et un roi républicain; aux *légitimistes* : Vous devez être heureux; car nous évitons la république, et nous vous donnons un Bourbon; à *l'étranger* : Vous devez être tranquilles, car nous avons le même intérêt que vous à contenir la liberté; à conserver l'ordre, à éviter tout ce qui pourra agiter notre peuple et les vôtres; nous ratifierons les traités, nous entrerons dans votre sainte-alliance, nous nous unirons à vous pour comprimer les révolutions.....

» Ah! tout cela est bien difficile et bien périlleux!.... —Oui, mais... la république! Napoléon II!... D'ailleurs nous nous rendrons nécessaires à la garde nationale, aux bourgeois, aux marchands, à tous... . Et puis le *hasard!*... Et puis, ne sera-t-il pas toujours temps de planter là le pays? Essayons donc... Guettons la révolution... et tâchons de l'arrêter au passage. »

On voit que c'est une *intrigue* plutôt encore qu'une *conspiration;* et, si les conspirateurs se décident à agir, ce ne sera que pour opérer une *révolution de palais*, de janissaires ou de chambres, ou pour dénaturer une révolution populaire.

Autour de Talleyrand se groupent l'abbé *Louis*, Decazes, de Broglie, Pasquier, etc....

Guizot (qui s'est fait admettre dans la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, pour se populariser et se faire élire député), Sébastiani, Dupin et Bertin de Vaux, n'ont qu'un pied dans cette coterie.

Royer-Collard ne s'opposera pas, mais s'abstiendra.

Laffitte, bien que partisan du duc, qu'il croit honnête homme, sincère et patriote, reste en dehors : mais, quand il en sera temps, on obtiendra sa coopération par Thiers et Mignet, qui mangent aussi souvent à sa table qu'à celle de Talleyrand.

Ces deux écrivains sont les principaux agens de ce

dernier, qui, pour avoir un organe qui puisse adroitement préparer les voies, fonde ou fait fonder le *National* avec l'abbé Louis, et leur en confie la rédaction.

Quand ils apercevront l'insurrection populaire, ils s'effraieront, parleront d'*imprudence* et d'*illégalité*, et même prendront la fuite; mais ils reviendront bientôt après la victoire du peuple, et ce sont eux qui, les premiers, proposeront dans leur journal de choisir *le duc d'Orléans* et de conserver *la charte* (1).

L'*ex-carbonaro* de Schonen est peut-être le plus actif des membres de cette coterie. C'est lui qui, sur la fin de décembre 1829 et au commencement de janvier 1830, sonde les *carbonari :* pour avoir leur appui, il leur confie que deux révolutions sont près d'éclater; qu'il s'agit de faire le duc de Modène roi d'Italie, et le duc d'Orléans roi de France; qu'un patriote italien (2) vient d'arriver à Paris; qu'il offre beaucoup d'argent pour commencer la révolution française, à condition que celle-ci aidera et facilitera la révolution italienne; il met tant d'importance dans le succès de sa démarche, qu'il renouvelle sept ou huit jours de suite ses instances, de grand matin, au milieu de l'hiver; et comme les républicains montrent peu de dispositions à se compromettre pour le duc d'Orléans, il leur avoue que la royauté ne sera qu'une *transition* à la république, qu'il chérit et désire autant qu'eux; mais ses efforts sont inutiles.

Que d'autres mystères et que d'autres noms l'avenir dévoilera peut-être bientôt!

Quoi qu'il en soit, cette coterie, dirigée par les roués de la police et de la diplomatie, et uniquement occupée des moyens d'escamoter la victoire, aura d'immenses

---

(1) Il est sans doute superflu de déclarer que je ne confonds ni les autres rédacteurs et actionnaires avec MM. Thiers et Mignet, ni *le National postérieur* au 7 août avec *le National antérieur :* personne ne peut faire une pareille confusion.

(2) C'est M. Misley, qui va publier incessamment un récit fort curieux de tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de son pays.

Pour se venger de cet ouvrage, la police force l'auteur à quitter précipitamment la France.

avantages sur les patriotes, qui, moins adroits et moins rusés, ne s'occuperont que des moyens de vaincre en combattant : ceux-ci se brûleront en tirant les marrons du feu ; ceux-là les mangeront !

Nous allons les voir agir.

§ 12. RÉVOLUTION ESCAMOTÉE.

Protestation des députés, du 28 juillet. — Députation à Marmont. — Ordre de fusiller huit députés. — 29, prise du Louvre et des Tuileries. — Lafayette et Gérard prennent le commandement. — Commission municipale. — Sa majorité est orléaniste. — Charles X consent à tout. — D'Argout, etc., à l'Hôtel-de-Ville et chez Laffitte. — On refuse de traiter avec Charles X. — 30, proclamation en faveur du duc d'Orléans.

Malheureuses nations ! comme vous êtes le jouet des intrigans, des hypocrites, des ambitieux et des traîtres ! Malheureux peuples, comme vous êtes victimes de votre confiance, de votre désintéressement et de votre générosité !

Nous avons vu les Casimir Périer, Sébastiani, Dupin, Bertin de Vaux, Guizot, etc., invoquer la *légalité*, faire tous leurs efforts pour paralyser les députés patriotes, s'opposer à la prise de la cocarde tricolore et à l'insurrection.

Nous avons vu Sébastiani proposer une lettre respectueuse à Sa Majesté Charles X, et repousser comme illégale une protestation proposée, dès le 26, par Bérard et par Audry de Puyraveau.

Cependant, cette protestation, signée le 28 au soir par huit députés, et imprimée avec les noms de soixante-un qu'on suppose énergiques, dans une chambre de quatre cent trente, déclare que cette chambre *n'a pu être légalement dissoute avant d'être constituée*, et que les signataires se considèrent comme *légalement élus à la députation;* et ceux qui, la veille et le matin, soutenaient le

contraire, y font mettre leurs signatures, ou souffrent qu'on les y mette après la victoire.

Mais cette protestation, rédigée et apportée par Villemain et Guizot, parle de devoirs envers *le roi*, des intentions du monarque *trompées*, d'attachement aux *véritables et légitimes intérêts du trône* et de la patrie; de l'inviolabilité *du serment au roi et à la charte constitutionnelle* : toutes ces phrases sont supprimées à l'imprimerie par la vergogne d'un journaliste qui laisse déclarer seulement que les soussignés sont *inviolablement fidèles à leurs sermens*, ce qui ne les empêchera pas de les violer deux jours après.

Dès les deux heures du même jour, 28, Laffitte, Mauguin, Casimir Périer, Gérard et Lobau, envoyés par les députés réunis chez Audry de Puyraveau, vont en députation auprès de Marmont, aux Tuileries, pour demander la cessation du feu et le retrait des ordonnances.

Nous n'obtiendrons rien, leur dit Laffitte avant de partir; il faut donc prendre une résolution d'avance : que ferons-nous? Le duc d'Orléans! — Oui, dit Gérard. — Les hommes me sont indifférens, dit Mauguin, les institutions sont tout à mes yeux. » — Lobau paraît hésiter. — Casimir Périer garde un profond silence.

« Vous avez eu des relations avec le duc de Raguse, avait-il d'abord dit à Laffitte : *quelques millions* ne pourraient-ils pas l'amener à nous? — Non, Marmont n'est pas aussi mauvais que sa réputation. »

Ils l'ont abordé, ce malheureux Marmont que semble poursuivre une si cruelle fatalité.

« Maréchal, lui dit Laffitte, arrêtez l'effusion du sang. — Je suis désolé; je pense comme vous sur les ordonnances : elles sont funestes; mais j'ai des *ordres*. — Personne n'a le droit de vous ordonner de massacrer le peuple : vous ne devez pas obéir. — Mais l'*honneur militaire*, M. Laffitte! — Égorger les citoyens est toujours un crime..... — Je ne vois qu'un moyen..... Que le peuple se soumette. — Faites retirer les ordonnances. — Mais, si les ordonnances sont retirées, garantissez-vous la soumission? — Nous ferons tous nos efforts. — Je n'espère

rien..... Cependant je vais envoyer, et dans une heure vous aurez la réponse. — Dans une heure, disent Laffitte et Mauguin, si les ordonnances ne sont pas retirées, nous nous jetons corps et biens au milieu du mouvement! Demain, dit Laffitte, mon *bâton* pourra se heurter contre votre *épée*; mais le peuple est puissant!..... »

Un courrier part pour Saint-Cloud.

Sémonville et d'Argout, entraînés par leur dévouement, y arrivent aussi.

Charles X, qui, la veille, avait tué des lapins, jouait au wist, au bruit du canon qui tuait des hommes. — L'étiquette les arrête d'abord; ils sont enfin introduits :

« Sire, les députés ont déclaré que si dans une *heure*..... — *Une* heure! reprend Charles X en riant; ils m'en donneront bien *deux!* — Les députés, sire..... — Soyez tranquilles, ils sont *arrêtés et fusillés maintenant.* »

Il se trompe: le gendarme Foucault avait bien reçu l'ordre de fusiller *huit députés*, Lafayette, Laffitte, Mauguin, Audry de Puyraveau, Salverte, et trois autres, parmi lesquels ne se trouvent ni Casimir Périer, ni Sébastiani, ni Dupin, ni Guizot, ni Bertin de Vaux; mais Marmont a fait déchirer les huit mandats d'arrêt, et bientôt c'est la victoire qui protége les députés du peuple.

L'hôtel-de-Ville est pris, perdu, repris, et Laffitte se jette à corps perdu dans la révolution.

Dès le matin de ce jour, il a envoyé Oudart au duc d'Orléans, à Neuilly, et lui fait dire d'éviter les *filets de Saint-Cloud*. Le duc passe, dit-on, la nuit dans un *kiosque* au milieu de son parc.

Dès ce jour aussi, des placards affichés par les insurgés annoncent que Lafayette, Gérard et le duc de Choiseul sont investis du gouvernement provisoire; mais ce n'est qu'une ruse de guerre.

Le 29, vers une heure, le Louvre et les Tuileries sont enlevés; le peuple place un cadavre sur le trône de Charles X, l'insurrection est triomphante.

Trente ou quarante députés sont réunis chez Laffitte, et Dupin est parti pédestrement pour Neuilly.

Pendant ce temps, Laffitte, plus hardi, plus décidé et plus intrépide qu'on ne pouvait le soupçonner, a fait faire, par l'un de ses frères, un appel au patriotisme des 5me et 55me régimens campés sur la place Vendôme. Soldats populaires, ils arrivent pour embrasser la cause nationale, et leurs chefs se présentent aux députés.

« Que le peuple ne nous désarme pas, s'écrient-ils; et » qu'on ne nous fasse pas marcher contre nos camarades! » — Non, non, répond Laffitte; mais à votre tour ne » tirez pas sur le peuple! — Non, jamais, nous le ju- » rons. — Pas de serment: la parole des braves suffit. » — Et l'on s'embrasse avec transport.

Les trois partis (patriote, orléaniste et légitimiste) sont d'accord pour s'emparer du mouvement; mais les deux derniers ont l'arrière-pensée de s'en saisir pour l'étouffer.

Lafayette, réclamé de toutes parts par les combattans, déclare que, non comme député, mais comme vieux patriote de 89, il accepte le commandement général de la garde nationale. — « Si nous n'avons pas, dit Bertin de » Vaux, le vertueux maire de 89, applaudissons-nous » d'avoir reconquis l'*illustre chef de la garde nationale.* »

Gérard accepte, sous les ordres de Lafayette, le commandement des opérations actives.

Mauguin propose un *gouvernement provisoire;* mais Laffitte, Guizot, Bertin de Vaux, etc., font préférer une *commission* MUNICIPALE de Paris. Quelle victoire, dès le début, pour les orléanistes!

Audry de Puyraveau et Mauguin font partie de cette commission; mais Lobau, de Schonen et Casimir Périer en sont membres aussi, avec Odilon-Barrot, Barthe, Mérilhou, etc., pour secrétaires..... Les patriotes n'y sont pas en majorité, et c'est une seconde et grande victoire des orléanistes.

Les généraux et la commission vont s'installer à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent déjà les généraux Dubourg et Subervic.

Sébastiani se charge d'*inspecter* le Louvre et les Tuileries.

Laffitte reste avec les autres députés.

Cependant Charles X se résigne à toutes les concessions; il révoque ses ordonnances, convoque les chambres pour le 3 août, nomme Mortemart président de son conseil, chargé de son *blanc-seing;* Casimir Périer ministre des finances, et Gérard ministre de la guerre; il confirme Lafayette dans son commandement de la garde nationale, et fera *tout ce qu'on voudra.*

D'Argout, de Sémonville et de Vitrolles apportent les nouvelles ordonnances de Charles X à la commission municipale, et promettent un *retour franc et sincère à la charte.*

« Il est *trop tard*, répondent Lafayette, Audry de Puyraveau et Mauguin; du reste, dit celui-ci, allez chez Laffitte. » — Casimir Périer pâlit et reste muet.

Sémonville et Vitrolles sont découragés; mais d'Argout va chez Laffitte, où se trouvent encore les députés, et leur fait la même communication. — « *A la bonne* » *heure*, dit Bertin de Vaux; *à ces conditions on peut* » *s'entendre.* — Il n'est *plus temps*, dit Laffitte, il n'y a » *plus de Charles X!* »

Sa déchéance n'est cependant proclamée par la commission municipale que le surlendemain, 31, et par les chambres que le 7 août; mais c'est en vain que Mortemart écrira directement à Lafayette, que Sussy lui remettra la lettre, que Casimir Périer lui parlera secrètement, dit-on, pendant la nuit, et que même, dit-on encore, on lui proposera d'être régent de Henri V : cette déchéance est réellement décidée dès le 29, et par conséquent voilà la porte ouverte pour le duc d'Orléans.

Cependant d'Argout, encouragé par les paroles de Bertin et probablement par les confidences de quelques autres, demande qu'on veuille bien entendre le duc de Mortemart, et lui envoyer un sauf-conduit à Auteuil, où il est retenu. Peu après, Forbin-Janson vient chercher ce sauf-conduit. — C'est alors que Sébastiani, sortant du salon, et s'adressant aux personnes qui se trouvent dans la pièce voisine, demande *deux hommes de bonne volonté pour accompagner Monsieur.*

Mais tandis que les patriotes ne s'occupent qu'à s'or-

ganiser militairement pour repousser de nouvelles attaques et pour expulser Charles X, qui se retire à Rambouillet, les orléanistes ne s'occupent qu'à faire proclamer leur roi.

Combien de messages lui sont envoyés alors, je l'ignore : je sais seulement que Dupin est parti le matin pour Neuilly, et que Laffitte envoie ces deux mots : une *couronne* ou un *passeport!*

Vainement les insurgés, entourant Lafayette et la commission à l'Hôtel-de-Ville, et mettant en eux toute leur confiance, crient-ils : *Plus de Bourbons! plus de Bourbons!* Vainement demandent-ils l'exercice de la souveraineté du peuple et la convocation d'une nouvelle assemblée nationale. Ce sont quelques députés, quelques pairs, quelques orléanistes qui vont tout décider ailleurs ; c'est surtout Laffitte, véritable dictateur des 28, 29 et 30 juillet.

Dès le 30, entre quatre et cinq heures du matin, Laréguy, Thiers et Mignet sont chez lui.

Puisque Thiers et Mignet s'y trouvent, c'est comme si Talleyrand si trouvait.

Carrel y vient ensuite, amenant des commissaires rouennais, avec lesquels il part bientôt après pour aller soutenir la révolution à Rouen, puis dans la Vendée.

« *Les députés veulent conserver Charles X!* s'est écrié » Laffitte, hâtons-nous de proclamer le duc d'Orléans! » — Et de suite Thiers a rédigé la PROCLAMATION suivante.

« Charles X ne peut plus rentrer à Paris ; *il a fait* » *couler le sang du peuple*... La république nous exposerait à d'affreuses divisions ; elle nous brouillerait avec » l'Europe. Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la » cause de la révolution. — Le duc d'Orléans ne s'est » jamais battu contre nous. (La *Tribune* a été condamnée pour avoir dit le contraire.) — Le duc d'Orléans » était à Jemmapes. — Le duc d'Orléans EST UN ROI citoyen (comme s'il était déjà roi !). — Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores. — Le duc » d'Orléans *peut seul* (quelle absurdité !) les porter en-

» core ; nous n'en voulons pas d'autres. — Le duc d'Or-
» léans *s'est prononcé* (1) (quand ? comment ? où ?). —
» *Il accepte la charte* (à qui l'a-t-il dit avant le 30 au
» matin ?) telle que *nous* (nous ! qui ?) l'avons toujours
» entendue et voulue. — C'est du PEUPLE FRANÇAIS
» (quelle déception !) qu'il tiendra la couronne. »

Cette proclamation est imprimée, affichée, distribuée le 30, avec ces mots : de *l'imprimerie du gouvernement*, pour faire croire que le gouvernement est définitivement constitué : cette ruse n'est-elle pas du Talleyrand tout pur ?

Il faut la faire insérer dans les journaux ! C'est facile.... On a le *National;* Laréguy rédige le *Commerce*, Thiers se charge du *Courrier* et Mignet du *Constitutionnel*. Elle paraîtra dans tous ces journaux et dans d'autres.

La proclamation rédigée, Laréguy se rend (2) chez Lointier, où se trouvent réunis les patriotes, et leur parle du *duc d'Orléans*. — C'est la première fois que ce nom est prononcé.

Les uns consentent, mais en prenant la *protestation* des *cent-jours* pour point de départ et en exigeant toutes les garanties nécessaires. D'autres refusent, demandent la république, et déclarent, d'ailleurs, que *la nation seule a le droit de choisir son gouvernement*.

Cependant les députés se réunissent chez Laffitte sur les dix heures. — Presque tous s'y trouvent. De Broglie s'y rend aussi plus tard.

Le peuple veut proclamer la *république* ou *Napoléon II*, s'écrie-t-on avec effroi. — Le seul moyen de l'empêcher, répond Laffitte, est de proclamer le *duc d'Orléans*.

Le duc d'Orléans ! s'écrie..... Y pensez-vous ? En

---

(1) *Le Commerce* imprime : « Le duc d'Orléans *ne se prononcera pas;* il *attend* notre vœu. Proclamons ce vœu, et il *acceptera* la charte telle que, etc..... » Il paraît que c'était la rédaction primitive, et qu'elle a été changée parce que l'acceptation du duc était devenue certaine.

(2) Il affirme ne s'y être rendu que sur une *convocation*.

placardant son nom sur tous les murs et sur tous les arbres du boulevart, vous n'obtiendrez pas cinquante voix pour lui !

Dupin, au contraire, retrouve toute sa chaleur et toute son éloquence pour faire adopter la proposition Laffitte.

« Puisqu'il s'agit de constituer un gouvernement, dit celui-ci, allons à la chambre ! — Partons ! partons ! »

Tout à l'heure, beaucoup d'entre eux (Sébastiani, Dupin, Casimir Périer, etc.) prétendaient n'avoir plus aucun mandat ni aucune qualité. — Et cependant les voilà sur leurs sièges de députés !

Que vont-ils faire ? — Voici le *procès-verbal* inconnu, mais rédigé sur l'heure, de cette curieuse séance.

§ 13. — *Suite du précédent. — Curieuse séance à la chambre des députés, le 30. — Laffitte préside. — Discussion sur la réception de Mortemart et sur un gouvernement provisoire. — Hyde de Neuville propose de nommer cinq commissaires pour s'entendre avec cinq pairs. — A. Périer, Guizot, Sébastiani, B. Delessert et Hyde de Neuville sont nommés à une immense majorité. — De Sussy apporte les cinq nouvelles ordonnances. — Lettre de Lafayette. — Visite et discours d'Odilon Barrot au nom de Lafayette. — Discours de Dupin. — Rapport de Sébastiani. — Le duc d'Orléans est prié de venir exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume. — Prière rédigée par Sébastiani. — La commission municipale refuse de la publier. — Douze commissaires la portent au Palais-Royal. — Le duc n'accepte qu'après avoir fait prendre l'avis de Talleyrand. — Proclamation du duc.*

Laffitte présidera; car il est le génie du jour, et ceux même qui, le 27, jetaient les hauts cris contre la présidence de Labbey-Pompières chez Casimir Périer, n'ont pas le moindre scrupule pour se choisir un président.

Les uns parlent encore de Charles X, ou du duc d'Angoulême, ou du duc de Bordeaux, avec des concessions. —

Ils attendent avec impatience le duc de Mortemart, qui devait venir dès hier soir, et à qui l'on a donné un rendez-vous au palais Bourbon.

On s'occupe même du cérémonial à suivre pour le recevoir : sera-t-il introduit tout simplement par les huissiers, ou bien des députés iront-ils au-devant de lui ? S'il se présente, certainement Charles X conservera sa couronne ; et la disposition des esprits est tellement manifeste que X..... n'ose pas même communiquer le projet de décret de déchéance qu'il a préparé. Mais le duc se contente d'envoyer à sa place Collin de Sussy, et reste lui-même avec les pairs. Pourquoi compromet-il ainsi le sort de son maître ? Fait-il des vœux pour le duc d'Orléans ? Sait-il que les députés ne feront rien sans avoir envoyé une commission au Luxembourg ? Croit-il mieux servir Charles X en restant avec les pairs, pour traiter en vertu de son *blanc-seing* avec eux et les députés commissaires ?

Quoi qu'il en soit, voici le *procès-verbal* sommaire de cette fameuse séance :

Salverte. — Recevrons-nous M. de Mortemart ?

Sébastiani. — Il s'agit de graves, d'immenses intérêts : nous devons choisir le parti le plus sage et le plus utile. Or, pour choisir, il faut bien connaître la situation. Nous devons d'ailleurs à M. de Mortemart de l'entendre lorsqu'il demande à être entendu. (Quelle politesse !)

Un député de la gauche. — Nous n'avons plus le choix : nous ne pouvons plus reconnaître les pouvoirs de M. de Mortemart.

Mauguin. — En attendant qu'il arrive, occupons-nous de mesures de défense.

Sébastiani. — Il viendra. Pourquoi le faire attendre ? Pourquoi ne pas discuter à l'instant si vous l'admettrez ?

Mauguin. — Nous sommes menacés de nouvelles attaques ; occupons-nous de la défense.

Bérard. — Oui, occupons-nous de faire marcher les administrations publiques.

Mauguin. — Les finances, les postes, l'intérieur, la police, sont occupés par la garde nationale : des mesures provisoires ont été prises ; décidez.

Le président. — La commission municipale est un véritable *gouvernement* : c'est à elle à en exercer les fonctions.

Louis. — D'après ce dont nous sommes *convenus*, prévenons MM. les pairs que nous sommes assemblés.

— On les prévient.

De Schonen. — Il faut nous emparer des affaires.

Salverte. — Nommons un *gouvernement provisoire*; proclamons que les citoyens sont rentrés dans leurs droits; les troupes viendront alors à nous.

Bérard. — La commission municipale est surchargée; nommons un *gouvernement provisoire* composé de cinq membres.

Persil. — Il faut un gouvernement.

Mauguin. — Donnez-vous à la commission tous les pouvoirs qui peuvent lui êtres nécessaires?

Lobau. — Conservez le titre de *Commission municipale*, et nommez de nouveaux membres, ou autorisez-nous à nous en adjoindre.

La Commission municipale est conservée avec l'autorisation d'exercer les fonctions de gouvernement provisoire et de s'adjoindre qui elle voudra.

Hyde de Neuville. — Nommez une commission de cinq ou six membres qui se réuniront officieusement à un nombre égal de commissaires choisis par les *pairs de France*, afin d'examiner en commun ce qu'il convient de faire pour *concilier tous les intérêts et toutes les consciences*.

Salverte combat cette proposition; mais elle est adoptée, et l'on procède au scrutin pour nommer cinq commissaires. — En voici le résultat :

Aug. Périer, 34 voix. — Sébastiani, 33. — Guizot 32. — B. Delessert, 31. — Hyde de Neuville, 28. — Dupin, 18. — Salverte, B. Constant, Marschal et Bérard chacun 9.

Voilà l'esprit de la réunion qui nomme les cinq commissaires! voilà les cinq députés qui, avec cinq pairs, vont décider du sort de la révolution!...

Les cinq premiers se rendent au Luxembourg.

Quelques autres députés se disposent à sortir, et la réunion sera peut-être indéfiniment ajournée.

Mais Bérard demande que la séance continue, et, sur la proposition d'un autre, la réunion se déclare en *permanence*.

C'est alors qu'arrive Collin de Sussy. — En l'absence du chancelier, dit-il, quelques pairs, en *petit nombre*, étaient réunis chez moi. Le duc de Mortemart nous a remis une lettre adressée au général Gérard ou à M. Casimir Périer : permettez-moi de vous la lire (elle est à peu près ainsi conçue) :

« Monsieur ; parti de Saint-Cloud dans la nuit, je cher-
» che vainement à vous rencontrer. Veuillez me dire où
» je pourrai vous voir. Je vous prie de donner connais-
» sance des ordonnances dont je suis porteur depuis hier. »

Bérard. — Je ne puis m'empêcher de signaler ici un *manque de franchise*, M. de Mortemart, que j'ai rencontré ce matin, quand il allait chez M. Lafitte, m'a dit qu'il viendrait ici. Pourquoi n'y vient-il pas?

B. Contant. — Lisez les ordonnances.

M. de Sussy les lit : la première révoque celles du 25 juillet, la deuxième convoque les chambres pour le 3 août, les trois autres nomment Mortemart, Gérard et C. Périer, ministres.

Ces ordonnances excitent une vive agitation : combien voudraient certainement pouvoir les accepter!

Collin de Sussy prie le président de les remettre aux nouveaux ministres Gérard et Casimir Périer ; mais Laffitte refuse : Je ne suis pas, dit-il, *la petite poste* de Charles X.

Lafayette annonce par une lettre que le peuple s'attend à voir la *chambre des députés s'occuper, dès le 3 août, des grands intérêts de l'état*. — Il annonce aussi que le *duc de Chartres* a été arrêté à Montrouge, mais qu'il a donné l'ordre de le relâcher, attendu qu'on n'avait le droit *d'arrêter personne*. — Quelques hommes irrités contre tous les Bourbons auraient peut-être maltraité ce jeune duc si Y... ne les avait retenus.... et Y... est aujourd'hui presque proscrit avec les autres hommes de juillet!

Od. Barrot est introduit, demande à être entendu, et s'exprime à peu près ainsi :

« Messieurs, je ne suis chargé d'aucune explication par-
» ticulière; mais ayant reçu les *épanchemens* de l'homme
» à qui était réservée la gloire de présider deux fois à
» notre régénération politique, j'ai cru devoir vous sou-
» mettre quelques observations. Le général Lafayette est
» préoccupé d'une crainte; c'est que la population de Pa-
» ris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé sans l'in-
» tervention des chambres. Il craint que si l'on procla-
» mait A PRIORI *un chef* qui ferait des concessions plus ou
» moins larges, on ne *rentrât dans les théories du droit*
» *divin*. Pour faire cesser tant de dissentimens, et donner
» à la révolution ce caractère d'unanimité qui seul peut
» en assurer la force et la durée, le général pense qu'a-
» vant de prendre un *parti décisif*, il faudrait commencer
» par *stipuler, en* ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, *les conditions*
» *du peuple*, et déférer la couronne en même temps qu'on
» proclamerait les garanties stipulées. C'est à vous, Mes-
» sieurs, à décider dans votre sagesse. »

Labbey-Pompières. — Vous connaissez les ordonnances de Saint-Cloud? Vous l'avez entendu : *On se croit encore roi!* On vous *ajourne au 3 août!* On veut gagner du temps parce qu'on attend des troupes. Je pense, Messieurs, que nous devons nous déclarer aujourd'hui *les députés de la France*.

Un membre. — Attendons le retour des cinq commissaires envoyés à la chambre des pairs.

B. Constant. — Nous savons d'avance ce que la chambre des pairs nous dira : elle *acceptera purement et simplement la révocation des ordonnances*. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de *dynastie*. Mais il serait trop commode pour un roi de faire *mitrailler son peuple*, et d'en être quitte pour dire ensuite : *il n'y a rien de fait*. Rendez-nous les dix mille citoyens que vos satellites ont égorgés!

Dupin aîné. — Paris est dans un état violent, héroïque, mais qui ne peut pas durer. Qui oserait assurer que dans sept jours vous pourrez maintenir la population? Les rues sont *encombrées de barricades;* la circulation est devenue impossible; la *stagnation des eaux* peut devenir une cause active d'*insalubrité;* et d'ailleurs les *séditions* peuvent

éclater, les *partis* se former : il n'y a pas un moment à perdre; il faut qu'*aujourd'hui même* quelque chose soit décidé sur l'état de la France; il faut, *à tout prix*, sortir du vague et de l'incertitude dans lesquels on se traîne péniblement. Vous êtes sans gouvernement, il vous en faut un.

Le président. — Il y a je ne sais quoi d'*embarrassé et d'équivoque* dans ce qui se passe autour de nous : il faut une délibération immédiate.

Kératry. — Oui.

Le président envoie quelqu'un à cheval au Luxembourg pour inviter les cinq commissaires à revenir immédiatement.

Les commissaires arrivent, et Sébastiani s'exprime à peu près en ces termes :

« Messieurs, nous nous sommes rendus chez M. le » grand-référendaire. Nous y avons trouvé vingt ou vingt- » cinq pairs réunis. M. le duc de Mortemart (chargé du » *blanc-seing* de Charles X) était présent. Nous avons » insisté sur la nécessité d'aviser promptement à *des com-* » *binaisons* qui, en assurant à la France les garanties sur » lesquelles elle a le droit de compter, puissent ramener » et affermir *l'ordre, la sécurité et la confiance publiques.* » Une longue discussion s'est engagée ; nous avons ren- » contré chez MM. les pairs une grande *affinité d'opi-* » *nions et de sentimens;* chacun a apporté dans la dis- » cussion le désir sincère de *rétablir l'ordre et le calme.* » M. le duc de Mortemart s'est surtout fait remarquer » par la pureté et la noblesse de ses intentions. Toutes » les *combinaisons*, toutes les difficultés ont été envisa- » gées. Nous avons fait sentir que, de toutes les mesures, » la plus urgente était *la réunion des chambres*, mais » qu'elle ne pouvait s'opérer AVEC LE CHEF QUE LES DER- » NIERS ÉVÉNEMENS ONT PLACÉ DANS UNE POSITION DÉ- » FACHEUSE. (Ils le rappelleraient, s'ils l'osaient! Ils » n'appellent le duc d'Orléans que pour le remplacer » momentanément!) Nous avons cherché une *solution :* » la réunion des pairs l'a trouvée, comme nous, dans » une *invitation à M. le duc d'Orléans de se rendre à* » *Paris pour exercer les fonctions de lieutenant-général*

» *du royaume :* nous espérons que cette mesure aura vo-
» tre assentiment. »

De toutes parts : aux voix ! aux voix !

Le président. — La réunion entend-elle *appeler le duc d'Orléans au rang de lieutenant-général du royaume ?*

Trois disent non : les autres disent oui.

Le duc est donc reconnu LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROYAUME.

Cette reconnaissance est la révolution elle-même, ou plutôt l'anéantissement de la révolution. — Car Lafayette et la commission municipale se trouvent annulés ; le duc est fait dictateur et maître ; on lui confie aveuglément les destinées du pays, on lui abandonne tout le gouvernement et toute la puissance : c'est lui qui va disposer du trésor, de l'armée, des ministères et des fonctions publiques ; c'est à lui que vont accourir tous les intrigans, tous les solliciteurs, tous les valets et tous les séïdes de l'aristocratie ; c'est lui qui va diriger l'opinion dans son intérêt et dans l'intérêt de son parti ; c'est lui et les meneurs de ce parti qui vont constituer le gouvernement définitif, et rédiger la charte ou la constitution qui leur conviendra.

Dès ce moment, la révolution est détournée, dénaturée, étouffée, perdue : car pourquoi pas un *gouvernement provisoire* comme à la fin des cent-jours, et pourquoi un *lieutenant-général du royaume* comme sous l'ancien régime et comme avec le comte d'Artois le 12 avril 1814 ? N'est-ce pas tout de suite la légitimité et la restauration conservées ?

Du reste, quels sont les termes de cette résolution, et quelles en sont les conditions ?

Vassal. — Décidons que les couleurs nationales remplacent le drapeau blanc.

De Corcelles. — Le lieutenant-général est-il appelé *sans conditions*, ou bien ajoutera-t-on un article additionnel à la charte ?

B. Constant. — J'ai la conviction intime que les stipulations demandées par M. de Corcelles sont complètement inutiles. Oui, le prince que vous investirez de la lieutenance-générale sera, commme il l'a toujours été, *fidèle*

à la cause de la liberté. J'en crois *Jemmapes* et *Valmy*. Cependant, pour rassurer toutes les consciences, il serait utile qu'on indiquât *les garanties réclamées par la nation*, telles que l'organisation des gardes nationales, les élections municipales et départementales, le jury pour la presse, etc.

Voici un projet rédigé par Bérard : — « Les citoyens » légalement élus, en vertu des lois existantes, membres » de la chambre des députés, actuellement présens à Pa- » ris, obligés par la nécessité des circonstances, et par » l'absence de gouvernement établi, de se réunir pour » aviser aux moyens de sauver le pays, ont pris les réso- » lutions suivantes :

» Voulant pourvoir aux besoins immédiats du pays, et » ne laisser aucun service administratif ou autre en souf- » france, le duc d'Orléans est *nommé*, pour *trois mois*, » lieutenant-général du royaume. — D'ici à l'expiration » de ces trois mois, les pouvoirs légaux de l'état, c'est-à- » dire la chambre des pairs et la chambre des députés, » *détermineront les conditions auxquelles la royauté* » *constitutionnelle devra exister à l'avenir en France*. » — Le pacte rédigé par ces pouvoirs sera respectivement » soumis à *l'acceptation de la nation* et du *monarque* » *dont elle aura fait choix*. »

Mais ce projet, communiqué à quelques députés, est trouvé révolutionnaire et anarchique, et Bérard n'ose pas même le soumettre à la discussion.

Benjamin Constant rédige un autre projet à peu près semblable, et n'ose pas davantage le soumettre à l'assemblée.

Sébastiani et Benjamin Constant sont enfin chargés de présenter une rédaction. — La voici :

« La réunion des députés actuellement présens à Paris » a pensé qu'il était urgent de *prier S. A. R. Monsei-* » *gneur le* duc d'Orléans de se rendre dans la capitale » *pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du* » *royaume*, et de lui exprimer le *vœu de conserver les* » *couleurs nationales*. Elle a de plus senti la nécessité de » s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la » *prochaine session des chambres*, toutes les garanties

» indispensables pour la pleine et entière exécution *de la* » *charte.* »

Kératry. — Stipulez le renvoi des *troupes étrangères.*

Labbey-Pompières. — Dites que vous confiez l'exercice du pouvoir jusqu'à ce que *les chambres aient fait une constitution.*

Bertin de Vaux. — C'est au cri de *vive la charte* que la population a combattu et triomphé; *la charte ne saurait être remise en question.*

Delaborde. — Ajoutez seulement que M. le duc d'Orléans est appelé *pour donner à la France toutes les garanties qu'elle réclame.*

Lefebvre. — Ajoutez : Les chambres, dans leur prochaine session, *réviseront, s'il y a lieu, la charte constitutionnelle.*

B. Constant. — Je partage cet avis.

Cependant la rédaction de Sébastiani est adoptée sans aucune modification.

Je dis de *Sébastiani*, car à cette rédaction peut-on reconnaître B. Constant, ni pour la forme, ni pour le fond? N'est-ce pas nécessairement l'œuvre de l'aristocrate et du diplomate Sébastiani? n'est-ce pas l'inspiration du Luxembourg d'où il arrive? n'est-ce pas le langage des Talleyrand, des de Broglie, des Pasquier, des Sémonville, des d'Argout, des Mortemart, chargé du *blanc-seing de Charles X?*

Quoi! une poignée de députés, d'accord avec une poignée de pairs, parlant au nom d'une grande nation *prie* de venir occuper le plus beau trône du monde!

Elle ne le *nomme pas* lieutenant-général du royaume; elle le prie d'en *venir exercer les fonctions*, comme s'il en avait déjà le *titre* et les *droits*, soit en vertu du consentement de Charles X, soit en vertu de sa naissance et des antiques usages de la monarchie!

Elle lui exprime timidement et respectueusement le *vœu* qu'il *conserve* les couleurs nationales comme elle pourrait faire auprès de Charles X, ou de son lieutenant-général nommé par lui!

Elle parle de la conservation *des chambres* des pairs et des députés actuels, et de la *charte*, comme s'il n'y avait aucune révolution, et comme si la restauration et la légitimité continuaient!

Si cet acte s'exécute, si Lafayette ou la commission municipale n'en empêchent pas l'exécution, la révolution est escamotée, le peuple est trahi, la France est trompée.

Que les orléanistes, qui espèrent que le duc sera roi, et que les légitimistes, qui espèrent qu'il ne remplacera que momentanément Charles X, adoptent avec empressement cet acte, c'est tout naturel, c'est leur triomphe; mais que des patriotes ne protestent pas aux yeux du peuple, c'est ce qu'on ne peut concevoir aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, quand il s'agit de signer cette humble prière, la signature est l'objet d'une nouvelle discussion.

Laffitte, Salverte, Bérard, B. Delessert, Corcelles, pensent qu'il est nécessaire de signer. — Odier, Kératry, Ch. de Lameth, sont d'avis contraire.

Villemain déclare qu'il n'a *pas mandat pour changer une dynastie*.

Mais, dit Sébastiani, *la question de changement de dynastie* est ÉTRANGÈRE A L'ACTE QUE LA RÉUNION vient de voter; l'intention des commissaires n'a pas été de la soulever; il n'y a point lieu, quant à présent, de la traiter; on ne s'est occupé que de faire *cesser le désordre et le* CARNAGE.

Néanmoins, quelques-uns refusent de signer, et la pièce n'est certifiée que par une quarantaine de signatures.

C'est à coup sûr l'acte le plus important depuis l'insurrection; c'est l'origine de tous les autres; c'est le premier article du contrat avec le duc d'Orléans; et cependant, ni les députés, ni les pairs, ni le duc d'Orléans ne l'ont jamais fait connaître au pays..... Pourquoi? Nous le dirons tout à l'heure.

Mais tandis qu'on a consulté les pairs, Talleyrand et d'autres (car, que de conciliabules et de négociations sont encore inconnus!) on ne prévient pas même ni Lafayette et la commission municipale, ni le peuple vainqueur.

La séance n'est pas même publique, sous l'absurde prétexte que ce n'est pas la *chambre*, mais une simple *réunion de députés;* les journalistes n'y sont pas admis, tout se décide dans les ténèbres du secret!

Et tout est fait par une cinquantaine d'individus se disant députés, mais dont l'élection n'a pas même été *vérifiée!*

Et cette monstrueuse illégalité est commise par les mêmes hommes qui tout à l'heure invoquaient sans cesse la *légalité!*

De ce moment, les orléanistes et les légitimistes vont faire cause commune contre les patriotes, contre la révolution et le peuple.

Une députation de douze membres est nommée pour porter au duc l'invitation de la réunion.

Puisque les pairs ont été consultés, et puisqu'ils approuvent cette invitation, pourquoi n'est-elle pas faite en leur nom comme en celui des députés? Pourquoi n'est-elle pas signée par eux, et portée par eux? — Quoi qu'il en soit, avant de suivre cette députation, passons à l'Hôtel-de-Ville.

La commission municipale reçoit une copie de l'invitation pour la faire imprimer et afficher. M. Mauguin la trouve tellement avilissante pour la nation, et si capable d'allumer la fureur populaire, qu'il refuse de la publier, surtout sans les noms des signataires : il demande ces noms ; mais on ne peut pas les lui donner, parce que l'original est au Palais-Royal, et qu'on a mis tant d'empressement à l'y porter, qu'on n'a pas pris le temps de copier les signatures.

Le lendemain, O.-Barrot va trouver Laffite de la part de l'Hôtel-de-Ville, et lui fait reconnaître l'inconvenance et le danger de cette déclaration. Laffitte promet de la retirer du Palais-Royal, et de la détruire, tant elle est honteuse !

Revenons à la députation.

Sébastiani en fait partie ; Sébastiani, qui ne parlait que de légalité, que de légitimité, qui a tout fait pour

sauver Charles X et empêcher l'insurrection, et qui, dans cette même séance, n'a pas craint de soutenir que le drapeau *blanc* était encore le seul drapeau *national*. Bien plus, quoique Gallot ait été désigné comme président de cette députation, c'est Sébastiani qui va prendre ce rôle, et qui, presque seul, va servir d'intermédiaire entre les députés et le duc.

Que se passe-t-il entre eux? Voici comment Sébastiani raconte les faits le lendemain, à une heure, à la réunion des députés :

« S. A. R. était *absente* (elle était au Raincy); nous » avons pris *la liberté* D'ÉCRIRE *au duc*, pour lui *transmettre la délibération*. Monseigneur le duc d'Orléans » s'est empressé de se rendre à Paris : il y est arrivé le soir » *à onze heures*. La députation en a été instruite ce matin et s'est réunie de nouveau. *A neuf heures*, nous » avons été admis en présence du duc. Les paroles que » nous *avons recueillies de sa bouche respiraient*... »

Ce récit, empreint déjà de toute l'adulation qu'on trouve dans la bouche des courtisans, et qui ne conviendrait qu'à un prince *légitime* ou à une révolution de palais; ce récit, dis-je, est-il parfaitement exact?... On va le voir.

Quand la députation arrive, le matin, Sébastiani entre sans se faire annoncer, et comme un homme admis dans la plus secrète intimité.

Bérard et B. Delessert pressent le duc de consentir; mais Sébastiani (chose étrange!) l'engage à *refuser*, prétextant la légitimité, la possibilité du retour de Charles X et le danger de l'acceptation.

Le duc leur dit d'abord qu'il a besoin de réfléchir et de consulter *quelqu'un* qui n'est pas là; il demande vingt-quatre heures pour faire sa réponse. — La chose est urgente, dit Bérard. — On s'exagère le danger, répond Sébastiani.

Cependant le duc rentre dans son cabinet avec Sébastiani seulement, puis, assez long-temps après, il revient avec lui et déclare qu'il *accepte*.

Mais pendant que le duc et Sébastiani ont été si

long-temps seuls dans son cabinet, qu'ont-ils fait? Le voici :

Sébastiani est allé porter la résolution des députés au *quelqu'un* dont le duc a parlé, dont il veut avoir l'avis, et qui répond : *Il peut accepter*. — Et ce *quelqu'un*, quel est-il? C'est, on le devine sans doute, c'est Talleyrand!

Voilà comment Sébastiani commence avec le prince et avec les députés! — Et voilà de quelle manière commence le règne du duc d'Orléans lui-même! C'est Talleyrand qui est son conseil, son guide, sa boussole et son génie!

La proclamation du duc est aussitôt affichée partout. La voici :

« Habitans de Paris, *les députés de la France* (c'est » inexact) en ce moment réunis à Paris m'ont exprimé » le *désir* (il a la pudeur de ne pas dire, comme eux, » m'ont *prié*) que je me rendisse dans cette capitale, » pour y *exercer les fonctions de lieutenant-général du* » *royaume*.

» Je n'ai pas balancé *à venir partager vos dangers*, à » me placer au milieu de votre *héroïque population*, et » à faire tous mes efforts pour *vous préserver des cala-* » *mités de la guerre civile et de l'anarchie* (comme s'il » y en avait le moindre symptôme, et comme si le gou- » vernement de la révolution n'avait rien autre chose à » faire!).

» En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec or- » gueil les couleurs glorieuses que *vous avez reprises*, et » que j'avais moi-même long-temps portées.

» *Les chambres* (comme si un congrès national n'était » pas nécessaire) vont se réunir, et aviseront aux moyens » d'ASSURER *le règne des lois* et le MAINTIEN *des droits* » *de la nation* (comme s'il n'y avait qu'à *maintenir* et » rien à créer).

» UNE (la proclamation affichée et imprimée dans le » *Moniteur* dit UNE, demain on dira LA) *charte* sera dé- » sormais une VÉRITÉ. »

Signé Louis-Philippe d'Orléans.

Qu'on pèse bien tous les termes de cette proclamation,

et qu'on le dise : si le duc d'Orléans se regardait comme étant de droit lieutenant-général du royaume dans les cas d'absence ou d'empêchement du roi ; s'il venait *exercer ces fonctions* pour Charles X, cette proclamation ne pourrait-elle pas lui convenir ?

Le 28, chez Audry de Puiraveau, Guizot disait que les députés devraient se porter au milieu de la population comme *médiateurs* entre Charles X et le peuple : si le duc d'Orléans ne voulait arriver aussi que comme *médiateur* pour *prévenir*, comme il dit, *les calamités de la guerre civile et de l'anarchie*, pour *assurer le règne des lois* et pour *maintenir* les droits de la nation, n'adopterait-il pas encore la même proclamation et les glorieuses couleurs déjà reprises par le peuple ?

§ 14. — *Suite. — Séance du 31. — Rapport de Sébastiani. — Adresse rédigée par Guizot. — Le duc dit à B..... « Je suis républicain. » — Thiers lui conduit six chefs républicains. — Tous les députés apportent l'adresse. — Paroles de Laffitte. — Proclamation de Lafayette et de la commission municipale. — Ancienne lettre de Paul-Louis Courrier sur le duc. — La proclamation du duc est déchirée. — Odilon Barrot envoyé au Palais-Royal. — Le duc vient à l'Hôtel-de-Ville. — Cris sur son passage. — Froid accueil. — Paroles de Dubourg.*

Quoi qu'il en soit, à une heure les députés se réunissent à la chambre pour connaître le résultat de la démarche qu'ils ont fait faire hier auprès du duc d'Orléans. Leur nombre, quoique beaucoup plus grand, n'est cependant encore que de quatre-vingt-neuf sur quatre cent trente.

Personne n'est admis dans les tribunes.

Le président lit la proclamation du duc, et cette lecture excite de nombreuses acclamations.

On en ordonne l'impression à dix mille exemplaires.

Puis Sébastiani fait, au nom de la commission, le rapport dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

« ..... *Les paroles* que nous avons recueillies de la bouche de S. A. R., dit-il, respiraient l'*amour de l'ordre*

et des lois, *le désir ardent* d'éviter à la France les fléaux de *la guerre civile et de la guerre étrangère*, la ferme *intention* d'assurer les libertés du pays, et, comme S. A. R. l'a dit elle-même dans sa proclamation, la *volonté* de faire enfin une *vérité* de *cette charte* qui ne fut trop long-temps qu'un *mensonge*. » (Très bien! très bien!) — (*Moniteur* du 2 août.)

Quoi! la réponse du prince n'est pas écrite! On ne dresse pas même *procès-verbal* d'un acte si important et si décisif pour les destinées du pays! Et ses propres *paroles* ne sont pas même rapportées aux députés ni communiquées à la France!

Non, la réunion se contente de la proclamation et du rapport de Sébastiani, ravie qu'elle est d'apprendre que le duc consent à conserver la *charte*, les *pairs* et les *députés* récemment élus, et qu'il promet de convoquer immédiatement les *deux chambres*. Elle lui abandonnerait volontiers la dictature et le pouvoir absolu, assurée qu'elle est qu'elle va les partager avec lui.

Cependant l'Hôtel-de-Ville, scandalisé de ce qu'on jette ainsi le pouvoir, envoie Odilon-Barrot pour inviter la réunion à stipuler des *conditions* et des *garanties*; mais on préfère une *adresse* à la nation.

Labbey-Pompières, Corcelles et Benjamin Constant demandent que cette adresse indique que le peuple a *reconquis sa liberté*.

Salverte propose d'adopter la *déclaration de la chambre de 1815*, avec de très légères modifications.

Mais Guizot, Villemain, Bérard et Benjamin Constant ont été désignés comme secrétaires, et c'est Guizot, aidé de Villemain surtout, qui va rédiger cette *adresse*.

Ils se retirent pour s'occuper de cette rédaction et ne la commenceront probablement pas sans aller encore au Luxembourg pour se concerter avec Mortemart, de Broglie et les autres pairs.

Cependant le président communique à l'assemblée les informations qui lui sont transmises au sujet de la *proclamation du duc*, qui vient d'être affichée et publiée : il annonce que la lecture de cette proclamation excite

dans le public la *plus vive agitation*, et que l'*omission*, *soit de la date*, soit du *contre-seing de la commission municipale*, est probablement la cause des *inquiétudes* qui se manifestent.

« Il est urgent, dit Persil, de faire prévenir le lieu-» tenant-général du royaume; qu'on l'invite à parcourir » la capitale avec une députation de *la chambre;* ou bien » qu'on fasse *contre-signer la proclamation par le général* » *Lafayette* (tant on lui reconnaît de puissance). »

« Dans mon opinion, dit Alexandre Delaborde, il » suffit que les députés se rendent au Palais-Royal. » — « Partons de suite, s'écrie-t-on de toutes parts, allons-y » tous. »

« Les plus *vives alarmes* agitent les esprits, dit Ber-» nard; *les bruits les plus inquiétans* circulent, surtout » autour de l'Hôtel-de-Ville. » — « Partons, » répète-t-on de tous côtés.

« Point de précipitation dans d'aussi graves circon-» stances, dit le président, attendons l'*adresse.* » (*National* du 1er août.)

Guizot reparaît enfin et lit cette adresse :

« La France est libre, dit-il; le pouvoir absolu levait » son drapeau; l'*héroïque population* de Paris l'a abattu. » Paris *attaqué* a fait triompher par les armes la *cause* » sacrée qui venait de triompher en vain dans les élec-» tions. Un pouvoir *usurpateur* de nos droits, *perturba-» teur* de notre repos, menaçait à la fois *la liberté et* » *l'ordre* : nous rentrons en possession de l'ordre et de la » liberté. Plus de crainte pour les *droits acquis;* plus de » barrière entre nous et *les droits qui nous manquent en-» core.*

» Un gouvernement qui, *sans délais*, nous garantisse » ces biens est aujourd'hui le premier besoin de la patrie.

» Français, ceux de vos députés qui se trouvent déjà » à Paris se sont réunis; et en attendant l'intervention » régulière *des chambres*, ils ont *invité* un Français qui » n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc » d'Orléans, *à venir exercer les fonctions de lieutenant-» général du royaume.* C'est à leurs yeux le plus sûr » moyen d'accomplir promptement *par la paix* le succès

» de la plus légitime *défense.* » (Tout cela ne peut-il pas se faire dans l'intention de conserver Charles X?)

« Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et » constitutionnelle; il en a toujours défendu les intérêts » et professé les principes: il respectera nos droits, car il » *tiendra de nous les siens.*

» Nous (et la nation!), nous assurerons par des lois » toutes les *garanties* nécessaires pour rendre la liberté » forte et durable.

» Le rétablissement de la garde nationale avec l'inter- » vention des gardes nationaux dans le choix des offi- » ciers; l'intervention des citoyens dans la formation des » administrations départementales et munipales; le jury » pour les délits de la presse; la responsabilité légalement » organisée des ministres et des agens secondaires de » l'administration; l'état des militaires légalement assuré; » la réélection des députés promus à des fonctions pu- » bliques.

» Nous donnerons à nos institutions, *de concert avec* » *le chef de l'état* (c'est la *légitimité!*), les développemens » dont elles ont besoin.

» Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et » son langage est celui qui convient à un pays libre: » *Les chambres vont se réunir,* vous dit-il; elles aviseront » aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien » des droits de la nation.

» *La charte* sera désormais une vérité. »

Étaient présens MM..... (Suivent les noms de quatre-vingt neuf députés.)

Cette adresse, qui serait infiniment plus vague encore si Corcelles et d'autres députés patriotes n'y avaient fait insérer quelques promesses, en parlant de la colère populaire, ne contient aucune garantie réelle; elle conserve la charte, la pairie, les députés actuels; elle contient à peine les promesses faites par le ministère Martignac, et ne présente pas même toutes les concessions que pourrait faire Charles X lui-même; elle anéantit la *révolution,* dont elle ne prononce pas même le nom et qu'elle ne considère que comme une simple *défense.*

Les vainqueurs devront en être furieux.

Mais les députés orléanistes ou légitimistes, dont elle assure le triomphe et qui se trouvent là réunis en majorité, l'accueillent avec enthousiasme et la votent *sans discussion*.

Les députés patriotes la désapprouvent et se bornent à lui refuser leurs signatures : c'est pourquoi *le Moniteur*, imprimant les quatre-vingt neuf noms au bas (pour faire croire que tous l'ont signée), emploie cette expression inusitée : *étaient présens*.

Girod de l'Ain demande, avec chaleur, qu'elle soit imprimée et portée de suite, par tous les députés, au lieutenant-général. — Tous se lèvent en masse.

« Je ne puis vous accompagner, dit Laffitte, blessé au pied en franchissant, le 28, une barricade. — Vous êtes l'homme *populaire* d'aujourd'hui, lui dit l'un..... — Vous serez notre *paratonnerre*, lui dit l'autre ! Venez en chaise à porteur; venez, venez !..... — Allons.

« Nous ne saurions décrire, dit *le National* ou plutôt « Thiers, *les transports d'allégresse* qui ont accueilli les « députés sur leur passage ; c'est à travers une *haie* « *d'hommages et d'applaudissemens* qu'ils sont arrivés « au Palais-Royal. Le prince les a reçus avec une cor- « dialité qui s'associe noblement avec la popularité de « nos représentans. »

Voilà la fable : voici la vérité :

Un tambour aviné et chancelant, puis quatre huissiers ouvrent la marche : quelques gamins escortent le petit peloton de députés qui, au milieu d'un silence presque continuel, semble se glisser au Palais-Royal.

B..... a précédé ses collègues : il annonce leur visite et leur adresse. — *Ah! mon cher B....., que je souffre là*, dit le duc en portant la main sur son cœur, *c'est moi qui vais tuer la république, moi qui suis républicain!*

Les députés entrent. Laffitte est avant..... Sa jambe, blessée, est seulement enveloppée de bandelettes : des pantoufles sont à ses pieds..... Ce singulier costume fixe les regards du duc..... « Ne regardez pas mes pieds, dit Laffitte, mais mes mains : ce que je tiens (l'adresse) est est bien beau ; c'est une *couronne!* (N'est-il pas en effet

déjà roi?) — Si *la Quotidienne* me voyait, ajoute-t-il tout bas, elle dirait que c'est un *sans-culotte* qui vous la présente. » — Puis il lit solennellement l'adresse.

« Comme *Français*, répond le prince (*Moniteur* du » 1er août), je déplore le mal fait au pays et le sang qui » a été versé; comme *prince* (comme prince! Qu'est-ce » que cela veut dire?) — je *suis heureux de contribuer* » *au bonheur de la nation*. Messieurs, nous allons aller à » l'Hôtel-de-Ville. »

Auparavant il se montre au balcon *avec Laffitte*, et des *vivat* les accueillent tous les deux.

Avant de recevoir les députés, le duc a reçu six des principaux *carbonari* et des principaux *républicains* : c'est Thiers qui est venu les chercher, qui a fait tous ses efforts pour les déterminer à cette visite, et qui les a introduits au Palais-Royal. Sans montrer aucune hostilité personnelle, ils demandent notamment un congrès national et la réorganisation des tribunaux.

« Ah! pour les juges, dit le prince, je leur en veux autant que vous : *ils m'ont fait perdre tous mes procès*. »

Néanmoins ils sortent sans avoir rien obtenu, mais sans que les caresses, les flatteries et les offres les plus séduisantes aient pu les rendre infidèles à leurs opinions et à la souveraineté nationale.

Cependant que se passe-t-il ailleurs?

Lafayette et la commission municipale s'adressent aux citoyens et commencent à gouverner.

Proclamation de la commission, du 30. — « La cause » de la liberté a triomphé pour jamais : les citoyens de » Paris l'ont reconquise par leur courage, comme leurs » pères l'avaient fondée il y a quarante-un ans..... »

La commission nomme provisoirement des ministres; elle nomme aussi Delaborde préfet de la Seine, Bavoux préfet de police, Chardel directeur des postes, Maréchal directeur des télégraphes.

Le lendemain, elle ordonne l'organisation de vingt régimens de garde nationale mobile.

Proclamation de Lafayette, du 30. — « Mes chers con- » citoyens, la confiance du peuple de Paris m'appelle en-

» car c'est le commandement de la force publique.
» J'ai accepté avec dévoûment et avec joie les devoirs qui
» me sont confiés..... Je ne ferai pas de profession de foi :
» mes sentimens sont connus. La conduite de la popula-
» tion parisienne dans ces derniers jours d'épreuve me
» rend plus que jamais fier d'être à sa tête. *La liberté*
» *triomphera ou nous périrons ensemble.*

» Vive la liberté! Vive la patrie! »

Proclamation de la commission municipale, du 31 juillet. — « Habitans de Paris, Charles X *a cessé de ré-*
» *gner sur* la France! *Ne pouvant oublier l'origine de*
» *son autorité*, il s'est toujours considéré comme l'*ennemi*
» de notre patrie et de nos libertés qu'il ne pouvait com-
» prendre. Après avoir sourdement attaqué nos institu-
» tions par tout ce que l'*hypocrisie* et la *fraude* lui prê-
» taient de moyens, lorsqu'il s'est cru *assez fort* pour les
» détruire ouvertement, il avait résolu de les *noyer dans*
» *le sang des Français* : grâce à VOTRE HÉROÏSME, les
» *crimes* de son pouvoir sont finis.

» Quelques instans ont suffi pour anéantir ce gouver-
» nement *corrompu*, qui n'avait été qu'une *conspiration*
» *permanente* contre la liberté et la prospérité de la
» France. *La nation seule est debout*, parée de ses cou-
» leurs nationales qu'elle a conquises *au prix de son sang* ;
» elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

» Les sentimens et les principes des membres de la
» commission sont les vôtres. Au lieu d'un pouvoir im-
» posé par les armes étrangères, vous aurez un gouver-
» nement qui vous devra son origine. Les vertus sont
» dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes
» droits ; ces droits sont assurés.

» Vive la France! vive le peuple de Paris! vive la li-
» berté! »

C'est en vain que *le National* a publié la proclamation de Thiers en faveur du *duc d'Orléans* et de la *charte*. (Voyez page 146.)

C'est en vain que, pour mieux recommander le duc, il transcrit une lettre imprimée en 1822 par un des écrivains les plus populaires, Paul-Louis Courrier, s'exprimant ainsi :

« J'aime le duc d'Orléans parce qu'étant né prince, il » daigne être *honnête homme*. Il ne m'a jamais rien pro- » mis; mais, le cas avenant, *je me fierais à lui*, et l'ac- » cord fait, je pense qu'il *le tiendrait sans fraude*, sans » en délibérer avec les gentilshommes, ni en consulter » *des jésuites*..... S'il gouvernait, il ajusterait bien les » les choses, non seulement par la *sagesse* qui peut être » en lui, mais par une vertu non moins considérable et » trop peu célébrée. C'est son ÉCONOMIE; qualité, si l'on » veut, *bourgeoise*, que la cour abhorre dans un prince, » mais pour nous si *précieuse*, pour nous administrer si » *belle*, si..... comment dirais-je? si *divine*, qu'avec elle » je le tiendrais quitte *quasi de toutes les autres*. »

Vains éloges! la proclamation du duc d'Orléans est déchirée dans beaucoup d'endroits, aux cris de *à bas les Bourbons! plus de Bourbons!* Des combattans s'indignent de ce que les députés ont nommé un lieutenant-général du royaume; on invoque, avec la souveraineté nationale, les promesses de Lafayette et de la commission municipale; on demande qu'ils ne se laissent pas enlever le gouvernement provisoire qui leur est confié.

La commission et Lafayette envoient Odilon-Barrot pour *protester* en quelque sorte contre ce qu'ont fait les députés; et cette mission est tellement urgente qu'il part *à cheval*, malgré la difficulté des barricades. Malheureusement, il rencontre, devant le Pont-des-Arts, le duc et les députés qui se rendent à l'Hôtel-de-Ville.

« Les expressions manquent, dit Thiers dans *le National*, pour peindre l'*enthousiasme* qui, de toutes parts, » a éclaté sur le passage du prince et des députés. L'air » retentissait sans cesse d'*acclamations* qui exprimaient » toutes les joies d'un peuple *jaloux de sa liberté, et heu- » reux de recueillir le fruit de ses héroïques efforts*. Au » sein même de l'Hôtel-de-Ville, *ces acclamations ont re- » doublé*, lorsque *M. Laffitte a fait recommencer par » M. Viennet* la lecture de la proclamation. Cette journée » couronne dignement celles qui ont mis dans un jour si » éclatant *les vertus de la population parisienne*. »

Non, cet enthousiasme impossible à peindre, ces ac-

clamations, ce redoublement à l'Hôtel-de-Ville, ne sont pas la vérité.

Jusqu'à la place de Grève, on entend des cris, tantôt pour le duc, et tantôt pour Laffitte; mais sur la place, on n'entend plus que *vive la liberté! vive Lafayette! vive la république! plus de Bourbons!*

Il faut du courage pour affronter le bruit de cette mer populaire.

Cependant le prince monte, appuyé sur Laffitte.

Lafayette et la commission le reçoivent dans la grande salle, et les vainqueurs l'entourent au milieu d'un morne silence.

En abordant le général, le duc lui tend la main, se jette à son cou et l'embrasse affectueusement.

Laffitte va lire l'adresse à l'assemblée : *Donnez*, dit Viennet, en enlevant rapidement des mains de Laffitte le papier que celui-ci ne lui donne pas, *j'ai une voix superbe*, et il lit; puis il figure plus tard dans le tableau qui, représentant cette scène, transmettra sa gloire à la postérité.

Après cette phrase de l'adresse, *le jury pour les délits de la presse*, le duc dit et répète plusieurs fois : « *Il n'y en aura plus..... il n'y en aura plus.....* »

Vive le duc d'Orléans! s'écrie de Schonen, et quelques voix de députés répètent ce cri, auquel les jeunes gens répondent par celui de *vive Lafayette*.

Le duc l'amène vers le balcon, saisit un drapeau tricolore, se montre au peuple, qui crie un peu *vive le duc d'Orléans!* et beaucoup *vive Lafayette!*

Le lieutenant-général, secrètement appelé par Laffitte, invité ou prié par les députés, se trouve donc ainsi confirmé par l'Hôtel-de-Ville, ou plutôt par Lafayette.

« Tenez mieux vos sermens, Monsieur, lui dit le gé-
» néral Dubourg d'un air qui paraît dur alors ; vous
» voyez comme nous arrangeons ceux qui les violent.
» Vous connaissez nos besoins et nos droits ; si vous LES
» OUBLIEZ, *nous vous les rappellerons!* — Ah! Monsieur,
» (répond le duc avec l'accent d'une profonde affliction,

» et en portant la main sur son cœur), si vous me con-
» naissiez, vous n'exprimeriez pas un pareil soupçon. —
» Je vous connais bien, » réplique le général en se tournant du côté des hommes qui ont combattu.

Sans vous, peuvent dire aussi les vainqueurs à Laffitte et Lafayette, le duc et les députés ne seraient rien aujourd'hui : c'est vous seuls qui nous imposez un roi; c'est vous qui placez sur le trône un Bourbon; vous en êtes garans et responsables; s'il peut l'oublier un jour, ne l'oubliez jamais vous-mêmes !.....

§ 15. — *Suite. — Programme de l'Hôtel-de-Ville. — Visite de Lafayette au lieutenant-général du royaume. — Explications entre eux. — Je suis républicain.*

Cependant les patriotes, les jeunes gens et le peuple, qui ont bravé la mort pour la liberté; qui pleurent des frères et des amis tués en combattant comme eux; qui suspectent le duc, parce que c'est un *Bourbon*; qui redoutent l'intrigue, l'ambition, l'aristocratie; qui, noirs de poudre et de poussière, ont encore les armes à la main; cette troupe enthousiaste, dis-je, est prête à se relever en masse pour obtenir des *garanties*.

Malheur alors aux pairs et aux députés, s'ils veulent résister!

Mais Lafayette leur offre d'aller au Palais-Royal pour stipuler des conditions plus positives et plus populaires, et demande que tout mouvement soit suspendu pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures.

On accepte, on consent par respect pour le vieil ami de la liberté.

Voici, du reste, ce que demandent les patriotes généralement :

« La souveraineté nationale reconnue en tête de la
» constitution comme dogme fondamental du gouverne-
» ment; — Point de pairie héréditaire, mais deux cham-
» bres homogènes; — Renouvellement complet de la ma-
» gistrature; — Lois municipale et communale sur le
» principe le plus large d'élection; — Pas de cens d'éligi-

» bilité; — Cens électoral à 50 fr.; — L'élection appli-
» quée à toutes les magistratures inférieures, notamment
» aux justices de paix; — Plus de privilèges ni de mono-
» poles; — Liberté entière des cultes et de l'enseigne-
» ment; — Une école primaire gratuite par commune;
» — Liberté entière de la presse, sans timbre ni caution-
» nement, ni droit de transport pour les journaux; —
» Jury pour les délits de la presse; — Jury d'accusation;
» — Garde nationale nommant directement tous ses of-
» ficiers sans exception; — Responsabilité des agens se-
» condaires, sans l'autorisation du conseil d'état; —
» Tout cela enfin *adopté provisoirement et devant être*
» *soumis à la sanction de la nation, seule capable de*
» *s'imposer le système de gouvernement qui lui con-*
» *viendra.* »

Lafayette résume tous ces principes en un seul : *un trône populaire entouré d'institutions républicaines.*

Il part sur les huit heures, et se rend au Palais-Royal. Que s'y passe-t-il? Ecoutons-le parler lui-même dans la lettre qu'il écrit plus tard à ses commettans, le 13 juin 1831.

« Après la visite du nouveau lieutenant-général, ac-
» compagné des députés, à l'Hôtel-de-Ville, je crus trou-
» ver, dans l'autorité et la confiance populaire dont j'étais
» investi, le *droit* et le *devoir* d'aller m'expliquer fran-
» chement au nom de ce même peuple, avec le roi pro-
» jeté.

« Vous savez, lui dis-je, que *je suis républicain*, et que
» je regarde la *constitution des États-Unis* comme la plus
» parfaite qui ait existé. — Je pense comme vous, répon-
» dit le duc d'Orléans; il est impossible d'avoir passé deux
» ans en Amérique et de n'être pas de votre avis; mais
» croyez-vous, dans la situation de la France, et d'après
» l'opinion générale, qu'il convienne de l'adopter? —
» Non, lui dis-je; ce qu'il faut aujourd'hui au peuple
» français, c'est un *trône populaire entouré d'institutions*
» *républicaines, tout-à-fait républicaines.* — C'EST BIEN
» AINSI QUE JE L'ENTENDS, répartit le prince. — Cet enga-
» ment, mutuel que je m'empressai de publier, acheva de
» rallier autour de nous ceux qui ne voulaient pas de mo-

» narque, et ceux qui en voulaient un tout autre qu'un » Bourbon. »

C'est en effet cet engagement qui détermine les bonapartistes, et surtout les républicains, à renoncer à leur projet d'insurrection contre des chambres usurpatrices et contre le lieutenant-général.

Voilà donc ce que Lafayette appelle (improprement peut-être) le *programme de l'Hôtel-de-Ville*. C'est l'adoption des principes de la constitution américaine; c'est surtout cette proposition qui lui semble les renfermer tous, *un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout-à-fait républicaines*.

A l'instant même, il annonce, il publie que ce programme est accepté par le duc d'Orléans; et partout, dans les départemens ainsi qu'à Paris, on adopte, comme programme de l'Hôtel-de-Ville, comme principe fondamental de la révolution nouvelle, un *trône populaire entouré d'institutions républicaines*.

Lafayette le répète solennellement en toute occasion, sans craindre aucun démenti, sans en recevoir aucun.

« *Un trône populaire entouré d'institutions républicai-* » *nes* (dit-il dans un ordre du jour du 19 décembre, la » veille du procès des ministres), tel fut le *programme* » *adopté* par un patriote de 89, devenu roi-citoyen : peu- » ple et *roi* se montreront *fidèles à ce contrat*. »

« Aujourd'hui, dit-il à la tribune, le 27 décembre, le » lendemain du procès des ministres), *ma conscience* » *d'ordre public* est pleinement satisfaite. J'avoue qu'il » n'en est pas de même de *ma conscience de liberté*. Nous » connaissons tous ce *programme* de l'Hôtel-de-Ville : *Un* » *trône populaire entouré d'institutions républicaines*; il » a été *accepté*, mais nous ne l'entendons pas tous de » même. »

C'était au milieu d'une crise : comme au 31 juillet, Lafayette était tout puissant alors; on avait besoin de la protection de sa popularité; on l'appelait *sauveur* et *mon cher général*; on se garda bien de nier le programme ou de prétendre qu'il avait été anéanti par la charte du 7 août; et ce n'est qu'après le 15 mars, quand on se crut

assez fort pour lever le masque, que la dénégation commença; ce n'est que le 6 juin qu'on prétendit positivement que le programme de l'Hôtel-de-Ville était un *infâme mensonge;* ce n'est qu'alors qu'on fit entendre ces singulières paroles : « *En droit, je n'avais rien à promettre; en fait; je n'ai rien promis.* »

« Mais, disait un jour Lafayette à un des ministres, » de quelque bouche que sorte la dénégation, c'est cette » dénégation qui est un mensonge. »

« J'ai pu me tromper dans mon extrême confiance, dit-» il un autre jour dans une réunion de députés; mais » certainement *j'ai été trompé.* »

Du reste, les paroles écrites par Lafayette sont alors le langage ordinaire du duc d'Orléans.

« *Je suis républicain*, dit-il également à Mauguin, » le matin du 1er août; *la constitution des États-Unis est* » *la plus parfaite à mes yeux.* »

« Si l'on veut une monarchie, dit-il encore peu d'ins-» tans après à Cabet, il faut que ce soit une monarchie » *républicaine.* »

« Est-ce que par hasard, monsieur Dupont (1), dit-il à » celui-ci la veille, vous auriez *la prétention* d'être *plus* » *patriote* que moi? »

« Comment, dit-il à plusieurs personnes qui pour-» raient l'affirmer, comment trouvez-vous le général La-» fayette, qui a *la prétention* d'être *plus républicain* que » moi? »

Serait-il possible au plus défiant, au plus soupçonneux,

(1) Dupont (de l'Eure) refusait d'abord le portefeuille de la justice, disant que le duc serait probablement *roi;* qu'il aurait une *cour*, et que la grandeur et le pouvoir ne conviennent pas à un vieux plébéien ami du peuple. Le prince lui répondit d'un ton presque irrité : « Est-ce que par hasard, M. Dupont, » vous auriez la prétention d'être plus patriote que moi? » Dupont (de l'Eure) ne résista plus.

de n'être pas rassuré, persuadé, séduit par des protestations si nombreuses et si positives?

Malheureusement le système du 13 mars est déjà clandestinement adopté dès le 1er août; la ruse l'emporte sur la force, et la révolution est perdue.

§ 16. — *Suite. — Ministère provisoire. Démission de la commission municipale. — Proclamation de Lafayette. — Charles X nomme le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume. — Abdication en faveur d'Henri V, déposée.—3 août, ouverture de la session. — Nomination du président de la chambre des députés.*

Par un inconcevable aveuglement, ou par d'inexplicables manœuvres, la commission municipale (dans laquelle se trouvent, il est vrai, C. Périer, de Schonen et Lobau, et leurs secrétaires Barthe et Mérilhou) choisit pour ministres Louis, Guizot, de Broglie, de Rigny, Gérard, Bignon et Dupont de l'Eure. Mérilhou a même présenté Sébastiani et Dupin, remplacés ensuite par Bignon et Dupont.

Combien y en a-t-il là qui représentent réellement le peuple et les vainqueurs? Charles X ne pourrait-il pas accepter un pareil ministère? Et le duc d'Orléans peut-il mieux choisir pour conserver la charte, les chambres, et les principes de la restauration?

Les ministres provisoirement choisis à l'Hôtel-de-Ville sont donc provisoirement conservés. Seulement Molé remplace Bignon, et le ministère de la marine est vacant. — Mais Sébastiani sera bientôt ministre.

On prend Dupont, parce que sa popularité est nécessaire; et Laffitte se jette presque à ses genoux pour vaincre sa répugnance et le déterminer à accepter; mais on le renverra dès qu'on croira pouvoir se passer de lui.

On n'ose pas encore prendre d'Argout, négociateur pour Charles X, et Casimir Périer, choisi par lui pour être ministre, et qui s'est opposé à sa déchéance; mais on ne tardera pas à les appeler; en attendant, ils ne seront pas inutiles dans les deux chambres.

Mais on ne craint pas d'admettre Sébastiani, Guizot, Louis, qui, loin de rien faire pour l'insurrection, se sont efforcés de l'empêcher.

Talleyrand lui-même sera bientôt ambassadeur à Londres, et dirigera la politique étrangère, c'est-à-dire disposera du salut de la France.

Ah! MM. Lafayette et Laffitte, vous connaissez tous ces hommes, et vous ne conseillez pas au duc, que vous aimez comme la patrie, de ne pas les choisir pour ministres d'une révolution dont vous savez qu'ils sont les ennemis?

Voilà donc les conspirateurs orléanistes, les partisans de l'aristocratie, de la restauration et de la légitimité, maîtres de cette révolution et du pouvoir!

Que vont-ils faire de la commission municipale?

N'osant pas l'annuler, on lui insinue de donner sa démission.

Les combattans l'exhortent à refuser. Odilon-Barrot le promet en son nom; mais de Schonen, C. Périer, et d'autres encore, sont dans la commission ou près d'elle; les dévoués, profitant de l'absence d'un ou de deux de leurs collègues, se hâtent, dès le 1er août, de donner la démission désirée, sans qu'elle ait été ni signée ni consentie par tous les membres de la commission : elle est rédigée secrètement, et l'on s'empresse de la porter au Palais-Royal, revêtue de trois ou quatre signatures seulement.

C'est ainsi que cette commission municipale, que le peuple considérait comme étant, avec Lafayette, la seule autorité populaire, se laisse jouer et désarmer, ou plutôt abandonne son poste sans rien dire, et livre le pouvoir sans rien stipuler pour la révolution!

Le lieutenant-général daigne leur exprimer des regrets, et les inviter à continuer leurs fonctions pour ce qui concerne Paris; mais ses fonctions se trouvent effectivement annulées, et l'organisation des vingt régimens de garde nationale mobile n'aura pas lieu; peut-être an-

nulerait-on aussi la déchéance de Charles X si la chose était possible!

Cependant Lafayette est conservé dans son commandement par le lieutenant-général du royaume, et reste à l'Hôtel-de-Ville; il commande encore la garde nationale, et c'est lui surtout que le peuple regarde comme son défenseur.

« Dans la *glorieuse* crise où l'énergie parisienne a re-
» conquis nos droits, dit-il dans un ordre du jour du
» 2 août, tout reste encore *provisoire*; il n'y a de *défini-*
» *tif que la souveraineté de ces droits nationaux*, et l'é-
» ternel souvenir de la *grande semaine du peuple*; mais
» la réorganisation des gardes nationales est un besoin *de*
» *défense* et d'ordre public réclamé de toutes parts.....
» Je crois devoir, *pour servir la liberté et la patrie*, ac-
» cepter l'emploi de *commandant-général des gardes na-*
» *tionales* de France. »

Si quelqu'un doit penser qu'un *congrès national* est nécessaire, c'est assurément le vieux représentant de 89; aussi le désire-t-il et le demande-t-il; mais F..... lui fait craindre la discorde et la guerre civile: il cède, et, dans sa proclamation du 31, il reconnaît que les députés actuels peuvent constituer le gouvernement. — Dès lors tout est perdu.

Néanmoins, il y dit que le peuple français est rentré dans la *plénitude de ses imprescriptibles droits*; qu'il faut d'abord assurer à la patrie *toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public*, que réclament la nature *souveraine* de ces droits et la ferme volonté du peuple; que déjà, sous la restauration, il était reconnu que, dans la session actuelle, les lois indiquées dans l'adresse devaient être faites *avant tout vote des subsides*; et qu'à plus forte raison aujourd'hui ces garanties et *toutes celles que peuvent réclamer la liberté et l'égalité* doivent précéder toute concession de pouvoirs *définitifs*. *Liberté*, ÉGALITÉ, *ordre public*, dit-il en terminant, fut toujours ma devise; j'y serai *fidèle*.

Il fait effectivement écrire cette devise sur les dra-

peaux de la garde nationale, avec ces mots : 27, 28 *et* 29 *juillet*.

« Quoi ! lui dit Girod de l'Ain, envoyé près de lui, » vous adoptez ce mot *égalité*, qui rappelle un nom ré- » volutionnaire, *Philippe-Egalité !* Quelle inconvenance ! » quel scandale ! » Et ce mot, qui seul représente la révolution, disparaît pour laisser la place à l'*ordre public*, dont le despotisme et l'aristocratie savent si bien abuser.

Mais du moins l'*aigle* de l'indépendance déploiera-t-il ses ailes sur les drapeaux de la garde nationale ? — Non, c'est le *coq gaulois* qu'on y place, et même, par erreur, on n'y met qu'un *chapon*.

Enfin l'on adopte, pour la garde nationale, un uniforme tellement brillant et dispendieux, qu'on lui donne à l'instant un esprit de futile vanité, et qu'on en fait un corps presque aristocratique, dont le peuple est exclu par sa misère.

Revenons au duc d'Orléans, et même à Charles X.

Retiré à Rambouillet, celui-ci fait rédiger et envoie au duc d'Orléans un acte ainsi conçu :

« Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent » dans la capitale et dans une partie de la France, comptant d'ailleurs sur *le sincère attachement de son cousin* » *le duc d'Orléans*, LE NOMME LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU » ROYAUME.

» Le roi, ayant jugé convenable de retirer ses ordonnances du 25 juillet, approuve que les chambres se » réunissent *le 3 août*, et il veut espérer qu'*elles rétabliront la tranquillité en France*.

» Le roi attendra ici le retour de la personne chargée » de porter à Paris cette déclaration.

» Si l'on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa » famille, ou à leur liberté, il se défendrait jusqu'à la » mort.

» Fait à Rambouillet, le 1er août 1830.

» Signé, CHARLES X. »

Qui a conseillé cet acte ? Est-ce Mortemart, ou de Broglie, ou de Sémonville, ou d'Argout, ou C. Périer, ou

Sébastiani, ou Guizot, ou Hyde de Neuville? Je n'en sais rien; mais certainement la réunion des cinq députés et des pairs qui, le 30 (voyez page 149), cherchait une combinaison pour ramener le calme et pour concilier tous les intérêts et toutes les consciences, ne pouvait rien trouver de mieux; et c'est peut-être parce que cette nomination n'était pas encore arrivée, que Sébastiani engageait le duc d'Orléans, le 31, à ne pas accepter l'invitation des députés.

Quoi qu'il en soit, le lendemain 2, Charles X envoie l'acte suivant :

« A mon cousin le duc d'Orléans, lieutenant-général » du royaume (nommé par l'acte précédent).

» Mon cousin, je suis trop profondément peiné des » maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes » peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les *pré-* » *venir*. J'ai donc pris la résolution *d'abdiquer* la cou- » ronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux. » — Le dauphin, qui partage mes sentimens, renonce » aussi à ses droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, *en votre qualité de lieutenant-gé-* » *néral du royaume* (nommé par moi), à faire procla- » mer l'avènement de *Henri V* à la couronne. Vous pren- » drez d'ailleurs *toutes les mesures qui vous concernent* » *pour régler les formes du gouvernement pendant la mi-* » *norité* du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaî- » tre ces dispositions; c'est *un moyen d'éviter encore bien* » *des maux*.

» Vous communiquerez mes intentions au corps *diplo-* » *matique*, et vous me ferez connaître, le *plus tôt possible*, » la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu » roi sous le nom de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac- » Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'en- » tendre avec vous pour les *arrangemens* à prendre en » faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que » pour les arrangemens convenables pour ce qui *me con-* » *cerne* et le reste de ma famille. — Nous réglerons en- » suite les autres mesures qui seront la conséquence du » changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sen-
» timens avec lesquels je suis votre affectionné cousin,

» Signé CHARLES, — LOUIS-ANTOINE. »

Cet acte a-t-il été communiqué au corps diplomatique? Je l'ignore. A-t-il été conseillé par Mortemart, ou Talleyrand, ou d'Argout, ou de Broglie et Guizot, qui, comme on le verra tout à l'heure, voudront prendre cette double abdication pour base de tous les actes subséquens? Je l'ignore encore.

Mais voici ce que le duc d'Orléans dit aux deux chambres réunies, le 3 août, en ouvrant la session :

« Messieurs les pairs et messieurs les députés, aussitôt
» que les chambres seront constituées, je ferai porter à
» votre connaissance l'acte d'abdication de *S. M. le roi*
» *Charles X*. Par ce même acte, S. A. R. Louis-Antoine
» de France, dauphin, renonce également à ses droits.
» Cet acte a été remis entre mes mains hier, 2 août, à
» onze heures du soir. *J'en ordonne*, ce matin, le *dépôt*
» *dans les archives de la chambre des pairs*, et je le fais
» insérer dans la *partie officielle* du *Moniteur*. »

Aussi, par ordre du lieutenant-général du royaume, son ministre Guizot *envoie* au président l'acte d'abdication de *S. M. Charles X*, pour être *communiqué* à la chambre des députés, dans la séance du 6.

« Charles X et son fils (dit Bérard, le 6 août, en dé-
» veloppant sa proposition pour la déchéance) préten-
» dent en vain transmettre un pouvoir qu'ils ne possè-
» dent plus. Leur pouvoir s'est éteint dans le sang de
» plusieurs milliers de victimes. L'acte d'abdication dont
» vous avez eu connaissance est une nouvelle perfidie.
» L'apparence de légalité dont il est revêtu n'est qu'une
» déception. C'est un brandon de discorde qu'on vou-
» drait lancer parmi nous....

» Qu'avons-nous besoin de cette communication? dit
» un membre de la gauche.

» Nous n'en voulons pas, dit un autre, nous avons le
» droit de choisir..

» La chambre, dit le président, veut-elle accuser ré-
» ception de cette pièce et la déposer aux archives?

» Non, non,... ce serait lui donner une valeur qu'elle » n'a pas.

» Charles X, dit Mauguin, a fait la guerre au peuple, » et la victoire a prononcé sa déchéance. Il n'a plus aucun » droit; il n'a rien à abdiquer; il n'y a rien à déposer. » Déposer l'acte de son abdication, ce serait lui donner » de la valeur. »

Le côté gauche appuie; mais la chambre vote, et le *dépôt est ordonné!!!*

Revenons un peu sur nos pas.

Dès le 1er août, l'ouverture de la session est fixée au 3 (suivant l'indication de Charles X et l'approbation formelle qu'il en a donnée au duc d'Orléans en le nommant lieutenant-général du royaume), comme si rien n'était changé!

Le 3 août, les deux chambres lui envoient une grande députation, et il ouvre la session, comme s'il était Charles X!

« Paris, dit-il, troublé dans son *repos* (seulement son repos!) par une déplorable *violation de la charte* et des lois, les *défendait* (toujours *défense*, mais jamais *conquête!*) avec un courage héroïque : au milieu de cette lutte sanglante, *aucune garantie de l'ordre social ne subsistait plus; les personnes, les propriétés*, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus *grands dangers*. (Et la sagesse, la modération, la générosité si vantées des vainqueurs!)

» Dans cette absence de tout pouvoir public, le *vœu de mes concitoyens* (du parti orléaniste!) s'est tourné vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie; ils m'ont *invité à exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume*. (Toujours comme s'il l'était déjà!)

» Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

» Je suis accouru, fermement résolu à me *dévouer* à [illegible]ut ce que *les circonstances* exigeraient de moi, dans

la circonstance où elles m'ont placé, pour *rétablir l'empire des lois*, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux; en assurant à jamais le pouvoir de *cette charte* dont le nom, *invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.* (Toujours la *charte*, point de constitution!)

» Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est *aux chambres* (point de congrès national!) qu'il appartiendra de me guider. *Tous les droits doivent être solidement garantis;* toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. *Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre*, J'EN ACCEPTE D'AVANCE TOUTES LES CONSÉQUENCES. (La première conséquence est la souveraineté nationale, et par conséquent un congrès!)

» Je crois devoir appeler dès aujourd'hui votre attention sur l'organisation des gardes nationales; l'application du jury aux délits de la presse; la nomination des administrations départementales et municipales; et *avant tout sur cet article 14 de la charte, qu'on a si odieusement interprété.*

» C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette session.

» Le passé m'est douloureux; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir; mais, au milieu de *ce magnanime élan* de la capitale et de toutes les cités françaises, à l'aspect de *l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude* (pourquoi donc pas de congrès?), après une résistance *pure d'excès*, un juste *orgueil national* émeut mon cœur, *et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie.*

» Oui, Messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui nous est si chère; elle montrera à l'Europe qu'*uniquement occupée de sa prospérité intérieure*, elle chérit la *paix* aussi bien que la *liberté*, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

» Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la *bonne foi* (oui, la bonne foi!) dans le gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance dans les

institutions, cette *stabilité*, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des états. » (Que de promesses ! que d'espérances !)

En deux jours la chambre a vérifié ses pouvoirs.

Il s'agit de choisir son président.

Corcelles et Benjamin Constant proposent à la chambre de le nommer directement elle-même. — Et la charte, s'écrie Martignac, qui ne permet qu'*au roi* de choisir votre président parmi cinq candidats ! — Mais cette disposion sera nécessairement changée ! — Oui, mais il faut quelle le soit avec une *éclatante solennité* (nous verrons tout à l'heure avec quelle éclatante solennité la charte elle-même sera révisée et modifiée !)

Vainement Lafayette affirme-t-il que le duc consent à ce que la chambre nomme son président. La chambre, déjà *ultrà-orléaniste*, persiste à exécuter la charte comme si le lieutenant-général était Charles X ou son représentant !

Périer, Laffitte, *Delessert*, *Dupin* et *Royer-Collard* sont les cinq candidats. — Périer ! que ce choix et les autres sont significatifs !

Labbey-Pompières porte leurs noms au lieutenant-général, revient, et rend compte. — « Il m'a dit qu'il recevait votre liste en ce moment, parce que *la loi le voulait* ainsi, et que *tout bon citoyen* doit obéir à la loi. (Bien, mais alors il faut obéir à Charles X ! Charles X ou Henri V est toujours roi d'après la charte et ce principe !)

Mais voyons, quel président le duc va-t-il choisir ? Est-ce Laffitte, qui a puissamment contribué à la révolution, que Charles X a donné l'ordre de *fusiller* au pied de la Colonne ; ou bien Périer, que ce Charles X nommait en même temps *son ministre*, qui a négocié pour lui, qui l'a défendu dans la commission municipale, et qui a passé plus de deux heures à l'imprimerie du gouvernement et à celle du *Moniteur* pour empêcher que son nom fût mis sur la proclamation de déchéance ? C'est Périer que le lieutenant-général choisit pour présider la chambre ! ! !

Mais Périer, prétextant le mauvais état de sa santé, ne présidera pas pour la révision de la charte et la déchéance de Charles X.

§ 17. — *Suite. — Proposition Bérard, communiquée au Palais-Royal, changée en son absence par de Broglie et Guizot, etc., qui prennent pour base de tout l'abdication de Charles X. — En sept heures, révision de la charte, vacance du trône, élection de Louis-Philippe* Ier *par 219 députés. — Adhésion de 89 pairs. — Promulgation de la charte de 1814 révisée, sans le principe de la souveraineté nationale.*

Le 3 août, Bérard rédige une proposition, dont voici la substance :

« Un pacte solennel unissait le peuple français à son monarque ; ce pacte vient d'être brisé. Les droits auxquels il avait donné naissance ont cessé d'exister. Le violateur du contrat ne peut, à aucun titre, en réclamer l'exécution.

» Il n'a pas le droit d'abdiquer : son abdication est un brandon de discorde, qu'il veut jeter parmi nous. — Quelques esprit *généreux* peuvent désirer une liberté indéfinie, mais ce sont principalement les *ultrà-royalistes* qui demandent la *république* ou *Napoléon II*. (Erreur ! système faux et funeste !)

» L'incertitude encourage les *fauteurs de la discorde* : faisons-la cesser. La nécessité nous a fait adopter pour *chef provisoire* un prince *ami sincère* des institutions constitutionnelles. La même loi veut que nous adoptions ce prince pour *chef définitif*.

» Il nous inspire *confiance*. Cependant nous avons été plusieurs fois *odieusement trompés*, et nous devons stipuler des *conditions* et des *garanties* : il est nécessaire d'étendre et de *perfectionner* nos institutions.

» Déjà quelques perfectionnemens énoncés dans notre adresse du 31, et acceptés par le prince, nous sont assurés. L'opinion réclame en outre, non plus une vaine tolérance de tous les cultes, mais leur *égalité la plus complète devant la loi* ; l'expulsion des troupes étrangè-

res de l'armée nationale ; *l'abolition de la noblesse ancienne et nouvelle;* l'initiative des lois attribuées également aux trois pouvoirs ; la suppression du double vote électoral ; l'âge et le cens d'éligibilité convenablement réduits ; enfin *la reconstitution totale de la pairie.*

» Nous sommes les élus du peuple ; il nous a confié la défense de ses intérêts. Il a reconquis sa *liberté;* assurons son repos, en lui donnant un gouvernement stable et juste. *L'impérieuse et invincible nécessité* nous en donne le droit.

» Sur la foi de l'exécution stricte et rigoureuse des conditions qui viennent d'être énumérées, lesquelles devront préalablement être stipulées et jurées par le monarque, je propose de *proclamer immédiatement roi des Français* le prince lieutenant-général, Philippe d'Orléans. »

Comme on le voit, il n'est pas question de conserver la charte.

Mais le 4, Bérard communique son projet à Dupont de l'Eure et à Laffitte ; et, peu après, les ministres provisoires lui affirment que le duc adopte ce projet, mais qu'il le prie d'en suspendre la présentation, afin qu'on puisse le rendre *plus favorable encore à la liberté.* Ils ajoutent que le lieutenant-général veut appliquer immédiatement ces principes à la *charte,* et qu'il sera appelé au conseil pour y discuter les modifications à faire. Cette promesse, d'abord éludée, puis renouvelée, est encore une seconde fois éludée. Bérard se plaint d'être joué, et Guizot lui remet enfin une nouvelle rédaction de sa proposition, faite et *écrite par de Broglie,* en ces termes :

« La chambre des députés, prenant en considération, etc.

» VU L'ACTE D'ABDICATION DE S. M. CHARLES X, *en* » *date du 2 août dernier, et la renonciation de S. A. R.* » *Louis-Antoine, dauphin, du même jour;*

» *Considérant, en outre, que S. M. Charles X, S. A. R.* » *Louis-Antoine, dauphin, et tous les membres de la* » *branche aînée de la maison royale* (même Henri V) » SORTENT en ce moment du territoire français ;

» *Déclare que le trône* EST VACANT, et *qu'il est indis-* » *pensablement besoin d'y pourvoir.* »

La branche *cadette de la* MAISON ROYALE va donc être appelée en *l'absence* de la branche *aînée.*

Suit la charte avec quelques légers changemens.

En marge de l'article concernant la pairie, on lit ces mots *de la main de Guizot :* Toutes les nominations et créations nouvelles faites sous le règne de S. M. Charles X sont déclarées nulles et non avenues.

D'après le préambule ci-dessus, le duc se trouverait *roi légitime*, si l'on parvenait à prouver que le duc de Bordeaux n'est qu'un bâtard, ou bien le duc d'Orléans ne sera, dans la réalité, qu'un *régent pendant l'absence et la minorité de Henri V.*

Bérard, ne pouvant adhérer à de pareilles conséquences, se hâte de modifier les modifications faites à son projet.

Mais sa première proposition est complètement changée, car il propose maintenant de conserver *la charte*, en la révisant seulement.

Comment ce député, un de ceux qui se sont le plus courageusement prononcés pour la révolution dès le 26 juillet, peut-il consentir à proposer à la chambre de conserver *la charte* en la révisant?

Quoi qu'il en soit, nous sommes au 6, et Bérard va monter à la tribune pour lire sa proposition. *J'ai beaucoup changé votre travail*, dit-il à Guizot. — *Tant pis!* répond celui-ci, *on ne vous le pardonnera jamais.*

La proposition, modifiée par le Palais-Royal et par Bérard, est enfin lue.

Vainement Demarçay combat-il le maintien de cette charte. — Et votre serment à la charte? lui crie-t-on.— Et votre serment à Charles X? répond-il. Vous voulez donc conserver Charles X? — Mais la chambre adopte avec empressement la proposition de conserver la charte en la révisant, foule aux pieds son réglement, qu'elle invoque avec tant de force quand il s'agit de repousser quelques propositions populaires, nomme de suite une commission, et décide que le rapport sera fait séance tenante.

*** La chose est facile; on peut même tout voter aujourd'hui, car tous les *meneurs* des députés et des pairs sont d'accord *avec le chef de l'état*, comme dit Guizot dans son adresse du 31; toutes les modifications sont *convenues et arrêtées au Palais-Royal*, toutes seront aveuglément admises par deux majorités dévouées qui ne permettront aucun autre changement; c'est l'escamoteur et ses compères. ***

Dupin fait son rapport.

Il est neuf heures du soir.

« Depuis quinze ans, dit-il, nous souffrons des *violations partielles de la charte;* depuis quinze ans, nous avons été en butte aux *subterfuges* et aux *subtilités*, à l'aide desquels on a successivement abusé tantôt de son texte, tantôt de son esprit. »

Corcelles demande l'impression et la distribution du rapport. — Non, non, dit l'ex-chambellan impérial Rambuteau, délibérons à l'instant! — Mais la chose est impossible! répond Salverte. — « Préservez-vous, dit Benjamin Constant, d'une *précipitation fâcheuse*. Quelques momens de retard ne peuvent être un danger. Nous connaissons tous la *sagesse* de cette *héroïque population* qui nous a défendus, à qui nous devons *nos têtes*, car nos têtes étaient *proscrites*. Attendez que le rapport soit imprimé, afin de procéder ensuite à la mission la plus grave dont jamais des représentans aient été chargés. »

« Et moi aussi, dit Rambuteau, je veux de la liberté et de l'indépendance; et moi aussi je rends un juste hommage à cette *brave jeunesse*, à ce *peuple* tout entier qui a *sauvé la France*.... Mais *sauvons la France* (quelle contradiction!); la France est prête à tomber dans l'*anarchie!* (quelle fausseté!) Qu'elle y échappe par la *sagesse* des hommes qu'elle a placés momentanément à sa tête, qu'elle a investis du plus noble mandat!..... Messieurs, quel est celui d'entre vous qui n'a pas *sondé les différentes parties* de la charte, et qui n'a pas cherché même à reconnaître quels étaient ses vices et les améliorations dont elle était susceptible? Chacun de nous a son opinion

faite et sait le jugement qu'il doit en porter. » (Quelle modestie!)

« Je voudrais, dit Mauguin, que la discussion fût *courte autant que possible*, mais je voudrais qu'*il y eût discussion* : si votre délibération est trop rapide, peut-être aussi les peuples chercheront-ils si leur obéissance ne doit pas être calculée. »

« C'est de l'insurrection! » dit une voix du centre.

Il est onze heures : on imprimera le rapport pendant la nuit, on le distribuera de suite, et demain à dix heures du matin la discussion commencera!!

Cependant c'est à huit heures et demie qu'on commence!!.....

« Pourquoi a-t-on avancé l'heure convenue? s'écrie-t-on; les journalistes sont absens. — Une *raison d'état* a prescrit cette mesure, répond le président. »

Vainement des combattans présentent-ils une adresse pour réclamer les droits du pays : on oppose le *réglement*, et l'adresse des combattans est dérisoirement renvoyée dans les bureaux!

La discussion est ouverte :

Beaucoup, invoquant la légitimité et la fidélité au serment, réclament Charles X ou du moins Henri V.

Tout en reconnaissant que les ordonnances du 25 sont *infâmes* et que les ministres qui les ont conseillées sont *criminels*, Martignac prétend que Charles X a été *trompé* et que *l'amour de la patrie brûlait son cœur*.

« Y a-t-il, dit Benjamin Constant, une imagination » qui puisse se représenter Charles X rentrant dans cette » ville dont *les pavés sont encore teints du sang qu'il a* » *fait répandre?* — Une réconciation est-elle possible sur » les *cadavres de nos défenseurs?* Comment se trouverait-il » *entouré des fils, des veuves de ceux qu'il a fait mi-* » *trailler en son nom?* »

« La légitimité qu'on invoque, dit Alexandre Delaborde, a *péri dans le sang* des Français..... Mais je dirai plus, puisqu'on parle de légitimité : le prince que nous appelons au trône descend *plus près, et en ligne plus directe* que la branche déchue, du seul roi dont le peuple

ait gardé la mémoire, d'Henri IV. — (Vives réclamations à gauche. Point de légitimité! Non, non!)

Beaucoup, déclarant qu'ils n'ont aucun *mandat* pour réviser la charte et pour faire ce qu'on leur propose, s'abstiennent de voter et donneront leur démission.

« Comme tous les bons Français, dit M. de La Lézardière, je paie un juste tribut de reconnaissance au *prince lieutenant-général, dont l'intervention tutélaire* a concouru à maintenir l'étonnante tranquillité dont nous jouissons; mais je n'ai pas le pouvoir d'aller plus loin. »

« Dans les circonstances d'aujourd'hui, dit Berryer, l'*ordre* et le *repos* sont le premier des besoins..... Aussi je m'empresse de rendre hommage à la *sagesse* et à la *prudence* de la proposition qui vous est faite. (Aurait-il donc une arrière-pensée?) Mais je demande la division des questions..... Je crois avoir mandat suffisant pour modifier la loi constitutionnelle, mais non pour disposer du trône. »

« Il y a, dit le président, plusieurs divisions à faire à la proposition; la *déchéance*, la *vacance* du trône, les améliorations à la charte, des lois organiques et la proclamation (d'un roi). »

La première disposition est adoptée en ces termes :

« La chambre des députés, prenant en considération » l'*impérieuse nécessité* qui résulte des *événemens* des 26, » 27, 28 et 29 juillet dernier et jours suivans, et de la » *situation générale* où la France s'es ttrouvée placée à la » suite de la *violation* de la charte constitutionnelle; — » considérant en outre que, par suite de cette *violation* » et de la *résistance* héroïque des citoyens de Paris, S. M. » Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, dauphin, et » tous les membres de la branche aînée de la maison » royale, *sortent* en ce moment du territoire français; — » déclare que le trône est vacant *en fait et en droit*, et » qu'il est indispensable d'y pourvoir. »

Ainsi il n'est pas question de la *déchéance* dont a parlé le président, mais seulement de *vacance*, et cette vacance est prononcée parce que Charles X, le duc d'Angoulême, et le duc de Bordeaux, que les deux premiers ont déclaré roi sous le nom d'*Henri V* dans leur acte d'abdication *déposé*, sont *absens* par suite des circonstances.

Y aurait-il, dans quelques esprits diplomates ou jésuitiques, quelque différence entre la *déchéance* et la *vacance*? L'esprit de cette disposition serait-il le même que celui du considérant rédigé par de Broglie et Guizot, rejeté par Bérard, et motivé sur *l'abdication et la sortie* du royaume?

« Je propose, dit Persil, d'ajouter, sous ce titre *de la souveraineté*, deux articles, tirés de la constitution de 1791, ainsi conçus :

« *La souveraineté appartient à la nation :* elle est *inaliénable* et *imprescriptible.* — La nation, de qui seule » émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que » par *délégation,* »

« Il faut, dit-il, insérer cette déclaration formelle, pour qu'à l'avenir *nul ne puisse se dire roi par droit divin*, et ne se croie autorisé à offrir des concessions à nos descendans. »

« Cette proposition n'a pas d'objet, dit Dupin, car elle est explicitement renfermée dans la deuxième disposition. »

Mais Persil a raison, et Dupin a tort, car la charte sera imprimée sans cette deuxième disposition, qui du reste est adoptée en ces termes :

« La chambre des députés déclare secondement que, » selon le *vœu* et l'*intérêt* du peuple français, le *préambule* de la charte constitutionnelle est supprimé, comme » blessant la dignité nationale en paraissant *octroyer* aux » Français des droits qui *leur appartiennent essentiellement;* — et que *les articles suivans* de la même charte » doivent être *supprimés* ou *modifiés* de la manière qui » va être indiquée. »

Sur soixante-seize articles de la charte, quarante-sept ne sont ni discutés, ni votés, ni même lus; et vingt-neuf seulement sont l'objet d'un examen pour être supprimés, ou modifiés, ou remplacés.

Les questions les plus graves obtiennent à peine quelques minutes d'attention.

La réorganisation des tribunaux, réclamée par Duris-Dufresne, de Brigode, Benjamin Constant, Salverte, Mauguin, est vivement combattue par Dupin, qui trompe

les ignorans en invoquant le principe de l'*inamovibilité* des juges (comme si les pairs de Charles X et Charles X lui-même n'étaient pas également inamovibles), par Madier-Montjau, qui vante les vertus de la magistrature, et par Villemain, qui demande que le *grand principe* de l'inamovibilité des juges ne soit pas détruit *en un seul jour* et en *une heure* (lorsqu'il consent qu'on mette moins de temps à décider vingt autres questions plus graves et plus difficiles)!

Et les juges actuels sont conservés.

« Déclarez, dit Corcelles, que les *décrets de l'empire* contraires aux lois constitutionnelles sont abrogés. — Ils le sont de droit, répond une voix du centre. — Mais on les invoque toujours, réplique une autre voix de la gauche.

Et nous les verrons invoquer pour mettre Paris en *état de siège*, et traduire des citoyens devant des *tribunaux militaires*.

« Les événemens qui se sont passés, dit Fleury de l'Orne, ont ramené les choses au point de *l'abdication* de Charles X et de son fils. — Il y a nomination d'un lieutenant-général, *d'abord par les députés* de la France, et *par les princes qui ont abdiqué* : des deux côtés, le duc d'Orléans est investi de la lieutenance-générale. Tout se trouve donc aujourd'hui *rassuré* comme par enchantement, tandis que tout à l'heure tout était *compromis*. Dès lors, plus d'urgence, plus de péril; l'enthousiasme pour le duc d'Orléans s'accroît et s'accroîtra tous les jours. Modifions la charte, faisons des lois, votons des impôts, assurons la marche de l'administration, tout est bien; mais que les électeurs et la nation soient consultés, et qu'une assemblée nouvelle soit spécialement convoquée pour disposer du trône. »

Allons donc! répond Casimir Périer; — et la proposition de Fleury n'a pas de suite.

« Ajoutez au moins, dit Corcelles, que notre ouvrage sera *soumis à l'acceptation* du peuple. »

Mais il n'y a pas d'écho, et la chambre adopte la disposition finale ainsi conçue :

« Moyennant l'acceptation de ces dispositions, la chambre » des députés DÉCLARE enfin que l'*intérêt* universel et » pressant du peuple français *appelle au trône S. A. R.* » *Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-* » *général du royaume*, et ses descendans à perpétuité, » de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'ex- » clusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

» En conséquence, *S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans,* » *duc d'Orléans*, lieutenant-général du royaume, sera » *invité* à accepter et à jurer les clauses et engagemens » ci-dessus énoncés, l'observation de la CHARTE CONSTI- » TUTIONNELLE et des modifications indiquées; et, après » l'avoir fait devant les chambres assemblées, à prendre » *le titre de* ROI DES FRANÇAIS. »

C'est le titre que prenaient quelquefois les *maires du palais* pendant la minorité du *roi de France*.

On va voter : Labey-Pompières, Bérard et Petou demandent que chacun écrive son nom à côté de son vote. — Non! non! crie-t-on de toutes parts : c'est *contraire au réglement!!* — Mais, dit Bérard, ce que nous venons de faire est bien plus contraire au réglement. — C'est égal.

L'appel nominal et le scrutin sont presque terminés... — « Ah! dit Dupin, nous avons oublié de déclarer que » la *France reprend ses couleurs* ; il faut ajouter un ar- » ticle..... » — Et l'article est ajouté par acclamations *et sans avoir été soumis au scrutin!!!*

Et sur deux cent cinquante-deux votans, deux cent dix-neuf adoptent la déclaration de vacance du trône, la révision de la charte, et l'élection du duc d'Orléans.

Et tout cela s'est fait en moins de sept heures, car il est environ cinq heures.

« Allons tous porter notre déclaration au Palais-Royal! » s'écrie-t-on. — Allons, allons! »

Et ils partent rangés quatre par quatre.

Laffitte lit la déclaration.

« Je reçois, dit le prince, avec une profonde émotion, » la déclaration que vous me présentez; je la regarde

» comme l'*expression de la volonté nationale*, et elle
» me paraît conforme aux principes politiques que j'ai
» professés toute ma vie.

» Rempli de souvenirs qui *m'avaient toujours fait dé-*
» *sirer de n'être jamais destiné à monter sur le trône*,
» exempt d'ambition et habitué à la vie paisible que je
» menais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous
» les sentimens qui agitent mon cœur dans cette grande
» conjoncture; mais il en est un qui les domine tous : c'est
» l'amour de mon pays; *je sens ce qu'il me prescrit, et*
» *je le ferai.* »

Puis il embrasse Laffitte, qui crie *vive le roi!* et il paraît au balcon avec Lafayette.

« Nous avons fait de bonnes choses, lui dit celui-ci (si
» l'on en croit le *Moniteur*); vous êtes le prince qu'il nous
» faut : *c'est la meilleure des républiques.* »

Mais ce dernier mot, qu'on a beaucoup répété pour populariser le nouveau roi, n'a point été prononcé par Lafayette : comme le mot *plus de hallebardes*, attribué à Charles X, il est l'œuvre d'un fabricant de mots historiques et de vaudevilles.

Cependant la chambre des pairs, réunie à deux heures, s'est ajournée à huit. — Elle a reçu du président de l'autre chambre une expédition de sa déclaration, et commence à l'examiner à neuf heures.

« Les députés, dit Châteaubriant, ont déjà présenté leur déclaration au lieutenant-général; est-il de notre dignité de délibérer lorsque tout est *consommé?* — Non, répond de Broglie, on ne nous en a pas officiellement informés, et par conséquent nous n'en savons rien : nous devons supposer que tout se passe dans les formes *régulières*, et, pour nous, il n'y *a rien de fait* tant que notre vote n'est pas venu s'ajouter à celui de l'autre chambre. »

On délibère, ou plutôt 89 pairs *adhèrent sans discussion* à la délibération des députés.

Qui portera l'adhésion au prince? La chambre entière? Non, ce n'est *pas l'usage!!* C'est donc une grande

députation seulement qui se rend, à dix heures, au Palais-Royal.

« En me présentant cette déclaration, répond le » prince, vous me témoignez une confiance qui me tou- » che profondément. *Attaché de conviction aux princi- » pes constitutionnels*, je ne désire rien tant que la bonne » intelligence des deux chambres. Je vous remercie de » me donner le droit d'y compter. Vous m'imposez » une grande tâche, je m'efforcerai de m'en montrer di- » gne. »

Cependant un fait grave est relevé par la *Gazette*. « — La chambre des pairs, dit-elle (9 août), ne peut » voter légalement qu'étant composée du *tiers*, plus un » de ses membres : or, étant composée de trois cent qua- » tre-vingt-douze, il lui fallait cent trente-deux, et il n'y » avait que cent quatorze votans. » — La vérité est, répond le *Moniteur*, (10 août), que la chambre se composait, le 7 août, de trois cent huit pairs ayant voix délibérative, et non de trois cent quatre-vingt douze. Le tiers exigé par l'article 6 du réglement était donc de cent trois et non de cent trente-deux. — Oui, si les quatre-vingt-quatre pairs de Charles X sont considérés comme définitivement éliminés par la seule déclaration des députés; non, dans le cas contraire.

Mais, le 11, la chambre aristocratique votera pour Louis-Philippe, comme elle l'a fait le 9 mars, pour Charles X, une adresse commençant par ces mots : *Vos fidèles sujets les pairs de France :* leur adhésion pourrait-elle être critiquée ?

Comment le roi s'appellera-t-il ? — *Philippe V*, disent les doctrinaires. — Allons, je serai *Philippe V*. — *Vive Philippe V !*

Mais, disent Lafayette, Dupont, etc., c'est la restauration de l'ancienne monarchie, c'est la légitimité toute pure ! C'est impossible ! Il faut l'appeler Philippe Ier. — Philippe Ier ! ce serait trop *révolutionnaire*, puisqu'il y a déjà un autre Philippe Ier ; cherchons un juste-milieu entre le légitimiste Philippe V et le révolutionnaire Philippe Ier. — Eh bien ! Louis-*Philippe* Ier : c'est tout nouveau ! — *Vive Louis-Philippe Ier !*

Le 9, les pairs et les députés étant réunis, le duc d'Orléans paraît au milieu d'eux.

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés, dit-il, » j'ai lu avec une grande attention la *déclaration* de la » chambre des députés, et l'acte d'*adhésion* de la chambre des pairs : j'en ai *pesé et médité toutes les conséquences*.

» J'accepte sans restriction ni réserve les *clauses et engagemens* que renferme cette déclaration, et le *titre de roi des Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation.

» En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la CHARTE CONSTITUTIONNELLE, *avec les modifications exprimées* dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois et selon les lois; de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit; et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la *gloire* du peuple français. »

Et le procès-verbal de cette acceptation et de ce serment est signé en triple original pour être déposé dans les trois archives.

Puis, s'asseyant sur le trône, Louis-Philippe 1er, roi des Français, ajoute :

« Je viens de consommer un grand acte; je sens profondément toute l'étendue de devoirs qu'il m'impose; j'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec une pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

» J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le *vœu* de la nation vient de m'appeler; mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'*ordre public en péril*; la violation de la charte avait tout ébranlé; il fallait rétablir l'action des lois, et c'était *aux chambres qu'il appartenait* d'y pourvoir. Vous l'avez fait, Messieurs; les sages modifications que *nous venons de faire* à la charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au-dehors, et la *paix* de l'Europe de plus en plus affermie. »

La déclaration des députés et l'adhésion des pairs sont

insérées, *sans mandement*, dans le bulletin des lois; et le 14, la charte constitutionnelle, rédigée de nouveau, par *le roi*, en soixante-dix articles, est promulguée sous cette forme :

« Nous avons ordonné et ordonnons que la *charte* » *constitutionnelle de* 1814, telle qu'elle a été *amendée* » par les *deux chambres* le 7 août, et acceptée par nous » le 9, sera de nouveau publiée dans les termes suivans. »

Puis viennent les soixante-dix articles terminés par la gothique formule de la monarchie absolue :

« *Donnons en mandement* à nos cours et tribunaux, » préfets, corps administratifs, et tous autres, *que* les » présentes ils *gardent* et maintiennent, fassent garder, » observer et maintenir; et pour les rendre plus notoires » à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où » besoin sera; et, afin que ce soit chose *ferme et stable* » *à toujours*, nous y avons fait mettre notre sceau. »

C'est toujours comme si Charles X parlait.

L'ancien préambule ne s'y trouve pas; mais la déclaration des députés et des pairs sur la vacance du trône, sur la révision de la charte et sur l'élection du nouveau roi, ne s'y trouvent pas non plus, et l'on n'y aperçoit aucun vestige de la souveraineté nationale.

Voilà donc la *charte de* 1814 promulguée avec des modifications!!.....

Mais par cela seul que c'est la *charte de* 1814, la restauration n'est-elle pas conservée?

*** Et c'est là ce qu'on appelle *la révolution de juillet*, *les institutions de juillet*, *le roi de juillet ou des barricades!* Non, non, c'est la contre-révolution de juillet, ce sont les institutions de la restauration, c'est l'élu de 219 députés sans mandat, et de quelques pairs sans pouvoir ***

Et ils se disent les *sauveurs!*....- Oui, ils sont les *sauveurs* de la restauration, de l'aristocratie, d'eux-mêmes, et peut-être de la légitimité..... Mais ils sont les *destructeurs* de la révolution et de la cause populaire.

Si du moins ils montraient du désintéressement, si leur patriotisme était incontestable, l'intention pourrait

protéger les actes : mais ils veulent se perpétuer au pouvoir ; ils se jettent sur les places pour eux et pour leurs parens, ou pour les électeurs dont ils achètent ainsi les suffrages : jamais peut-être chambres n'ont montré plus de présomption, d'égoïsme et d'ignoble cupidité.

Mais pourquoi s'en étonner ?

Ne sont-ce pas les mêmes chambres qui, le 2 mars, quand Charles X, ouvrant la session, eut fait entrevoir ses tyranniques ordonnances, firent éclater le plus vif enthousiasme au milieu des cris réitérés de *vive le roi?* (*Moniteur* du 3 mars 1830.)

N'est-ce pas la même chambre des pairs qui, dans son adresse du 9 mars, promit son concours à Charles X en protestant de son *amour*, et à qui le despote répondit : « Je *compte sur vous*, comme vous pouvez compter sur mon *inébranlable fermeté?* »

N'est-ce pas la même chambre des députés qui, produit du double vote, donna, le 4 mars, pour la présidence, deux cent vingt-cinq voix à Royer-Collard, cent quatre-vingt-dix à Casimir Périer, cent soixante-dix-sept à Sébastiani, cent trente et une à de Berbis, cent vingt-neuf à Delalot, cent dix-huit à Agier, etc., et pour la vice-présidence, cent soixante-dix-huit à Dupin et cent cinquante-cinq à Dupont de l'Eure? N'est-ce pas cette chambre qui, dans sa fameuse adresse signée par deux cent vingt-un contre cent quatre-vingt-un, disait à Charles X :

« Sire, c'est avec une vive reconnaissance que *vos* » *fidèles sujets* les députés des départemens ont entendu » de votre bouche auguste le témoignage flatteur de la » confiance que vous leur accordez. *Heureux* de vous » inspirer ce sentiment, Sire, ils le justifient par *l'in-* » *violable fidélité* dont ils viennent vous renouveler le » *respectueux hommage*.

» Accourant à votre voix de tous les points de votre » royaume, nous vous apportons de toutes parts, Sire, » l'*hommage d'un peuple fidèle*, et qui *révère en vous le* » *modèle accompli des plus touchantes vertus*. Sire, ce » peuple chérit et respecte votre autorité ; quinze ans de » paix et de liberté, qu'il doit à votre auguste frère et à

» , ont profondément enraciné dans son cœur la
» naissance qui l'attache à votre royale famille ; sa
» -mûrie par l'expérience et par la liberté des
» d , lui dit que c'est *surtout en matière d'au-*
» *torit e l'antiquité de la possession est le plus saint de*
» *tous les titres*, et que c'est pour son bonheur autant
» que pour votre gloire que les siècles ont placé votre
» trône *dans une région inaccessible aux orages.* »

N'est-ce pas encore cette même chambre qui, le 19 mars, après la lecture de l'ordonnance de prorogation, criait, à la droite et partout, *vive le roi!*..... et qui, quand quelques voix de la gauche y mêlaient le cri de *vive la charte!* y répondait, en levant ses chapeaux par le seul cri de *vive le roi!* c'est-à-dire *vive le* roi *sans la charte!* (*Moniteur* du 20 mars 1830.)

Oui, les *cent quatre-vingt-un* ne sont-ils pas des légitimistes purs? et les *deux cent vingt-un* eux-mêmes, assez ambitieux pour avoir voulu prendre la place du déplorable ministère Villèle, mais trop aristocrates pour l'avoir mis en accusation, craignant assez les jésuites et Coblentz pour résister au ministère Polignac, mais aimant trop la restauration et la légitimité pour vouloir renverser Charles X, ne doivent-ils pas nécessairement vouloir, le 7 août, conserver ce Charles X, ou lui substituer Henri V en n'appelant le duc d'Orléans que comme lieutenant-général du royaume pendant sa minorité? S'ils sont forcés de proclamer Louis-Philippe, ne doivent-ils pas nécessairement vouloir conserver avec lui tous les principes de la restauration et de la légitimité?

§ 18. — *Usurpation.* — *Charte illégitime* (1).

*** Tous ceux des *deux cent vingt-un* qui n'approuvaient pas la révolution étaient des vaincus destitués par la victoire; comment pouvaient-ils imposer des lois aux vainqueurs?

---

(1) Tout ce paragraphe a été incriminé.

Les autres n'étaient plus que des rebelles, des insurgés, des révolutionnaires, qui n'avaient aucun mandat ni pour faire un roi ni pour rédiger une constitution.

Comme l'*assemblée législative* après le 10 août 1792, ils pouvaient bien prendre provisoirement toutes les mesures indispensables à la sûreté de l'état et au salut de la révolution; mais, comme elle, ils devaient convoquer une *convention* ou un *congrès*, ou une assemblée nationale *constituante*.

En se perpétuant eux-mêmes dans leurs fonctions, en constituant un nouveau gouvernement sans consulter le peuple, ils ont commis la plus palpable des inconséquences, des contradictions et des irrégularités; ils ont violé tous les principes consignés dans l'édit de 1717, dans les constitutions de 1791, 1793, 1795, 1800, 1806 et 1814, et dans la protestation de 1815 : jamais, ainsi que l'a déjà démontré Cormenin, ainsi que je l'avais écrit au roi dès le 20 septembre 1850, et même *avant son élection*, jamais on n'a plus manifestement *attenté* à la souveraineté nationale; jamais on n'a plus évidemment *usurpé* les droits de la nation.

Mais les combattans, dit-on, *invoquaient la charte* pendant le combat et même après la victoire : c'est pour la défendre qu'on s'est battu.....

Et c'est pour cela que le duc d'Orléans l'a conservée! Non, non, les cris de *vive la charte* n'étaient pas les seuls cris des combattans. C'est au cri de *vive la liberté* que, le 29, un élève de l'école Polytechnique a péri en s'emparant du Louvre. (*National* du 1er août.) C'est aux cris de *vive la liberté! vive la nation! vive le peuple! vive la patrie!* que se terminaient les proclamations de Lafayette et de la commission municipale. Et si les cris de *vive la charte!* d'ailleurs peu nombreux, surtout après la victoire, n'étaient pas poussés, conseillés ou soldés par les orléanistes, s'ils étaient proférés par ceux qui brisaient les armoiries royales, qu'étaient-ils autre chose que des cris de guerre que la restauration poursuivait comme des cris de sédition et de révolte? Vive la charte ne signifiait-il pas *à bas ceux qui l'ont violée?* Ces cris n'étaient-ils pas couverts par ceux de : *Plus de Bourbons! vive la république!* ou *vive Napoléon II?*

Ah ! si les Bourbons avaient exécuté loyalement la charte, si la nation avait pu l'améliorer et rétablir légalement le principe de la souveraineté, peut-être, et très probablement même, elle aurait conservé cette charte et les Bourbons.

Mais quand cette charte a été continuellement violée; quand elle est brutalement déchirée; quand, comme le disait *le Temps*, le peuple en fait des cartouches; quand, pour repousser le despotisme et l'esclavage, ce peuple est réduit à prendre les armes, à braver la mort, à laisser des milliers de ses cadavres sur le champ de bataille, dire qu'il n'a pas voulu tous les fruits d'une victoire qui lui coûte si cher, soutenir qu'il ne s'est battu que pour conserver cette odieuse charte et perpétuer lui-même son propre esclavage, n'est-ce pas le comble de l'absurdité ou de la mauvaise foi? N'est-ce pas une insulte à la raison publique?

Du reste a-t-on jamais vu fonder une constitution sur quelques *cris?* Quelle qu'ait pu être l'intention de ceux qui criaient *vive la charte*, pouvaient-ils imposer leur volonté à *tous les combattans*, à *Paris entier*, à la *France entière?* Ne fallait-il pas consulter celle-ci pour être sûr de ce qu'elle voulait? Et si la France l'avait unanimement repoussée, quelques cris auraient-ils pu lui dicter la loi?

Conservée et révisée par le duc d'Orléans, par les députés et les pairs, la charte de 1814, illégitime dans son origine, n'en reste donc pas moins *illégitime* et *usurpatrice*.

Si du moins on avait soumis l'élection et la charte révisée à *l'acceptation* du peuple, cette acceptation aurait tout ratifié, tout régularisé.

Il est vrai que des *députations* et des *adresses* sont venues complimenter le nouveau pouvoir : mais qui ne sait que ces acclamations d'un plus ou moins petit nombre d'individus, toujours nées dans un moment d'ignorance et d'engouement, souvent dictées par l'intrigue et l'intérêt, et souvent sollicitées même, ne peuvent jamais remplacer un vote populaire et national?

Si du moins encore le nouveau gouvernement avait su rendre le *peuple heureux* et satisfait, si personne ou

presque personne n'avait à se plaindre, personne, comme le disait Persil, *ne s'occuperait de savoir si les députés avaient mandat et pouvoir.*

Mais il fallait rendre le peuple heureux : si c'est un devoir pour tout gouvernement, c'en est un surtout pour ceux à qui les mécontens peuvent dire : vous êtes *usurpateurs*, vous êtes *illégitimes.* * * *

§ 19. — *Vices de la charte. — Illibérale, aristocratique, incomplète, illégitime.*

L'assemblée constituante, composée de *douze cents* députés, parmi lesquels brillaient les Mirabeau, les Sieyès et beaucoup d'hommes du premier talent, a mis *deux ans* à discuter la constitution de 1791.

Les deux cent dix-huit publicistes, collègues de Rambuteau, sont bien d'autres législateurs! ils n'ont besoin que de quelques heures pour faire une charte au milieu de la confusion et de l'effroi. — Mais, en conscience, une charte ainsi *bâclée*, comme dit Cormenin, peut-elle être autre chose qu'un avorton?

Aussi que d'inconséquences et que de contradictions dans ces députés et ces pairs invoquant et violant tour à tour leurs réglemens, leurs usages, la charte et la légalité! Que de vices dans cette nouvelle charte replâtrée, illibérale, aristocratique, impopulaire! Qu'elle est loin d'assurer au pays ces *institutions républicaines* tant promises dans les premiers jours d'août!

Quoi! dit-on, on a fait de nombreuses et d'importantes améliorations, et vous n'êtes pas satisfait! Vous êtes donc insatiable? Que voulez-vous donc? — Quoi! répondrai-je, la liberté est-elle donc née d'hier? La France n'a-t-elle jamais été libre? La constitution de 1791, faite par une assemblée dans laquelle se trouvaient trois cents députés de la noblesse et trois cents députés du clergé, n'est-elle pas vingt fois plus libérale et plus populaire que la charte de nos aristocrates financiers et bourgeois? Et le peuple serait trop exigeant lorsque, après tant de généreux sacrifices, il demande la liberté que les nobles et les prêtres de 1789 n'ont pas eu l'injustice de lui refuser!

Nous n'avons pas même une charte entière, mais seulement une *demi-charte*, une *quasi-charte;* car elle ne contient ni l'organisation de la pairie, ni les dispositions qui sont le plus essentiellement constitutionnelles, celles relatives à la représentation nationale, au droit d'élection et d'éligibilité, aux administrations municipale et départementale, à la garde nationale et l'instruction publique; elle abandonne tous ces objets d'une importance si capitale à la forme et à la mobilité des simples *lois*, qui sont préparées et sanctionnées par *le roi*, et qui peuvent être continuellement *changées*; en sorte que, par exemple, dans un moment de crise et de victoire, le gouvernement et des chambres vendues ou complices pourraient diminuer encore le nombre des électeurs et des éligibles, et détruire plus complètement la représentation nationale. — Sous ce rapport, la nouvelle charte est pire que l'ancienne.

Cette charte nouvelle ne prescrit d'ailleurs ni *son acceptation* par le peuple, ni sa *révision* à des époques et dans des conditions déterminées.

Oui, de toutes nos constitutions, aucune n'est aussi incomplète, aussi défectueuse, aussi peu digne de respect; aucune n'est née avec tant de causes de prochaine mortalité dans son sein.

*** Faite par des députés *provisoires*, comme disait Benjamin Constant, elle ne peut être elle-même qu'une constitution *provisoire:* les citoyens ont le droit de la critiquer sans cesse; et c'est un devoir pour les députés de *demander un congrès national* qui la remplace par une constitution *définitive*. ***

§ 20. — *Mauvaise loi électorale. — Élections influencées. — Pas de véritable représentation nationale.*

Je l'ai déjà dit (page 95), le droit d'élection est le plus important des droits du pays; et c'est celui que s'efforcent surtout de refuser ou de détruire les gouvernemens despotiques, comme l'empire et la restauration.

Les députés qui viennent de réviser la charte ne peuvent pas vouloir d'une loi d'élections populaire, parce-

que beaucoup d'entr'eux ne seraient pas réélus. Les pairs n'en veulent pas davantage : plus l'opinion publique est irritée contre eux, plus ils désirent conserver le pouvoir, plus la dissolution de la chambre élective les effraie, et plus ils ont besoin de faire une loi d'élections aristocratique.

Aussi la loi d'élections du 19 avril 1831, votée après l'annonce de la dissolution, refuse-t-elle l'électorat à *tous* ceux qui ne paient pas 200 fr. de contributions, quelle que puisse être leur capacité intellectuelle reconnue, et l'éligibilité à tous ceux qui ne paient pas 500 fr.

Quoi ! dit-on, les 500 francs et les 1,000 francs exigés par l'ancienne charte, sont réduits à 200 francs et à 500 francs, et vous n'êtes pas satisfaits ! — Eh ! non, parce que les constitutions des cent-jours, du sénat de 1814, de l'an III et de 1791, accordaient des élections beaucoup plus populaires, parce que sous l'ancien régime même, en 1789, *six millions* de citoyens participèrent aux choix des députés aux états-généraux, parce que la Belgique et l'Angleterre ont dix fois plus d'électeurs que la France; parce qu'aucune constitution libre n'exige et ne peut exiger de *cens pour l'éligibilité*.

Non, la loi qui n'accorde pas deux cent mille électeurs sur trente-deux millions d'habitans, et qui ne permet à ces électeurs de choisir leurs *députés* qu'entre deux ou trois mille éligibles, est injuste, oppressive, et ne constitue qu'une ombre de gouvernement représentatif : comme sous la restauration, la représentation nationale n'est qu'un *mensonge*.

A l'illibéralité de la loi joignez l'immense influence que le gouvernement peut exercer sur les élections, influence telle que la même loi exécutée sous deux ministères différens peut donner à volonté des résultats opposés (comme on a vu la constitution de l'an III donner des élections royalistes en l'an V, et des élections démocratiques en l'an VI); considérez que le gouvernement a fait tous ses efforts pour repousser ses adversaires et pour obtenir ses amis dévoués; que le roi lui-même a fait un voyage à cet effet; que les électeurs ont pu choisir des *fonctionnaires publics* pour les représenter, et que le ministère ne néglige aucun moyen pour les séduire, les cor-

rompre ou les contraindre, ainsi que Cormenin vous l'a démontré dans sa lettre sur la session de 1831; et vous serez forcés de convenir que ce serait un miracle si la chambre nouvelle, pas plus que la précédente, représentait réellement le pays.

Quand une opposition compte dans son sein Lafayette, Dupont de l'Eure, Laffitte, d'Argenson, Thiars, Odilon Barot, Bérard, Arago, Salverte, Tracy, Daunou, Clauzel, Mauguin, Lamarque, Laurence, etc., ne peut-elle pas être considérée comme indépendante, désintéressée, consciencieuse et représentative de la révolution et du peuple?

Mais la majorité, qui se compose principalement de ministres et de leurs parens, d'aides-de-camp du roi, de conseillers d'état, de généraux, procureurs-généraux, receveurs-généraux, directeurs-généraux, de fonctionnaires publics, d'aristocrates, de banquiers, de capitalistes, de fournisseurs..... etc., représente-t-elle autre chose que l'aristocratie, la résistance, le juste-milieu, le ministère, en un mot, la royauté?

Les chambres ne pourront donc être, entre les mains des ministres ou de Louis-Philippe, que des *machines à lois* qui lui donneront tout l'argent, tous les hommes et tous les moyens qu'il pourra leur demander.

§ 21. — *Le système du 1er août est le même que celui du 13 mars. — La charte et la paix à tout prix. — — Pas de révolution, mais un simple événement. — Quasi-restauration et quasi-légitimité. — Juste-milieu.*

Quelle que soit la défiance qu'excite sa qualité de Bourbon, la nation est généralement convaincue que le duc d'Orléans adopte franchement la nouvelle révolution.

Et comment n'aurait-on pas cette conviction quand on se rappelle (voyez page 126) sa conduite révolutionnaire et celle de son père depuis 1789 à 1792, et les principes qu'il a constamment manifestés depuis 1814? Ne disait-il pas aux uns, et notamment à P.... : *Je suis bleu comme vous?* A cent autres : *Je suis républicain; si la nation*

veut une république, je serai président, ou simple citoyen, comme elle voudra? Ne disait-il pas à Laffitte : *Si jamais le combat s'engage entre le drapeau tricolore de la nation, et le drapeau blanc de la légitimité et de l'émigration, je passerai au drapeau national?* Ne disait-il pas à Manuel : *Si jamais j'arrive au trône, la nation serait bien folle si elle ne stipulait pas soigneusement toutes ses garanties; pour moi, j'aurai toujours trop de pouvoir : moins j'en aurai, moins ma responsabilité sera grande?*

Ne disait-il pas à N.... : *Je veux une république, plus un roi?* Ne disait-il pas encore : *Après la dynastie des Bourbons, aucune dynastie n'est possible. Si je deviens roi, la nation prendra tellement les habitudes républicaines que, vingt ans après, la république sera proclamée?*

Comment n'aurait-on pas encore cette conviction, quand, depuis le 31 juillet, on l'entend répéter si souvent qu'il est *républicain;* qu'il reconnaît la *souveraineté nationale;* qu'il accepte d'avance *toutes les conséquences d'un gouvernement libre;* que la *constitution des États-Unis* est la plus parfaite à ses yeux; qu'il ne désire qu'une *monarchie républicaine,* et qu'il ne veut être qu'*un roi-citoyen sur un trône populaire entouré d'institutions républicaines!* Quand on l'entend parler avec tant de chaleur de son amour pour la *liberté*, pour la *révolution de* 89, pour la *gloire* française et pour *l'indépendance du pays;* quand on le voit presser avec tant d'effusion le drapeau tricolore sur son cœur, et se montrer si fier d'une énorme cocarde qui décore son chapeau; quand on le voit si ravi par les chants de la *Parisienne* et de la *Marseillaise*; quand on le voit louer avec tant d'enthousiasme l'héroïque courage de la jeunesse et du peuple de Paris, expulsant Charles X et sa famille; je le répète, on croit universellement d'abord, et l'on doit croire qu'il adopte sincèrement les révolutions de 89 et de 1830; on reste long-temps sous le charme de cette première opinion qui fait tout interpréter dans ce sens.

C'est donc avec un étonnement extrême qu'on entendra, quelques mois après, Guizot déclarer que les deux cent dix-neuf députés et les quatre-vingt-neuf pairs

ont choisi le duc d'Orléans *parce qu'il était la branche cadette de la maison royale; parce qu'il était Bourbon et quasi-légitime;* c'est avec un étonnement pareil qu'on verra C. Périer, après le 13 mars, déclarer aussi que la révolution n'est pas une *révolution;* qu'elle n'est qu'un simple *événement*, un simple épisode de la restauration; qu'on a voulu, non pas conquérir, mais *défendre, conserver et maintenir* ce qui existait le 24 juillet, c'est-à-dire la charte, la restauration, et, par conséquent autant que possible, la légitimité, avec l'ordre public, la paix, la sainte-alliance et les traités de 1814 et 1815.

Et quand on attaquera ce système du 13 mars et de C. Périer... *Le système du 13 mars!* s'écriera Louis-Philippe (notamment le 6 juin 1832, en répondant à Laffitte, Od. Barrot et Arago, envoyés près de lui par une réunion de députés); non, non, c'est *celui du 1er août..... le système de* Casimir Périer! Non, c'est *le mien.....* Je ne suis pas mené, mais je mène : mes ministres ne sont que les exécuteurs de mes volontés; c'est moi qui gouverne, c'est moi qui dirige non-seulement la France, mais l'Europe entière.

Oui, Louis-Philippe dit vrai; tout l'indique, tout le prouve : le système suivi jusqu'aujourd'hui date du 1er *août;* et c'est celui du *duc d'Orléans.*

Du 30 juillet au 9 août, le mot *révolution,* en effet, a-t-il été prononcé une seule fois dans les discours officiels du duc? N'y a-t-il pas toujours été question uniquement de *défense,* de *maintien,* de *conservation,* d'*ordre,* de *paix,* intérieure et extérieure? Le lieutenant-général du royaume et Louis-Philippe ne tiennent-ils pas le même langage que tiendrait Charles X? Les Sébastiani, les Guizot, etc., les députés et les pairs (*fidèles sujets*) ne lui parlent-ils pas comme ils parlaient à Charles X?

Oui, le système du 1er août est le même que celui du 13 mars; c'est celui du duc d'Orléans, ou plutôt c'est celui de Talleyrand (voy. § 11, page 153), de ce chef du parti orléaniste, sans l'avis duquel le duc n'a pas voulu, le 31, accepter l'invitation des députés pour venir exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume : c'est la *charte* et la *paix;* c'est la charte de 1814 révisée, avec la conservation du principe aristo-

crate, avec la *résistance* au *mouvement* progressif et populaire, à la révolution, à l'esprit de liberté et d'égalité; c'est la *paix à tout prix*, en faisant aux rois toutes les concessions qu'ils voudront, en ratifiant les honteux traités de 1814 et 1815, en prenant la place de Charles X dans la sainte-alliance, en faisant cause commune avec les souverains contre les peuples pour étouffer toutes les révolutions et même la révolution française, en sacrifiant la Pologne, l'Italie, la Belgique, les petits états d'Allemagne et la Suisse. En un mot, si ce n'est pas la restauration tout entière et la légitimité toute pure, c'est une *quasi-restauration*, une *quasi-légitimité*, un *juste-milieu*.

Juste-milieu! Qu'est-ce que cela veut dire? — Lafayette va répondre :

4 et 4 font 8, dit l'un.

4 et 4 font 10, dit l'autre.

Vous n'y êtes pas, dit un troisième, vous êtes dans les extrêmes :

4 et 4 font 9.

Voilà le juste-milieu.

Avec ce système, c'est une nécessité pour le duc de s'appuyer sur tous les partisans de la restauration, de la légitimité et de l'aristocratie, qui sont en majorité dans les chambres et dans les fonctions publiques; ce sont là ses *amis;* c'est d'eux qu'il sera le chef et le roi; c'est avec eux qu'il va tout concerter et tout faire; c'est à eux qu'il va livrer tous les emplois et toutes les faveurs; qu'il sera sûr d'un dévouement véritable, puisqu'en travaillant pour lui, ils travailleront pour eux-mêmes.

Si quelques vieux légitimistes ont assez d'honneur ou d'aveuglement pour rester fidèles à Charles X ou à Henri V, on leur prodiguera secrètement les caresses et les offres, les protestations et les promesses : on les traitera toujours comme de simples *adversaires*, ou plutôt comme des *amis boudeurs* dont la bouderie ne sera que momentanée.

Quant au peuple, aux hommes de juillet, aux jeunes gens, aux républicains, on est convaincu que plutôt que de se résigner à l'esclavage, ils reprendraient les armes

pour expulser le duc d'Orléans comme ils ont expulsé Charles X : on ne peut donc les considérer que comme des *ennemis*. Il faudra bien se plier aux circonstances, les ménager d'abord, les caresser même, en appeler quelques-uns pour donner confiance à tous les autres :..... il faudra bien ne reculer devant aucun moyen pour se faire un parti, pour s'attacher la garde nationale et l'armée ; on sera forcé de semer la division parmi les patriotes, de calomnier les uns, d'effrayer les autres par des mensonges ; ou bien de les séduire par des protestations, des caresses, des dîners, des places, des croix et des faveurs de toute espèce. Mais quand on sera assez fort, malheur aux hommes de juillet ! On les traitera comme Charles X pourrait les traiter lui-même.

§ 22 — *Ministres et fonctionnaires publics ennemis de la révolution. — Talleyrand.*

Comme Louis XVI, Louis-Philippe s'entoure d'ennemis de la révolution.

1er ministère provisoire.	Guizot. Gérard. Louis. Dupont de l'Eure.	1er août.	Bignon. Jourdan. Tupinier.	3 août.
2e ministère. — 11 août.	Guizot. De Broglie. Molé. Louis. Sébastiani. Gérard.		Dupont. Casimir Périer. Dupin. Bignon. Laffitte.	Sans portefeuilles.
3e ministère.	Laffitte, président. Mérilhou. Montalivet.	2 novemb.	Dupont. Sébastiani, Soult. d'Argout.	17 nov.
4e ministère. — 27 décemb.	Dupont sort. — Barthe entre. Lafayette est remplacé par Lobau.			

5e ministère.	Casimir Périer, président. Louis. Rigny. D'Argout.	13 mars.	Montalivet. Sébastiani. Soult. Barthe.

6e ministère. { 1er mai. Girod de l'Ain entre.
16 mai. C. Périer meurt.

Oui, la majorité de tous ces ministères, excepté peut-être le troisième, est évidemment ennemie de la révolution.

Ainsi Guizot, de Broglie, Molé, Louis, Sébastiani, sont de suite ministres d'une révolution qu'ils viennent de combattre!

D'Argout, négociateur pour Charles X, devient ministre de Louis-Philippe dès le 17 novembre! Et Casimir Périer, nommé ministre par Charles X le 29 juillet, est ministre de Louis-Philippe dès le 11 août, et président de son conseil le 13 mars suivant!

Dès le..... août, la trahison incarnée, le père de la restauration et des traités de 1815, Talleyrand..... oui, Talleyrand, est nommé ambassadeur de Louis-Philippe en Angleterre, c'est-à-dire son ministre des affaires étrangères.

On destitue d'abord quelques carlistes, et l'on appelle quelques patriotes aux fonctions publiques; mais la masse des employés légitimistes est conservée.

Bientôt les carlistes sont rappelés : Soult reprend tous ceux qu'a renvoyés Gérard; il voulait reprendre Larochejacquelin, et même (on aura peine à le croire) Canuel et Donadieu. On ne voit, pour ainsi dire, que des carlistes à la tête de l'armée, dans la diplomatie, dans les bureaux des ministères et partout; ce sont eux qui commandent à la foule des fonctionnaires subalternes, et qui, par conséquent, protégent leurs amis et font destituer les patriotes.

Relisez l'adresse rédigée par Talleyrand et présentée par Larochefoucault-Liancourt à Louis XVI, en 1791, au nom du département de Paris (voyez page 19):

cette adresse ne semble-t-elle pas rédigée pour Louis-Philippe?

Et l'on ne veut pas la contre-révolution ! Et que ferait-on donc si on la voulait?

§ 25. — *Système de popularité, puis d'impopularité.*

Comme Louis XVI, le duc ne néglige rien pour se populariser (voyez pag. 125.) Nous l'avons vu recevoir des républicains, dire qu'il est républicain lui-même, et prodiguer les éloges aux vainqueurs; il donne la main à l'ouvrier, boit dans son verre, et chante avec lui *la Marseillaise*; il dit qu'il n'aura pas de cour et que quatre millons lui suffiront pour sa liste civile ; il passe son bras autour du cou de Laffitte; Lafayette est son cher général, les gardes nationaux sont ses camarades; les officiers qui n'étaient jamais entrés aux Tuileries sont reçus au Palais-Royal; Parisiens et provinçiaux sont admis aux concerts, aux soirées, et dînent avec le prince et sa charmante famille; c'est la reine qui les sert : comment les têtes ne tourneraient-elles pas auprès d'une reine bourgeoise et d'un roi-citoyen?

Mais quelques mois se sont à peine écoulés que Guizot proclame un système *d'impopularité :* suivant lui, pour être utile, un gouvernement doit être impopulaire. Le peuple déteste le ministère, les chambres, le système, le budget, etc..... Tant mieux, tant mieux! dit Guizot.

Est-ce trahison ou démence ?

Quoi qu'il en soit, Louis-Philippe ne tardera pas à demander une liste civile colossale; il aura bientôt plus de palais que le fastueux Louis XIV, et plus d'aides-de-camp que le victorieux empereur. Après s'être fait garder au Palais-Royal par des vainqueurs en chemises, il repoussera de son jardin des Tuileries (que le peuple lui procure, et qu'il transforme en une espèce de citadelle garnie de fossés) le pauvre ouvrier portant veste ou casquette; bientôt on assommera le peuple, la jeunesse, les hommes de juillet, ceux qui chanteront *la Marseillaise* ou *la Parisienne*; le garde national *bizet*, portant le fusil sur son habit noir, recevra l'affront d'être expulsé

des Tuileries par un laquais; on imposera sans façon silence à la garde nationale de Metz; on licenciera sans ménagement les gardes nationales de Perpignan, Carcassonne, Lyon, Grenoble, etc., qui n'auront pas le bonheur de plaire; on souffrira que Lafayette et Laffitte soient insultés par des valets; on ne craindra pas de publier sa rupture avec eux en omettant de les appeler au mariage de Compiègne; bien qu'on invite les vice-présidens de la chambre, on oublie Dupont de l'Eure, qui cependant est vice-président. Mais, en revanche, le roi bourgeois et ses enfans (même ceux au maillot, s'il y en a) seront bientôt métamorphosés en TRÈS HAUTS, TRÈS PUISSANS ET TRÈS EXCELLENS PRINCES?

Pourquoi ce changement si complet et si subit?

Est-ce pour acquérir de l'impopularité?

Dans ce cas, Louis-Philippe est-il satisfait? Guizot et Charles X sont-ils contens?

§ 24. — *Système de reconnaissance, puis d'ingratitude.*

N'est-ce pas Laffitte qui procure la couronne au duc d'Orléans? N'est-ce pas Lafayette qui la lui confirme? N'est-ce pas Bérard qui la lui fait décerner par les députés? N'est-ce pas Dupont de l'Eure qui la lui conserve, Dupont à qui, quand il voudra se retirer en septembre, l'on dira du ton le plus amical: « *Vous voulez donc que je retourne à Neuilly?* »

N'est-ce pas le peuple qui procure à Louis-Philippe son trône, ses palais et ses millions? N'est-ce pas lui qui (s'il faut en croire Thiers dans son *National*) dit, en ramenant de Rambouillet les superbes voitures de Charles X: *Voici des voitures et des chevaux pour le duc d'Orléans; encore un cadeau que nous lui faisons?*

Plus tard, en décembre, lors du procès des ministres, Lafayette, Laffitte et Dupont ne se dévouent-ils pas, ne sacrifient-ils pas leur popularité pour protéger la cour, les députés et les pairs?

Aussi, nous l'avons vu, § 3, que de reconnaissance pour les hommes de juillet, pour la jeunesse et pour le peuple!

Thiers, par exemple, ne dit-il pas, dans son *National*

du 30 juillet, que *c'est le peuple qui a tout fait, et que c'est pour lui que devront être tous les résultats de la lutte* (page 114).

Charles Dupin ne dit-il pas à la tribune : Lorsqu'il arrive, comme aujourd'hui, *qu'une dynastie est fondée par suite de l'héroïsme des ouvriers, la dynastie doit fonder quelque chose pour la prospérité de ces ouvriers héroïques?* (page 118).

La chambre ne vote-t-elle pas un monument avec cette inscription :

A la ville de Paris la France *reconnaissante?* (p. 118).

Louis-Philippe ne dit-il pas aux élèves de l'école de droit : *Je suis à vous à la vie* et *à la mort?* (page 116).

Et Lafayette, et Laffitte, comme on les embrasse! avec quelle effusion on les appelle des sauveurs!

Mais dès qu'on n'a plus besoin d'eux, on ne supporte Lafayette, Dupont et Laffitte que comme *trois médecines* dont on est impatient de se débarrasser.

Dès le lendemain du procès des ministres, les deux premiers sont attaqués et repoussés.... les valets les poursuivent de calomnies et d'outrages.

Le *cher général*, le *cher sauveur* n'est plus qu'un *incorrigible révolutionnaire*.—On ne veut pas que dans le tableau qui doit retracer la visite du 31 à l'Hôtel-de-Ville, il figure *présentant un drapeau tricolore au lieutenant général du royaume*. On ne veut pas non plus que, dans celui des bas-reliefs de la nouvelle salle des députés qui doit représenter la revue du 29 août au Champ-de-Mars, il figure *recevant les drapeaux des mains de Louis-Philippe et les remettant à la garde nationale*. — *Otez ce personnage*, dira quelqu'un, *remplacez-le par le duc de Nemours*. Mais l'injure est pour la révolution de juillet! dira l'un : non, c'est pour Lafayette seul, dira l'autre; et le juste-milieu? dira-t-il que c'est moitié pour Lafayette et moitié pour la révolution?

Quant à Laffitte, le cher Laffitte, *le Jacques auquel Philippe est uni sur la terre autant que saint Philippe peut l'être à saint Jacques dans le paradis*, ce n'est bientôt plus que *Jacques faillite*, ce n'est plus (qui le croira?) que le *modèle des ingrats!*

Bérard a son tour : on l'expulse, mais *clandestinement*; le *Moniteur* n'en dira rien, comme si l'on craignait que le public ne crût qu'il emporte sa *charte* avec lui.

Et les hommes de juillet, le peuple, les ouvriers, les jeunes gens des écoles..... Ah! la postérité ne croira peut-être pas qu'on ait pu leur témoigner tant de reconnaissance.... !

§ 25. — *Système d'aristocratie. — Lutte entre l'aristocratie et la démocratie.*

Louis-Philippe veut, avant tout, de l'aristocratie, et par conséquent l'*hérédité de la pairie*.

Mais l'opinion publique est trop énergiquement prononcée contre cette hérédité pour qu'il ose la conserver le 7 août, et la question est ajournée.

Mais que d'efforts son C. Périer ne fait-il pas plus tard pour sauver cette chère hérédité ! Que de sinistres prédictions le père de la doctrine, Royer-Collard, et son premier disciple, Guizot, ne lancent-ils pas sur la France assez aveugle pour vouloir détruire son ancre de salut!

Cependant les électeurs l'ont voulu, et l'hérédité est abolie.

Mais elle n'est abolie que par une *loi*, et une loi peut toujours être remplacée par une loi contraire.

D'ailleurs, dit Casimir Périer, ce grand pincipe de l'hérédité de la pairie n'a pas été discuté plus de quinze jours, et c'est une précipitation scandaleuse. Il est vrai que la presse a plaidé cette question pendant plus d'un an en présence des électeurs, tandis que la quasi-chambre du 7 août n'a pas mis plus de sept heures pour réviser la charte et faire un roi : mais le grand principe de l'hérédité de la pairie est bien autrement important; c'est une nécessité de l'examiner encore, ou plutôt de le rétablir.

En attendant, l'on proteste contre son abolition en nommant à la pairie un *mineur*, un *enfant*.

Du reste, on conserve autant que possible le principe

aristocratique partout ailleurs, dans toutes les lois, notamment dans celle sur les élections, dans celle sur la garde nationale, dans les finances et les états-majors.

Louis-Philippe, dont P.-L. Courrier vantait l'*économie si précieuse, si belle et si divine;* qui ne parlait lui-même, dans les premiers jours, que de *trône populaire*, de *royauté bourgeoise*, sans faste et sans cour; qui disait que quatre ou six millions lui suffiraient pour liste civile, commence dès le 6, la veille du jour où il sait devoir être nommé roi, par se dépouiller de cinquante ou soixante millions de ses propres biens, pour les soustraire à la nation et les donner à ses enfans, qu'enrichira bientôt davantage la succession du duc de Bourbon; puis, quelques mois après, pour soutenir la splendeur du trône, il demande dix-huit millions, indépendamment de six ou sept millions de revenus en terres et châteaux; puis, reculant devant la clameur publique, il veut bien se contenter d'environ vingt millions, en conservant toutefois neuf millions que S. M. a daigné se faire payer. Il est vrai qu'en demandant tant de millions à la générosité publique, la providence royale promet de soulager *toutes les infortunes et tous les malheurs;* aussi quand le choléra vient moissonner un peuple exténué de privations, que de sacrifices ne fait pas la liste civile! Que d'éloges les journaux de Louis-Philippe ne font-ils pas de sa munificence et de celle de sa famille!

Les ministres d'un monarque si richement doté ne peuvent se contenter d'un modeste salaire : il leur faut d'énormes traitemens et de magnifiques hôtels, dont les alentours sont arrosés plusieurs fois par jour pour y entretenir la fraîcheur et les garantir de la poussière : ils ont aussi leurs salons dorés, leurs petites cours et leurs flatteurs.

Les grands fonctionnaires ont également de gros traitemens. — La grande propriété est ménagée. — Le *luxe* et la *rente* sont privilégiés. — On sacrifie tout à l'aristocratie de la banque, de la bourse et de l'agiotage.

Aussi, quelle que soit la détresse publique, le roi, les ministres, les grands fonctionnaires, les capitalistes et les banquiers ne la ressentent jamais; pour eux, jamais de misère, et toujours l'abondance.

journaux, tous les écrits, tous les discours officiels de cette époque : que d'*admiration*, que de *reconnaissance* n'exprimait-on pas alors pour le peuple! Que de promesses, que de caresses ne lui prodiguait-on pas aussi!

Dans le *National* du 30, Thiers ne s'écriait-il pas : « *Injustes que nous étions!* nous croyions que le peuple » ne s'intéressait pas aux questions constitutionnelles » qui, depuis quinze ans, s'agitent entre nous et la con- » tre révolution!... »

La commission municipale ne disait-elle pas le 31 : « *Quel peuple mérita mieux la liberté?* ..... Les vertus » sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les » mêmes droits; ces droits sont assurés. »

Le duc d'Orléans, répondant à Séguier, n'honorait-il pas cette glorieuse jeunesse qui avait su défendre *ses droits et ses foyers?*

Barthe ne reconnaissait-il pas que les ouvriers avaient manifesté des vertus ignorées jusqu'à ce jour, et n'étaient point restés étrangers au mouvement progressif de notre époque?

Eh bien! qu'a-t-on fait pour le peuple? Quel avantage matériel lui a-t-on accordé? Quelle satisfaction morale lui a-t-on donnée? Une aristocratie financière et bourgeoise, liardeuse et avare, plus étroite, plus mesquine, plus dédaigneuse et plus inhumaine que l'aristocratie de naissance elle-même, semble vouloir lui refuser absolument tout, et s'opposer à toute amélioration de son sort. Pour lui, aucun droit politique, aucune participation quelconque aux lois, et par conséquent en réalité l'esclavage; pas d'instruction primaire gratuite ou libre, malgré la loi promise; toujours des impôts aussi inconstitutionnels qu'injustes, même de nouveaux impôts qui l'accablent; presque plus de travail, l'industrie paralysée par un système qui rend la guerre toujours imminente; une effroyable misère, qui le livre sans défense au choléra qui le dévore; l'humiliation du dehors à laquelle il est vingt fois plus sensible que ses détracteurs; des calomnies, des outrages, des violences : voilà son lot.

Mais qu'on y prenne garde! le peuple veut ses droits; il est le plus nombreux et le plus fort; réduit au désespoir, il pourrait bien se faire justice lui même.

Oui, qu'on y prenne garde ! cette oppression de l'aristocratie contre le peuple est la véritable plaie qui menace la société ; ce n'est pas seulement une *plaie politique*, c'est encore une plaie sociale.

En parler suffit pour effrayer certaines gens ; mais est-ce le récit de la maladie qu'il faut craindre ? N'est-ce pas plutôt de laisser subsister sa cause et de l'aggraver même au lieu d'y remédier ? Que ceux qui craignent la violence du peuple lui fassent donc rendre justice ! Ce sont les hommes qui redoutent le plus le choc des masses populaires qui doivent faire le plus d'efforts pour que l'aristocratie nouvelle ne les pousse pas au désespoir ; rester immobile et silencieux devant l'oppression, n'est-ce pas s'en rendre complice, et s'exposer volontairement à toutes ses conséquences ?

§ 26. — *Système de division entre les citoyens.*

*** *Diviser pour régner*, c'est le conseil de la nécessité pour tout gouvernement qui veut être le chef d'un *parti*. Mais c'est le conseil de l'enfer.

Après les glorieuses et généreuses journées de juillet, tous les patriotes étaient d'accord et pleins d'enthousiasme. Rien n'était plus facile que de conserver l'union parmi eux : il suffisait d'adopter une marche vraiment nationale.

Mais aujourd'hui trois partis nous divisent ; et ces partis sont irrités, menaçans, prêts à en venir aux mains. La haine est grande entre le parti *carliste* et le parti *populaire*, mais bien plus grande encore entre celui-ci et le *juste-milieu* : rien n'égale la violence et la fureur des prétendus modérés contre les hommes du mouvement, qu'on leur a peints comme des anarchistes et des brigands. La division est partout ; les anciens amis sont devenus ennemis ; le père est dans un camp et le fils dans un autre. Les sergens de ville et les ouvriers, la garde nationale et les jeunes gens, la ligne et le peuple, les [illegible]ils et les patriotes sont prêts à s'égorger ; les voisins ont dénoncé leurs voisins, ou bien ont déposé

contre eux et les ont fait condamner; le sang a coulé; la vengeance appelle la vengeance; la guerre civile est flagrante.

Ah! que de calamités menacent la patrie!...

Malheureux!... Arrêtez, réfléchissez!... Gardes nationaux et jeunes gens, sergens de ville et ouvriers, soldats et patriotes de toutes les nuances, n'êtes-vous pas tous des *Français*, des *frères*, et non pas des *ennemis*?.. C'est Charles X, c'est l'étranger, c'est une furie qui nous divisent!... car que pourraient-ils faire de plus favorable pour eux, de plus funeste pour nous?

Qu'ils doivent se réjouir de nos divisions!

Ah! quelle *faute* de la part du gouvernement s'il n'est coupable que de ne pas savoir maintenir la concorde, lui qu'on paie si cher et à qui l'on donne tant de moyens pour assurer la paix publique! Quel *crime*, au contraire, quel *horrible crime*, si ce gouvernement, qui se dit paternel et qui devrait être paternel, souffle lui-même la discorde et la guerre entre ses enfans!

Mais, l'ai-je bien entendu? *La dynastie est en péril; la guerre civile seule peut la sauver: la guerre civile la sauvera!*

A combien de malheurs sommes-nous donc encore destinés! * * *

§ 27.—*Système de corruption et de démoralisation.*

* * Pour avoir des partisans, on fait un appel à la cupidité, à l'ambition, à la vanité: on donne des places et des faveurs à ceux qui veulent vendre leur conscience, et l'on repousse l'indépendance et la loyauté; on récompense le vice, et l'on proscrit la vertu. * *

« Votre X....., disait quelqu'un d'importance, est un » misérable qui compromettrait un ange, s'il en avait un » pour patron. » — Mais depuis qu'il s'est vendu au système du 15 mars, le personnage a changé de langage: X..... est rempli d'esprit, d'honneur et de probité: on lui donne sa confiance, on écoute ses avis, on désespère de se passer de lui.

Que l'on éloigne ou que l'on révoque les patriotes qui veulent rester fidèles à leurs principes, comme Lafayette, Dupont, Laffitte, Comte, etc., pour les remplacer par des hommes dévoués et serviles, c'est déjà l'indice d'un système anti-national.

Mais que l'on révoque les fonctionnaires députés qui votent contre le système ministériel, comme Joly, Dulong, Bérard, Jousselin, Cordier, de Bryas, Laurence, etc., n'est-ce pas une scandaleuse immoralité? Nest-ce pas dire aux députés qui sont fonctionnaires: sacrifiez moi votre opinion, l'intérêt de vos électeurs, l'intérêt public, votre devoir et votre conscience, ou bien je vous dépouille de votre traitement, et je vous plonge peut-être dans la misère? Et si ceux qui se vendent ainsi sont des malheureux, ceux qui les corrompent ne sont-ils pas des infâmes?

Il est des députés courageux qui savent braver la destitution; mais combien y en a-t-il qui n'ont pas la force de les imiter! Quels législateurs! Et quant on voit tant de députés indépendans frappés par le ministère, ne doit-on pas penser que tous ceux qui jouissent de sa faveur l'ont achetée par leur servilité? Quelle estime peut-on avoir pour eux!

Il en est de même des croix d'honneur distribuées aux députés ministériels: des croix d'honneur à des députés! Pourquoi donc? Est-ce pour un vote consciencieux? Mais quel mérite d'avoir une opinion plutôt qu'une autre, et de voter conformément à cette opinion? Pourquoi d'ailleurs ne pas donner la croix à tous ceux qui partagent cette opinion? Est-ce pour un vote complaisant? Mais c'est l'infamie! c'est la corruption! Et cette corruption exercée sur la prétendue représentation nationale, sur l'élite prétendue de la nation, sur les législateurs, cette corruption, dis-je, est un crime!

Et la croix d'honneur prodiguée pour récompenser la guerre civile, qu'en dirons-nous?

« Charles X, dit Thiers, dans son journal du 1er août, » a voulu faire distribuer hier des *croix d'honneur* aux » gardes royaux qui sont retournés à Saint-Cloud, après » avoir *massacré leurs frères*. Les soldats les ont refusées; » *tout honteux d'une pareille récompense.* »

Nous avons vu (page 118) que douze croix d'honneur avaient été accordées à l'école Polytechnique, quatre à l'école de Droit, quatre à l'école de Médecine, et que les trois écoles les ont refusées, par le motif qu'aucun des élèves ne pouvait recevoir une récompense individuelle pour un devoir national rempli en commun.

Les élèves de l'école Polytechnique, dit une ordonnance du 14 novembre, ayant exprimé le désir de renoncer aux *grades* qui leur étaient accordés, afin de ne pas nuire à l'avancement de leurs prédécesseurs, et le sentiment de *délicatesse* qui a dicté leur démarche ne pouvant qu'ajouter à l'*estime* et à la *considération* que leur *noble, patriotique et courageuse conduite* pendant les mémorables événemens de juillet a inspirées à toute la population parisienne, nous nous réservons de nous faire présenter un rapport spécial sur chaque élève, et de lui accorder la récompense honorifique qu'il aura méritée.

« Je ne rougis pas, écrivait Lamarque aux Vendéens, » de vous demander la paix : car, dans les guerres ci- » viles, *la seule gloire* est de les terminer. »

Voilà des leçons de véritable honneur données par une des gloires de la tribune et de l'armée, par de jeunes héros, et par l'ex-garde royale elle-même.

Oui, la croix gagnée en combattant l'étranger excite l'admiration et la reconnaissance de la patrie; mais la croix obtenue à Lyon, à Grenoble, à Paris, en *tuant des Français*, n'est-elle pas un objet d'horreur pour les victimes, pour leurs parens, pour leurs amis et leurs concitoyens! Payer ainsi le sang versé, exciter ainsi à le répandre, donner, pour ainsi dire, une prime à la férocité, n'est-ce pas tenter d'avilir et de démoraliser la nation?

Que dirai-je de cet esprit de *népotisme*, qui pousse les ministres à exploiter le monopole des places au profit de leurs parens et de leurs amis, sans consulter ni le mérite, ni l'intérêt public? Jamais, peut-être, le scandale n'a été poussé plus loin : l'un place une armée de parens, un autre son père, un autre son frère, etc., un autre l'inepte mari de sa maîtresse, etc... Rien ne serait plus

curieux que cette étrange statistique, mais rien ne serait à la fois plus révoltant; car c'est une injustice, un abus de confiance, une immoralité destructive de tout patriotisme.

Que dirai-je aussi de cette protection pour l'*agiotage*, qui substitue l'amour de l'argent à tous les sentimens généreux, qui met la France à la disposition de capitalistes *étrangers*, indifférens à son indépendance comme à son honneur et à sa liberté?

Que dirai-je enfin de ses doctrines *égoïstes* qui, si le caractère national pouvait les admettre, rendraient la France insensible aux malheurs des autres peuples, et tueraient l'énergie dont elle a besoin pour se défendre elle-même?

§ 28. — *Système de dissimulation, de tromperie, de mensonges et de calomnies.*

« Une révolution, disait autrefois un duc devenu roi, « est un cheval fougueux échappé : si vous voulez l'arrêter « par la force, il vous entraînera et vous écrasera sous » ses pieds; mais jetez-vous à sa bride et courez avec lui, » en ralentissant le pas insensiblement, vous le fatiguerez, » vous en deviendrez maître, et vous le ramènerez où » vous voudrez. »

C'est d'après cette idée sans doute qu'on mettra d'abord dans la main de *l'ordre public* (statue de la nouvelle salle des députés), un *mors doré*, que je ne sais quels cris d'indignation feront disparaître ensuite.

Mais le conseil du duc n'en est pas moins suivi pour ramener le coursier de la révolution.

*** C'est par ruse qu'on prodigue les éloges et les caresses aux jeunes gens, aux hommes de juillet, au peuple; car bientôt on leur prodiguera les injures, les calomnies, les blessures et la mort.

C'est par ruse qu'on ouvre la session, le 3 août, au bruit de la *Marseillaise*, et qu'on chante soi-même ce chant révolutionnaire : car aucun des cent musiques de la garde nationale et de la li gne n'aura la permission de faire en-

tendre cet air patriotique à la revue du 29 juillet 1832, et les jeunes gens qui le chanteront le 28, sur le pont d'Arcole, seront assassinés et noyés.

C'est par ruse qu'on embrasse Laffitte, Lafayette, Dupont de l'Eure, etc.; car on dira bientôt : *J'ai encore trois médecines à rendre;* et Lafayette, Dupont de l'Eure, Laffitte seront expulsés.

C'est par ruse qu'on n'appelle pas Casimir Périer tout de suite à la tête du ministère, car c'est lui qu'on préfère; mais on laisse bientôt échapper son secret : *Il faut que Laffitte passe et s'use auparavant.*

Vainement la proclamation du 31 juillet promet-elle *la vérité*, et le discours du 3 août *la bonne foi*.

Vainement les ministres parleront-ils sans cesse de leur franchise et de leur loyauté.

Comment un gouvernement qui tourne le dos à la révolution pourrait-il être sincère? * * *

Aussi que de mensonges et de tromperies!

N'ont-ils pas pas trompé et menti, dès le premier jour, en publiant partout que le duc d'Orléans *n'était pas un Bourbon*, *mais un Valois*, tandis qu'il descend de Louis XIII ni plus ni moins que Charles X?

N'ont-ils pas trompé et menti, le 25 décembre, en répandant le bruit que Polignac, etc., venaient d'être condamnés à mort?

N'ont-ils pas trompé et menti en cachant d'abord, puis en niant les préparatifs des Russes contre la France en novembre 1830?

N'ont-ils pas trompé Laffitte, président du conseil, en lui cachant cinq jours la dépêche de leur ambassadeur à Vienne annonçant l'entrée des Autrichiens en Italie?

N'a-t-on pas trompé Sébastiani lui-même, en lui cachant la lettre écrite à Guilleminot?

La dépêche écrite ensuite à celui-ci par Sébastiani n'a-t-elle pas été *anti-datée?*

Le principe de non-intervention solennellement proclamé à la tribune n'a-t-il pas été scandaleusement violé à l'aide de cette indigne pasquinade : *Ne pas consentir à l'intervention* ne veut pas dire *qu'on s'y opposera.*

N'ont-ils pas *trompé* les réfugiés espagnols et italiens, trompé la Belgique, la Pologne et l'Italie?

Qu'est devenue leur assurance qu'ils ne laisseraient pas périr la *nationalité polonaise*, et que les *forteresses* de la Belgique seraient démolies?

N'ont-ils pas annoncé une *fausse victoire* du peuple héroïque pour exciter l'enthousiasme de la garde nationale et de la ligne à la revue du 29 juillet 1831?

Les dépêches télégraphiques, pour influencer les élections, n'ont-elles pas été niées, puis prouvées?

Ceux qu'ils appelaient d'*honnêtes ouvriers* exerçant la souveraineté populaire, le 14 juillet 1831, n'étaient-ils pas des *assommeurs embrigadés par eux?*

N'ont-ils pas trompé les chambres et le pays sur les événemens de Lyon et de Grenoble?

Quand ils annoncent si hardiment que tous les gardes nationaux se rendent à l'appel, tout le monde ne sait-il pas que c'est un effronté mensonge?

Les 5 et 6 juin, quand ils ont dit que les révoltés étaient des *carlistes et des chouans*, n'ont-ils pas trompé la population tout entière?

N'ont-ils pas trompé la nation en lui annonçant tous les jours les *ratifications* et le *désarmement général?*

Je m'arrête; car comment pourrai-je citer toutes leurs tromperies et tous leurs mensonges?

Voyons leurs *calomnies*.

Le peuple, disent-ils, veut le pillage, l'irréligion et l'impiété; les républicains repoussent la légalité, veulent l'anarchie, 93 et les échafauds, et se sont alliés avec les carlistes; tous les opposans sont des républicains; l'opposition voulait l'extermination de ses adversaires, la propagande, la guerre et des conquêtes : elle est l'ennemie du peuple et la cause de tout le mal.

Ils le disent; examinons :

Le peuple, dites-vous, veut le *pillage!* — Infâmes calomniateurs! Vous avez vu ce peuple soulevé, irrité, vainqueur; où donc a-t il pillé? A Lyon, demandait-il autre chose que *vivre en travaillant ou mourir en combattant?* Maître absolu dans la ville, a-t-il pillé les fabricans qui l'avaient combattu? A Paris, au 29 juillet 1830,

comme au 10 août 1792 (1), a-t-il pillé? N'a-t-il pas au contraire puni sévèrement lui-même, à l'instant, quelques voleurs qui s'étaient glissés dans ses rangs? Pour effrayer la garde nationale et les marchands, vous avez besoin de leur parler de pillage; vous feriez même piller pour justifier vos sinistres prédictions; mais le peuple ne pille pas : terrible, au contraire, contre ceux qui voudraient déshonorer sa victoire autant que contre les oppresseurs qui lassent sa puissance, il se fait un devoir et un honneur de vous préserver du pillage.

Il s'est trouvé maître de la Banque; l'a-t-il pillée? Il remplissait la maison et les appartemens de Laffitte, a-t-il pillé sa caisse ou commis le moindre larcin? Demandait-il de l'or, ou bien des armes et des cartouches? *Considère*, ce Considère des tours Notre-Dame, qui ne connaissait pas le banquier, qui n'était pas connu de lui, et qui courait au combat quand les bureaux étaient fermés, ne venait-il pas spontanément faire sentinelle et les garder quand ils étaient ouverts, le peuple, disait-il, devant défendre la caisse de celui qui ne s'occupait qu'à défendre le peuple? le duc d'Orléans lui-même a-t-il craint d'être pillé par les ouvriers qui gardaient son palais?

Oui, au milieu de l'oppression et de la misère, le peuple a plus de désintéressement, plus de probité et plus de générosité que les aristocrates et les rois. Relisez vos éloges (§ 3, pag. 113 et suivantes), relisez surtout le discours de Barthe : le voyez-vous? Vous ne trouviez pas de termes suffisans pour rendre dignement hommage à ses *vertus;* et vous ne parlez aujourd'hui que de son ardeur pour le *désordre* et pour le *pillage!* Vous êtes d'infâmes et d'ingrats calomniateurs!

---

(1) « Le château des Tuileries était à la disposition des citoyens. Déjà les bâtimens qui séparent les Tuileries de la » place du Carrousel sont en feu : l'indignation s'acharne aveu- » glément sur tous les meubles renversés dans le château; les » glaces sont brisées, les boiseries mises en pièces. Parmi cette » multitude irritée, tous ceux que l'on surprend voulant s'appro- » prier quelques effets sont conduits à la place Vendôme, où, » après avoir subi une espèce de jugement, *ils reçoivent la* » *mort sur-le-champ.* » (*Moniteur* du 11 août.)

Le peuple veut *l'irréligion* et *l'impiété*.... ! — Non, le peuple s'irrite contre les insolens carlistes qui, quelques mois après sa victoire, en face des tombes de ses martyrs, ont l'audace de venir célébrer dans un temple la fête d'Henri V ! Il est l'ennemi des jésuites et des prêtres ambitieux et mondains qui font servir la religion à la politique, et qui prêchent la guerre civile et les proscriptions ; il abat la croix fleurdelisée, ou plutôt les fleurs de lis qui s'y trouvent et la dénaturent. Mais demandez au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois lui-même : ce peuple ne respecte-t-il pas la croix simple et religieuse? N'en place-t-il pas sur le tombeau de ses amis? Ne s'incline-t-il pas avec reconnaissance et vénération devant le pasteur qui, ne parlant que de religion, de concorde et de charité, appelle les bénédictions du ciel sur les victimes du despotisme et les héros de la liberté ? Oui, quand, aux yeux des nations pieuses ou superstitieuses, vous le dénoncez comme un peuple irréligieux, impie et sacrilège, vous êtes vous-mêmes de *sacrilèges calomniateurs !*

Les *républicains repoussent la légalité et veulent l'anarchie, 93 et les échafauds!* ce sont des *buveurs de sang!* — Atroces calomniateurs! les républicains sont principalement la jeunesse : je vous accorderai que, naturellement confiante, sans expérience, et quelquefois présomptueuse, comme nous l'avons été tous, cette jeunesse a pu recevoir dans ses rangs quelques-uns de vos infâmes agens provocateurs qui cherchent à la compromettre, après avoir surpris sa confiance sous le masque du patriotisme et de l'énergie; mais vous savez bien que, de sa nature aussi, elle est aimante, généreuse, désintéressée, courageuse jusqu'à l'héroïsme, et remplie de dévouement pour la patrie et d'enthousiasme pour tout ce qui est juste, grand et beau; vous savez bien que les jeunes gens n'ont jamais été plus laborieux qu'à notre époque, plus studieux, plus instruits, plus moraux, plus occupés de choses graves et sérieuses. Auriez-vous oublié tous les éloges, tous les témoignages d'estime, d'admiration et de reconnaissance que vous leur avez donnés? Relisez-les ces éloges, pour votre honte et pour votre condamnation. (V. § 5, p. 113 et suiv.)

Entendez-vous Lafayette célébrer les services rendus à la patrie par les *jeunes gens des écoles*, et parler d'*admiration*, de *confiance*, même de *respect* pour la glorieuse jeunesse de *l'École Polytechnique?* Entendez-vous l'organe du gouvernement vanter la *philantropie* et le *courage* des jeunes gens du Jardin-des-Plantes, et dire, en parlant de l'*École de Médecine*: « Cette *jeunesse si active et* » *si brave*, se serrait en foule autour du monarque heu- » reux de se sentir pressé par ces *cœurs généreux* qui » avaient contribué à *sauver la patrie*, dont ils sont une » *des plus belles espérances* (pag. 115 et 116)! » Entendez-vous le lieutenant-général dire à M. Séguier:... « J'es- » père que mes enfans se montreront dignes condisciples » de cette *glorieuse jeunesse* qui vient de déployer une » *énergie sublime* pour la défense de *ses droits et de ses* » *foyers* (page 116). » Entendez-vous Louis-Philippe dire aux élèves de l'École de Droit:..... « Je reçois avec » attendrissement l'expression des sentimens de l'École » de Droit; *j'admire le patriotisme* avec lequel elle a » concouru à l'héroïque défense de Paris. Messieurs, *je* » *suis à vous à la vie et à la mort* (page 116). »

Les républicains sont des *anarchistes* et des *buveurs de sang!*..... Mais *Lafayette* n'est-il pas républicain? *Louis-Philippe* ne s'est-il pas continuellement vanté d'être républicain? N'a-t-il pas reçu six chefs républicains le 31 juillet (page 162)? Ne s'est-il pas écrié le même jour : *Mon cher B..., je porte la république dans mon cœur, je suis républicain, et c'est moi qui vais tuer la république?* Même depuis les 5 et 6 juin, n'a-t-il pas répété à S.... *je suis républicain?*

Mais les émeutes? — Les émeutes! celle des journées de juillet était-elle légitime? Celle de la garde nationale contre le ministère Villèle était-elle criminelle? Si la trahison ouvrait à l'ennemi les portes de la France, l'émeute qu'exciterait cette infamie serait-elle un crime?

Les patriotes peuvent se plaindre des émeutes passées, parce que vous les exploitez contre eux, et que vous pouvez en faire pour avoir occasion de les accuser et de les maltraiter; mais celles que vous n'avez pas provoquées

ont été le résultat de votre intolérable système; les émeutes sont votre accusation.

Oui, les républicains veulent la liberté, l'égalité possible, la réalité de la représentation nationale, et le bonheur du peuple; mais ils veulent aussi l'ordre public et le règne de la loi. Ce sont eux qui veulent la légalité, et c'est vous qui voulez l'arbitraire; c'est vous qui faites de l'anarchie, vous qui dites que vos assommeurs embrigadés exercent dans les rues la *souveraineté populaire* (Discours de Barthe du 10 août); vous qui dites que la mise en état de siége est encore un acte de la *souveraineté populaire*, parce qu'elle est sollicitée par quelques furieux qui compromettent l'habit de la garde nationale (*Moniteur*, 8 juin); vous qui excitez vos agens à se faire justice eux-mêmes, et à assassiner ceux qu'ils ne devraient que livrer aux tribunaux; et quand, pour la perdre, vous calomniez ainsi la jeunesse, l'espérance des familles et de la patrie, cette jeunesse, dont le courage vous a sauvés, et dont le patriotisme vous embarrasse aujourd'hui, vous êtes d'*infâmes calomniateurs!*

Les républicains se sont alliés avec les carlistes! — Ils peuvent avoir contre eux, qui ne sont que des ennemis déclarés, moins de ressentiment que contre vous qui les avez trompés; mais vous savez bien que toute alliance entre eux est impossible; vous savez bien que les carlistes trahiront pour faciliter l'invasion, tandis que les républicains se feront tuer pour l'empêcher..... Vous savez bien que c'est vous qui avez fait alliance avec les carlistes dans les diverses élections; vous savez bien que vous leur tendez continuellement la main, que vos *Débats* font la cour à leur *Gazette*, qu'il y a sympathie entre leurs doctrines et les vôtres, et que vous êtes prêts à vous jeter dans leurs bras et dans ceux de l'étranger plutôt que d'adopter complètement la révolution; et quand, pour exciter vos soldats contre les républicains, vous dites que ceux-ci sont des chouans et des carlistes, vous êtes d'*infâmes calomniateurs!*

Du reste, le 28 juillet 1830, dans une proclamation aux Parisiens, Mangin disait :

« Depuis avant-hier soir, des désordres graves ont été

» commis dans Paris par des attroupemens séditieux. *L*
» *pillage, l'incendie et les coups de poignards* paraissent
» signaler la présence d'un *grand nombre de brigands*
» dans la capitale.

» Habitans de Paris, éloignez-vous de ces *misérables*..... »

Voilà comment la police de Charles X calomniait les héros de juillet; et trois jours après, dès le 1er août, ceux d'entre eux qui invoquaient la souveraineté nationale étaient déjà traités *d'anarchistes* ou *d'ultra-royalistes* déguisés; *d'agens de l'étranger, de partisans du duc de Bordeaux*. Comment pourrait-on s'étonner qu'on les appelle aujourd'hui les *alliés des chouans et des carlistes?*

Les opposans sont tous des républicains! — Mais vous savez bien le contraire; vous savez bien que le plus grand nombre même des patriotes voulaient seulement une monarchie réellement représentative, ou, comme le duc d'Orléans le disait lui-même, un *trône populaire entouré d'institutions républicaines;* c'est pour les envelopper dans la proscription des républicains que vous les dénoncez comme républicains : vous êtes *d'infâmes calomniateurs!*

L'opposition veut l'extermination de ses adversaires! — Non, non; elle voulait, avec raison, qu'on éloignât momentanément les carlistes des emplois; mais c'est votre système qui leur a donné l'espérance d'une troisième restauration, et qui les a pour ainsi dire provoqués à conspirer contre la révolution. S'ils nous mettent en péril, et s'ils succombent un jour sous la colère populaire, c'est vous qui les aurez perdus; c'est nous qui voulions les sauver, et c'est nous qui vous accuserons d'avoir privé la patrie d'enfans qui pouvaient se réconcilier avec elle et la défendre. En accusant ainsi l'opposition, vous êtes *d'infâmes calomniateurs!*

L'opposition a voulu la propagande! C'est elle qui a poussé et compromis les réfugiés espagnols! — Les hommes de juillet s'intéressaient à tous les peuples et désiraient la liberté pour tous : voyez le crime! Mais, misérables imposteurs, n'est-ce pas vous, vous-mêmes, qui avez fait de la propagande dans le principe?

Sébastiani, dit-on, n'approuvait pas le projet de révolutionner l'Espagne, et Molé se bouchait les oreilles et fermait les yeux pour ne rien entendre et ne rien voir : mais n'a-t-on pas toléré et approuvé le comité formé pour procurer des fonds et des secours de tous genres aux réfugiés espagnols? Casimir Périer n'a-t-il pas, malgré son incroyable dénégation, formellement autorisé son fils à faire partie de ce comité? Celui-ci n'a-t-il pas signé les circulaires? Les ministres, les principaux députés n'ont-ils pas souscrit?

Guizot et Montalivet n'ont-ils pas journellement correspondu avec le comité? N'ont-ils pas fait venir d'Angleterre Mina et beaucoup d'autres réfugiés qui se disposaient à se rendre directement par mer en Espagne? Ne leur ont-ils pas fait donner des passeports par le préfet de police Girod de l'Ain, et même des feuilles de route collectives pour trente, quarante et cinquante personnes avec étapes et solde, depuis Calais, Boulogne, le Hâvre et Paris? Ne leur ont-ils pas fourni des armes, des drapeaux et des volontaires parisiens? N'ont-ils pas mis le télégraphe à leur disposition? N'ont-ils pas promis de destituer quelques préfets et sous-préfets pour les remplacer par des préfets dévoués au succès de l'opération? Guizot n'a-t-il pas remis cent quatre-vingts quadruples d'Espagne à Inglada pour le colonel Valdès? Louis-Philippe ne consentait-il pas à donner le duc de Nemours à dona Maria devenant reine d'Espagne et de Portugal? N'a-t-il pas donné cent mille francs en deux traites, dont l'une sur un banquier de Marseille pour Torrijos? Et quand Ferdinand, qui d'abord faisait insulter Louis-Philippe, l'eut subitement reconnu, n'est-ce pas Louis-Philippe et ses ministres qui ont subitement arrêté, désarmé, trahi, sacrifié ces malheureux Espagnols et ces malheureux volontaires parisiens?

Et les réfugiés italiens! Le comité formé à Lyon ne s'est-il pas mis en communication avec le ministère? N'a-t-il pas été approuvé? Ne l'a-t-on pas laissé préparer son organisation militaire et réunir des armes, des uniformes, des volontaires lyonnais, et des fonds? Ne lui a-t-on pas avancé quelque argent? Louis-Philippe n'a-t-il pas transmis au roi de Naples un projet de constitution

rédigé par le général Pépé? N'a-t-il pas souri à l'idée d'un mariage entre l'une de ses filles et le fils du duc de Modène devenu roi d'Italie? N'a-t-il pas eu plusieurs conférences à ce sujet avec le brave Félix Lepelletier?

Oui, c'est vous qui avez fait de la propagande; et vous osez accuser l'opposition! Quel excès presque incroyable d'audace, d'hypocrisie, de déloyauté et de calomnie!

L'opposition voulait la guerre! — Non, non, l'opposition voulait la paix; mais elle voulait qu'on se préparât à la guerre, et qu'on acceptât la bataille plutôt que de commettre des lâchetés. Avec son système, nous aurions la paix, l'honneur, la liberté, l'indépendance, la sécurité, la prospérité du commerce et de l'industrie, tandis que vos lâches concessions et votre criminelle alliance avec les rois contre les peuples, après nous avoir fait végéter dans les angoisses, dans la misère et la honte, nous amèneront inévitablement une guerre plus dangereuse et plus sanglante : c'est vous qui répondrez devant l'humanité des calamités de la guerre; et quand vous en accusez d'avance l'opposition, vous êtes *d'infâmes calomniateurs!*

L'opposition voulait des *conquêtes!* — Non, non; elle désire la liberté, l'indépendance et le bonheur des autres peuples; elle sympathise avec eux, et leur accorderait volontiers son alliance et son fraternel appui : mais elle respecte leurs droits; c'est vous au contraire qui voulez les laisser éternellement gémir sous le joug de leurs oppresseurs; c'est vous qui les opprimez; et quand vous accusez l'opposition, vous êtes *d'infâmes calomniateurs!*

L'opposition est l'ennemie du peuple et la *cause de tout le mal!* — Quoi! Dupont, Laffitte, Lafayette, d'Argenson, Salverte, Cormenin, etc..... sont les ennemis du peuple!!! C'est par trop fort!..... La calomnie est trop déhontée! Vous êtes *d'effrontés calomniateurs!*

Mais pourquoi donc tant de calomnies contre le peuple, la jeunesse et l'opposition? Vous qui vous dites un gouvernement paternel, vous qui devriez exalter les vertus des citoyens pour les rendre plus vertueux encore, cherchez-vous, pères dénaturés, à les avilir à leurs propres

yeux en leur supposant des vices qu'ils n'ont pas? Quand on veut faire tuer un chien, on crie *au chien enragé!* Est-ce pour faire tuer vos adversaires que vous cherchez à exciter contre eux les fureurs de vos sergens de ville, de vos gardes nationaux et des soldats, en les leur peignant comme des brigands sur lesquels il faut tirer sans hésiter? Cherchez-vous enfin à exciter contre eux le mépris et la haine des autres peuples, comme si vous étiez Autrichiens, Prussiens, Anglais ou Russes, ou payés par eux?

Oui, vos calomnies sont anti-françaises, sacrilèges, atroces; elles suent le sang!

§. 29 — *Système de police.*

Rien n'égale la réprobation universellement manifestée dans tous les temps contre une institution immorale qui ne vit que de perfidies, de trahisons, de délations et de provocations; qui ne peut choisir ses agens que dans les prisons et les bagnes; qui confie l'honneur, le repos et la vie des citoyens à tout ce que la société a de plus vil et de plus redoutable, et qui ne paie que le prix du mal qu'elle fait répandre.

Mais, inutile sous un gouvernement populaire et national, la police inquisitoriale et politique est une des nécessités des gouvernemens qui ne s'appuient que sur un parti. Plus un gouvernement est despotique, oppresseur et traître, plus il est méprisé et haï, plus la police lui est nécessaire. C'est sous Louis XVI que cette police prit une extension nouvelle; c'est sous Louis XVIII et Charles X qu'elle reparut avec plus de force que jamais; et l'on se rappelle toutes les imprécations lancées contre ses agens et ses actes.

Supposez que Charles X monte sur le trône et qu'il fasse organiser par Mangin une troupe nombreuse d'anciens agens et d'anciens gendarmes irrités d'avoir été vaincus, et poussés par la rage de la vengeance; supposez qu'on leur adjoigne une troupe de forçats libérés, de brigands, de sicaires et d'assassins, les uns cachés sous

tous les costumes et autorisés à porter toutes décorations et toutes armes secrètes, les autres enrégimentés, et publiquement armés; supposez qu'on les excite encore contre les hommes de juillet, contre les jeunes gens et contre les députés de l'opposition, en leur promettant l'impunité; supposez qu'ils pénètrent dans les domiciles, et puissent ainsi fouiller, voler et piller; supposez qu'ils arrêtent le jour et la nuit, dans les maisons, sur les ponts et dans les rues; supposez qu'un patriote seul et *sans armes* tombe entre les mains d'une pareille bande de furieux; supposez que ce malheureux insulté, maltraité, tué, assassiné par eux, appelle à son secours l'autorité qui doit le protéger contre ses assassins, et ne trouve pour protecteurs que ses assassins eux-mêmes; et dites, la police serait-elle autre chose que l'anarchie, le brigandage et l'assassinat? Le sauvage ne serait-il pas plus en sûreté dans ses bois?

Une institution si décriée devait disparaître après une révolution si généreuse et si pure; elle devait d'autant plus disparaître que le gouvernement a partout une garde nationale plus que suffisante pour défendre l'ordre public.

Mais non, l'institution et ses agens ont été conservés, et ses actes sont les mêmes.

Que dis-je, c'est bien pire!

Jamais les chambres n'ont donné tant de millions pour la police secrète; jamais ses *journaux* n'ont été si menteurs, si injurieux, si violens et si provocateurs; jamais ses agens n'ont été si nombreux, si favorisés, si hardis et si sanguinaires.

N'a-t-on pas vu quinze agens en costume et armés, s'introduire dans le domicile d'un lithographe et le menacer de leur vengeance s'il ne supprimait pas une lithographie qui leur déplaisait? N'a-t-on pas vu d'autres agens attaquer dans son domicile et assassiner dans la rue l'un des directeurs du journal *le Mouvement?* — Ne vient-on pas de voir six employés principaux envahir le domicile du gérant du *Temps*, le menacer et le frapper chez lui pour avoir critiqué les croix d'honneur qui venaient de leur être données?

Quoi! des croix d'honneur pour des services dans l'administration de la police!!! — Oui, des croix d'honneur pour la police! Et même le chef de la police secrète, le chef de la brigade de sûreté, Vidocq, puisqu'il faut l'appeler par son nom, Vidocq reçu au Tuileries! le fameux Vidocq reçu par Louis-Philippe!!

Que l'on s'étonne maintenant, si l'on peut, de voir la police lancer ses agens au milieu des ouvriers et des jeunes gens pour captiver leur confiance sous le masque du plus ardent patriotisme, pour faire les propositions les plus violentes, pour pousser des cris de révolte, pour vanter Robespierre et Marat, pour arborer le bonnet et le drapeau rouges! Qu'on s'étonne de la voir provoquer les conspirations des tours Notre-Dame et de la rue des Prouvaires, embrigader des assommeurs sous le nom d'honnêtes ouvriers, habiller ses agens en gardes nationaux pour tirer sur le peuple, et en homme du peuple pour les entraîner à tirer sur les gardes nationaux et les soldats! Qu'on s'étonne de voir la force armée tuer tant de citoyens dans les moindres émeutes, et jusque dans le palais du roi! Qu'on s'étonne de voir un agent donner un coup de sabre à un jeune homme, et lui dire : *Va maintenant te faire acquitter par la cour d'assises!* Qu'on s'étonne des épouvantables violences commises sur les prisonniers des 5 et 6 juin, et de l'épouvantable massacre du pont d'Arcole! Qu'on s'étonne enfin de voir un journal de la police pousser son atroce hardiesse jusqu'à plaisanter sur ces noyades de jeunes gens assassinés!

Jamais la police n'a fait autant d'arrestations; c'est elle qui fait fouiller les domiciles et qui visite les papiers, même des membres de la représentation nationale; c'est dans ses horribles cachots que les prisonniers sont d'abord entassés en passant à travers l'armée de ses sbires; c'est elle qui dispose des prisonniers et qui les met au secret, malgré la défense des juges d'instruction ; c'est elle qui, non seulement méprise les arrêts des tribunaux, mais qui fait justice à coups d'épées; c'est elle, en un mot, qui gouverne.

§ 50. — *Système de violences. — Humanité de Louis-Philippe, avant et après le jugement de Polignac. — Atrocités des 5 et 6 juin. — Pont d'Arcole.*

Où trouver des expressions pour peindre les violences exercées contre la jeunesse, le peuple, les hommes de juillet, après une révolution si modérée et si généreuse?

Dès le 1er août, l'imprimeur de la *Tribune* est menacé pendant deux jours, parce qu'il s'oppose, non pas à l'élection du duc d'Orléans, mais à son élection par quelques députés sans mandat.

Le journal de Talleyrand et de Thiers menace déjà les opposans, et parle d'*hommes vigoureux* et de mesures de *despotisme* et de *terreur*. — On insulte dans les rues et sur les places publiques les partisans de la souveraineté nationale; on les fait menacer et maltraiter.

Dès le 5 août, on arrête des patriotes protestant devant le palais des députés.

Que dis-je? dès le 7 août, un des hommes qui entourent le lieutenant-général veut faire distribuer des *cartouches* à la garde nationale pour tirer sur des vainqueurs de juillet rassemblés devant la chambre des députés, et invoquant la souveraineté nationale.

Quelques jours après, Guizot et de Broglie, l'ancien fondateur de la première association pour la liberté de la presse, lancent la garde nationale contre la société des *Amis du Peuple*.

Dupont, Lafayette, Laffitte, Odilon-Barrot, repoussent long-temps les mesures de rigueur.

Louis-Philippe lui-même manifeste d'abord la plus touchante humanité; il veut abolir la peine de mort; il s'évanouit presque à l'idée d'une immolation sur l'échafaud.—Un jour, il est question de deux arrêts de cour d'assises condamnant des parricides à la peine capitale, et Dupont lui propose de supprimer l'amputation du poignet; mais le trop sensible roi ne veut pas même souffrir que

les parricides soient mis à mort. Vainement ses onze ministres sont unanimement d'avis qu'il faut *exécuter la loi*; vainement ils lui font observer que ce n'est pas lui qui condamne : Louis-Philippe pâlit, paraît agité de convulsions, et demande dix jours pour réfléchir. Les dix jours écoulés, il se rend avec douleur à l'avis de ses ministres; mais quand Dupont lui présente les dossiers pour signer la suppression de la mutilation, il les repousse avec un mouvement d'horreur, et demande encore vingt-quatre heures. Cependant les condamnés sont inexcusables; car il s'agit d'une fille qui a empoisonné son père, aidée par sa mère qui a empoisonné son mari; il s'agit aussi d'un autre parricide commis avec les plus horribles circonstances.

Mais quand les anciens ministres de Charles X sont acquittés, Louis-Philippe ne parle plus d'abolir la peine de mort; il ne s'oppose plus à l'exécution des condamnations capitales; et plus tard, quand les hommes de juillet encombreront les prisons, ni sa fête, ni l'anniversaire des grandes journées, ni le mariage de sa fille, ne pourront obtenir une amnistie.

Et quand le nouveau ministre de Charles X arrive, au 13 mars, la violence à découvert arrive avec lui, les assommeurs sont embrigadés; dans chaque émeute, des citoyens sans armes, terrassés ou fuyans, tombent percés par le poignard, l'épée, le sabre ou la baïonnette; on voit des cadavres jusque dans le Palais-Royal, à la porte du roi, tandis qu'à Grenoble des femmes et des enfans sont percés par le fusil du soldat.

Les ordres du jour et les proclamations excitent la colère de l'armée contre le peuple; le roi lui-même prodigue les éloges, les croix et les récompenses; il remercie personnellement les soldats dont le fer a percé les Grenoblois : leur régiment aura, dit-on, l'honneur d'être la garde du trône, tandis que les gardes nationales qui ne montrent pas assez de dévouement sont brutalement licenciées et désarmées; et comme si la quasi-légitimité devait avoir son quasi-repas du 1er octobre 1789 (p. 17), on profite de l'arrivée d'un brave régiment de dragons, pour donner un grand repas de corps, auquel assistent les

ducs d'Orléans et de Nemours, le président du conseil, le ministre de la guerre, toutes les autorités militaires et tous les colonels de la garnison, et dans lequel on porte les toats les plus propres à animer l'armée contre les citoyens. (*Moniteur* du 1er avril.)

Et quand arrive la déplorable collision des 5 et 6 juin, provoquée par l'aggression de la police, rien n'égale la violence et la rage des vainqueurs... Des prisonniers massacrés; des enfans percés de coups après le combat; des têtes broyées à coups de crosse de fusil!...

Ce n'est pas tout... Ici la chaleur d'un combat, et l'irritation d'avoir vu deux cents ouvriers et jeunes gens disputant la victoire à soixante mille hommes, aidés de je ne sais combien de pièces de canon, peuvent expliquer la fureur des combattans.

Mais les violences après la bataille, dans les arrestations, à la préfecture de police!... Les insultes d'une bande d'agens patens et secrets, rangés en haie dans la cour; leurs outrages contre des hommes désarmés; les moustaches arrachées, les coups de crosses de fusils, de baïonnettes, de poignards, d'épées et de sabres; les coups de pieds et de poings; les coups de bâtons et de fouets!... Des malheureux frappés, blessés, tués, entassés plusieurs jours dans les cachots, sans lits, *sans paille*, sans air, sans pain!... Puis un roi parcourant triomphalement les boulevards, et donnant lui-même l'ordre de mitrailler pour en finir. Puis un personnage, qui n'est cependant pas Charles X, déclamant des vers, et riant dans un palais, au bruit des feux de bataillons, au bruit du canon qui fait trembler les vitres et qui tue les Parisiens!...

Puis, Louis-Philippe se vantant d'avoir *pulvérisé*, *anéanti*, *exterminé* une poignée de rebelles qui sont des hommes de juillet attaqués et provoqués par sa police, des jeunes gens, des Français, dont l'étranger (s'ils avaient combattu l'étranger) aurait admiré l'héroïque courage!...

Puis le soir, des promenades menaçantes, aux cris de: A bas les *républicains*, les *chouans* et les *carlistes!*

Puis, le même soir, le roi, qui vient de déclarer à Odi-

lon-Barrot, Arago et Laffitte qu'il ne mettra pas la capitale en état de siège, changeant de volonté sur les instances de Thiers et de Guizot!

Puis, après la victoire, et sans aucune nécessité, Barthe et Montalivet signant l'ordonnance de mise en état de siège, tandis que Polignac et Peyronnet hésitaient au milieu du combat et du péril!... Barthe, ordonnant l'arrestation de trois députés ses collègues, dont l'un était son ami, qui seront peut-être à l'instant massacrés ou fusillés, tandis que Marmont déchirait les mandats d'arrêt et n'exécutait qu'en versant des larmes les ordres qui lui étaient imposés!

Puis la violation de la charte et des lois; la tyrannie, la terreur; les citoyens livrés aux tribunaux militaires; l'arrestation de Lafayette et de Laffitte mise en délibération; celles de trois membres de l'opposition décidée dans le conseil; des mandats lancés contre eux sans motifs; leurs domiciles violés, et leurs papiers saisis par la police; des cris de fureur de la part des journaux ministériels contre l'opposition tout entière; des menaces de gardes nationaux d'aller attaquer les députés chez eux!..

Puis, quand un mémorable arrêt de la cour de cassation, réparant la honte d'un autre arrêt de la cour royale, arrache aux tribunaux exceptionnels leur proie, des cris de rage des meneurs du juste-milieu contre les patriotes: *Nous ne ferons plus de prisonniers! Puisqu'on ne veut pas faire juger ces brigands par des tribunaux militaires, nous ferons justice nous-mêmes! A la première lutte, nous massacrerons tout!*

Puis le pont d'Arcole!...

*** C'est le 28 juillet 1832! C'est la nuit. Ils viennent de pleurer sur les tombes de leurs amis, de leurs frères, des martyrs de la liberté!... Ce sont des jeunes gens, des étudians aux cœurs brûlans de patriotisme!.... Ils s'arrêtent; ils chantent... — Venez sur le pont d'Arcole, leur disent des voix inconnues, vous y serez mieux. — Ils y sont... Ils sont trente environ... Une femme est avec eux; elle chante la *Marseillaise*... Ils répondent en chœur: *Allons, enfans de la patrie*... Ils sont à genoux et à découvert... Elle chante encore: *Amour sacré de la pa-*

trie... Liberté, liberté chérie.... Tout à coup, plus de chants.... Un grand tumulte, des cris de victimes.... de grâce, au nom du ciel, achève-moi!... le bruit de corps jetés dans la rivière... Puis un effrayant silence... Et le lendemain, le pont lavé pendant la nuit.... Des traces de sang sur le plancher, du sang sur le fer de la rampe, du sang dans les rues adjacentes... Ciel! que de sang! que de blessés! que de morts! que sont-ils devenus? La Seine roulant leurs cadavres sous les filets de Saint-Cloud, leur donnera-t-elle l'Océan pour tombeau?... Quels sont leurs noms?... Quelle est cette femme?... Qui sont-ils? N'ont-ils ni concitoyens, ni amis, ni frères, ni pères?... Ils n'ont donc pas de sœurs? ils n'ont donc pas de mères?... Hier, à cette heure, on a vu des sergens de ville embusqués dans les ruelles voisines, aux deux extrémités du pont.... Qu'y faisaient-ils? Guettaient-ils leur proie?.... Quels sont les assassins? Quoi! la justice ne répond pas! Desmortiers, qui poursuit avec tant d'ardeur un mot, une phrase des jeunes gens, des députés, Desmortiers ne le sait pas encore! Et le roi, père de la jeunesse... qui s'est dit *à elle à la vie, à la mort*... le roi ne sait rien!.. Épouvantable mystère!... Affreuses ténèbres! Horrible nuit! La police, aux yeux d'Argus, ne sait rien!.... Mais qu'entends-je?... *Ils ne feront plus d'émeutes!* — Écoutons, *Figaro* va parler : *La république a fait le* PLONGEON... *La république nage entre* DEUX EAUX!...

Barbares! Et vous osez parler de 93!..

Et des passans sont au nombre des victimes!

Mais où sont donc la civilisation, la sûreté personnelle, la sécurité publique? Quel ouvrier, quel garde national, quel citoyen riche ou pauvre, quelle mère accompagnant sa fille, peut avoir la certitude de ne pas se trouver au milieu d'une semblable boucherie, et de ne pas être clandestinement assassiné sur un pont ou dans une rue, le soir, en regagnant son domicile? ***

§ 51. — *Système de prétendue légalité. — Nombreuses violations de la charte et des lois. — Etat de siège.*

*** Le 5 août, nous l'avons vu (page 178), le duc d'Or-

léans déclare mauvais citoyen celui qui n'obéit pas à la loi ; il pousse le respect pour la charte, non pas jusqu'à refuser la place de Charles X et d'Henri V, mais jusqu'à consentir à nommer lui-même le président de la chambre des députés, uniquement parce que la charte donne ce pouvoir à Charles X.

Le 9 août, il jure de ne gouverner que *par les lois, et selon les lois.*

Depuis, Louis-Philippe et ses ministres ne parlent que de *légalité;* ce sont eux qui invoquent à chaque instant la *légalité,* comme si les patriotes n'en voulaient pas, comme si ce n'était pas eux au contraire qui repoussent l'arbitraire et réclament l'empire de la loi.

Mais cette affectation d'amour pour la légalité n'est-elle pas une ruse du juste-milieu, une véritable déception?

Ne sont-ce pas souvent les despotes et les tyrans qui parlent le plus de légalité? N'est-ce pas au nom de la légalité que Louis XVIII et Charles X ont cent fois violé la charte, et sous prétexte d'en assurer à jamais les bienfaits, que les criminelles ordonnances du 25 juillet ont déchiré cette charte?

Et vous? voyons.

Louis-Philippe n'a-t-il pas violé la légalité quand il a reçu pendant dix-huit mois une liste civile d'environ 57 millions qui n'était pas votée; quand il a nommé directement les maires dans les départemens de l'Ouest; quand il a nommé des pairs avant la révision de l'article 23; quand il a choisi des mineurs pour les revêtir de la pairie; quand il a invoqué une disposition transitoire de la charte de 1814 pour refuser de réviser les pensions irrégulièrement accordées aux émigrés et aux chouans; quand il a interdit des représentations théâtrales; quand il a ressuscité un édit de 1666 pour punir les médecins de garder des secrets dont la révélation au contraire serait punie par le code pénal; quand il a déclaré qu'il n'exécuterait pas les lois à l'égard de la duchesse de Berry?

N'a-t-il pas surtout violé la constitution et les lois quand, à Paris et dans la Vendée, il a lui-même déclaré

l'état de siége, distrait des citoyens de leurs juges naturels pour les livrer aux tribunaux militaires, sans même respecter le principe sacré de la non-rétroactivité?

Oui, après moins de deux ans de règne, Louis-Philippe a déchiré la charte aussi manifestement que Charles X, et bien plus manifestement même, car il l'a déchirée après la révolution, après les imprécations de la France entière lancées contre le parjure de son prédécesseur, après l'expulsion du roi coupable et la condamnation de ses ministres, après l'introduction dans la charte de dispositions destinées à prévenir de pareilles violations, après une victoire, et sans aucun prétexte de nécessité, quand rien ne pouvait servir d'excuse, quand tout signalait la mise en état de siège comme un criminel renversement de la constitution et des lois, et les ordonnances de juin comme plus inexcusables encore et plus odieuses que celles du 25 juillet. * * *

§ 32. — *Sytème de la liberté individuelle. — Justice.*

« Je jure, dit Louis-Philippe, le 9 août, de faire rendre *bonne et exacte justice* à chacun selon son droit. »

« Il est juste (dit Barthe dans son discours du 12 » août, après avoir fait un pompeux éloge du peuple), » il est juste que désormais, depuis le premier jusqu'au » dernier échelon de la police judiciaire, chacun, tout en » remplissant les devoirs rigoureux résultant d'une né- » cessité impérieuse, comprenne bien néanmoins les » *égards* que l'on doit *à tout prévenu, le respect* que l'on » doit à cette *dignité d'homme* dont les condamnés eux- » mêmes sont rarement tout-à-fait déchus, et le prix de » cette *liberté personnelle* à laquelle les *mesures provi-* » *soires* ne doivent porter atteinte qu'avec la plus sage » circonspection. »

Voilà les promesses.

Eh bien! la restauration s'est-elle jamais jouée avec tant d'impudence et d'inhumanité de la liberté des citoyens et de la sainteté du domicile?

La police faisant d'innombrables arrestations et arrêtant les citoyens sans preuve; pénétrant dans les domiciles et fouillant tous les papiers les plus secrets, même des membres de la représentation nationale; entassant les inculpés (*réputés innocens*) dans des lieux étroits et infects, sans feu, sans air, sans lits et souvent sans pain; mêlant l'écrivain et l'accusé politique avec le voleur et l'assassin, la malheureuse mère de famille avec la prostituée, les gardant arbitrairement des semaines et des mois avant de les livrer aux magistrats; un infâme *panier à salade* pour transporter les prisonniers; une infâme *souricière* pour les recevoir en attendant l'interrogatoire; des quatre, six, huit, dix mois de détention provisoire en attendant un jugement qui déclare l'innocence; d'infâmes espions jetés au milieu des cachots pour trahir la confiance de l'infortune; de barbares agens accablant d'outrages et de violences leurs prisonniers désarmés; des innocens ruinés, désespérés, malades, mourant dans les prisons; enfin des condamnations d'une impitoyable rigueur, voilà le spectacle que présentent aujourd'hui la justice et la police! voilà les égards qu'on a pour l'homme et pour le citoyen, pour la liberté et pour l'humanité!

*** Du reste le sanctuaire de la justice est-il respecté du pouvoir? Quand il s'est agi de juger certains accusés politiques, l'accusateur et le juge n'ont-ils pas été appelés, pendant la nuit, par une voix à laquelle il est difficile de résister, et devant laquelle l'indépendance a besoin de tout le courage de la vertu? Et quand soixante magistrats réunis ont presque unanimement sanctionné la mise en état de siége, la distraction des juges naturels et la violation du principe de non-rétroactivité, le bruit adroitement répandu d'une prochaine réorganisation de la cour n'a-t-il pas eu d'influence sur ce trop mémorable arrêt? ***

§ 33. — *Système envers la liberté de la presse.*

Amis de la révolution, soutenez la presse; ennemis, détruisez-la, car c'est elle qui a préparé et provoqué l'insurrection de juillet.

Quels sentimens inspire-t-elle à Louis-Philippe? Voyons :

« *Il n y aura plus de délits de la presse*, » dit le duc d'Orléans, le 31 juillet, à l'Hôtel-de-Ville.

S'il y en a, dit la charte du 7 août, ils auront la garantie du jury.

Les poursuites seront *bien rares*, dit le nouveau procureur du roi Barthe, dans son discours d'installation du 12 août : nous n'intenterons de procès que quand *l'évidence du délit en imposera la nécessité*.

La presse, à qui Louis-Philippe doit en partie sa couronne, et qui, pendant long-temps, trop confiante comme la nation, appuie le gouvernement naissant, mérite qu'on soit fidèle à ces promesses.

Mais la presse ouvre enfin les yeux et aperçoit le danger : elle cesse d'approuver et de louer ; elle avertit, elle critique, attaque ; *on l'appelle* alors *la mauvaise presse* : on la hait, on voudrait l'anéantir, et les persécutions de la restauration recommencent contre elle. Que dis-je? jamais la restauration n'a montré tant d'acharnement contre les écrivains indépendans, et tant de partialité pour les soudoyés de la police.

Non seulement les journaux sont saisis presque chaque jour, mais les écrivains *sont arrêtés*, jetés dans les cachots, mêlés à des voleurs, traduits devant les conseils de guerre, menacés de la mort ; les imprimeurs sont poursuivis, les presses sont confisquées ou brisées ; la *Tribune* est saisie soixante fois en deux ans. A-t-elle le courage de défendre le trésor public et l'industrie française en dénonçant les scandaleux achats de fusils anglais, ou bien de citer l'histoire en réponse à d'imprudentes flatteries ; on s'efforce de la ruiner par d'excessives amendes, dont l'une s'élève jusqu'à 13,000 francs ; et cependant, sur soixante saisies de la police, cette justice, si rigoureuse, reconnaît que cinquante n'avaient aucun motif. Et ce n'est pas la plus odieuse vexation ! ce n'est pas le plus scandaleux abus du pouvoir ! Et vous osez vous vanter de votre respect pour la loi, pour la liberté de la presse, pour le droit sacré de propriété !

Mais pourquoi donc cet acharnement tout particulier contre la *Tribune?* Est-ce parce que, dès le 30 et le 31 juillet, tandis que presque tous les journaux baissaient pavillon devant le duc d'Orléans, *la Tribune* seule eut la pensée de lui faire opposition en demandant, non pas qu'il fût exclu, mais que la nation fût consultée pour le choisir? Sa prévoyance, son courage et sa constance, qui doivent être un titre à l'estime des patriotes, sont-ils des crimes aux yeux du juste-milieu?

Du reste, c'est la presse que le despotisme redoute le plus; c'est elle que les despotes veulent étouffer en Allemagne; et, si l'on en croit certaine révélation, Louis-Philippe aurait secrètement excité l'attaque dirigée maintenant contre elle par ses alliés : c'est la presse de France surtout qu'on veut empêcher de crier *garde à vous!*

§ 34. — *Faits particuliers caractérisant la marche contre-révolutionnaire du gouvernement.*

Nous avons déjà vu la conférence entre cinq députés et les pairs, le 30 juillet, la prière adressée au duc d'Orléans, son arrivée dans la nuit, sa confiance en Talleyrand le 31, sa proclamation, sa visite à l'Hôtel-de-Ville, ses discours, son empressement à arrêter l'organisation de 20 bataillons de la garde nationale mobile ordonnée par la commission municipale, sa nomination comme lieutenant-général du royaume par Charles X le 1er août, l'abdication du 2, le dépôt de cette abdication, l'ouverture de la session du 3 août, la nomination du président de la chambre des députés par le lieutenant-général du royaume, le choix fait par lui de Casimir Périer pour président, le projet de baser l'élection sur l'acte d'abdication et d'appeler le nouveau roi Philippe V, la conservation de la charte de 1814, sa révision en quelques heures, etc.

Nous avons vu les amis de la restauration et de la légitimité, c'est-à-dire les ennemis de la révolution, constamment appelés au ministère et dans les fonctions publiques, tandis que les patriotes, d'abord ménagés, sont ensuite repoussés et proscrits.

Nous avons vu les systèmes d'impopularité, d'ingratitude, d'aristocratie, de division, de corruption, de dissimulation, de tromperie, de mensonges et calomnies, de police, de violences, d'illégalités, de persécutions contre la presse, etc., appuyant le système de quasi-restauration et de quasi-légitimité.

Pour compléter le tableau, revenons au 1er août, et réunissons d'autres faits qui caractérisent la marche contre-révolutionnaire du gouvernement.

Le *Temps* du 1er août dit, et le *Moniteur* du 2 répète :

« Un pouvoir rigoureux et ingrat vient de succomber.

» L'autorité qui lui succèdera prouvera sa clémence » pour les vaincus, sa reconnaissance pour les vain- » queurs.

» Occupons-nous des veuves et des enfans : Pensions » viagères, souscriptions, places réservées dans les écoles » d'industrie, tout cela leur appartient.

» Aux morts, des honneurs, des souvenirs, des noms » gravés sur le bronze, des anniversaires.

» Aux vainqueurs qui survivent à leur triomphe, des » récompenses publiques, une FÊTE RÉMUNÉRATOIRE. »

» Que tout Paris, sauvé par eux du despotisme et du » massacre, se porte au devant de leurs pas, s'associe à » la justice du gouvernement, et joigne à des offrandes » d'honneur l'hommage inappréciable d'une grande po- » pulation qui SALUE SES SAUVEURS !

» Effaçons, sous les trophées de la gratitude publique, » les vestiges d'un désastre heureusement limité !

» Honorons les tombes !

» Adoptons les berceaux !

» Récompensons les braves !

» Nous ne doutons pas que l'autorité ne donne bien- » tôt des ordres pour que ces vœux soient accomplis, » pour qu'une GRANDE FÊTE NATIONALE rassemble tous » les Français. C'est l'expression d'un sentiment una- » nime. Nous ne faisons sans doute que devancer les in- » tentions du pouvoir. »

Oui, des honneurs, un triomphe, une fête nationale, de l'enthousiasme pour la révolution, pour la liberté, pour la patrie !....

Non, non, dit le duc d'Orléans ; il n'y a pas de révolution, mais seulement une *résistance*, une *défense*, un *évènement*, même une *déplorable catastrophe*, comme il l'écrit à Nicolas.

Il veut bien rendre une ordonnance dès le 1er août, pour permettre à la nation de *reprendre ses couleurs*, comme si elle ne les avait pas déjà reprises elle-même! Guizot voudrait même que la commission municipale demandât officiellement cette *permission*, comme si le lieutenant-général était souverain ; et le peuple sujet!

Le duc daigne aussi s'occuper d'abord de nommer ses jeunes fils, les ducs de Chartres et de Nemours, *grands-croix de la légion-d'honneur*, et d'autoriser *leurs altesses royales* à prendre, à la chambre des pairs, pendant la session, *le rang et les places qui leur appartiennent* (par droit de naissance).

Il daigne aussi nommer Pasquier, un des auteurs de la restauration, président de la chambre des pairs, avec 100,000 fr. de traitement.

Mais point de fêtes....

On s'empresse au contraire de faire disparaître les mots *égalité*, 27, 28 *et* 29 *juillet* inscrits par Lafayette sur le drapeau de la garde nationale.

On s'empresse d'effacer l'empreinte des *balles* et des *boulets* qui décoraient l'Hôtel-de-Ville, le Louvre, l'Institut, les Tuileries, le Palais-Royal, etc.

Mais les *monumens funéraires* (que la commission municipale a ordonné d'élever sur tous les lieux où reposent les dépouilles des citoyens morts pour la patrie, et dont elle a chargé l'Académie des Beaux-Arts de proposer les plans), où sont-ils?

Où est la *narration officielle des traits d'héroïsme et d'humanité* qui ont illustré la grande semaine, narration que la commission a décrétée, et dont Plougoulm a sollicité et obtenu l'honneur d'être chargé? Où donc est cette histoire si intéressante pour la gloire nationale? Est-ce pour ne pas la faire que l'historien a reçu la croix d'honneur?

Où est le monument voté par les députés le 6 août, avec cette inscription :

A la ville de Paris, la France reconnaissante?

On détruit autant que possible l'inscription *Pont d'Arcole* que, dès le 29 juillet, le peuple a écrite avec un pinceau sur le pont qui conduit à l'Hôtel-de-Ville, pont sur lequel un jeune enfant brava la mort et périt en y plantant un drapeau tricolore : car pourquoi cette inscription du peuple? C'est un souvenir du fameux pont d'Arcole en Italie sur lequel *Bonaparte* ou plutôt Augereau planta le drapeau français au milieu de la mitraille autrichienne; mais le juste-milieu, qu'effraie la mémoire de Bonaparte ou de Napoléon, publie que l'inscription vient uniquement de ce que cet enfant s'appelait Arcole.— Cependant Louis-Philippe a commandé quatre tableaux pour l'Hôtel-de-Ville, et un d'eux aura pour sujet le *pont d'Arcole: Que* représentera-t-il? L'héroïque enfant plantant son drapeau le 28 juillet, et tombant sous les balles des Suisses et de la garde de Charles X? Non, le peintre fera entrevoir à travers les ténèbres de la nuit, des jeunes gens chantant la *Marseillaise* le 29 juillet 1832, assassinés.... par qui?

Si l'on supprime les monumens en l'honneur de la révolution, en revanche, on conserve le monument expiatoire élevé dans la rue d'Anjou à la mémoire du *duc d'Enghein*.

On conserve celui de la place Louis XV construit pour *honorer Louis XVI* et pour outrager la nation.— Pour le soustraire à la justice populaire, le prudent architecte se hâte d'y faire graver ces mots : *Monument à la charte;* et le juste-milieu, assez rusé pour faire comme on dit, d'une pierre deux coups, se hâte de publier que cette inscription est l'ouvrage du peuple lui-même et la preuve qu'il veut conserver le monument et la charte. Mais par quel étrange motif ce monument n'est-il pas achevé avec sa destination nouvelle, quand il gâte et obstrue la place qu'il devrait décorer? Veut-on rétablir le monument *expiatoire*, comme on maintient le *deuil du 21 janvier*?

On s'obstine à conserver les trophées du *Trocadéro*, qui ne disparaissent que devant la colère de l'émeute.

La volonté populaire qu'on invoque hypocritement en faveur de la charte a vainement, dans les trois grandes journées, condamné et brisé les *fleurs de lis*, les armoi-

ries et les *inscriptions royales;* on repousse toutes les observations, on brave tous les dangers pour les conserver; on les verrait encore sur les drapeaux, sur le sceau de l'état, sur les monnaies, sur les croix de mission, et partout, si la redoutable voix de l'émeute ne les avait de nouveau fait disparaître.

Mais l'*effigie d'Henri IV* est formellement conservée par une ordonnance sur la croix d'honneur, qui continue d'avoir pour rivales les *croix de Saint-Louis*, *du Saint-Esprit*, *etc.*

On accorde quelques indemnités, quelques pensions, quelques médailles et quelques croix aux héros de juillet.

On accorde douze croix d'honneur à l'école Polytechnique, quatre à l'école de Droit et quatre à l'école de Médecine, infiniment moins qu'à la garde nationale, à la ligne et à la police, quand elles auront combattu ces mêmes jeunes gens, ces mêmes hommes de juillet.

Mais tandis que les émigrés et les chouans regorgent encore d'indemnités et de pensions, on ne veut accorder aucune ou presque aucune réparation pour les *condamnations politiques* subies sous la restauration et pour les *spoliations commises contre les officiers des Cent-Jours.*

Bourmont figurera long-temps sur la liste des maréchaux de France; *Marmont* y restera; mais la famille de *Ney* ne peut obtenir la révision de son jugement ou plutôt de son assassinat. On refuse même de rétablir son *portrait* dans le salon des maréchaux, et ce refus est motivé sur le (je ne sais quelle épithète employer) prétexte qu'on veut faire exécuter un portrait plus ressemblant.

Quand Lafayette parle de la famille Napoléon, on invoque les traités de 1815 imposés par l'étranger; et cette famille est proscrite par Louis-Philippe comme par Louis XVIII et Charles X. On promet bien de rétablir sur la colonne la statue renversée par l'invasion étrangère; mais ce n'est plus aujourd'hui que la parole des rois est sacrée, et les cendres du héros sont refusées par un Français à la France.

Manuel et Benjamin Constant ont contribué à préparer

la révolution, et le peuple reconnaissant veut porter leurs bustes au Panthéon : on fait espérer, on promet, pour ainsi dire ; mais Manuel est un révolutionnaire qui a parlé de *répugnance* pour les Bourbons ; la branche aînée l'a fait exclure de la représentation nationale, et la branche cadette ne peut le reconnaître digne de la reconnaissance de la patrie.

Mais tandis qu'on repousse les hommes de la révolution, on fait tout pour les hommes de la légitimité.

Vouloir sauver Polignac, c'est tout risquer, son trône, sa tête et sa famille. N'importe, on brave tout, et ce n'est certainement pas par affection pour Polignac, Peyronnet et autres.— Quel est donc le puissant motif? Est-ce un engagement envers Holy-Rood ou l'étranger?

Non-seulement on a fait donner plus de 600 mille francs en or à Charles X, on l'a fait accompagner par trois commissaires ; on a consenti qu'il mît douze jours pour se rendre à Cherbourg ; mais on fait avorter la proposition Baude en 1831 et la proposition Briqueville en 1832.

On repousse l'expression *l'ex-roi Charles X*, et l'on veut l'appeler encore *le roi Charles X*.

On veut faire acheter ses biens par l'état et les conserver, comme si l'on voulait qu'il pût les retrouver un jour.

On ne veut pas *bannir* la branche aînée, mais seulement lui *interdire le territoire* sans prononcer de peine contre sa réapparition, et l'on semble même ne pouvoir se décider à promulguer la loi.

On déclare même que si l'on saisit la duchesse de Berri, on la reconduira tout simplement à Holy-Rood, comme si l'on voulait l'encourager à revenir.

Quand on a souffert qu'elle débarquât dans le Midi, qu'elle tentât d'y allumer la guerre civile, quelle traversât paisiblement la France entière, qu'elle s'établît longtemps dans la Vendée, et qu'elle vînt même, dit-on, jusqu'à Paris ; on déclare, le 6 juin 1832, qu'on ne consentira jamais à terminer ses courses et ses complots par un *drame sanglant*, comme si ce n'était pas l'encourager à faire couler le sang des gardes nationaux et des soldats ;

comme si l'on craignait soi-même de fusiller le peuple, de mitrailler la jeunesse, de verser des flots de sang dans les rues de Paris !

Les carlistes sont ménagés, acquittés partout; les complices de la duchesse sont rémis en liberté par la cour royale d'Aix, tandis que les patriotes sont poursuivis avec fureur, condamnés, écrasés d'amendes.

L'école Polytechnique, dissoute par la dernière ordonnance qu'a rendue Charles X, est également dissoute par Louis-Philippe, qui prive impitoyablement de leur état de jeunes patriotes, successeurs de ceux qui ont mérité tant d'éloges, et qui, comme eux, pourraient rendre tant de services à la patrie.

On voudrait pouvoir annuler le peu d'améliorations faites à la charte le 7 août, notamment celles concernant l'*initiative* accordée aux chambres comme au gouvernement, le principe électif dans la garde nationale et dans les administrations municipales et départementales.

Les lois promises, ordonnées même par la charte sur l'organisation départementale, sur l'administration des communes et des départemens, sur l'instruction primaire et publique, et sur la responsabilité des ministres et de leurs agens, sont ajournées avec affectation.

Le divorce est repoussé par Louis-Philippe comme par Louis XVIII.

Le deuxième anniversaire de juillet passe sans fête, ni au Panthéon, ni à la Bastille, sans qu'on entende ni *la Marseillaise*, ni *la Parisienne*, sans que le mot *révolution* soit prononcé, ni dans le programme, ni ailleurs.

Mais on y marie des filles de *blessés de juin* avec des *blessés de juillet*, et peut-être bientôt l'anniversaire de *juin* aura la préférence.

Comme Charles X, Louis-Philippe se fait appeler *le roi très chrétien*, et essaie de se faire appeler *roi de France* ayant des *sujets*.

Il s'intitule lui-même *très haut, très puissant et très excellent prince* ou *seigneur*, et fait inscrire, dit-on, le contrat de mariage de sa fille à la suite de celui de la duchesse de Berri.

Il rétablit partout les inscriptions royales effacées en

juillet : *Bibliothèque du roi*, *Jardin du roi*..... On dira bientôt sans doute : *l'armée du roi*.

Déjà l'on dit LA COUR *a pris le deuil*.

Déjà l'on commence à publier officiellement que le roi et la reine ont entendu la *messe dans leur appartement*, et bientôt peut-être *le Moniteur* annoncera chaque jour cette importante nouvelle à la France.

Où veut-on donc nous conduire?

§ 55. — *Abus de confiance. — Trahison envers la révolution.*

Dans la chambre des représentans, à la séance du 23 juin 1815, lorsqu'il s'agissait de donner un successeur à Napoléon, Boulay de la Meurthe disait :

« ..... Je vois que nous sommes entourés d'intrigans, » de factieux, qui voudraient faire déclarer le trône va- » cant, afin de réussir à y placer les Bourbons..... Rien » ne pourra me détourner de dire la vérité; je veux » mettre le doigt sur la plaie!..... Il existe une *faction* » *d'Orléans;* oui, d'après des renseignemens certains » (fournis par Fouché), je sais que cette faction est *pu-* » *rement royaliste*. Je sais que son but secret est d'en- » tretenir des intelligences, même parmi les patriotes. » Au reste, il est douteux que le duc d'Orléans voulût » accepter la couronne, *ou, s'il l'acceptait, ce ne serait* » *que pour la restituer à Louis XVIII*. »

« Je puis l'assurer positivement, » dit un autre membre.

Lors de son passage à Nancy, en juin 1831, le maire l'ayant reçu à la porte de la ville, Louis-Philippe lui répondit :

«..... J'ai toujours été, comme vous le dites, dévoué » franchement à la cause de la liberté, à tous les inté- » rêts nationaux, et au *maintien de nos institutions* (la » charte de 1814). Quand elles ont été violées, j'ai cru » que mon pays avait besoin de moi, et, fidèle à sa voix, » je suis accouru pour l'empêcher de devenir la *proie de* » *l'anarchie*. »

Le maire lui ayant dit :

« Sire, la France n'a point d'arrière-pensée dans ses » opinions en faveur de la monarchie constitutionnelle » rendue à la pureté de ses principes; et votre cœur est » trop généreux, trop français pour accueillir des *insi-* » *nuations* dont le déplorable résultat serait de séparer » encore les intérêts du prince et ceux de la nation. »

Louis-Philippe répondit :

« Les *insinuations* que vous redoutez ne peuvent se » faire auprès de moi. Je suis trop connu pour que per- » sonne, et surtout ceux qui m'entourent, osassent ja- » mais tenter de me séparer de ma nation, de me per- » suader qu'il existe pour moi d'autres intérêts que ceux » de son bonheur, de sa liberté et de sa grandeur. On » sait que cette doctrine est contraire à celle que j'ai sou- » tenue toute ma vie; j'ai toujours pensé qu'il n'y a de » gouvernemens solidement établis que ceux qui s'iden- » tifient avec les intérêts nationaux, avec la gloire et les » libertés de la nation. Lorsqu'un gouvernement s'aper- » çoit qu'il ne peut plus agir conformément à ces intérêts, » IL DEVRAIT ABDIQUER DE LUI-MÊME. Voilà quels sont » mes sentimens... Vous pouvez compter sur ma loyauté, » sur ma franchise, et sur mon entier dévouement à la » patrie. »

La *Gazette* et ses filles soutiennent publiquement, et répètent tous les jours, que Louis-Philippe n'est que *lieutenant-général du royaume pendant la minorité d'Henri V*, et que bientôt il descendra du trône pour faire place à son neveu, son souverain et son maître.

Défendant un journal légitimiste devant la cour d'assises de Paris, à la séance du 11 août, Hennequin vient de dire :

« Et ne craignez pas, Messieurs, que l'absolution que » nous sollicitons de vous inquiète le pouvoir; *notre mise* » *en jugement lui suffit*. Croyez-le bien, messieurs, si le » pouvoir nous accuse, nous qui professons des principes » *dont il se rapproche chaque jour, c'est qu'il veut cacher* » *l'amour qu'il ressent pour nos doctrines*. S'il appelle » sur nous avec assiduité des condamnations rigoureuses, » c'est qu'à ceux qui vont chercher sa pensée au fond de

» ses actes, il veut être en possibilité de répondre : « Eh!
» comment peut-on me supposer des souvenirs et des *pré-*
» *dilections de légitimité*, lorsque les organes de la *légi-*
» *timité*, lorsque les instrumens de la *légitimité* sont mis
» en prison par mes soins? »

« Telle est, Messieurs, la vérité. Oui, le pouvoir
» n'attend que le moment de dire avec Sixte-Quint : Je
» tiens enfin les clefs de saint Pierre; *je n'ai plus besoin*
» *de dissimulation : que ceux qui m'ont cru faible et ti-*
» *mide se détrompent.* »

*** Ce serait la plus infâme trahison!.....

Mais, quand on examine tous les faits, n'est-on pas tenté de croire que Louis-Philippe ne se considère *réellement* que comme lieutenant-général ou régent; qu'il n'agit que dans l'intérêt d'Henri V, et que, après avoir volontairement suscité mille embarras, son intention est d'*abdiquer*, comme il l'annonçait à Nancy?

Car si le 30 juillet, il se fût concerté avec Charles X; si, nouveau Zopire, il eût voulu se *dévouer* pour conserver le trône à Henri V, en empêchant la proclamation de la république, et surtout de Napoléon, aurait-il pu faire autre chose que ce qu'il a fait?

Aussi quelle confiance, quelle joie ne manifestent-ils pas, les partisans d'Henri V!

Et quand les prêtres, les carlistes, Hennequin et les *Gazettes* disent que Louis-Philippe est d'accord avec Holy-Rood; quand ils citent tous les faits qui l'indiquent, que de crédulités ne rencontrent-ils pas dans le pays! Que d'incertitudes au moins ne jettent-ils pas dans les esprits!

Et que de mal ne produisent pas ces apparences, ces bruits, cette crédulité et cette incertitude elle-même!

Cependant je l'admets, Louis-Philippe désire conserver le trône pour ses enfans et pour lui, et c'est là le but de tous ses efforts.

Mais dans ce cas là même, ne veut-il pas tout simplement prendre la place de Charles X et d'Henri V, et se considérer comme roi légitime? Si ceux-ci mouraient subitement, comme vient de mourir Napoléon II, n'invoquerait-il pas la légitimité? Si, dès aujourd'hui, les car-

listes voulaient l'adopter, ne s'appuierait-il pas sur eux et sur tous les principes de la restauration et de la légitimité pure? S'il était définitivement admis et appuyé par l'étranger, ou s'il parvenait à transformer les soldats en séides, ne traiterait-il pas la liberté, la nation, les républicains, les patriotes, en un mot, le parti du mouvement, tout comme et mieux encore que pourrait le faire Charles X?

Et tout cela n'est-il pas une TRAHISON envers la révolution de juillet?

Si les députés, les pairs, le duc d'Orléans et le duc de Chartres, avec son régiment, s'étaient unis à Charles X et à sa garde royale, ils auraient été vaincus ou vainqueurs : vaincus, ils auraient eu le sort de Charles X, et le peuple aurait choisi Napoléon II ou la république; vainqueurs, le peuple n'aurait eu de reproches à faire qu'à la fortune.

Mais, députés, pairs, duc d'Orléans, tous ont fini par faire cause commune avec l'insurrection : c'est au nom et sous la protection des insurgés qu'ils ont agi; ce sont leurs intérêts qu'ils ont promis de garantir; c'est l'ouvrage du peuple vainqueur qu'ils devaient consolider.

En éludant la souveraineté nationale, en lui substituant la restauration et la légitimité, ils ont abusé de la confiance des insurgés, filouté la victoire, escamoté la révolution et trahi celle-ci.

Car, je le demande, si les vainqueurs avaient pu deviner l'avenir, n'auraient-ils pas expulsé les députés, les pairs et le duc d'Orléans, comme ils ont expulsé Charles X?

Ils ont donc été trompés!

Oui, dans mon opinion, il y a *trahison* envers la révolution, envers les combattans et les vainqueurs!

La flatterie peut le nier; mais c'est le sentiment universel.

Et l'on s'étonne de l'irritation populaire!

Comme si, en France surtout, la déloyauté n'irritait pas plus que la violence!

Mais si l'étranger déclare la guerre pour rétablir

ri V; si les carlistes et les meneurs du juste-milieu trahissent pour faciliter l'invasion et la restauration, que fera Louis-Philippe? résistera-t-il à l'étanger? Ou bien, pour laisser la place à Henri V, abdiquera-t-il sous prétexte d'éviter la guerre et l'invasion?

Cette abdication ne serait-elle pas encore une horrible TRAHISON? * * *

§ 56. — *Louis-Philippe gouverne seul. — Responsabilité.*

* * * Une des plus grandes accusations dirigées contre Louis XVI, c'est d'avoir trompé ses ministres en leur cachant beaucoup de ses actes, et un des plus grands reproches qu'on puisse faire à Napoléon, c'est d'avoir eu, malgré tout son génie, l'insolence de ne rien communiquer à la nation, et d'imposer à tous sa volonté.

Comme Napoléon, Louis-Philippe se croit d'*étoffe* et de *taille* à manier la dictature: il veut tout voir, tout diriger et tout ordonner. — Il ne veut pour ministres que des secrétaires obéissans ou dévoués.

Pendant quelques mois, il admet quelques hommes indépendans, Lafayette, Dupont et Laffitte, parce que leur popularité lui est d'abord indispensable; il se montre facile pour les actes ordinaires et de peu d'importance; mais il compte assez sur la confiance qu'il a su leur inspirer, pour oser leur imposer Talleyrand; et ils ont la faiblesse d'accepter la plus grande impopularité de l'époque pour représenter à Londres la France et sa révolution populaire.

Plus tard, il déclare à son conseil, que quelle que soit l'opinion de celui-ci, il est lui-même décidé à laisser entrer les Autrichiens en Italie.

Quant aux actes qu'il est possible de leur cacher, notamment sa correspondance avec les rois ou les cabinets étrangers, il fait comme Louis XVI, il la cache, et ne met dans sa confidence qu'un aide-de-camp, ou Sébastiani, ou Montalivet : souvent même, il en fait un mystère à tous. — Tantôt un ministre complaisant signe une lettre sans la lire; tantôt un autre remet une réponse qu'il n'a point lue. Une dépêche est envoyée au préfet de

Lille au nom de Montalivet qui n'en sait rien (1). L'annonce (si importante!) de l'entrée des Autrichiens en Italie est cachée cinq jours au *ministre de la guerre*, (qui crie à la *trahison* contre Sébastiani,) et même au *président du conseil*, à *Laffitte*, à cet ami si dévoué, pour lequel on professe tant de confiance et d'amitié. La fameuse dépêche à l'ambassadeur à Constantinople, Guilleminot, est écrite à l'insu du confident Sébastiani lui-même (2).

Aussi le fier Casimir Périer, qui connaît toutes ces cachotteries, n'accepte-t-il la présidence qu'à condition que le conseil délibérera sans la présence du roi; et Louis-Philippe n'y consent que parce que les opinions et les vues de ce ministre sont identiques avec les siennes.

Casimir Périer veut tout savoir; mais il fait comme le roi : il a des mystères pour ses collègues, et leur cache, par exemple, la présence à Paris de la reine Hortense et de son fils, pendant l'anniversaire napoléonien du 5 mai 1831. Mais que de choses sont probablement cachées à Casimir Périer lui-même!

---

(1) Sébastiani, d'accord avec la *camarilla*, pousse à l'élection du duc de Nemours. Quand il est élu, le conseil refuse, et Sébastiani envoie le refus par un courrier. Mais la *camarilla* se ravise et deux fois presse Sébastiani de rappeler son courrier. Sébastiani ne peut y consentir. Alors la *camarilla* expédie secrètement par le télégraphe, *au nom de Montalivet*, au préfet de Lille l'ordre d'arrêter le courrier. Le préfet répond de suite, par le télégraphe, qu'il vient d'exécuter son ordre. La réponse télégraphique est remise, en séance du conseil, à Montalivet, qui, ne sachant rien, crie à la *trahison!* Vous êtes un enfant, lui dit quelqu'un; je vais vous expliquer..... On lui explique l'énigme, il paraît satisfait.

(2) Guilleminot reçoit une *dépêche* qui n'est pas de Sébastiani, et, conformément à cette *dépêche*, il remet une note au ministre turc. L'ambassadeur de Russie a copie de cette note, et l'envoie à son collègue à Paris. Celui-ci se plaint vivement à Sébastiani, qui, ne sachant rien, nie : on lui montre la note, et il reste *confondu*. Furieux contre Guilleminot, il le destitue. — Mais celui-ci arrive, veut se justifier, et fait des reproches à Sébastiani, qui, ne sachant toujours rien, prend le ton haut. Guilleminot lui montre la *dépêche*, et tout se découvre. Sébastiani reste de nouveau *confondu* et donne sa démission; mais on le supplie, il reste.

D'ailleurs, après sa mort, Louis-Philippe ne lui donne pas de successeur; c'est lui qui préside; c'est lui qui, suivant l'expression d'un haut personnage, veut être patemment le *colonel* d'un ministère qu'il fait mouvoir comme une compagnie de *soldats*, et qu'il remue comme de la *bouillie*.

Ni la nation, ni ses députés ne connaissent aucun des actes faits depuis deux ans avec l'étranger!

Et cependant les actes diplomatiques ont-ils jamais été si nombreux et si importans?

Les notifications de la révolution à tous les gouvernemens étrangers; leurs réponses; la marche des Russes contre la France en novembre 1830; les négociations et les traités concernant la Belgique, la Pologne, l'Italie, Ancône, les petits états de l'Allemagne, la Suisse, le Portugal, Holy-Rood, la France elle-même; tous ces actes peuvent décider de l'honneur et du sort de la nation, et tous ont été cachés!....

Et cependant la duchesse de Berri, amenée par des vaisseaux sardes, aidée par les roubles de Nicolas, montre Henri V dans le Midi et dans la Vendée! On ne sait où elle est! Peut-être est-elle à Paris! On assure qu'elle s'y trouvait les 5 et 6 juin!

Et le pays, embrasé par la guerre civile, est partout entouré d'ennemis menaçans et prêts à l'envahir!

Et les chambres ne sont pas assemblées!

Et un seul homme gouverne sans ministres! Car enfin Sébastiani paralysé est-il un ministre? Barthe est-il un ministre? Girod de l'Ain, Montalivet, sont-ils des ministres? Soult, Louis, de Rigny, sont des *spécialités*, comme on dit à la cour, mais sont-ils des ministres?

On pourrait donc prendre pour ministres des *mineurs* et des *aveugles!*

Et la charte est une *vérité!*

Et le gouvernement représentatif n'est pas un *mensonge* aujourd'hui!

Et c'est pour cette liberté que le peuple s'est fait tuer dans les rues de Paris!

Et ce n'est pas traiter la nation comme *un enfant!* Ce n'est pas se moquer d'elle et de ses représentans!

Et si un roi se trompait! Si, comme Napoléon, il était trahi! Si, comme Louis XVI, il trahissait lui-même!...

Et il n'aurait aucune responsabilité!

Mais est-il vrai que Louis-Philippe ne soit pas responsable?

Quoi! quand la légitime constitution de 1791 n'a pu rendre Louis XVI inviolable, l'illégitime charte de 1814, irrégulièrement révisée en 1830, garantirait l'inviolabilité de Louis-Philippe?

Mais quelle puérilité d'examiner une question que la force seule résout ordinairement!

Louis XVI et Charles X n'auraient-ils pas été inviolables s'ils avaient été vainqueurs? Polignac lui-même n'aurait-il pas fait condamner et fusiller ses accusateurs s'ils avaient été vaincus? Louis XVIII au contraire, ramenant l'étranger en 1815, n'aurait-il pas rendu compte au pays, si le pays eût ensuite triomphé contre lui?

Mais laissons là la responsabilité matérielle : et la responsabilité morale! La nation n'a-t-elle pas le droit d'estimer ou de mépriser, d'aimer ou de haïr? Ces sentimens ne sont-ils même pas indépendans de la volonté?

L'histoire ne classe-t-elle pas les monarques parmi les Antonin et les Néron, etc., parmi les Henri IV ou les Charles IX, etc.?

Et, lorsqu'on fait honneur aux rois des victoires dues au courage de leurs soldats et des prospérités qui viennent sans eux et souvent malgré eux, celui qui perdrait sa patrie et la liberté n'en serait pas responsable devant la France, l'Europe et la postérité! * * *

§ 37. — *Protestations. — Démission de Lafayette. — Son explication avec le roi. — Démission de Dupont de l'Eure. — Sa lettre au roi. — Démission de Laffitte. — Funérailles de Lamarque. — Journées des 5 et 6 juin. — Discours de Fox en 1779.*

La *protestation* des cent-jours et toutes celles que nous avons vues contre la restauration (page 104) subsistent

encore aujourd'hui contre la continuation de cette restauration; et que d'autres s'y sont ajoutées depuis les journées de juillet!

Les cris de *vive la liberté! vive la république! plus de Bourbons!* ne sont-ils pas d'abord d'énergiques *protestations?*

Dès le 30 juillet, *la Tribune* demande la convocation d'une nouvelle assemblée nationale; elle la demande dans l'intérêt de l'ordre, de la paix, et du *duc d'Orléans* lui-même (*Tribune* du 4 août); elle proteste et renouvelle constamment sa *protestation* contre l'irrégularité de tout ce qui se fait.

Dès le 30 aussi, les patriotes réunis chez *Lointier protestent* également par une lettre adressée à la réunion des députés. (*Tribune* du 31.)

Dès le 30 encore, la loge des *Amis de la vérité*, décimée dans les trois jours de combat, proteste de même, dans une adresse au peuple parisien. (*Ibid.*)

Le 31, le comité central des *Amis du peuple proteste* aussi, à l'Hôtel-de-Ville, en présence de Lafayette, de la commission municipale et du nouveau préfet de Paris, en déclarant que *les républicains les plus décidés sont prêts à accepter une dynastie nouvelle, si la majorité des citoyens la proclame.* (*Tribune* du 3 août.)

Deux pétitions, présentées à la chambre des députés par le même comité central des *Amis du peuple* et par d'autres patriotes, continuent la *protestation.* (*Tribune* des 4 et 8 août.)

Les combattans veulent s'insurger le 31 pour obtenir un congrès national, et c'est Lafayette qui les en empêche en leur annonçant que le duc d'Orléans accepte *un trône populaire entouré d'institutions républicaines.* (P. 172.)

Trente ou quarante mille hommes des plus ardens courent à Rambouillet braver tous les dangers pour expulser Charles X entouré de sa garde, et c'est peut-être pour les empêcher de protester à l'ouverture de la session qu'on les laisse ainsi sortir de Paris.

Cependant un rassemblement assez nombreux proteste à la porte du Palais-Bourbon.

Le 6, la formidable voix des vainqueurs se fait en-

tendre à l'oreille des députés tremblans; mais Labbey-Pompières, Benjamin Constant et Lafayette viennent successivement conjurer l'orage. — Lafayette surtout déclare qu'il n'a pris aucune mesure pour protéger les députés, et qu'il y va de son honneur si ceux-ci sont attaqués. Il conjure les assaillans de se retirer; et, pour ne pas compromettre le général, on laisse les députés consommer en paix l'usurpation des droits du pays.

Depuis, les démissions de Cormenin et d'autres députés, reconnaissant l'expiration de leur mandat, les démissions de Lafayette, de Dupont de l'Eure, de Laffitte et d'un grand nombre de fonctionnaires patriotes ne sont-elles pas encore autant de *protestations?*

EXPLICATION DE LAFAYETTE AVEC LE ROI.

« *Votre système de gouvernement n'est plus le mien,* » dit Lafayette au roi, le 25 décembre 1830, en lui » donnant sa démission; il me semble que la confiance » publique m'a donné un mandat : je ne vous dirai pas » où il est écrit; mais enfin le peuple français et beau- » coup de patriotes de tous les pays se persuadent que là » où je suis la liberté ne souffre pas de dommage. Or, je » vois que *cette liberté est menacée, compromise,* et je ne » veux tromper personne. Au dedans et au dehors, la » marche de votre gouvernement n'étant point celle que » je crois salutaire aux intérêts de la liberté, il n'y aurait » *point de sincérité* de ma part à rester plus long-temps » comme un corps opaque entre le peuple et le pouvoir. » Moi éloigné du gouvernement, chacun saura mieux à » quoi s'en tenir. » (*Sarrans*, tome 2, page 109.)

LETTRE DE DUPONT DE L'EURE A LOUIS-PHILIPPE.

27 décembre 1830.

« Sire,

» La retraite du général Lafayette va causer, dans » toute la France, une profonde affliction; je partage de » toute mon âme la douleur publique.

» M. Lafayette se considère comme destitué par la » chambre des députés ; et, de toutes parts, on se demandera quelle peut être la cause d'une semblable hostilité » dirigée contre l'illustre général, au moment où il venait de contribuer si puissamment au rétablissement » de l'ordre dans la capitale.

» La tendre amitié, la conformité de sentimens politiques qui m'unissent à ce grand citoyen ne me permettent plus de faire partie du ministère, où d'ailleurs » l'a taque de M. Boissy-d'Anglas me fait assez pressentir » que je fais obstacle aux vues de la majorité qui a renversé le général Lafayette.

» Je suis entré au conseil, Votre Majesté le sait mieux » que personne, à mon corps défendant, et en faisant » violence à mon goût pour la retraite, déterminé seulement par cette pensée patriotique que tout homme populaire devait son concours et son appui à votre gouvernement naissant.

» Depuis lors, la marche incertaine du ministère, la » présentation d'une mauvaise loi sur la liste civile (contre » laquelle j'ai dû me réserver le droit de voter hautement » dans la chambre), l'inconcevable retard apporté à la » présentation d'une loi électorale si impatiemment » attendue par le pays, m'ont fait souvent éprouver le » besoin de me retirer des affaires, et j'en ai bien des » fois exprimé la volonté devant tous les membres de » votre conseil. Cependant je ne l'ai pas fait, toujours » retenu par la crainte de susciter un nouvel embarras » au milieu des dangers que pouvait faire naître le procès » des ministres.

» Aujourd'hui, Sire, ces dangers n'existent plus, et » je suis libre de déposer un fardeau que je ne me sens » plus la force de supporter, convaincu, comme je le » suis, que ma présence au conseil ne serait utile ni au » roi ni au pays, et que, par cela même, je ne puis plus » consciencieusement en faire partie. Je déclare donc à » Votre Majesté que je lui donne ma démission, et que » j'attendrai ses ordres pour remettre le ministère à mon » successeur. (Ce sera Mérilhou!)

» Je vous supplie, Sire, de ne jamais douter des véritables sentimens qui m'animent pour votre personne

» et pour votre trône constitutionnel, dont je défendrai
» les prérogatives avec le même dévouement que les li-
» bertés publiques, qui doivent en rester à jamais insé-
» parables.

» Je suis, Sire, avec un profond respect, etc.

« DUPONT DE L'EURE. »

Quel noble dévouement! quelle vertu patriotique! mais aussi quelle *protestation!* et quel aveuglement pour un roi de se faire abandonner par de pareils hommes!

La retraite de Laffitte, le 11 mars, n'est-elle pas aussi une éclatante protestation contre la violation du principe de non-intervention et contre l'entrée des Autrichiens en Italie (V. ci-après, § 40).

Les réclamations continuelles de Lafayette pour l'exécution du programme de l'Hôtel-de-Ville; l'association nationale; les réceptions triomphales faites partout aux Polonais; les brochures et les journaux; les souscriptions pour payer les amendes de la presse; les adresses; les mascarades et les charivaris contre le juste-milieu; les sérénades et les ovations pour l'opposition; tout cela ne forme-t-il pas une chaîne non-interrompue de *protestations?*

Les *émeutes* elles-mêmes ne sont-elles pas de terribles *protestations* populaires?

La résistance de tant de conseils municipaux, de tant de maires, de tant de gardes nationales qu'on se croit dans la nécessité de dissoudre; la tiédeur et le dégoût de la garde nationale en masse; ne sont-ils pas encore des *protestations?*

L'*opposition*, qui *proteste* formellement contre l'*ordre du jour motivé*, contre les ordonnances du 19 novembre, et contre les expressions *roi de France* et *sujets*, ne *proteste-t-elle* pas sans cesse à la tribune contre le funeste système qui détruit la révolution?

Son compte-rendu, par lequel elle déclare à la France que le *gouvernement est sorti des conditions de son existence*, n'est-il pas la plus expressive des *protestations?*

Et le convoi de Lamarque !

Louis-Philippe et le juste-milieu ont employé toutes les ressources du gouvernement pour faire des funérailles de Casimir Périer une manifestation publique en faveur de leur système : escorte nombreuse ; ordre à tous les employés subalternes ; invitation à tous les hauts fonctionnaires et à tous les gardes nationaux ; voitures royales ; souscriptions ouvertes, excitées et presque imposées partout pour élever un monument ; exemple donné par le roi et la famille royale, qui souscrivent, dit-on, pour plus de 100,000 francs ; oraisons funèbres dans tous les journaux de la trésorerie ; rien n'a été négligé ; et le temps était superbe ; mais ni le peuple, ni la sincérité ne s'y trouvaient, et les funérailles du héros du 13 mars n'ont été qu'une vaine et minutieuse cérémonie.

Le juste-milieu fait tout, au contraire, pour empêcher ou paralyser le convoi de Lamarque : deux bataillons seulement escortent le corps du lieutenant-général député ; la garnison, qui viendrait tout entière saluer une des gloires de l'armée, est consignée, officiers et soldats, dans les casernes ; l'ordre le plus arbitraire, le plus despotique et le plus puéril en même temps sort du cabinet du ministre de la guerre, et consigne aussi les élèves de l'École Polytechnique : on consignerait également le peuple, si l'on pouvait ; et la pluie qui tombe à torrens semble vouloir le consigner en effet.

Mais ni le temps, ni la crainte de déplaire au pouvoir, rien n'arrête la manifestation de la reconnaissance populaire et de la désapprobation publique contre le système.

Des gardes nationaux veulent porter le corps, et ne le déposent qu'à regret sur le char funèbre.

Lafayette, avec un ouvrier décoré de juillet ; Laffitte, avec un des rédacteurs des journaux indépendans ; le maréchal Clauzel, avec un soldat ; Mauguin, avec un élève des écoles, tiennent les quatre coins du drap. — Hommes du peuple, soldats invalides, gardes nationaux, jeunes gens, réfugiés de toutes les nations que Lamarque a défendues à la tribune, se disputent l'honneur de traîner le char que voudrait traîner aussi l'École Polytechnique.

Des députés et des fonctionnaires ; Gérard et vingt gé-

néraux ; une foule d'officiers ; plus de vingt mille gardes nationaux de toutes les légions ; des citoyens de toutes les classes, les réfugiés, les décorés de Juillet, des ouvriers, les écoles, portant une foule de bannières nationales et étrangères ; cent cinquante mille hommes peut-être suivent le char à travers deux ou trois cent mille spectateurs, tantôt visibles et tantôt cachés sous leurs parapluies, couvrant les boulevards, garnissant les fenêtres pavoisées de drapeaux, montés sur les arbres et sur les toits, et présentant, par la variété des couleurs, le plus magnifique tableau.

En passant devant la rue de la Paix, la vue de la colonne entraîne inopinément le cortége autour d'elle. Lafayette et Clauzel s'inclinent, aux acclamations de la foule, devant ce monument de la gloire de nos armes ; et le char reprend sa course par le boulevard.

Oh ! si la pluie, si la confusion qui s'en est suivie, si l'empressement et l'enthousiasme populaire avaient permis de conserver symétriquement l'ordre établi par les commissaires ; si, comme ils le voulaient, ces cent cinquante mille citoyens avaient pu suivre, découverts, silencieux et mornes, les restes d'un immortel défenseur de la liberté, quelle éclatante *protestation* contre un système contre-révolutionnaire, liberticide et déshonorant !

Mais ce serait la mort du juste-milieu, et le juste-milieu veut, à tout prix, l'empêcher.

Il a quarante mille hommes de troupes, la garde nationale, celle de la banlieue qu'il a convoquée d'avance, sa garde municipale, ses sergens de ville et sa police : tout est préparé.

Dès le matin, quelques sergens de ville viennent provoquer les jeunes gens réunis sur la place Louis XV, et sont arrêtés par des gardes nationaux.

D'autres sergens de ville se jettent sur un drapeau qu'ils veulent arracher au convoi, se servent de leurs armes, frappent et blessent : trois sont désarmés, et l'on voit leurs épées dans les mains d'un jeune homme qu'ils ont presque *aveuglé*, et dont la figure est *ensanglantée*.

L'armée des agens de police, qu'on ne voit nulle part, est cependant partout, déguisée, mêlée dans la foule ;

semant mille bruits, poussant des cris, excitant et provoquant.

Sur la place Vendôme, quand passe, autour de la colonne, le corps accompagné de Lafayette et Clauzel, le poste de l'état-major rentre avec la sentinelle elle-même, ferme la porte, refuse les honneurs militaires au cercueil d'un de nos plus illustres guerriers, insulte manifestement le général et le cortége, tandis qu'un officier, se montrant à la fenêtre, semble vouloir exciter par ses gestes l'irritation populaire : — elle éclate : c'est la garde nationale elle-même qui se précipite en avant; des cris de fureur se font entendre; les sabres sont tirés; la porte est assiégée; que de sang va couler! Heureusement le poste cède, sort, se range en bataille; rend les honneurs militaires et le calme est rétabli.

Sur la place, en avant du pont d'Austerlitz, des dragons, dont la présence est complètement inutile; des dragons envoyés (qui le croira?) *par la police à l'insu de l'autorité militaire*, apparaissent subitement de tous côtés, et ferment toutes les issues; s'ils veulent charger et sabrer, ils vont faire un épouvantable carnage. Leurs dispositions paraissent hostiles, et l'on connaît le goût et l'habitude de l'autorité pour la violence : on se croit menacé, mis en péril; les femmes s'effraient, poussent des cris et veulent fuir. Nous laisserons-nous égorger sans nous défendre? crient les braves. Aux armes! aux barricades! On court dans les maisons voisines, et l'on revient avec des fusils; les rues sont barricadées; quelques coups partent. D'où? Qui les tire? Est-ce la troupe? est-ce le peuple? est-ce la police qui veut engager le combat? Mais quelques hommes tombent et le combat s'engage : la troupe se replie; les postes sont attaqués, enlevés, désarmés; le succès enflamme les combattans, leur nombre grossit; la résistance devient presque insurrection; en quelques heures, c'est au centre de Paris, c'est sur la place des Victoires que la victoire amène une *poignée d'hommes* intrépides. Avec les dispositions de l'armée, de la garde nationale, des jeunes gens et du peuple, s'il y avait un complot, un plan, un projet, une organisation, des chefs et des proclamations, qui peut dire quel serait le résultat de cette étonnante soirée?

Mais rien n'est médité, ni concerté, ni préparé du côté du peuple : ce n'est qu'une héroïque défense que le succès change en attaque individuelle.

Cependant, de l'autre côté, quelle différence et que d'avantages !

Tout est prêt, et agit d'ensemble.

Ce sont des *chouans* et des *carlistes*, disent aussitôt les proclamations de l'autorité !

Gare au *pillage!* crie partout la police aux marchands.

Gare à 93 et à la *terreur!* Voilà les républicains qui viennent d'arborer le *bonnet rouge!*

Mais qui l'a arboré? La police devait être là; elle y était : la police doit le savoir; elle sait; qui l'a porté? Qu'elle le nomme ! — Puisqu'elle ne le nomme pas, c'est elle qui l'a fait paraître; elle qui, seule, devait désirer son apparition, elle à qui seule cette apparition pouvait profiter.

Quoi qu'il en soit, le tambour se fait entendre partout; tout le juste-milieu s'ébranle : les meneurs se multiplient pour échauffer les autres; partie de la police se travestit en gardes nationaux pour entraîner la garde nationale et la ligne, et partie en hommes du peuple pour entraîner quelque portion du peuple.—Douze ou quinze mille Parisiens effrayés et trompés; quatre ou cinq mille hommes de la banlieue excités et égarés; quarante mille soldats; de l'artillerie; des généraux; le roi à cheval; des feux de pelotons et de bataillons; des coups de canon contre quelques centaines d'ouvriers et de jeunes gens résolus à se faire tuer en combattant derrière des barricades ou dans des maisons.

Le juste-milieu reste enfin vainqueur; et l'on sait comment les modérés exploitent leur victoire : on connaît la violation de la charte, l'établissement de la dictature, la mise en état de siège, les tribunaux militaires, les poursuites contre trois députés, les menaces contre l'opposition entière, les arrestations, la vengeance, la terreur, les condamnations à mort, etc.

Mais l'orage est passé, et le convoi de Lamarque

en est-il moins une éclatante *protestation* de l'opinion publique?

La catastrophe qui l'a suivi ne *proteste-t-elle* pas elle-même contre un système qui produit de si déplorables calamités?

Faut-il donc que notre histoire présente de si frappantes analogies non-seulement entre la branche aînée des Bourbons et les Stuarts d'Angleterre, mais encore entre *leurs successeurs?* car écoutez.

PAROLES DE FOX

Au parlement anglais, dans sa séance du 25 novembre 1779 :

« Sa Majesté est montée sur le trône entourée des » plus flatteuses espérances... Quel changement! son » empire est troublé, ses conseils sont dans l'erreur, et » l'amour de son peuple est aliéné. Je ne fais malheu- » reusement que répéter ici ce qui se dit partout : le » peuple murmure, il s'agite, et bientôt *sa patience* sera » à bout; il se fera justice.

» Chacun sait que les droits de notre monarque ne » sont fondés que sur les débris des Stuarts, circonstance » qui doit toujours être présente à sa mémoire. Il est » certain que la race de ce nom est détestée dans ce pays, » et que Sa Majesté a peu à redouter de leurs préten- » tions; mais elle doit toujours se rappeler que c'est à » l'atrocité et à l'ignorance de mauvais ministres que les » Stuarts ont dû leur chute. Quelle occasion n'aurait pas » un descendant de cette race pour faire valoir ses pré- » tentions dans le règne actuel? Ne pourrait-il pas nous » dire :

« Vous avez banni mes ancêtres du trône et expulsé » toute leur postérité pour des fautes commises par leurs » ministres; et cependant les ministres actuels sont dix » fois plus ignorans encore, pour ne pas dire criminels; » et tandis que vous prodiguez à votre souverain le titre » de meilleur des rois, ses ministres ont rendu son » règne *le plus infâme de tous les règnes qui aient déshon- » noré la nation.* »

» Les ministres, accablés de tout le poids de ces accu-

» sations, ont néanmoins encore l'impudence de parler
» de leur innocence. Mais ce mot d'innocence ne s'ex-
» plique-t-il pas par un autre mot..... *ignorance?* et
l'ignorance d'un ministre n'est-elle pas un *crime?*

» Le ministère peut se flatter, autant qu'il lui plaira,
» d'avoir toujours la *majorité*, et d'être sous sa sauve-
» garde; mais quand une nation est réduite à un tel état
» de misère, que les lois elles-mêmes ne lui présentent
» aucune garantie.... ce que la loi du pays n'a pu faire,
» la loi de la nature le fera. »

§ 58. — *Fautes commises. — Carlistes. — Meneurs du juste-milieu. — Masse du juste-milieu. —Combattans. — Transfuges. — Chefs du parti patriote.*

Que les carlistes et les vieux contre-révolutionnaires se soient opposés à la révolution, et qu'ils veuillent aujourd'hui la détruire, c'est tout simple; ils sont constans dans leur hostilité déclarée.

Que les meneurs du juste-milieu, ces partisans connus de l'aristocratie, de la restauration et de la légitimité, ces sangsues de tous les régimes, ces valets de tous les pouvoirs, ces séïdes de tous les despotismes, ces grands seigneurs de la bourse et de l'agiotage, aient escroqué la révolution, c'est tout simple encore; ce sont des ennemis du peuple et de la liberté.

Que la masse de la garde nationale et du juste-milieu, bourgeois pacifiques, mais timides, marchands honnêtes et laborieux, mais nécessairement influencés par les riches, par les capitalistes et par les banquiers, patriotes sincères mais confians, se soient laissé séduire par les protestations et les caresses royales, égarer par les mensonges journaliers de la police et de l'autorité, effrayer par la fausse peur de 95 et du pillage; qu'ils aient considéré comme des amis du peuple et de la liberté certains libéraux de l'ancienne opposition, Casimir Périer, par exemple, l'aristocrate des aristocrates; c'est un malheur sans doute qu'il faut déplorer pour eux et pour nous, mais qui ne doit pas surprendre, ce sont des amis qui reviendront à nous.

Que les combattans aient eu tant de confiance dans la